

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 25 MARS 1926.

**Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires
du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi
pour l'exercice 1926**

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSEURS,

Le projet de loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, pour l'exercice 1926, que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement, en conformité de l'article 12 de la Charte Coloniale, réalise le programme que le Gouvernement entend appliquer en matière coloniale. Il peut se résumer comme suit : rechercher l'équilibre budgétaire tout en assurant à notre œuvre africaine, et spécialement à notre œuvre civilisatrice, les ressources nécessaires à son développement.

BUDGET DU CONGO BELGE.

La Colonie dont on vante partout les richesses se devait à elle-même de clôturer son *Budget ordinaire* en équilibre. La nécessité de recourir à l'emprunt pour faire face aux dépenses d'outillage imputables sur le *Budget extraordinaire*, me faisait un devoir d'établir le crédit de la Colonie sur des bases solides.

Les recettes sont représentées d'abord par les revenus d'un portefeuille qu'il importe de conserver pour permettre à la Colonie d'assurer son contrôle sur des organismes importants, et de se procurer dans l'avenir les ressources nécessaires à son développement.

Ces recettes sont alimentées ensuite par des impôts divers.

Malgré la plus-value importante du rendement de ces ressources, le relèvement des impôts est apparu indispensable en ces derniers temps.

En effet, le nouveau projet de Budget se voyait privé de près de 16 1/2 millions de ressources qui lui étaient assurées antérieurement par le Trésor métropolitain.

La politique de restrictions pratiquée par la Belgique ne lui permettait plus de prendre à sa charge ni le subside annuel de 15 millions, qu'elle avait accordé depuis 1921, ni les dépenses des établissements scientifiques coloniaux s'élevant à près de 1 1/2 million.

La constitution de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, qui enrichit le

portefeuille de la Colonie de titres nouveaux, devait forcément par suite du décalage d'une année dans le paiement du coupon, priver le Budget de cette année d'une grande partie de la recette normale de cette importante entreprise, tandis que le Budget de l'année suivante qui bénéficiera de cette recette, aura à supporter une charge à peu près équivalente de majoration de dépenses pour le service de la Dette publique.

Quant aux dépenses proposées pour l'exercice 1926, elles apparaissent presque toutes en majoration considérable sur l'exercice précédent.

Les causes de cette majoration sont multiples : je citerai l'augmentation sensible des avantages concédés aux fonctionnaires d'Afrique, les progrès de notre action civilisatrice et humanitaire, le développement de notre activité économique, l'augmentation des charges de la Dette publique provoquée elle-même par la hausse du loyer de l'argent et l'accroissement du chiffre de la dette résultant de l'impulsion considérable donnée à l'outillage de la Colonie.

Il n'est pas inutile de rappeler que la partie principale du programme de grands travaux établi par la loi de 1921, avait fait jusqu'en 1924 l'objet d'études nécessaires et approfondies.

C'est en 1924 que ces travaux sont entrés en fait dans la voie des réalisations. Le petit tableau ci-après montre la progression des dépenses d'investissement pour les années 1923, 1924, 1925 et pour le premier trimestre 1926 :

	Construction du B. C. K.	Rectification Chemin de fer Congo.	Total.
1923.	24,000,000	»	24,000,000
1924.	86,500,000	31,900,000	118,400,000
1925.	174,130,928	52,900,000	227,030,928
1926 (premier trimestre). . .	29,000,000	13,600,000	42,600,000

Cet accroissement des dépenses extraordinaires a nécessité et exigera encore à l'avenir des appels au crédit entraînant une augmentation sensible de la Dette publique ; ces charges sont passées de 54 millions en 1925 à 77 millions en 1926. Elles atteindront 100 millions environ en 1927.

*
* * *

Des propositions soumises au Parlement, il résulte que les augmentations de crédits, sur 1925, se répartissent approximativement comme suit :

- 1° 38 % sont consacrés aux dépenses de la Dette publique ;
- 2° 19 1/2 % sont consacrés aux dépenses intéressant notre œuvre civilisatrice et humanitaire ;
- 3° 17 % sont consacrés à pourvoir à l'augmentation normale des dépenses d'administration générale et de souveraineté ;
- 4° 16 1/4 % sont consacrés à des dépenses d'ordre économique ;
- 5° 6 1/2 % sont consacrés à des dépenses ayant trait au développement de notre occupation des territoires ;
- 6° 2 1/2 % sont consacrés aux dépenses provenant de la reprise, par le Budget colonial, de charges antérieurement supportées par le Budget métropolitain.

100 %

LE BUDGET BIENNAL.

Lors de la présentation du Budget de 1924, mon honorable prédécesseur a exposé les raisons pour lesquelles, usant de la faculté que lui laissait la loi du 12 août 1923, le Budget de la Colonie serait présenté pour deux exercices.

Je propose qu'il en soit ainsi pour le Budget de l'exercice 1926, qui, en cas d'accord du Parlement, serait donc applicable à l'année 1927.

L'administration coloniale, en considération du travail matériel considérable qui lui est épargné, en a exprimé le vœu.

Ne voulant pas renoncer prématurément à une expérience digne d'intérêt, je me suis rallié à ce désir, bien que j'estime que, si cette économie de travail matériel constitue un avantage en faveur de cette réforme, ce système apporte moins de garantie d'exactitude dans les prévisions financières et diminue sensiblement le contrôle, tant d'Europe que d'Afrique.

Il va de soi, en effet, que plus les prévisions sont éloignées de l'exercice d'exécution moins elles ont de chance de se vérifier.

On peut s'imaginer en cette période d'instabilité financière, et dans cette colonie, jeune encore, en pleine période de croissance, exigeant constamment l'adaptation des services à de nouveaux besoins, combien sont inévitables les écarts entre la réalité et des évaluations faites deux ans avant l'ouverture de l'exercice.

C'est ce qui explique les demandes de crédits supplémentaires que j'ai été amené à présenter pour l'exercice 1925 et qui représentent le quart des crédits accordés pour cet exercice par la loi du Budget de 1924.

Malgré ces inconvénients sérieux, j'ai estimé préférable de ne pas modifier à nouveau le régime budgétaire, tant qu'une autre formule mieux adaptée aux exigences de la Colonie et à la sauvegarde des droits du Parlement n'aura pas été élaborée d'accord avec les services d'Afrique.

C'est en obéissant à cette mesure de prudence que je n'ai pas cru bon de modifier le dispositif général du Budget de 1926, ni d'y introduire certaines réformes que d'aucuns proposent et qui consacraient un nouveau stade dans la décentralisation administrative ou un changement dans la date d'ouverture de l'exercice budgétaire.

Il convient, en cette matière, de se montrer circonspect dans les innovations qui, en Afrique plus qu'ailleurs, en raison des changements continuels dans le personnel, risquent de bouleverser toute l'organisation administrative.

J'ai cependant présenté séparément la loi du Budget extraordinaire sur lequel les imputations s'effectuent durant cinq ans, celui-ci n'ayant plus aucun caractère commun avec le Budget ordinaire, qui s'applique maintenant à deux exercices consécutifs.

LES RECETTES.

Il est d'usage, en temps normal, de comparer les évaluations portées aux Budgets avec celles des Budgets précédents.

Une comparaison semblable faite maintenant ne présenterait pas d'intérêt. En effet, par suite du caractère biennal du Budget, les dernières évaluations que le Parlement a eues sous les yeux ont été faites en 1923 et se rapportent à l'exercice 1924.

Depuis cette date, la plupart des bases d'impôts ont été augmentées et les valeurs des produits se sont considérablement modifiées. Il s'en suit que les recettes basées à la fois sur les taux des droits et sur les valeurs ne sont plus guère comparables entre elles, et qu'aucun enseignement pratique ne peut plus être retiré de ces comparaisons.

J'ai donc préféré, pour l'évaluation des recettes de 1926, me référer aux indications qui me parviennent d'Afrique. Je les ai majorées du rendement escompté des nouveaux impôts et taxes qui font l'objet des décrets et des arrêtés royaux intervenus depuis le mois de décembre 1923, et dont j'indique ci-dessous la liste.

Droits d'entrée :

3 décembre 1923. — *Décret* : Nouveau tarif à l'entrée augmentant les droits sur la plupart des marchandises.

18 novembre 1925. — *Arrêté royal* : Réajustant les droits spécifiques sur certaines marchandises importées au Congo.

12 décembre 1925. — *Décret* : Relèvement des droits d'entrée pour certaines marchandises importées au Congo : alcools, huiles minérales, etc.

Droits de sortie :

15 avril 1924. — *Décret* : Réduisant de 10 à 2 % les droits de sortie sur les peaux de moutons.

12 décembre 1925. — *Décret* : Portant de 2 à 3 % *ad valorem*, les droits de sortie sur les marchandises et produits exportés de la Colonie, exception faite pour l'ivoire, le bétail et les peaux de gros et de petit bétail.

Taxe de consommation :

12 décembre 1925. — *Décret* : Relèvement de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques distillées portée de 100 à 200 francs par hectolitre.

Régime de l'ivoire :

31 décembre 1925. — *Décret* : Abandon du commerce de l'ivoire et prélèvement d'une taxe d'enregistrement.

31 décembre 1925. — *Décret* : Revision des droits de sortie sur l'ivoire.

Taxe de statistique :

3 août 1925. — *Décret* : Majoration de la taxe par colis importé ou exporté.

Il convient d'ajouter à cette énumération le projet de loi déposé sur le Bureau de la Chambre, le 23 février 1926, concernant l'imposition unique des bénéfices provenant de l'activité exercée au Congo belge par les sociétés et autres redevables qui ont leur siège social ou leur principal établissement administratif en Belgique.

La majoration des impôts constituait une opération délicate, car dans une colonie encore au stade du développement, les éléments taxables naissent lentement. L'extension des entreprises industrielles et commerciales exige continuellement des investissements nouveaux.

Le Gouvernement a donc pour devoir non seulement d'éviter de décourager les entreprises coloniales, mais encore de les rassurer et de stimuler leurs efforts.

C'est dans cette pensée que j'ai fait appel à la collaboration des éléments intéressés. Je me réjouis du concours loyal et éclairé qu'ils m'ont apporté, et je me félicite de ce que toutes les mesures tendant à l'accroissement des ressources, y compris le projet de loi d'impôt sur les revenus, aient pu être élaborées en plein accord avec leurs représentants autorisés.

Une préoccupation a dominé dans le relèvement des droits de douane à l'entrée de la Colonie : celle de veiller, autant que possible, à ne pas frapper de nouveaux droits les articles de première nécessité, afin d'éviter un relèvement du coût de la vie en Afrique.

En ce qui concerne l'augmentation des droits de sortie, il fallait éviter de grever trop lourdement les matières premières fournies en abondance par la Colonie et qui, s'écoulant sur tous les marchés mondiaux, doivent pouvoir supporter la concurrence avec les produits étrangers.

Quant à l'impôt sur les revenus des particuliers et des sociétés coloniales, la Chambre se rappellera qu'un premier projet établissant l'imposition unique avait été déposé sur son Bureau le 12 décembre 1923.

Des critiques furent élevées contre ce projet.

Le nouveau projet, que j'ai déposé sur le Bureau de la Chambre le 23 février 1926, tient compte de ces observations. Au point de vue des finances coloniales notamment, il marque un progrès sensible sur le projet déposé en 1923 : la Colonie se verra exonérée, si le projet est voté, de tout impôt belge sur les revenus de son portefeuille. Elle participera, à concurrence des quatre cinquièmes, dans le revenu des obligations émises par les sociétés coloniales.

LES DÉPENSES.

J'ai indiqué ci-avant les principales causes d'augmentations des crédits sollicités pour 1926, ainsi que les proportions entre ces augmentations.

Le tableau ci-contre fait apparaître, par service, les augmentations ou réductions de crédit par rapport à l'exercice précédent, y compris les crédits supplémentaires.

* * *

Le projet du Budget comprend les crédits ordinaires pour . fr.	273,294,990
et les recettes ordinaires y sont évaluées à	271,255,500
faisant apparaître un déficit de fr.	<u>2,039,490</u>

Le déficit est si peu important que l'on peut considérer que le Budget ordinaire de la Colonie se trouve en équilibre.

Cet équilibre n'a été possible que grâce à l'effort fiscal dont j'ai parlé, et à un examen attentif des dépenses ; la recherche de ces solutions exigeant souvent des communications avec l'Afrique, a pris un temps assez considérable qui explique le dépôt tardif du projet de Budget

Le projet présente toutes les garanties désirables de sincérité.

Tableau comparatif des crédits demandés pour 1926

Numéro des chapitres (en 1925).	Numéro des chapitres (en 1926).	Désignation des services.	Crédits alloués pour l'exercice 1925.	Crédits demandés pour l'exercice 1926.
I	I	Gouvernement général	17,898,339 24	19,804,590 »
II	II	Imprimerie de Boma	471,200 »	440,300 »
III	III	Service des conférences populaires et informations	513,980 »	547,600 »
IV	IV	Service judiciaire	5,231,500 »	5,976,695 »
V	V	Instruction publique	4,957,100 »	8,597,798 »
—	VI	Télégraphie sans fil (1)	3,003,000 »	2,561,000 »
VI	—	Direction administrative de la Justice et de l'Enseignement (2)	393,700 »	—
VII	VII	Cultes	2,477,000 »	2,127,192 »
VIII	VIII	Bienfaisance publique	259,600 »	282,800 »
IX	IX	État civil et successions	30,000 »	30,250 »
X	X	Service de l'Agriculture	6,097,950 »	8 711,100 »
XI	XI	Service des Douanes	2,812,900 »	3,521,625 »
XII	XII	Service des Postes, Télégraphes et Téléphones	6,191,900 » (3)	8,807,500 »
XIII	XIII	Service de l'Hydrographie	3,929,500 »	4,227,900 »
XIV	XIV	Administration des Provinces	3,484,750 »	4,256,600 »
XV	XV	Service territorial	18,736,500 »	22,859,100 »
—	XVI	Service des Affaires indigènes et de la main-d'œuvre (4)	3,144,700 »	4,300,070 »
XVI	XVII	Service de la Police et des prisons	3,327,900 »	4,227,600 »
XVII	XVIII	Id. des Finances et de Trésorerie	6,194,798 10	6,193,700 »
XVIII	XIX	Id. des Terres	2,194,100 »	2,469,200 »
XIX	XX	Id. des Affaires économiques	853 500 »	1,263,400 »
XX	XXI	Id. des Travaux publics	12,487 280 »	13,272,800 »
XXI	XXII	Transports	4,566,600 »	7,885,100 »
XXII	XXIII	Service de l'Hygiène	23,188,450 »	30,312,850 »
XXIII	XXIV	Dette publique	53,229,835 »	76,841,125 »
XXIV	XXV	Non-Valeurs et Remboursements	235,000 »	235,000 »
XXV	XXVI	Dépenses de souveraineté	26,875 300 »	33,542,095 »
		TOTAUX . . . fr.	212,456,652 34	273,294,990 »
				AUGMENTATION. . . fr.

et des crédits accordés en 1925 pour les dépenses ordinaires.

Augmentations.	Diminutions.	OBSERVATIONS.
1,906,250 76	»	
»	30,900 »	
33,650 »	»	
745,195 »	»	
3,640,698 »	»	
»	442,000 »	(¹) En 1925 les dépenses pour T. S. F. figuraient au chapitre : Postes, Télégraphes et Téléphones (article 91).
»	393,700 »	(²) Le chapitre VI de 1925 « Direction administrative de la Justice et de l'Enseignement » est supprimé.
»	349,808 »	
23,200 »	»	
250 »	»	
2,613,150 »	»	
1,008,725 »	»	
2,615,600 »	»	(³) Non compris les crédits pour T. S. F. (art. 91), voir remarque 1.
298,400 »	»	
771,850 »	»	
4,122,300 »	»	
1,155,370 »	»	(⁴) En 1925 les dépenses pour les « Affaires indigènes » figuraient au chapitre « Service territorial ».
899,700 »	»	
»	1,098 10	
275,100 »	»	
409,900 »	»	
785,520 »	»	
3,318,500 »	»	
7,154,400 »	»	
23,611,290 »	»	
»	»	
6,666,795 »	»	
62,055,843 76	1,217,306 10	
60,838,337 66		

Il atteste que la situation financière de la Colonie est bonne; il suffit de jeter un coup d'œil sur les Budgets antérieurs pour constater que les sources de revenus de la Colonie ne cessent de s'accroître. D'après les renseignements actuellement en ma possession, mais qui sont encore malheureusement incomplets, les déficits annoncés antérieurement ne seront pas atteints.

L'établissement des comptes est poursuivi avec la plus grande activité : les comptes des années 1919 et 1920 sont actuellement soumis à l'examen de la Cour des comptes; l'on peut prévoir que ceux des années 1921, 1922, 1923 et 1924 seront terminés au cours des années 1926 et 1927, ce qui mettra fin à cette absence de documentation précise si préjudiciable à la bonne gestion des finances de la Colonie.

La vitalité de la Colonie est telle que ses ressources lui permettent non seulement de satisfaire aux développements normaux de ses services, y compris l'entretien de sa force armée, mais encore de supporter annuellement une charge considérable d'intérêt et d'amortissement pour l'équipement de son vaste outillage économique, alors que ses grands travaux, tels les chemins de fer, ne sont pas encore entrés dans leur période de rendement.

Quels espoirs ne peut-on pas nourrir pour les années prochaines, lorsque ces grands travaux donneront à la Colonie son plein épanouissement ?

POLITIQUE SOCIALE.

La majoration des crédits que nous proposons d'accorder aux œuvres d'hygiène, d'enseignement, etc., marque une fois de plus l'importance que nous attachons à notre action sociale.

Qu'on l'envisage du point de vue économique ou du point de vue humanitaire, l'avenir de la Colonie est intimement lié au progrès moral, physique et intellectuel de la population noire.

Le Roi le rappelait récemment : « Assurer le développement et le bien des populations sera toujours le fondement le plus solide de la légitimation de notre souveraineté africaine ».

Cette politique est imposée non moins impérieusement par notre intérêt économique.

Comme le rappelait notre honorable prédécesseur : « Sans une population indigène plus portée au travail, mieux protégée contre les maladies, plus nombreuse, mieux outillée, de capacité technique plus grande, mieux vêtue, mieux logée, de conceptions morales plus élevées, nous n'arriverons pas à dégager de notre empire africain sa magnifique puissance de richesses. C'est avec les noirs et par les noirs que nous y parviendrons, pour leur plus grand bien comme pour le nôtre.

» C'est dire que le souci que nous avons des populations est à la base de notre politique indigène.

» Mais cette fin essentielle de notre activité est, à son tour, étroitement associée au progrès du commerce, de l'industrie, des plantations européennes, de l'agriculture indigène, au développement des moyens de transport, de l'outillage et à la mise en valeur du domaine minier. Peu pénétrables à nos idées

abstraites, les primitifs subissent profondément et rapidement l'action des facteurs économiques; pour eux, également, le bien-être et le travail sont à la longue des agents très puissants de civilisation. »

Le Gouvernement s'est tracé au sujet des problèmes divers et souvent délicats qui se rattachent à la question sociale une politique nette dont il entend poursuivre la réalisation sans répit ni défaillance, avec une absolue confiance dans l'avenir.

Nous voulons que notre Congo possède dans un délai aussi rapproché que possible, une population nombreuse, saine, heureuse, qui sera pour nous une cause de fierté et l'instrument indispensable et précieux de notre progrès économique.

Nous entendons consacrer à ce but toute notre attention, toutes nos ressources, toute notre énergie persévérante.

A. — Hygiène.

Le tableau ci-dessous donnera une idée de la progression des dépenses d'hygiène à charge du Budget ordinaire depuis 1919. Il sera la meilleure démonstration de notre effort.

Exercices.	Crédits accordés.
—	—
1919 fr.	4,065,930
1920	4,300,890
1921	6,800,724
1922	11,244,332
1923	11,921,240
1924	15,684,050
1925	23,158,450
1926	30,312,850

Bien entendu il ne s'agit ici que des dépenses prévues au Budget ordinaire auxquelles il convient d'ajouter les dépenses relatives à la construction des hôpitaux, maternités, etc.

Ces crédits ont servi notamment à renforcer le service médical du Gouvernement, qui constitue incontestablement l'armature essentielle de notre organisation hygiénique au Congo. Le cadre des médecins n'est pas encore au complet. Le Budget prévoit 123 médecins; 97 sont actuellement en service, dont 85 présents au Congo.

Mais l'avenir s'annonce meilleur. Les vides laissés par la guerre en Belgique dans le corps médical, sont maintenant comblés; la population de nos facultés de médecine atteint actuellement presque le double de celle d'avant-guerre. Dans ces conditions, il est mathématiquement certain qu'avant peu les engagements pour la Colonie deviendront plus nombreux.

Indépendamment des avantages accordés récemment à l'ensemble du personnel,

l'Administration étudie la possibilité de consentir au corps médical, de nouvelles améliorations de leur situation matérielle et administrative.

Mais le nombre de médecins sera toujours insuffisant pour réaliser le vaste programme que nous nous sommes tracé. Nous voulons, en effet, étendre sur toute l'étendue du Congo un vaste réseau d'organisations médicales capables de faire face à toutes les nécessités.

Nous ne pourrons y parvenir qu'en recrutant le personnel de ces organisations, dans la population indigène elle-même. Après les avoir soumis dans des écoles à une préparation dont le programme s'améliorera chaque année, par suite de l'expérience acquise par les dirigeants, comme aussi par suite des progrès réalisés dans l'éducation des masses, ces assistants-médicaux indigènes et ces sages-femmes se verront assigner un certain rayon d'action comprenant les villages les plus reculés. Ils opéreront sous la surveillance et la direction des médecins et des agents sanitaires européens.

Jusqu'ici les écoles d'assistants médicaux indigènes et de sages-femmes n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait. La versatilité des élèves est une des causes les plus importantes de cet insuccès. Un décret sur l'écolage, dont il est parlé dans une autre partie de cet exposé, fera disparaître cet obstacle en obligeant les élèves à achever leur formation dans les écoles où ils ont été admis à leur demande ou à celle de leurs parents.

Une initiative intéressante d'une de nos grandes universités peut aider à la solution de ce problème. La Faculté de Médecine de l'Université de Louvain crée en ce moment près d'une des missions religieuses les plus florissantes du Bas-Congo, un hôpital-école, qui trouvera dans la population masculine et féminine de la mission, des éléments nombreux et sélectionnés aptes à suivre les cours de l'institution nouvelle.

Le directeur du nouvel hôpital-école est actuellement en route vers l'Afrique.

Des hôpitaux-écoles conçus d'après les mêmes principes seront établis auprès d'autres missions. Le Gouvernement et les grandes sociétés coloniales se sont fait un devoir d'encourager financièrement cet effort, dont ils attendent les plus heureux effets.

Déjà, dès à présent, l'organisation médicale s'étend sur une grande partie de la Colonie. Le nombre de postes a été progressivement augmenté. Tous les centres de quelque importance ont leur médecin, soit du Gouvernement, soit agréé.

Nous examinons en outre, s'il n'y a pas lieu de faire participer les administrateurs territoriaux à la lutte contre les maladies, et à cet effet de leur faire suivre des cours à l'École de Médecine Tropicale. En contact permanent avec les populations indigènes, ils pourront rendre dans le domaine médical des services importants. Cette action augmentera d'ailleurs la confiance des indigènes à leur égard et tournera ainsi au profit de l'Administration.

Dans le domaine de l'hygiène nos administrateurs seront mieux préparés à agir utilement sur l'ensemble de la population de leur territoire.

Le Gouverneur Général a fait rédiger, en 1926, par le service médical, un opuscule intitulé : *Conseils d'hygiène aux indigènes*, contenant dans une forme concise et facilement compréhensible les principales règles d'hygiène qu'il y aurait à faire respecter par eux, notamment en ce qui concerne les enfants, et de faire de cet opuscule la plus large des distributions.

Nos administrateurs et en outre tous les Européens qui voudront bien s'en occuper ont ainsi un guide. Par des recommandations incessantes faites toujours

dans le même sens et notamment aux chefs indigènes par nos administrateurs, le respect de ces règles entrera insensiblement dans la façon de vivre de ces populations.

L'action des missions médicales spéciales contre la maladie du sommeil est intensifiée.

Cinq missions médicales sont actuellement au travail : dans le Congo-Kasaï, dans le Mayumbe, dans le district des Bangalas, dans le secteur en aval de Stanleyville, et dans l'Uélé.

Les résultats obtenus par ces missions médicales sont très favorables. Dans le Congo-Kasaï où la mission est la plus ancienne, la morbidité est descendue de 18 % à 5 et même à 3 %.

Nous pouvons attendre les mêmes résultats dans les autres missions.

En ce qui concerne tout spécialement la malaria, le Gouvernement affecte des crédits importants à l'assainissement des villes, postes et stations, soit près de 13 millions en 1926, dont 1 million de francs pour le service autonome anti-malarial à Elisabethville. En outre, on distribue des tracts, des affiches de propagande. Autant que possible des conférences sont organisées pour convaincre les résidents blancs de la nécessité absolue d'une lutte incessante et générale contre la malaria.

Nous attendons de la lutte antimalarienne et spécialement du service nouveau créé à Elisabethville, les résultats les plus précieux pour la santé des blancs et en même temps pour la population indigène.

Dans d'autres pays, la malaria a pu être extirpée des régions qu'elle infectait. Citons notamment la zone du Canal de Panama, de Suez, Ceylan, etc.

Nous entendons arriver au même résultat dans un délai rapproché. Aucun sacrifice ne sera épargné pour qu'avant peu nos principaux centres d'Afrique soient complètement délivrés de cette cause principale de mortalité et de morbidité.

Enfin, le Conseil Colonial sera saisi très prochainement d'une nouvelle législation, s'inspirant des données scientifiques les plus récentes, destinée notamment à renforcer les pouvoirs des médecins en matière de prophylaxie des maladies contagieuses.

Le Gouvernement est puissamment aidé dans son action médicale et hygiénique par l'initiative privée à laquelle il se plaît à rendre hommage.

Les missions religieuses belges et étrangères, nous apportent dans tous leurs postes une assistance précieuse dans les soins médicaux aux indigènes. Les missions protestantes comptaient en 1925, 26 médecins et les missions catholiques un grand nombre d'assistants médicaux.

Les sociétés industrielles augmentent d'année en année, d'une manière sensible, le nombre de leurs médecins. Il est actuellement de 69.

A l'initiative d'une grande entreprise coloniale, un groupe de sociétés a assumé la charge de l'organisation de la lutte contre la maladie du sommeil dans les districts du Sankuru et du Kasaï.

La Croix Rouge de Belgique a établi deux postes à Pawa (Nepoko) et à Dingiela (Ucle).

Grâce à des fonds recueillis à l'initiative de M. le Gouverneur Général honoraire et de M^{me} Lippens, un bateau-hôpital est actuellement en construction. Le Comité en a fait don à l'État qui en assurera le fonctionnement. Il pourra dans

toutes les parties navigables du haut fleuve, et de ses affluents, pratiquer l'assistance médicale ambulatoire.

La mortalité infantile peut être enrayée par un effort énergique. L'action méritoire de l'*Oeuvre de l'aide à l'Enfance Noire*, conjuguée à celle de l'*Oeuvre de l'Enfance belge* sera soutenue administrativement et financièrement par le Gouvernement.

Telle est en résumé l'action qui se poursuit dans le domaine de l'hygiène. Elle se complète par l'organisation de soins médicaux à la population blanche.

Dans les chefs-lieux de province et dans les grands centres qui ont tous au moins 2 médecins résidents, on a créé des maternités annexées à des hôpitaux modernes, avec médecin et accoucheuses expertes. On a organisé aussi à Elisabethville des pouponnières pour enfants de race blanche. Dans chaque province existe une pharmacie centrale dirigée par un pharmacien diplômé.

L'habitation, l'ameublement et le confort des Européens s'améliorent de jour en jour; d'importants crédits y sont affectés (42 millions de francs depuis 1921).

Des mesures ont été prises pour assurer régulièrement l'alimentation des petits enfants européens en facilitant aux ménages l'acquisition soit de lait frais, soit de produits lactés indispensables au premier âge.

Dès à présent le taux de la mortalité des blancs s'abaisse graduellement : en 1923 il était tombé à 1.42 %; il n'était plus en 1924 que de 1.39 % hommes, femmes et enfants compris.

Nous comptons beaucoup sur l'organisation de la lutte antimalarienne pour réaliser de nouveaux progrès.

Signalons enfin que nous comptons acquérir cette année un bateau-lazaret qui permettra de mieux assurer la police sanitaire internationale à l'embouchure du Congo.

B. — Alimentation.

Mieux vaut prévenir que guérir. Tous les médecins sont d'accord pour dire que même la malaria cède ou s'atténue devant une population vigoureuse.

Cultures vivrières. — L'alimentation des noirs est souvent insuffisante par suite de l'étendue trop faible des surfaces cultivées. Les terrains ne manquent pas cependant, mais l'indigène travaille dans des conditions défavorables; il n'a pas de bétail de trait, manque d'outils et de moyens de transport; il réduit donc ses cultures au minimum.

Ajoutons à cela que le nombre de bras, dont dispose l'agriculture vivrière, tend fatalement à décroître au fur et à mesure que l'industrie et la récolte des produits de cueillette, absorbent plus de main-d'œuvre indigène.

Le Gouvernement a compris, depuis longtemps, qu'il devait intervenir pour amener l'indigène à étendre ses cultures. Les rapports de 1923 et 1924 et les renseignements reçus d'Afrique, depuis lors, démontrent l'effort réalisé et le résultat obtenu.

Il convient d'intensifier cette action : c'est pourquoi le Budget prévoit un plus grand nombre d'agronomes et d'agents agricoles qui guideront l'indigène et l'aideront à améliorer ses procédés de culture.

Nous nous efforcerons de suivre les progrès de cette propagande par la statistique des superficies cultivées et des récoltes. Ces statistiques sont d'ailleurs nécessaires pour organiser rationnellement le ravitaillement des centres urbains

et miniers, le commerce interrégional des matières alimentaires et le transport des produits agricoles.

Dès à présent, nous pouvons dire que le tonnage total de la récolte provenant des cultures vivrières s'élève à 3 milliards de kilogrammes environ valant près de 1 milliard de francs.

Nous ne comprenons pas dans ce chiffre les produits de cueillette ni les récoltes industrielles ou d'exportation.

Le Gouvernement augmente la fourniture aux indigènes des outils qui leur font défaut, tels que les houes et les hâches. Il va procéder, en vertu de crédits sollicités dans le Budget des dépenses extraordinaires, à l'achat de tracteurs et du matériel mécanique de culture spécialement destiné à la préparation des terrains de culture des indigènes.

Le développement de l'élevage qui permettrait aux indigènes d'exécuter les labours à la charrue serait plus efficace encore.

La grande étendue occupée dans notre Colonie par les forêts et les galeries forestières, abris des mouches tsé-tsés, n'a permis l'élevage du bétail par les indigènes que dans les régions élevées, découvertes et herbeuses, massées sur la frontière orientale de la Colonie, depuis le Haut-Uélé jusqu'au lac Tanganyika. Dans les autres régions de la Colonie, le Bas-Congo, le Kasai et le Katanga, l'élevage du gros bétail, bien que pratiqué par diverses missions et sociétés et par l'État à titre expérimental, n'avait qu'une importance restreinte.

Cette situation, déjà modifiée par la construction du chemin de fer du B. C. K., qui traverse sur 400 kilomètres la région herbeuse du Lomami, très favorable à l'élevage, a subi une transformation complète depuis que les règlements pris en 1922 et 1923, à l'initiative du service d'hygiène, ont obligé les chefs d'entreprises industrielles et agricoles à donner à leurs travailleurs, hebdomadairement, une ration de viande ou de poisson. Le nombre de consommateurs de viande augmenta tellement qu'il devint indispensable d'établir des élevages partout où les conditions naturelles le permettaient.

Les premiers jalons sont posés.

Rappelons le succès définitif du grand élevage que l'État entretient à Katenania (Bianos) et qui compte 2,000 têtes de bétail. La disparition de la tsé-tsé, autrefois si abondante autour d'Élisabethville, permit, à partir de 1915, de tenir quelques bêtes laitières dans la station expérimentale de l'État, à la Munama et dans quelques fermes proches d'Élisabethville. Le Comité Spécial du Katanga acquit en Afrique du Sud un troupeau important de vaches laitières, équipa un institut vétérinaire, créa près d'Élisabethville une ferme d'élevage, et offrit aux colons de grandes facilités pour acquérir les connaissances pratiques nécessaires.

La *Société d'élevage et de culture au Congo belge*, créée par la *Forminière*, importa en 1923 un troupeau de 2,900 têtes; elle vient d'introduire avec le même succès un nouveau troupeau de 3,500 têtes et ses élevages établis dans la région de Kanda-Kanda (Lomami) comptent à l'heure actuelle plus de 7,000 têtes de bêtes indigènes et croisées et de reproducteurs pur-sang de diverses races anglaises.

La *Compagnie d'élevage et d'alimentation du Katanga*, fondée en 1924, s'est constituée au capital de 8 millions. Elle spécialise à côté de l'élevage l'importation de bétail de boucherie. Ses importations de bétail ont formé sur le plateau des Bianos un troupeau de plus de 5,000 têtes.

Ces grands élevages et les exploitations moins importantes groupées autour

d'Élisabethville, de la vallée de la Kapiri et de la rive belge du lac Tanganyika ont donné environ 18,000 têtes de gros bétail à la province du Katanga.

Les progrès sont plus difficiles et moins accusés dans la Province orientale. Les tsé-tsés habitent les galeries forestières des larges savanes des Uélés; sans cet obstacle le nord de ces deux districts serait un excellent pays d'élevage.

Une des plus belles régions de la Colonie pour l'élevage de tous les animaux domestiques est le pays de Kilo, où de vastes terres et pâturages s'élèvent à plus de 2,000 mètres et sont exemptes de tsé-tsés. Le Gouvernement a résolu d'introduire dans cette région, où les indigènes et les colons possèdent du bétail, des reproducteurs de bonne race achetés en Afrique orientale anglaise et importés sans trop de pertes, malgré un voyage de 400 kilomètres.

Ce bétail est entretenu dans la ferme de Nyoka, fondée par l'État, qui compte actuellement des chevaux, des ânes, des bêtes à cornes, des moutons à laine, des porcs, des chèvres. Elle pratique la culture du froment, du lin, de la luzerne et d'autres plantations européennes, qui réussissent parfaitement à ces hautes altitudes, malgré la proximité de l'Équateur.

La difficulté principale rencontrée dans l'introduction de l'élevage en Afrique provient de la virulence de certaines maladies, éminemment contagieuses, qui éclatent et se propagent soudainement et entraînent des pertes très élevées, allant jusque 95 % du bétail atteint..

Une des maladies des plus nuisibles, la fièvre de la Côte d'Afrique, vient d'attaquer les troupeaux d'une peuplade indigène, les Lugwarets, habitant au nord de Kilo, partie en territoire belge, partie en territoire anglais; environ 30,000 têtes de bétail ont succombé en quelques mois. Le seul préventif contre cette maladie est le baignage du bétail tous les trois jours, dans un bain arsenical. Ce moyen est appliqué à Nyoka et dans les fermes des colons et de la Régie des Mines. Afin d'en permettre l'emploi aux indigènes, un premier crédit de 1 million est prévu au Budget pour construction de bains et de clôtures.

Le développement de l'élevage en fournissant des animaux de trait, procurera aussi à la population indigène une alimentation carnée indispensable qui sera complétée par l'introduction et le transport de viande frigorifiée et par l'extension des pêcheries.

LA MAIN - D'ŒUVRE.

En attendant que notre population mieux soignée, mieux nourrie se soit développée comme dans d'autres régions d'Afrique, où elle connut cependant les inconvénients inhérents aux débuts de l'occupation blanche, le problème du recrutement de la main-d'œuvre présente des difficultés qui sollicitent vivement notre attention, mais qui peuvent être résolues moyennant la bonne volonté et l'intelligente compréhension de tous ceux qui s'y trouvent intéressés.

Ces difficultés se rencontrent d'ailleurs dans la plupart des autres colonies africaines. En effet, la densité de la population de notre Colonie évaluée à 5 habitants par kilomètre est supérieure à celle de presque toutes les régions tropicales de l'Afrique.

Mais, au cours de ces dernières années, le problème a pris au Congo belge un caractère plus aigu, par suite du développement rapide du commerce et des grands travaux publics. Nous avons rappelé plus haut que c'est à partir de 1924 que commencèrent réellement, après l'achèvement de la période d'étude, l'exécution

du chemin de fer B. C. K. et la transformation de la voie de Matadi-Léo, qui exigent 25,000 à 30,000 hommes en permanence.

En même temps les grandes entreprises du Kasai, du Katanga, de Léopoldville, etc., ont pris une ampleur qui va toujours en se développant.

Dès mon retour de la Colonie, j'ai résolu de faire étudier le problème par une Commission spéciale que j'ai réunie à Bruxelles vers la fin de 1924.

Cette Commission se composait notamment : de quatre hauts fonctionnaires coloniaux alors en congé (à savoir deux Gouverneurs et deux Commissaires généraux, représentant chacun l'une des quatre provinces de la Colonie); de nombreux représentants de l'industrie coloniale; de membres du Conseil colonial dont un missionnaire; d'une personnalité compétente en matière de médecine tropicale; de divers fonctionnaires de mon Département, appartenant aux services les plus spécialisés dans les questions de politique indigène et de main-d'œuvre, etc.

Les études de la Commission ont porté sur tous les grands aspects du problème :

Quels sont les principes qui doivent guider notre politique indigène en matière de main-d'œuvre; dans quelles proportions les recrutements peuvent-ils être effectués en égard aux ressources démographiques de la Colonie; par quelles méthodes peut-on recruter; quel traitement les employeurs doivent-ils assurer à leurs travailleurs indigènes; quel contrôle le Gouvernement doit-il exercer sur le recrutement et sur l'emploi de la main-d'œuvre indigène?

A ces questions la Commission a répondu dans un rapport dont les conclusions ont été unanimement adoptées.

Tout en affirmant la nécessité de pourvoir au développement économique de la Colonie et à sa mise en valeur progressive, la Commission a estimé tout d'abord que la colonisation est une œuvre de temps; que le programme du développement économique doit tenir compte de l'état social des populations congolaises et que, sous peine de provoquer au sein de la société indigène des crises graves dont les entreprises européennes seraient les premières à souffrir, il serait dangereux de brûler les étapes.

Partant de ce principe, la Commission s'est préoccupée d'établir la balance des besoins à satisfaire en fait de main-d'œuvre et des effectifs maxima dont les entreprises peuvent solliciter le consentement au travail sans porter préjudice à la vie sociale indigène et à l'avenir de la race. Des statistiques, établies aussi exactement que possible, ayant montré qu'il n'existe pas actuellement de rupture d'équilibre entre les besoins et les ressources, mais que néanmoins il importe, en vue de l'avenir, de ménager les disponibilités, la Commission a exprimé en pourcentage les proportions que les recrutements ne peuvent dépasser dans chaque communauté indigène et a préconisé une série de moyens propres à faire réaliser par les employeurs de notables économies de main-d'œuvre.

Quant aux méthodes de recrutement à employer, le principe de la liberté du travail et, par conséquent, de l'interdiction de toute contrainte proprement dite, a été expressément confirmé par la Commission qui n'a fait d'exception à ce principe et seulement pour les cas de réelle nécessité, qu'en faveur des travaux d'utilité publique.

Il va de soi que l'interdiction de la contrainte n'implique pas celle de sollicitations de l'autorité, même quand il s'agit de main-d'œuvre pour les entreprises privées.

Par incompréhension de ses véritables intérêts, par crainte de l'inconnu ou du travail discipliné ou par soumission aux influences de son propre milieu, l'indigène hésite souvent à s'engager au service des entreprises européennes, surtout lorsqu'il s'agit de s'éloigner de son village.

Dans l'intérêt même des indigènes, car cet intérêt ne peut être satisfait que si le développement économique en fournit les moyens au Gouvernement, les autorités ont le devoir de leur prêcher la loi du travail, de les éclairer sur les avantages qu'ils peuvent en retirer, de combattre la crainte qu'ils peuvent avoir de s'engager et les influences qui les détournent de le faire. En prenant cette attitude, les autorités ne font au surplus que remplir le rôle de tutelle qui leur incombe vis-à-vis de races arriérées.

Par application du décret sur le contrat de travail, chaque entreprise peut recruter elle-même des travailleurs, bien que dans les centres les plus industrialisés, le recours à des organismes coopératifs, à des bourses du travail, sont à recommander. Comme la constitution de pareils organismes dépend de l'initiative des employeurs, l'Administration s'attache à susciter cette initiative.

Le traitement auquel les employeurs soumettent leurs travailleurs est de nature à peser considérablement sur le succès des recrutements au sein de nos populations indigènes. Si l'éducation des indigènes est à faire au point de vue de la propension au travail, celle des employeurs n'est pas à négliger non plus quant à la manière dont il convient de traiter la main-d'œuvre indigène. Je n'en veux pour preuve que la satisfaction exprimée par maint grand employeur touchant le salubre effet de prescriptions légales, dont la mise en vigueur avait été accueillie tout d'abord par d'assez amères récriminations. Aussi est-il permis de croire que le problème de la main-d'œuvre se ramène, en grande partie, à celui de cette double éducation, et c'est pourquoi la Commission a insisté avec raison sur les devoirs qu'assument les employeurs.

Enfin, la Commission a demandé au Gouvernement d'organiser dans la Colonie un service administratif spécialement chargé d'exercer son contrôle sur le recrutement, la répartition et l'emploi de la main-d'œuvre.

Bien que ce rapport ne date que du 7 avril 1925, le Gouvernement a déjà donné suite à un grand nombre de vœux y formulés.

Des instructions précises ont été données en Afrique au sujet de l'attitude que doivent garder les fonctionnaires coloniaux à l'égard des recrutements de main-d'œuvre à effectuer au profit des entreprises privées.

Ces instructions datent de décembre 1925. En résumé, elles limitent l'intervention des administrateurs en matière de recrutement de la main-d'œuvre à ce rôle de conseiller que j'ai indiqué ci-dessus. Elles leur rappellent une fois de plus l'interdiction de contrainte physique et morale.

En outre, le Gouvernement veille à ce que le pourcentage de recrutement autorisé dans les différentes régions ne soit pas dépassé.

Je n'ai pas manqué de réaliser immédiatement les suggestions de la Commission au sujet des économies de main-d'œuvre. Il y a un an déjà, une exposition installée dans les locaux du Ministère a signalé aux employeurs quantité de moyens propres à remplacer le travail manuel par celui des machines. Depuis lors de nombreuses expériences pratiquées avec succès en Belgique et au Congo nous permettent d'espérer pouvoir réduire à un tiers par l'emploi du gaz pauvre la quantité considérable du bois consommée actuellement par la force motrice. Ce serait là un progrès considérable, car la coupe de bois occupe quelque dix mille

ouvriers dans des conditions d'ailleurs peu favorables au point de vue de l'hygiène.

En outre, un décret datant du 19 mars 1925 et complété par diverses ordonnances d'exécution, tend à la réduction du portage à dos d'homme; un décret du 29 décembre 1925 réglemente le commerce des capitaux acheteurs d'où résultait jusqu'à présent un notable gaspillage de main-d'œuvre; un décret du 11 janvier 1926 consacre le contrat d'apprentissage en vue d'améliorer le rendement du travail indigène. Enfin le Gouvernement a préparé un projet de décret sur l'écolage qui tend au même but que le contrat d'apprentissage.

Au point de vue du traitement de la main-d'œuvre par les employeurs, la consciencieuse application du décret sur le contrat de travail ainsi que des ordonnances relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs continuera d'être exigée sans faiblesse. Une surveillance étroite sera exercée sur le transport et l'acheminement des travailleurs recrutés à longue distance : partout où cela sera possible des moyens mécaniques de transport seront établis, des dépôts de vivres suffisants et des gîtes d'étape confortables devront être créés le long des routes.

A destination, les recrutés devront être hospitalisés durant un certain temps, au frais de leur employeur, dans un camp d'acclimatement.

Le contrôle de l'Administration sur l'application des règlements relatifs à la politique indigène et à la main-d'œuvre sera exercé, conformément au vœu de la Commission, par des fonctionnaires spécialisés dont un remplissant ses fonctions sous les ordres directs du Gouverneur Général et quatre autres secondant chaque Gouverneur de province.

Je me plais à rendre hommage à la haute compréhension dont les grands dirigeants de nos principales entreprises font preuve en cette matière délicate.

Sans se dissimuler que de sérieux progrès restent à accomplir, ils ont une absolue confiance dans le succès de leurs efforts combinés avec ceux de l'Administration territoriale qui ne peut rester indifférente devant le problème dont la solution est intimement liée à l'essor de la Colonie.

Bientôt, d'ailleurs, l'achèvement de nos grands travaux publics et spécialement de nos chemins de fer, libérera un nombre considérable de travailleurs en même temps qu'il facilitera le transport à pied d'œuvre des recrutés nécessaires à nos différentes entreprises commerciales, industrielles et agricoles.

Ce jour-là le problème sera considérablement simplifié.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'exposé qui va suivre a surtout pour objet d'indiquer ce que le Gouvernement fait et compte faire pour le développement de l'instruction parmi les indigènes. Cependant, signalons qu'en raison du nombre croissant des familles blanches installées au Congo, le Gouvernement s'est préoccupé d'assurer l'enseignement des enfants blancs.

Là où se trouvent réunis un certain nombre d'enfants, l'administration coloniale a organisé à leur intention l'enseignement d'après les programmes de Belgique. Des écoles pour garçons et pour filles ont déjà été créées au Katanga, où la population scolaire justifiait cette organisation. A Elisabethville, indépendamment de l'enseignement primaire, il existe une école moyenne du degré supérieur pour filles et une école moyenne (humanités complètes) pour garçons

vient d'être réorganisée. De petites écoles ont fonctionné de façon intermittente en dehors du Katanga; mais dans ces endroits la population scolaire est trop réduite et trop irrégulière pour arriver à un résultat satisfaisant.

. . .

Le développement de l'œuvre civilisatrice à réaliser au Congo belge, impose au Gouvernement le devoir d'intensifier l'enseignement. En équité, une partie notable des impôts payés par les indigènes doit leur faire retour sous forme de dépenses consacrées au relèvement moral et intellectuel des jeunes générations.

Nous verrons que l'initiative privée belge accomplit au Congo, dans le domaine de l'enseignement, une œuvre importante en voie de développement. Comme dans le passé, le Gouvernement a comme politique de suivre et de soutenir cette action, sauf à la compléter par une organisation officielle là où elle serait insuffisante.

. . *

L'expérience a démontré que dans les colonies, surtout au début, les écoles officielles ne peuvent suffire. Elles ne peuvent être organisées convenablement que dans certains centres, où il est possible de concentrer une élite d'élèves; elles ne peuvent pas atteindre la grande masse des indigènes.

En dehors des grands centres, dotés pour la plupart d'écoles à caractère officiel, la Colonie a un intérêt évident à s'appuyer sur le concours des missions nationales. Cette situation n'est pas spéciale au Congo belge; elle existe dans la plupart des colonies jeunes. Les missions religieuses maintiennent dès à présent au Congo une organisation d'enseignement élémentaire, mais étendue; quelque 200,000 enfants fréquentent leurs écoles.

Nos écoles des centres groupent environ 2,750 élèves, parmi lesquels 269 enfants européens. Les dépenses de cette catégorie d'écoles sont évaluées au Budget proposé pour 1926 à la somme de 5,027,490 francs.

Que l'on songe aussi aux proportions de la machine administrative qu'il faudrait créer pour réaliser un enseignement officiel un peu généralisé, sur un territoire grand comme quatre-vingts fois la Belgique. Les frais d'administration de semblable organisation absorberaient une grosse partie des ressources disponibles. Ces ressources ne sont pas illimitées.

Il faut d'ailleurs résoudre le problème d'assurer, dans un enseignement d'orientation nouvelle et s'adressant à un milieu social étranger, une continuité de vues indispensable non contrariée par les mutations fréquentes de personnel.

L'instituteur-missionnaire vit parmi les indigènes; séjournant longtemps dans le même lieu, il en pénètre la mentalité et les besoins.

Au Congo, nous nous trouvons en présence d'une masse d'indigènes dont une partie, de plus en plus grande, vit dans un état d'anarchie morale.

Fatalement, notre occupation devait avoir pour résultat d'affaiblir l'autorité des chefs par la suppression ou la diminution des pouvoirs dont ils jouissaient sur leurs sujets: l'introduction de nouvelles conceptions devait affaiblir l'influence des impératifs ancestraux, même dans ce qu'ils pouvaient avoir d'utile au point de vue de la discipline et de la morale naturelle.

Cette crise n'est d'ailleurs pas particulière au Congo belge.

Pour y mettre fin, il est essentiel de rétablir ou de renforcer l'autorité des chefs qui le méritent, dans ce que cette autorité a de légitime et de nécessaire. C'est à quoi le législateur et les fonctionnaires territoriaux s'emploient. Il est

également indispensable de maintenir ce que les croyances anciennes avaient de bon et de remplacer celles qui ont été détruites et qui devaient l'être.

C'est pourquoi, il faut attacher la plus grande importance à l'influence de l'enseignement de la morale sur des populations primitives. Tous les coloniaux avertis, à quelque opinion qu'ils appartiennent, proclament que cet enseignement ne peut porter tous ses fruits que s'il pénètre dans l'esprit et dans le cœur des indigènes par l'enseignement et la pratique de la religion. C'est d'ailleurs par elle que la morale est devenue le fond commun des peuples civilisés.

A côté des déclarations les plus précises de tous ceux qui se sont succédé à la tête de notre Administration coloniale, citons le passage suivant du rapport de M. le Gouverneur général Rutten sur l'Administration de la Colonie pendant l'année 1922 :

« Il faut que nous nous attachions à prévenir, à écarter et, au besoin, à réprimer tous les actes qui peuvent troubler la famille indigène, et, à cette fin, il me paraît indispensable qu'une loi vienne sanctionner, comme faisait la coutume, les attentats contre l'ordre des familles. Encore, cela ne suffira-t-il pas et, pour aller jusqu'au bout de ma pensée, j'ajouterai que, surtout dans nos grands centres, nous avons tout intérêt à faciliter, à favoriser l'évangélisation par des missionnaires : il convient de remplacer dans l'esprit des noirs les commandements abolis de la coutume par d'autres commandements. Quelles que soient nos opinions philosophiques, quel que soit le crédit que nous attachions au dogme, nous devons reconnaître la perfection de la morale chrétienne, l'influence qu'elle a eue et qu'elle garde sur le développement de la civilisation dans le monde. Nous priver de ce moyen de relever la race noire serait une folie que nous ne commettrons pas, folie d'autant plus grande que nous pouvons reconnaître l'efficacité de la discipline chrétienne au point de vue spécial qui nous occupe : préservation des populations indigènes. La région du Tanganyika fut dévastée par les Arabes et par la maladie du sommeil ; la région des Cataractes du Moyen-Congo fut décimée par la maladie du sommeil et aussi par le portage intensif qui précéda la construction du chemin de fer : on pouvait craindre que les populations ne se relèveraient pas de telles épreuves, et voilà qu'autour des missions de Baudouinville et de Kisantu prospèrent des familles plus nombreuses que partout ailleurs ; les mères de trois, six et sept enfants ne sont pas rares. Si, dans toute la Colonie, nous pouvions nous enorgueillir d'une natalité semblable à celle-là, il ne faudrait pas beaucoup d'années pour en doubler la population. »

Ces considérations montrent suffisamment que, sans prononcer aucun exclusivisme vis-à-vis de l'enseignement d'aucune espèce, c'est avec confiance que le Gouvernement de la Colonie s'appuie sur un enseignement profondément national, éducatif et moral.

L'idéal à atteindre, c'est donc de donner une formation morale en même temps qu'une éducation professionnelle qui mette le noir à même de se servir de ses mains. A l'indigène vivant au fond de la brousse, les connaissances purement littéraires seront de faible utilité, si pas nuisibles. La principale branche professionnelle à développer en dehors des centres sera l'agriculture ; l'enseignement tout entier sera orienté vers le travail manuel.

Nous avons le devoir d'éduquer le noir dans son propre intérêt en vue de son milieu et de ses besoins propres. Notre rôle ne doit pas se borner à former, dans un intérêt immédiat, des auxiliaires pour les colonisateurs.

Le côté utilitaire de l'enseignement ne doit cependant pas être négligé : ce sont les écoles à caractère officiel des grands centres qui y pourvoient.

Ces vues ont rencontré une adhésion générale au Congrès colonial. Deux Commissions parlementaires britanniques ont formulé récemment leurs recommandations dans le même sens.

La Commission d'études du *Phelps Stokes Fund* qui a parcouru toute l'Afrique équatoriale et australe, exprime la même opinion.

*
* *

Les modalités de notre organisation de l'enseignement libre ont fait l'objet d'études poursuivies depuis 1917 au Département des Colonies.

L'administration a élaboré un projet d'organisation de l'enseignement à réaliser avec la collaboration de nos missions nationales. Cette organisation vise à donner une forte impulsion à l'enseignement élémentaire et professionnel.

Nous avons annoncé ce projet en juin et juillet 1924.

Trois catégories d'écoles sont prévues : les écoles primaires du premier degré (pour la plupart des écoles rurales); des écoles primaires du deuxième degré et enfin des écoles spéciales : écoles normales, écoles de commis, et écoles professionnelles.

Le programme de ces écoles et l'orientation de l'enseignement ont été déterminés par une Commission instituée le 12 juillet 1922.

Dans les trois catégories d'écoles, une place est réservée à l'éducation morale; une importance très grande est attribuée à l'enseignement manuel et professionnel. A l'exception de l'école des commis, l'agriculture sera dans tout l'enseignement, la branche essentielle car nulle activité n'est mieux en rapport avec les aptitudes et les habitudes de la race noire. Partout où ce sera possible, seront créés près des écoles, des champs d'essais. Les cultures porteront à la fois sur les produits d'alimentation, et sur un ou plusieurs produits d'exportation.

A l'école rurale, le travail sera le pivot de toute l'activité scolaire; l'enseignement littéraire ne doit y avoir qu'un rôle secondaire.

A l'école primaire du deuxième degré, les branches littéraires auront un certain développement, parce que ces écoles devront alimenter les sections spéciales pour instituteurs, commis et artisans.

Dans l'enseignement normal, la formation du caractère domine tout le programme. Appelé à propager l'éducation parmi ses semblables, l'instituteur de couleur devra être bien éduqué lui-même.

Les écoles de commis seules gardent une tendance utilitaire, au profit de l'élément colonisateur. Ces écoles ont en effet pour rôle de former les employés du cadre subalterne qui remplaceront, dans un avenir pas trop éloigné, un certain nombre des employés européens de grade inférieur.

Les programmes ont été allégés de ce qui ne paraissait pas strictement indispensable, afin que l'effort pût porter d'avantage sur l'éducation. Rien ne servirait de former des commis bien stylés, mais d'une honnêteté douteuse.

L'enseignement pour filles, jusqu'ici peu développé sera étendu dans la même mesure que l'enseignement à l'usage des garçons. Au point de vue de la régénération de la société indigène, l'éducation de la femme est capitale. La mère, gardienne de la tradition familiale, transmettra aux générations, ce qui lui aura été inculqué à l'école.

Les subsides alloués aux écoles sont de deux espèces : les uns, fixes, sont

octroyés à raison de l'existence d'une école du type prescrit, les autres octroyés à titre de primes de formation.

Les premiers sont accordés suivant les principes ci-après :

a) Écoles primaires du premier degré (écoles rurales) comptant 25 élèves. Subside moyen : 400 francs par an.

b) Écoles primaires du deuxième degré réunissant 60 élèves. Subside moyen : 8,000 francs représentant une indemnité pour un directeur instituteur blanc, trois instituteurs noirs et l'entretien des élèves.

c) Écoles normales et de commis, groupant 30 élèves. Subside moyen : 20,000 francs par an, représentant une indemnité pour deux instituteurs blancs, deux instituteurs noirs et l'entretien des élèves internes.

Ces subsides ne seront liquidés qu'aux écoles dont la marche générale a été satisfaisante.

Quant aux primes de formation, elles sont comme leur nom l'indique destinées à récompenser les résultats obtenus dans les écoles normales, dans les écoles de commis et dans les écoles d'artisans. Ces primes sont de 400 à 600 francs par commis formé, 250 à 350 francs par instituteur, 200 à 300 francs par artisan.

Ainsi se substituera au système des subsides distribués sans base prévue une méthode de répartition qui tient compte des services rendus.

Le barème des subsides et les conditions de leur octroi n'est pas une innovation en pays colonial. Un régime similaire fonctionne depuis de longues années dans des colonies britanniques d'Afrique, et aux Indes Néerlandaises. Les résultats sont excellents.

Les subsides spécifiés ci-dessus ne représentent qu'une petite partie des charges qu'entraîneront ces écoles pour les missions. Frais de construction, de voyage, de traitements, de matériel et d'entretien des élèves, excéderont de loin les modestes allocations du Trésor colonial.

A l'instar de l'organisation de l'enseignement libre en Belgique, le projet prévoit des inspecteurs agréés et officiels et qui auront à veiller à la bonne marche des œuvres d'enseignement. Les inspecteurs officiels pourront visiter toutes les écoles subsidiées.

La nouvelle organisation ne peut porter ses fruits, qu'après une période d'application assez longue. L'enseignement tel que le règlera le projet, exigera en effet des sociétés de missions, un effort considérable pour mettre les installations scolaires et le personnel enseignant de couleur, au niveau des prescriptions nouvelles.

Les conventions à conclure devront l'être pour une certaine durée. — Les sociétés de missions ne pourraient consentir à ces lourdes charges, si leurs œuvres n'étaient pas assurées du lendemain. Entre toutes, les œuvres d'enseignement exigent la continuité de vues. Il appartiendra à l'Administration de débattre cette question avec la Direction de chaque établissement scolaire. Cependant le délai de vingt ans sera considéré comme un maximum.

Je relève que l'organisation nouvelle respecte la liberté de l'enseignement garantie par la Charte coloniale. Les missions ne sont pas tenues d'y adhérer; les élèves ou leurs parents continueront à avoir le choix de l'école.

Un projet de décret dont j'ai parlé récemment, fait cependant une obligation aux élèves d'achever leur formation lorsqu'ils ont été admis à fréquenter une des écoles déterminées par le Gouverneur général.

Pour réaliser cette organisation, une grosse partie des sommes prévues dans les Budgets antérieurs sous l'article : « Cultes, subsides aux missions », figurent dans le projet de Budget actuel, dans le chapitre : « Instruction publique » ; le crédit « Cultes » est donc diminué d'autant. Le total ancien de ces deux chapitres n'est augmenté que d'une somme de 2 millions qui est destinée à la rétribution de l'enseignement.

Quant au crédit « cultes » il ne comprend donc plus que les subsides d'évangélisation proprement dit. Subsides qui sont prévus par la convention conclue en 1906 entre l'État Indépendant du Congo et le Saint-Siège.

Sur ces subsides, il sera accordé 5,000 francs par station de mission ; une station comporte en moyenne trois missionnaires. Les 5,000 francs sont portés au double dans les centres qui comptent plus de cent Européens.

CONCLUSIONS.

Le projet de loi que je soumetts au Parlement, grâce à l'effort fiscal réalisé, permet non seulement d'équilibrer le présent Budget, mais assure aussi l'équilibre des Budgets qui le suivront.

Il est encourageant de constater que ce résultat ait pu être atteint, malgré la crise des transports qui s'atténue de mois en mois, et sans qu'il ait fallu sacrifier, par des compressions de dépenses trop radicales, le développement indispensable à donner à l'œuvre que nous poursuivons en Afrique.

L'effort fiscal étant ainsi réalisé permettra au Gouvernement de disposer de bonnes finances et de réaliser une bonne administration. C'est à quoi s'attache le Ministre des Colonies, aidé puissamment par un corps de fonctionnaires d'élite métropolitains et coloniaux au dévouement et à l'intelligence desquels, il se plaît à rendre hommage.

La Colonie aura-t-elle la possibilité d'emprunter, pendant les quelques années à venir, les sommes encore nécessaires à l'achèvement de son outillage ?

Ici encore, nous pouvons avoir toutes assurances lorsqu'on considère que la valeur seule du portefeuille dépasse sensiblement le total des emprunts émis et à émettre. Quel État peut invoquer pareille garantie ?

Nous ne doutons pas que la nation voudra, dans l'union de toutes les bonnes volontés, s'imposer l'effort que comporte une stabilisation monétaire que le peuple entier appelle aujourd'hui de tous ses vœux, qui aidera la restauration du pays et libérera de toute entrave le plein développement de la Colonie.

Nous avons en main tous les facteurs qui doivent assurer le succès de notre œuvre coloniale, mais ils doivent se développer avec synchronisme. Toute impatience excessive dénoterait soit un égoïsme étroit, soit une incompréhension de la tâche à accomplir. Déjà aujourd'hui, de l'aveu de témoins les plus autorisés, le Congo belge supporte victorieusement la comparaison avec beaucoup d'autres Colonies. J'ai l'absolue certitude que notre œuvre humanitaire et économique fera dans quelques années l'admiration du Monde.

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

Le Budget du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi.

Le Parlement trouvera pour la première fois, dans le présent projet de loi, les dispositions relatives au Budget de ce Vice-Gouvernement Général.

Les articles 1 et 2 de la loi du 21 août 1925 disposent que le Vice-Gouvernement a une personnalité juridique distincte de celle du Congo belge et qu'il possède son patrimoine propre. Ses recettes et ses dépenses sont inscrites à des tableaux spéciaux dans les Budgets et les comptes de la Colonie. Entre ces tableaux et les autres tout virement est interdit. Enfin, sous réserve des dérogations que cette loi y apporte, le Vice-Gouvernement susdit est soumis aux lois du Congo belge.

L'arrêté royal du 11 janvier 1926 met en vigueur la loi susdite à dater du 1^{er} mars 1926.

Il résulte de ces dispositions combinées que les articles 10 à 14 de la Charte coloniale, qui règlent le statut financier de la Colonie, sont en principe applicables au Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, considéré comme personne juridique distincte de celle de la Colonie.

L'article 6 de l'arrêté royal du 11 janvier 1926 dispose que les services financiers et la comptabilité publique du Ruanda-Urundi continuent à être régis par les règles qui y sont actuellement en vigueur.

Ces règles découlant de l'obligation de présenter à la Société des Nations les comptes du Ruanda-Urundi avant le 20 mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, sont exposées ci-après :

L'exercice comprend les opérations effectuées entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque année.

Un délai de liquidation de trois mois est accordé pour le recouvrement des recettes et la liquidation des dépenses se rattachant à l'exercice précédent.

Les opérations d'un exercice se terminent donc le 31 mars de l'année qui lui fait suite.

Les sommes restant à recouvrer à cette date et les dépenses restant à liquider, sont prises en recettes ou portées en dépenses à l'exercice suivant. Ce régime permet d'arrêter le compte définitif le 1^{er} mai.

Les recettes du Budget ordinaire tel qu'il est présenté au Parlement équilibrent les crédits qui sont sollicités, afin de bien marquer la volonté du Gouvernement de ne pas autoriser des déficits de gestion.

Les comptes de ce Vice-Gouvernement sont établis séparément.

Les sommes avancées antérieurement, soit par la Belgique, soit par la Colonie, y figureront et grèveront le patrimoine du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi.

Le projet de Budget comprend l'intérêt et l'amortissement sur les sommes avancées par la Belgique jusqu'en 1925. Ces sommes comprennent notamment une tranche de 3,400,000 francs à valoir sur la somme de 20 millions de francs nécessaire à l'accomplissement d'un programme de travaux extraordinaires à effectuer dans le dit Gouvernement.

Le régime du Budget extraordinaire du Ruanda-Urundi est semblable à celui

de la Colonie : les imputations de dépenses peuvent s'effectuer pendant une durée de cinq ans, à compter de la date de l'ouverture de l'exercice.

Le Budget extraordinaire du Ruanda-Urundi pour 1926 est joint au Budget extraordinaire du Congo belge.

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi dispose d'une trésorerie complètement indépendante de celle de la Colonie.

A ce sujet il est à remarquer que, depuis que le Trésor colonial s'est doublé du Trésor des territoires sous mandat, le maximum de 10 millions de francs auquel l'article 14 de la Charte coloniale limite le montant des bons du Trésor dont il autorise l'émission, ne permet plus de faire face à l'ensemble des nécessités pratiques. Ce chiffre n'est plus même suffisant, en raison de la valeur actuelle de la monnaie, pour parer aux difficultés de trésorerie de la Colonie proprement dite. Pour obvier à cette insuffisance, le projet de loi dispose que « si le service du Trésor du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi l'exigeait, le Roi pourrait sans autorisation préalable, créer ou renouveler des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne dépassera pas cinq ans.

» Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 5 millions de francs et leur produit ne pourra être affecté qu'au paiement de dépenses régulièrement votées ».

La Banque du Congo belge fait les fonctions de caissier des territoires sous mandat, tant en Europe qu'en Afrique, où elle est installée à Usumbura.

Les monnaies en usage dans les territoires du Ruanda-Urundi sont fournies par la Colonie du Congo belge, à qui le Ruanda-Urundi rembourse la valeur faciale de ces monnaies.

La dette publique du Ruanda-Urundi n'est actuellement représentée que par les sommes dues à la Colonie et à la Belgique en vertu d'avances diverses. Le montant exact apparaîtra au fur et à mesure de la reddition des comptes de la Colonie.

Le Budget ordinaire du Ruanda-Urundi, actuellement soumis aux Chambres, se rapportera, comme celui de la Colonie, aux exercices 1926-1927.

Le Parlement trouvera dans le rapport que j'ai déposé, le 5 septembre 1925, sur le Bureau des Chambres, le compte rendu de l'administration des territoires du Ruanda-Urundi pendant l'année 1924.

* .

Le Budget des dépenses du Vice-Gouvernement du Ruanda-Urundi accuse une majoration sensible sur celui des exercices antérieurs.

Ces dépenses, qui s'élèvent à 9,584,900 francs pour 6,051,400 francs en 1925, sont complètement équilibrées par les recettes. Ainsi qu'il l'a fait dans l'établissement du Budget intéressant le Congo belge, le Gouvernement s'est avant tout inspiré en l'occurrence du souci d'assurer le développement social des populations indigènes du territoire à mandat.

Le statut du territoire venant d'être fixé, le moment est venu de formuler le programme que nous entendons y réaliser.

Pendant longtemps, l'opinion a prévalu que la principale richesse du territoire à mandat résidait dans son cheptel. L'expérience de près de dix années d'occupation permet aujourd'hui de formuler l'avis que l'importance relative de l'éle-

vage du bétail par rapport aux autres possibilités économiques du territoire a été fortement surestimée.

C'est, en ordre principal, dans la productivité de son immense population que doivent être recherchées ses principales possibilités économiques.

Il convient, toutefois, de tenir compte d'un facteur très important dans l'économie générale du territoire, c'est son extrême exigüité.

Pour une étendue dépassant à peine celle de la Belgique, le Ruanda-Urundi compte les deux tiers de la population de la mère-patrie. Les possibilités d'extension des cultures y sont donc fort limitées et l'administration a pour devoir de veiller à ce que l'extension des plantations de rapport et des élevages n'y compromette pas le développement des cultures vivrières, développement que réclame l'intérêt bien entendu d'une population généralement sous-alimentée et décimée par diverses maladies.

Il apparaît dès lors immédiatement que l'éventualité d'utiliser dans des travaux agricoles toute la capacité de production de l'ensemble de la population ne pourrait être envisagée, et qu'une partie de cette activité doit être orientée vers des travaux n'impliquant pas ou n'impliquant que très accessoirement la possession de terrains arables.

Cette activité trouvera notamment à s'exercer dans le domaine de diverses industries à domicile, telles que l'apiculture, l'élevage du ver à soie, le tissage, la vannerie, la poterie, etc.

D'autre part, le travail dans les centres industriels constituera également, pour ces indigènes, une source importante de revenus.

Depuis plus d'une année déjà, et vu l'absence de centres industriels dans le pays, un courant d'émigration saisonnière commence à se manifester, notamment parmi les indigènes du Ruanda. Ceux-ci, attirés par les salaires élevés offerts dans l'Uganda et le Tanganyika-Territory, vont y engager leurs services pour des périodes n'excédant généralement pas six mois.

Ce mouvement se dessine également du côté des mines d'or de Lutunguru (dans le district du Kivu).

Le Gouvernement se propose de prendre des mesures très précises pour que cette émigration se fasse dans les meilleures conditions de sécurité.

S'inspirant de ces considérations, l'action de l'administration, pour s'adapter aux besoins réels de ses administrés et les préparer au genre de vie et aux formes d'activité que leur imposent les circonstances, doit se préoccuper avant tout :

1° D'améliorer l'état physique des populations par une assistance médicale largement étendue et une politique alimentaire judicieuse s'attachant principalement au développement des cultures vivrières ;

2° De la formation intellectuelle, morale et professionnelle des indigènes.

C'est cet objectif qui a été poursuivi dans l'établissement du Budget, par une augmentation des crédits affectés respectivement aux services médical et agricole, ainsi qu'à l'enseignement.

Les crédits du service médical de 934,880 francs en 1925 sont portés à 1,354,000 francs.

Ils nous permettront d'augmenter le nombre de postes médicaux et d'intensifier la lutte contre les fléaux, tels que le pian, qui éprouvent les populations.

Le service agricole, qui disposera de 294,500 francs en 1926 pour 204,500 en 1925, se préoccupera notamment de l'introduction et du développement des cultures susceptibles d'assurer aux indigènes une meilleure alimentation.

Enfin, l'instruction publique a tout spécialement retenu l'attention du Département ainsi que l'indique le crédit de 554.000 francs remplaçant celui de 152.850 en 1925.

Une large part a été réservée à l'enseignement professionnel. Celui-ci sera propagé principalement dans une école professionnelle où, indépendamment de la formation d'artisans et de commis, l'instruction préparatoire sera assurée pour permettre l'entrée des écoles spéciales pour assistants médicaux, moniteurs agricoles et assistants vétérinaires.

L'enseignement professionnel continuera à être propagé, en outre, dans les divers postes du Gouvernement, et notamment dans certains ateliers spéciaux, tels que celui de Shangugu, outillé principalement en vue d'initier les indigènes à diverses industries à domicile.

Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement se propose de donner une certaine impulsion à l'éducation professionnelle des femmes, en favorisant la création d'ouvriers et d'écoles ménagères.

Indépendamment des crédits figurant au Budget ordinaire, il y a lieu de tenir compte des crédits prévus au Budget extraordinaire et dont une partie importante concerne la construction d'hôpitaux et d'établissements d'enseignement, ainsi que des achats de bétail amélioré et des installations agricoles.

Sans doute les crédits mis à la disposition du territoire sont-ils encore fort limités si l'on tient compte du chiffre énorme de la population. Mais il convient de remarquer que le pays — qui, d'après les vues de la Société des Nations, doit garder son autonomie financière — n'est pas riche en ressources, et que ses dépenses doivent tout naturellement rester proportionnées à ses moyens pécuniaires.

Aussi bien, l'examen des Budgets, qui depuis le début de notre occupation ont été successivement établis, accuse un développement toujours croissant de notre action civilisatrice.

L'on ne pourra sainement apprécier celle-ci qu'en la mettant en parallèle avec celle de l'administration précédente, sous laquelle, il y a à peine dix ans, les populations étaient à la merci des exactions les plus arbitraires et des violences les plus cruelles des chefs et notables indigènes.

Le rapport sur le gouvernement de Ruanda-Urundi en 1925, qui sera prochainement soumis au Parlement, lui permettra de se rendre compte de toute l'étendue du chemin depuis lors parcouru.

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

Droits de sortie sur les peaux
de moutons.

ALBERT,
ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil colonial
en sa séance du 5 avril 1924;

Sur la proposition de Notre Ministre
des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Le droit de sortie fixé à 10 % *ad valorem* pour les peaux de gros et de petit bétail, par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 26 février 1923, est ramené à 2 % pour les peaux de mouton.

ART. 2.

Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui entrera en vigueur à la date fixée par le Gouverneur Général.

Donné à Bruxelles, le 15 avril 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

Uitgaande rechten op de schapenvellen.

ALBERT,
KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 5 April 1924;

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETÉEREN :

ARTIKEL EÉN.

Het uitgaand recht dat bij artikel 1 uit de verordening van 26 Februari 1923 voor de huiden van zwaar en van klein vee op 10 t. h. *ad valorem* werd vastgesteld, wordt voor de schapenvellen op 2 t. h. teruggebracht.

ART. 2.

Onze Minister van Koloniën is belast met de uitvoering van het tegenwoordig decreet dat in werking zal treden op den datum dien de Algemeen Gouverneur vaststelt.

Gegeven te Brussel, den 15ⁿ April 1924.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,

Taxe de statistique.

ALBERT,
ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial, en sa séance du 25 juillet 1925;

Statistiek-taks.

ALBERT,
KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht, in diens vergadering van 25 Juli 1925;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

La taxe de statistique établie par l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1913 est portée à 50 centimes par colis importé ou exporté, quelle que soit sa provenance ou sa destination.

ART. 2.

Le présent décret entrera en vigueur le nonantième jour qui suivra sa publication au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 3 août 1923.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEEREN :

ARTIKEL ÉÉN.

De bij artikel één uit het decreet van 17 Maart 1913 ingestelde statistiek-taks wordt op 50 centiem gebracht per in of uitgevoerd collo, welk ook de herkomst op de bestemming hiervan weze.

ART. 2.

Het tegenwoordig decreet zal in werking treden den negentigsten dag na de verschijning dezes in het *Ambtelijk blad*.

Gegeven te Brussel, den 3^o Augustus 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

Droits d'entrée.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 18 du décret du 3 décembre 1923 sur les droits d'entrée au Congo belge;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les droits spécifiques établis par le décret du 3 décembre 1923 sur le sel,

Inkomende rechten.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien artikel 18 uit het decreet van 3 December 1923, betrekkelijk de inkomende rechten in Belgisch-Congo;

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN.

De bij het decreet van 3 December 1923 op het zout, evenals op de bier-

les bières et les vins sont rajustés ainsi | en wijnsoorten vastgestelde rechten
qu'il suit : | worden heraangepast als volgt :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASE.	QUOTITÉ.
16. Sel (Chlorure de sodium) :		
a) Sel en sac	100 kil. (poids brut)	4 00
b) Sel en touques	100 kil. (poids brut)	8 00
e) Sel en tablettes.	100 kil. (poids brut)	16 00
22. Bières de toute espèce, non spécialement tarifées	Hectolitre	50 00
24 Vins de toute espèce titrant 15 degrés ou moins de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades :		
a) Vins en cerelles ou en dames-jeannes d'une contenance de 10 litres et plus	Hectolitre	75 00
b) Vins logés autrement :		
1° Mousseux	Hectolitre	500 00
2° Autres	Hectolitre	150 00

AANDUIDING DER GOEDEREN.	GRONDSLAG.	AANDEEL.
16. Zout Keukenzout :		
a) Zout in zakken	100 kgr. (bruto gew.)	4 00
b) Zout in touques	100 kgr. (bruto gew.)	8 00
c) Zout in tabletten	100 kgr. (bruto gew.)	16 00
22. Biersoorten van allen aard niet bijzonderlijk getarifeerd	Hectoliter	50 00
24 Wijnsoorten van allen aard, minstens 15 graad van den alcoholmeter Gay-Lussac titreerend, aan de temperatuur van 15° centigraad :		
a) Wijnen op fusten of in maatlesschen hebbende eenen inhoud van 10 liter en meer	Hectoliter	75 00
b) Anders gepakte wijnsoorten :		
1° Schuimende	Hectoliter	500 00
2° Andere	Hectoliter	150 00

ART. 2.

Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 30 décembre 1925.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1925.

ART. 2.

Onze Minister van Koloniën is belast met de uitvoering van het tegenwoordig besluit dat op 30 December 1925 in werking zal treden.

Gegeven te Brussel, den 18ⁿ November 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën.

HENRI CARTON.

Droits d'entrée.**ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil colonial
en sa séance du 28 novembre 1925;Sur la proposition de Notre Ministre
des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Le tableau des droits d'entrée annexé
au décret du 3 décembre 1923 est modifié
ainsi qu'il suit :**Inkomende rechten.****ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen
Raad uitgebracht in diens vergadering
van 28 November 1925;Op voorstel van Onzen Minister van
Kolonien,WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRE-
TEEREN :

ARTIKEL EÉN.

De bij het decreet van 3 December
1923 behorende tabel der inkomende
rechten, is gewijzigd als volgt :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASE.	QUOTITÉ.
21. Alcools :		
a) Alcool bon goût : boissons distillées ou contenant de l'alcool de distillation à l'exception des liqueurs à base d'absinthe dont l'importation est prohibée (1) et (2)	30 centimes par litre et par degré centésimal de force alcoolique à la température de 15 degrés centigrade.	
b) Boissons quelconques contenant de l'alcool de fermentation (y compris les vins), titrant plus de 15 degrés centésimaux, à la température de 15 degrés centigrades (2) et (3)	20 centimes par litre et par degré.	
32. Huiles minérales :		
a)		
b)		
c)		
d) Mazout et autres huiles minérales autres que le pétrole lampant et les huiles légères précitées employées comme combustibles dans les locomotives et chaudières ou comme carburant dans les moteurs (4)	100 kilog. (poids brut).	0,40
e) Huiles de graissage et autres de toute espèce non spécialement tarifées	100 kilog. (poids brut).	1,00
(1-3) Cette note est maintenue.		
(4) A la demande de la douane, les importateurs sont tenus de justifier la destination des dites huiles.		
64 Habillements, lingerie et confections de toute espèce (2) :		
a) Chapeaux et coiffures de toute espèce	Valeur.	20 %
b)		
c) Vêtements autres que ceux renfermant de la soie	Valeur.	18 %
70. Mercerie et quincaillerie (3)	Valeur.	18 %
80. Peaux :		
a)		
b)		
c) Peaux ouvrées autres comprenant les pelleteries préparées, les chaussures, même en tissu mais avec semelles en cuir, et tous les ouvrages en peau non spécialement tarifés	Valeur.	20 %
(2) Cette note est maintenue.		
83 Poudres et explosifs de toute espèce :		
a) Poudres pour armes à feu	Valeur.	25 %
b)		

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	BASE.	QUOTITÉ.
88. Savons :		
a) Savons communs, mous ou en blocs ou barres de 400 grammes au moins.	Valeur.	15 %
b) Savons autres	Valeur.	20 %
89. Tabacs fabriqués de toute espèce, comprenant les cigares, cigarettes, tabacs hachés, à fumer, à priser et tous les succédanés du tabac.	Valeur.	25 %
90. Tissus de toute espèce, comprenant les tissus de coton, de laine, de soie, de chanvre, de jute, de lin, de ramie, de cellulose, etc. :		
a)		
b)		
c)		
d) Tous autres tissus	Valeur.	18 %
AANDUIDING DER GOEDEREN.	GRONDSLAG.	AANDEEL.
21. Alcoholsorten :		
a) Alcohol goede smaak : gestookte of distillatiealcoholinhoudende dranken met uitzondering der sterke dranken met alsom als hoofdbestanddeel, waarvan het invoeren verboden is. (1) en (2)	30 centiem per liter en per centesimale graad van alcohol sterkte aan de temperatuur van 15° centigrad.	
b) Onverschillig vele dranken gistingsalcohol inhoudende (wijn erbijbegrepen), meer dan 15° centesimaal titreerend, aan de temperatuur van 15° centigrad (2) en (3)	20 centiem per liter en per graad.	
32. Delfstoffelijke oliën :		
a)		
b)		
c)		
d) Mazout en andere delfstoffelijke oliën — met uitzondering van het geklaard petroleum en voormelde lichte oliesoorten als brandstof in de locomotieven of ketels of als koolstof in de motors gebruikt (4).	100 kil. (bruto gew.)	0 10
e) Niet bijzonderlijk getarifeerde smeer- en andere oliesoorten van allen aard	100 kil. (bruto gew.)	1 00
(1, 2, 3) Deze nota blijft bestaan.		
(4) Op aanvraag van het Tolambt zijn de invoerders gehouden de bestemming der bedoelde oliën te rechtvaardigen.		
64. Kleedingstukken, linnengoed en vervaardigde kleeders van allen aard (2) :		
a) Hoeden en hoofdbedekkingen van allen aard.	Waarde.	20 t. h.
b)		
c) Andere dan zijde bevattende kleedingstukken	Waarde.	18 t. h.
70. Kramers- en ijzerwaren (2).	Waarde.	18 t. h.
80. Vellen :		
a)		
b)		
c) Andere bereide vellen, bevattende de bereide pelterijen, de schoenen, zelfs uit weefsel maar met lederen zolen, en alle niet bijzonderlijk getarifeerde voorwerpen uit leder.	Waarde.	20 t. h.
83. Buskruit en ontplofmiddelen van allen aard :		
a) Kruit voor vuurwapens	Waarde.	25 t. h.
b)		
88. Zeepsoorten :		
a) Gewone zeepsoorten, weeke of in klompe of staven van minstens 400 gram	Waarde.	15 t. h.
b) Andere zeepsoorten	Waarde.	20 t. h.
89. Bewerkt tabak van allen aard, bevattende cigaren, cigaretten, gekorven tabak, rook- en pruimtabak, en alle surrogaten van tabak.	Waarde.	25 t. h.
90. Weefsels van allen aard, bevattende de weefsels uit katoen, wol, zijde, hennep, jute, linnen, chinagrass, cellulose, enz. :		
a)		
b)		
c)		
d) Alle andere weefsels	Waarde.	18 t. h.
(2) Deze nota blijft bestaan.		

ART. 2.

Notre Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur le 30 décembre 1925.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1925.

ART. 2.

Onze Minister van Koloniën is belast met de uitvoering van het tegenwoordig decreet dat op 30 December 1925 in werking zal treden.

Gegeven te Brussel, den 12^e December 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

Droits de sortie.

ALBERT,

ROI DES BELGES.

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en sa séance du 28 novembre 1925;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les marchandises et produits exportés de la Colonie sont soumis au paiement d'un droit de 3 % de leur valeur à la sortie du territoire, exception faite pour l'ivoire, le bétail et les peaux de gros et de petit bétail.

ART. 2.

Le présent décret entrera en vigueur quatre mois après sa publication au *Bulletin officiel* de la Colonie.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1925.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

Uitvoerrechten.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Koloniaalen Raad uitgebracht in diens vergadering van 28 November 1925;

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEREN :

ARTIKEL EÉN.

De uit de Kolonie uitgevoerde goederen en voortbrengselen worden bij het verlaten van het grondgebied aan de betaling onderworpen van een recht van 3 % hunner waarde, behoudens voor het ivoor, het vee en de huiden van groot- en kleinvee.

ART. 2.

Het tegenwoordig decreet zal in werking treden vier maanden na de bekendmaking in het *Ambtelijk blad* der Kolonie.

Gegeven te Brussel, den 12^e December 1925.

Van 's Koningswege :

De Minister van Koloniën,

Taxe de consommation.**ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en sa séance du 28 novembre 1925;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies;

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.La taxe de consommation sur les boissons alcooliques distillées, fixée par l'article 1^{er} de l'ordonnance-loi du 23 septembre 1915, n° 132/2, à 100 francs par hectolitre, est portée à 200 francs par hectolitre.**ART. 2.**

Le présent décret entrera en vigueur le 30 décembre 1925.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Colonies,***HENRI CARTON.****Verbruiktaks.****ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 28 November 1925;

Op voorstel van onze Minister van Koloniën :

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEEREN :

ARTIKEL EÉN.

De verbruiktaks op de gedistilleerde alcoholische dranken, vastgesteld bij artikel één der verordening-wet van 23 September 1915, n° 132/2, op 100 frank per hectoliter, wordt op 200 frank per hectoliter gebracht.

ART. 2.Het tegenwoordig decreet zal in werking treden den 30^{de} December 1925.Gegeven te Brussel, den 12^{de} December 1925.

VAN 'S KONINGSWEGE :

*De Minister van Koloniën,***Ivoire.****Enregistrement.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en sa séance du 19 décembre 1925;

Ivoor.**Registratie.****ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 19 December 1925;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Quiconque détient, recueille ou achète de l'ivoire d'éléphant est tenu, si l'ivoire n'est pas déjà enregistré, de le faire enregistrer dans un chef-lieu du territoire dans les trente jours de la mise en vigueur du présent décret ou dans les trente jours de la récolte ou de l'acquisition de cet ivoire.

La disposition précédente ne s'applique pas à l'ivoire dont le poids est inférieur à celui déterminé par le Gouverneur Général.

ART. 2.

Toute personne détenant de l'ivoire non enregistré, quoique soumis à l'enregistrement, est présumée le détenir depuis plus de trente jours.

Est considérée comme ayant fourni la preuve contraire, la personne qui, au moment où il est constaté qu'elle détient de l'ivoire non enregistré, se présentait volontairement pour le soumettre à la formalité de l'enregistrement.

ART. 3.

L'enregistrement de l'ivoire donne lieu à la perception immédiate d'une taxe et à la délivrance d'un certificat d'enregistrement portant indication du poids et des autres particularités de chaque pointe.

Toutefois, la perception de la taxe peut-être différée de 30 jours lorsque la déclaration d'enregistrement est faite par un indigène du Congo ou des colonies voisines qui s'en déclare propriétaire. Dans ce cas, le certificat

Op voorstel van Onzen Minister van Kolonië,

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEREN :

ARTIKEL EÉN.

Alwie olifantsivoor behoudt, inzamelt of koopt, is gehouden, indien het ivoor nog niet geregistreerd is, dit, binnen de dertig dagen te rekenen vanaf het in voege brengen van het tegenwoordig decreet of binnen de dertig dagen te rekenen vanaf het inzamelen of het aankopen van dit ivoor, in eene hoofdplaats van het gebied te laten registreren.

Voorafgaande bepaling is niet toepasselijk op het ivoor waarvan het gewicht minder is dan dit door den Algemeen Gouverneur vastgesteld.

ART. 2.

Ieder persoon die niet-geregistreerd ivoor behoudt, bijaldien het aan de registratie is onderworpen, wordt geacht dit sedert langer dan dertig dagen te behouden.

Wordt aanzien als hebbende het tegenovergesteld bewijs geleverd, de persoon die op het oogenblik waarop wordt vastgesteld dat hij niet-geregistreerd ivoor behoudt, zich vrijwillig zou aanbieden om het aan den pleegvorm der registratie te onderwerpen.

ART. 3.

De registratie van het ivoor geeft aanleiding tot het onmiddellijk heffen van eene taks en tot het afleveren van een registratiebewijs met vermelding van het gewicht en van de andere eigenaardigheden van elken slag tand.

Het innen der taks kan evenwel 30 dagen worden uitgesteld zoo de registratieverklaring wordt gedaan door eenen inboorling uit Congo of uit de naburige koloniën die verklaart eigenaar hiervan te zijn. In dit geval, vermeldt

d'enregistrement indique que la taxe n'a pas été payée.

Tout certificat d'enregistrement doit toujours accompagner l'ivoire auquel il se rapporte.

Ce certificat doit être présenté à toute réquisition.

Si l'ivoire est exporté, le certificat d'enregistrement doit être remis au bureau douanier au moment de la sortie du territoire.

ART. 4.

Toute personne qui acquiert de l'ivoire enregistré et dont le certificat d'enregistrement indique que la taxe n'a pas été payée est considérée comme détenant de l'ivoire non enregistré si elle n'apporte pas la preuve du paiement de la taxe, postérieurement à l'enregistrement.

ART. 5.

Le montant de la taxe d'enregistrement est fixé par ordonnance du Gouverneur Général. Il ne peut être inférieur à 25 % du prix moyen de la réalisation de l'ivoire sur les marchés européens, déduction faite de 15 % représentant les frais de transport, d'assurances, de vente et autres qui grèvent la marchandise, depuis la sortie du territoire jusqu'au lieu de destination.

ART. 6.

Quiconque n'est pas un indigène du Congo ou des colonies voisines ne peut se livrer, soit par lui-même, soit par des agents à son service ou par d'autres intermédiaires, à des opérations commerciales ayant l'ivoire pour objet, qu'aux conditions ci-après :

1° Avoir dans la Colonie un établissement commercial pour lequel il paie l'impôt personnel sur la première base;

het registratiebewijs dat de taks niet betaald werd.

Ieder registratiebewijs moet steeds het ivoor vergezellen waarop het betrekking heeft.

Bij iedere opvordering dient dit bewijs voorgelegd.

Indien het ivoor uitgevoerd wordt, moet het registratiebewijs op het oogenblik waarop het ivoor uit het gebied gaat, op het tolkantoor neergelegd worden,

ART. 4.

Ieder persoon die zich geregistreerd ivoor aanschaft waarvan het registratiebewijs aanduidt dat de taks niet wordt betaald, wordt aanzien alsof hij niet geregistreerd ivoor behield indien hij niet het bewijs inlevert van de betaling der taks na de registratie.

ART. 5.

Het bedrag der registratietaks wordt bij verordening van den Algemeen Gouverneur vastgesteld. Het mag niet minder bedragen dan 25 t. h. van den middelmatigen verkoopprijs van het ivoor op de Europeesche markten met vermindering van 15 t. h. welke de vervoers- verzekerings- verkoop- en andere kosten vertegenwoordigen die de ivoor belasten vanaf haren uitgang uit de Kolonie tot aan de bestemmingsplaats.

ART. 6.

Alwie geen inboorling uit Congo of uit de naburige koloniën is, mag zich niet, hetzij door zichzelf, hetzij door in zijnen dienstzijnde agenten of door andere tusschenpersonen, aan handelsverrichtingen overgeven die ivoor voor doel hebben, tenzij aan de hiernavolgende voorwaarden :

1° In de Kolonie eene handelsinstelling hebben voor dewelke hij de persoonlijke belasting op de eerste basis betaalt:

2° Fournir caution entre les mains du receveur des Finances dans le district où il procède à ses achats.

Le montant du cautionnement est fixé par le Gouverneur Général.

ART. 7.

Tout commerçant qui acquiert de l'ivoire soumis à l'enregistrement mais qui n'a pas été enregistré, ou qui acquiert de l'ivoire enregistré et pour lequel la taxe d'enregistrement n'a pas été payée, a l'obligation d'en tenir inscription, au jour le jour, dans un registre « ac hoc » et de transmettre périodiquement à l'autorité territoriale du ressort, un bulletin récapitulatif de ces inscriptions.

Toute personne qui n'est pas indigène du Congo ou des Colonies voisines qui acquiert pour le compte d'un commerçant de l'ivoire visé à l'alinéa précédent est tenue des mêmes obligations.

ART. 8.

Aucune pointe d'ivoire non enregistrée ne peut être exportée.

L'ivoire ne peut être exporté que par les voies autorisées et par les bureaux de douane ou stations de la Colonie désignés par le Gouverneur Général, ou, en cas de délégation, par le Gouverneur de Province.

ART. 9.

Toute contravention aux obligations imposées par l'article 3, alinéa 5, ou par l'article 7, sont punies d'une amende de 1,000 à 10,000 francs et d'une servitude pénale qui ne peut être supérieure à un mois ou d'une de ces peines seulement.

ART. 10.

Encourt une amende égale à quatre fois les droits dûs, sans préjudice à l'ap-

2° Borg storten in handen van den Ontvanger der Financiën uit het district waar hij aankopen doet.

Het bedrag van den borg wordt door den Algemeen Gouverneur vastgesteld.

ART. 7.

Ieder handelaar die zich aan de registratie onderworpen doch niet geregistreerd ivoor aanschaft, of die zich geregistreerd ivoor aanschaft voor hetwelk de registratietaks niet betaald werd, is verplicht hiervan, dag bij dag, aantekening te houden in een boek « ad hoc » en periodisch, aan de gewestelijke overheid van het gebied, een samenvattend bulletin dezer inschrijvingen over te maken.

Ieder persoon, die geen inboorling uit Congo of uit de naburige Koloniën is, die zich voor rekening van eenen handelaar bij voorgaande lid bedoeld ivoor aanschaft, is tot dezelfde verplichtingen gehouden.

ART. 8.

Geen enkel niet-geregistreerd ivoren slagband mag uitgevoerd worden.

Het ivoor mag slechts worden uitgevoerd over de toegelaten wegen en de door den Algemeen Gouverneur, of, in geval van afvaardiging, door den Provincie Gouverneur aangeduide tolkantoren of stations der Kolonie.

ART. 9.

Alle tekortkomingen aan de bij artikel 3, lid 5, of artikel 7, opgelegde verplichtingen, worden gestraft met eene boete van 1,000 tot 10,000 frank en met eenen strafdienst welke ééne maand niet mag te boven gaan of met slechts eene dezer straffen.

ART. 10.

Loopt eene boete op, gelijk aan viermaal de verschuldigde rechten, onge-

plication de la servitude pénale subsidiaire :

1° Celui qui contrevient à l'une des obligations imposées par l'article premier, alinéa 1, ou par l'article 4;

2° Celui qui ne paie pas la taxe dans le délai prévu à l'article 3, alinéa 2;

3° Celui qui contrevient à l'interdiction édictée par l'article 8, alinéa 1^{er}.

ART. 11.

Toute personne qui se livre soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autrui, à des opérations commerciales ayant l'ivoire pour objet, en contravention aux prescriptions de l'article 6, encourt une amende égale à deux fois le montant du cautionnement fixé pour le district et une servitude pénale de un à six mois ou une de ces peines seulement.

ART. 12.

Encourt une amende égale à quatre fois les droits de sortie, sans préjudice à l'application de la peine de servitude pénale subsidiaire, celui qui contrevient à l'obligation imposée par l'alinéa 2 de l'article 8.

ART. 13.

Dès qu'un procès-verbal de contravention aux dispositions qui précèdent est rédigé, les verbalisants le font parvenir au chef du service des Finances de la Province. Celui-ci décide si l'affaire doit être poursuivie en justice et transmet éventuellement, à cet effet, le procès-verbal au Procureur du Roi.

Le chef du service des Finances de la Province peut, même au cours des poursuites et s'il juge qu'il y a des circonstances atténuantes en faveur du contrevenant, admettre celui-ci à transiger du chef des amendes encourues, moyennant

minderd de toepassing van den bijkomenden strafdienst :

1° Hij die te kort komt aan eene der bij artikel één, lid 1, of bij artikel 4 opgelegde verplichtingen;

2° Hij die niet binnen den bij artikel 3, lid 2, voorzienen tijd de taks betaalt;

3° Hij die het bij artikel 8, lid 1, uitgevaardigde verbod overtreedt.

ART. 11.

Ieder persoon die in overtreding der voorschriften van artikel 6, zich hetzij voor zijne eigene rekening, hetzij voor een andere rekening, aan handelsverrichtingen overlevert, hebbende het ivoor voor doel, loopt eene boete op, gelijk aan tweemaal het bedrag van den voor het district vastgestelden borg en eenen strafdienst van één tot zes maand of ééne slechts dezer straffen.

ART. 12.

Loopt eene boete op, gelijk aan viermaal de uitgaande rechten, ongeminderd de toepassing van den bijkomenden strafdienst, hij die aan de bij lid 2 van artikel 8 opgelegde verplichting te kort komt.

ART. 13.

Zoodra een proces-verbaal van overtreding der voorgaande schikkingen is opgesteld, doen deze die het opmaken, gemeld proces-verbaal aan den Overste van den Financedienst der Provincie geworden. Deze beslist of de zaak in rechte dient vervolgt en maakt gebeurlijk, het proces-verbaal, te dien einde, aan den Procureur des Konings over.

De overste van den Financedienst der Provincie kan zelfs in den loop der vervolgingen en indien hij oordeelt dat er ten voordeele van den overtreder verzachtende omstandigheden bestaan, dezen laatste ertoe oorloven uit hoofde

paiement immédiat de la taxe et de l'amende transactionnellement fixée.

ART. 14.

L'ivoire recueilli ou acheté avant la mise en vigueur du présent décret n'est pas soumis au paiement de la taxe prévue par l'article 3.

Il reste soumis au droit de sortie fixé par la législation immédiatement antérieure à la date de la mise en vigueur du présent décret.

ART. 15.

Sont abrogés :

1° Les alinéa 2 et 3 de l'article 8 du décret du 26 juillet 1910 modifiée par l'ordonnance-loi du 26 août 1925;

2° Les dispositions de l'article 11 du même décret telles qu'elles résultent de l'ordonnance-loi du 3 août 1915, mais pour autant qu'elles sont applicables aux défenses d'éléphants et aux éléphants mis à mort ou trouvés morts en dehors des réserves de chasse;

3° Le décret du 15 mars 1910 ainsi que le décret du 26 avril 1915 sur l'enregistrement de l'ivoire.

ART. 16.

Le présent décret entrera en vigueur à la date fixée par le Gouverneur Général.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1925.

der opgelopen boeten eene transactie aan te gaan nits onmiddellijke betaling van de taks en van de bij transactie vastgestelde boete.

ART. 14.

Het vóór de invoege bringing van het tegenwoordig decreet ingezameld of aangekocht ivoor, is niet onderworpen aan de bij artikel 3 voorziene taks.

Het blijft onderworpen aan het uitgaande recht vastgesteld bij de wetgeving welke den datum van het in voege brengen van het tegenwoordig decreet onmiddellijk voorafgaat.

ART. 15.

Zijn afgeschaft :

1° Alinea's 2 en 3 van artikel 8 uit het decreet van 26 Juli 1910 gewijzigd bij de verordening-wet van 26 Augustus 1925;

2° De schikkingen van artikel 11 uit hetzelfde decreet zooals zij voortkomen in verordening-wet van 3 Augustus 1915 voor zooveel zij olifants-slagtanden betreffen der buiten de jacht-reserven doodgemaakte of dood gevonden olifanten;

3° Het decreet van 15 Maart 1910 evenals het decreet van 26 April 1915 betreffende de registratie van het ivoor.

ART. 16.

Het tegenwoordig decreet zal op den door den Algemeen Gouverneur vastgestelden datum in werking treden.

Gegeven te Brussel, den 31st December 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

Ivoire.**Droits de sortie.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'avis émis par le Conseil colonial en sa séance du 19 décembre 1925;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Tout ivoire d'éléphant exporté du Congo belge à l'état brut, est soumis au paiement d'un droit de 3 % de sa valeur à la sortie du territoire.

ART. 2.

Tout ivoire d'hippopotame exporté du Congo belge à l'état brut est soumis au paiement d'un droit de 10 % de sa valeur à la sortie du territoire.

ART. 3.

Lorsque l'ivoire exporté de la Colonie n'est plus à l'état brut quelle que soit l'importance ou la nature du travail qu'il a subi, il est soumis au paiement d'un droit spécifique de 10 francs par 100 grammes indivisibles à sa sortie du territoire.

ART. 4.

Par dérogation à l'article 3, lorsque l'ivoire exporté de la Colonie n'est plus à l'état brut et que la preuve est fournie

Ivoor.**Uitvoerrechten.****ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Gezien het advies door den Kolonialen Raad uitgebracht in diens vergadering van 19 December 1925;

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN GEDECRETEERD EN WIJ DECRETEEREN :

ARTIKEL ÉÉN.

Alle uit Belgisch-Congo in ruwen staat uitgevoerd olifants-ivoor is onderworpen aan de betaling van een recht dat gelijkstaat met 3 t. h. zijner waarde bij het verlaten van het grondgebied.

ART. 2.

Alle uit Belgisch-Congo in ruwen staat uitgevoerd nijlpaard-ivoor is onderworpen aan de betaling van een recht dat gelijkstaat met 10 t. h. zijner waarde bij het verlaten van het grondgebied.

ART. 3.

Wanneer het uit de Kolonie uitgevoerd ivoor niet meer in ruwen staat is, welk ook de belangrijkheid of de aard van de ondergane bewerking weze, wordt het onderworpen aan een specifiek recht van 10 t. h. per onverdeelbare 100 gram bij het verlaten van het grondgebied.

ART. 4.

Bij afwijking aan artikel 3, wanneer het uit de Kolonie uitgevoerd ivoor niet meer in ruwen staat is en dat, ter vol-

à la satisfaction de l'autorité que cet ivoire a été enregistré et que la taxe d'enregistrement a été payée préalablement à sa transformation, il est soumis à la sortie, au paiement du droit prévu à l'article premier du présent décret.

ART. 5.

Le Gouverneur Général détermine périodiquement, par voie d'ordonnance, les valeurs qui servent de base à la perception du droit prévu aux articles 1 et 2 du présent décret.

ART. 6.

Les dispositions du décret du 17 décembre 1917 sont applicables à l'ivoire, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent décret.

ART. 7.

Le présent décret entrera en vigueur à la date fixée par le Gouverneur Général.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1925.

Par le Roi :
Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

doening der overheid, het bewijs geleverd wordt dat dit ivoor geregistreerd werd en dat de registratietaks vóór de omwerking werd betaald, wordt het bij den uitgang, aan de betaling onderworpen van het bij artikel één uit het tegenwoordig decreet voorzien recht.

ART. 5.

De Algemeen Gouverneur bepaalt, op periodische wijze, bij wege van verordening, de waarden welke als grondslag dienen voor de inning van het bij artikelen 1 en 2 uit het tegenwoordig decreet voorzien recht.

ART. 6.

De schikkingen uit het decreet van 17 December 1917 zijn toepasselijk op het ivoor in zoover zij niet tegenstrijdig zijn met het tegenwoordig decreet.

ART. 7.

Het tegenwoordig decreet zal in werking treden op den door den Algemeen Gouverneur vastgestelden datum.

Gegeven te Brussel, den 31^e December 1925.

Van 's Konings wege :
De Minister van Koloniën,

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.**

Loi contenant le Budget général des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo belge et du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi pour l'année 1926.

Wet houdende de algemeene Begrooting der Gewone Ontvangsten en Uitgaven van Belgisch-Congo en van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi voor 1926.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives par Notre Ministre des Colonies.

TITRE PREMIER.

Budget du Congo belge.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes ordinaires du Congo belge, pour l'exercice 1926, sont évaluées à la somme de 271,255,500 francs (deux cent septante et un millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cents francs), conformément au tableau I ci-annexé.

ART. 2.

Il est ouvert pour les dépenses ordinaires du Congo belge de l'exercice 1926 des crédits pour un montant total de 273,294,990 francs (deux cent septante-trois millions deux cent nonante-quatre mille neuf cent nonante francs), se répartissant conformément au tableau II ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal, in Onzen Naam, door Onzen Minister van Koloniën, aan de Wetgevende Kamers worden voorgelegd.

TITEL ÉÉN.

Begrooting van Belgisch-Congo.

ARTIKEL ÉÉN.

De gewone ontvangsten van Belgisch-Congo, voor het dienstjaar 1926, worden geraamd op de som van 271,255,500 frank (tweehonderdeen-en-zeventig miljoen tweehonderd vijf-en-vijftig duizend vijfhonderd frank), overeenkomstig hierbijbehoorende tabel I.

ART. 2.

Er worden, voor de gewone uitgaven van Belgisch-Congo van het dienstjaar 1926, kredieten geopend voor een totaal bedrag van 273,294,990 frank (tweehonderd drie-en-zeventig miljoen tweehonderd vier-en-negentig duizend negenhonderd negentig frank), verdeeld overeenkomstig hierbijbehoorende tabel II.

ART. 3.

L'excédent éventuel des dépenses autorisées par la présente loi sur les recettes qui y sont prévues sera couvert au moyen d'un emprunt.

ART. 4.

Le Ministre des Colonies est autorisé, par la présente loi, à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, des bons du Trésor ou des titres de l'emprunt pour compte du Congo belge, ou à accorder la garantie de la Colonie à des titres émis par d'autres organismes, le tout suivant les modalités déterminées par Arrêté royal.

ART. 5.

Les opérations relatives à l'ordonancement et à la liquidation des dépenses ordinaires et au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre 1927 pour l'exercice 1926 et jusqu'au 31 octobre 1928 pour l'exercice 1927.

ART. 6.

Les Recettes et Dépenses pour ordre de l'exercice 1926 sont évaluées respectivement à la somme de 190,748,000 francs (cent nonante millions sept cent quarante-huit mille francs), conformément au tableau III annexé à la présente loi.

ART. 7.

Le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires ainsi que le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, faisant l'objet des tableaux I, II et III, annexés à la présente loi, s'appliquent à l'exercice 1926 et à l'exercice 1927.

ART. 3.

Het gebeurlijk overschot der bij tegenwoordige wet toegestane uitgaven op de daarbij voorziene ontvangsten, zal door middel van leening worden gedekt.

ART. 3.

De Minister van Koloniën is, door tegenwoordige wet, gerechtigd, tot beloop der aan te gane leening, Schatkistbons of titels der leening voor rekening van Belgisch-Congo uit te geven, of den waarborg der Kolonie te verleenen aan door andere organismen uitgegeven titels, dit alles volgens bij Koninklijk Besluit bepaalde modaliteiten.

ART. 5.

De verrichtingen betreffende de machtiging tot betaling en de vereffening der gewone uitgaven, alsmede de invordering der sommen, zullen tot 31 October 1927 kunnen geschieden voor het dienstjaar 1926 en tot 31 October 1928 voor het dienstjaar 1927.

ART. 6.

De Ontvangsten en Uitgaven voor order van het dienstjaar 1926 worden onderscheidenlijk geraamd op de som van 190,748,000 frank (honderd negentig miljoen zeventhonderd acht en veertig duizend frank), overeenkomstig de bij tegenwoordige wet behorende tabel III.

ART. 7.

De Begroting der gewone ontvangsten en uitgaven alsmede de Begroting der ontvangsten en uitgaven voor order, welke het voorwerp der bij tegenwoordige wet behorende tabellen I, II en III uitmaken, zijn toepasselijk op het dienstjaar 1926 en op het dienstjaar 1927.

TITRE II.**Budget du Vice-Gouvernement
Général du Ruanda-Urundi.****ART. 8.**

Les Recettes ordinaires du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, pour l'exercice 1926, sont évaluées à la somme de 9,584,900 francs (neuf millions cinq-cent quatre-vingt quatre mille neuf cents francs), conformément au tableau IV ci-annexé.

ART. 9.

Il est ouvert, pour les dépenses ordinaires du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi de l'exercice 1926, des crédits pour un montant total de 9,584,900 francs (neuf millions cinq cent quatre-vingt quatre mille neuf cents francs), conformément au tableau V ci-annexé.

ART. 10.

Si le service du Trésor du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi l'exigeait, le Roi pourrait, sans autorisation préalable, créer ou renouveler des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne dépassera pas cinq ans.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 5 millions de francs et leur produit ne pourra être affecté qu'au paiement de dépenses régulièrement votées.

ART. 11.

Les opérations relatives à l'ordonnement et à la liquidation des dépenses ordinaires et au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 mars 1927 pour l'exercice 1926 et jusqu'au 31 mars 1928 pour l'exercice 1927.

TITEL II.**Begroting van het Onderalgemeen
Beheer Ruanda-Urundi.****ART. 8.**

De Gewone ontvangsten van het onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi, voor het dienstjaar 1926, worden geraamd op de som van 9,584,900 frank (negen millioen vijfhonderd vier-en-tachtig duizend negenhonderd frank) overeenkomstig de hierbijbehoorende tabel IV.

ART. 9.

Er worden, voor de gewone uitgaven van het onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1926, kredieten geopend voor en totaal bedrag van 9,584,900 frank (negen millioen vijfhonderd vier-en-tachtig duizend negenhonderd frank), overeenkomstig de hierbijbehoorende tabel V.

ART. 10.

Zoo de dienst der Schatkist van het Onderalgemeen Beheer Ruanda Urundi zulks vergde, zou de Koning, zonder voorafgaandelijke toelating, kunnen overgaan tot de uitgift of de hernieuwing van interest opbrengende en op eenen vijf jaar niet te boven gaanden vervalldag betaalbare schatkistbons.

De in omloop zijnde Schatkistbons zullen 5 millioen frank niet mogen overtreffen, en hunne opbrengst zal slechts tot het betalen van regelmatig gestemde uitgaven mogen worden aangewend.

ART. 11.

De verrichtingen betrekkelijk de machtiging tot betaling en de vereffening der gewone uitgaven, alsmede de invordering der sommen, zullen tot 31 Maart 1927 kunnen geschieden voor het dienstjaar 1926 en tot 31 October 1928 voor het dienstjaar 1927.

ART. 12.

Les Recettes et Dépenses pour ordre de l'exercice 1926 sont évaluées respectivement à la somme de 695,000 francs (six cent nonante cinq mille francs), conformément au tableau VI annexé à la présente loi.

ART. 13.

Le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires, ainsi que le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre, faisant l'objet des tableaux IV, V et VI annexés à la présente loi, s'appliquent à l'exercice 1926, ainsi qu'à l'exercice 1927.

Donné à Bruxelles, le 20 mars 1926.

ART. 12.

De Ontvangsten en Uitgaven voor order van het dienstjaar 1926 worden onderscheidenlijk geraamd op de som van 695,000 frank (zes honderd vijf en negentig duizend frank), overeenkomstig de bij tegenwoordige wet behorende tabel VI.

ART. 13.

De Begrooting der Gewone Ontvangsten en Uitgaven, alsmede de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order, welke het voorwerp der bij tegenwoordige wet behorende tabellen IV, V en VI uitmaken, zijn toepasselijk op het dienstjaar 1926 en op het dienstjaar 1927.

Gegeven te Brussel, den 20^e Maart 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

DÉPENSES ORDINAIRES

NOTES PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE PREMIER.

GOVERNEMENT GÉNÉRAL.

Crédits demandés pour l'exercice 1926 . . . fr.	19,804,590	»
Crédits accordés pour l'exercice 1925	17,898,339	24
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,906,250	76

justifiée par les dépenses des établissements scientifiques fonctionnant à Bruxelles. Ces dépenses incombant antérieurement au Budget métropolitain. Elles se montent, pour 1926, à un total de 1,424,100 francs. Elles ont été groupées sous une rubrique spéciale et rattachées au chapitre 1^{er}. Le personnel de ces établissements continue à figurer au Budget métropolitain, mais les dépenses payées de ce chef par la Métropole lui sont remboursées par la Colonie (voir art. 25).

Les autres majorations de ce chapitre résultent de :

- 1° La création d'une réserve nationale de chasse (Parc Albert);
- 2° L'octroi de subsides nouveaux à des organismes s'occupant d'œuvres coloniales ;
- 3° L'augmentation des frais d'enseignement et de recrutement professionnel ;
- 4° Les frais divers résultant de l'établissement des licences d'importation ;
- 5° L'augmentation des frais de gestion de l'Office des emballages, etc.

Par contre, certaines diminutions de détail ont été opérées sur plusieurs postes.

Le subside au district urbain de Léopoldville, prévu à l'article 23, est en augmentation de 258,715 francs sur les crédits accordés pour le même objet en 1925. Il s'élève à 3,587,390 francs. Les recettes prévues par cet organisme pour l'année 1926 ne dépassent pas 600,000 francs. Considérant que l'intervention du Budget général dans les ressources du district urbain doit être limitée et qu'il est nécessaire d'amener cet organisme à rechercher des ressources locales par la création de taxes spéciales, le crédit initial, proposé par le Gouverneur Général, a été réduit de 500,000 francs.

Le Gouvernement marque ainsi sa volonté de ne pas voir augmenter dans l'avenir le subside en question. Le district urbain ne pourra développer ses dépenses et donner de l'extension à ses services qu'en augmentant, d'autre part, ses ressources propres ou en en créant de nouvelles. Le Budget du district urbain ayant dû être remanié en Afrique, après les réductions opérées, il n'est pas possible de le publier en annexe au présent projet de loi. Il sera présenté ultérieurement au Parlement.

CHAPITRE II.

IMPRIMERIE DE BOMA.

Crédit obtenu en 1925	fr. 471,200
Crédit sollicité pour 1926	440,300
	<hr/>
DIMINUTION.	fr. 30,900

provenant d'une légère modification du cadre européen.

CHAPITRE III.

CONFÉRENCES ET INFORMATIONS.

Crédit sollicité en 1926	fr. 547,600
Crédit obtenu en 1925	513,950
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 33,650

justifiée par des subventions nouvelles pour participation à des foires commerciales.

Le Gouvernement se rendant à des vœux émis au sein du Parlement, a soutenu dans une mesure très large les efforts entrepris pour développer l'idée coloniale en Belgique et pour démontrer, dans des manifestations coloniales à l'étranger, l'œuvre accomplie par la Belgique en matière coloniale.

CHAPITRE IV.

SERVICE JUDICIAIRE.

Crédits sollicités en 1925	fr. 5,976,695
Crédits demandés en 1926	5,231,500
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 745,195

justifiée, en partie, par certaines mesures récentes, destinées à améliorer la situation pécuniaire du personnel judiciaire, mais surtout par le renforcement de l'effectif des magistrats porté de 60 à 71 unités.

Cette augmentation d'effectifs est nécessaire pour faire donner tous ses fruits à la récente réorganisation judiciaire. Il importe, en effet, que dans chaque district, dont chacun est le siège d'un tribunal de district et de plusieurs tribunaux de police, un magistrat de carrière se trouve en permanence. Non seulement les effectifs permanents, mais le personnel de relève doivent être fixés en conséquence.

D'autre part, de nouveaux tribunaux de première instance ont été créés, l'un à Luebo, l'autre à Alberville, les régions dont dépendent ces deux centres témoignant d'un développement administratif et économique considérable.

Un crédit nouveau de 25,000 francs est prévu pour Frais de police, Mesures de sûreté publique, afin de permettre au Gouverneur Général de disposer de certains fonds dont il réglera personnellement l'emploi. Les dépenses prévues à cet article nouveau pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 5,000 francs par agent comptable.

Les états de dépenses seront approuvés par le Gouverneur Général du Congo belge ou par un délégué désigné spécialement par lui.

CHAPITRE V.**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Montant des crédits en 1925	fr.	4,957,100
Crédits proposés pour 1926		<u>8,597,798</u>
AUGMENTATION.	fr.	3,640,698

résultant du remaniement complet du programme de l'instruction publique développé dans l'Exposé des motifs du Budget.

CHAPITRE VI.**TÉLÉGRAPHIE SANS FIL.**

Montant des crédits en 1925	fr.	3,003,000
Crédits proposés pour 1926		<u>2,561,000</u>
DIMINUTION	fr.	442,000

Les dépenses pour frais d'exploitation de la T. S. F. figuraient en 1925 au chapitre : Postes, Télégraphes et Téléphones, sous un article spécial. Il a paru plus rationnel puisque la Colonie assume actuellement la gestion complète de la T. S. F. de grouper les dépenses en question par chapitre.

Le cadre du personnel a été fixé à 45 unités, relève comprise.

La réorganisation du service a permis d'obtenir une diminution de 442,000 francs sur les crédits anciens.

. . .

L'ancien chapitre VI « Direction administrative de la Justice et de l'Enseignement » a été supprimé. Le personnel qui figurait à ce chapitre a été rattaché au service des Secrétariats et au Service de l'Instruction publique. Cette suppression a entraîné une diminution de crédit de 393,700 francs.

CHAPITRE VII.**CULTES ET MISSIONS.**

Montant des crédits en 1925	fr.	2,477,000
Crédits proposés pour 1926		<u>2,127,192</u>
DIMINUTION.	fr.	349,808

résultant de l'adoption du nouveau programme en matière d'instruction publique, développé dans l'Exposé des motifs et entraînant des modifications dans la répartition des subsides aux missions.

CHAPITRE VIII.**BIENFAISANCE PUBLIQUE.**

Montant des crédits en 1925.	fr.	259,600
Crédits proposés pour 1926.		<u>282,800</u>
AUGMENTATION	fr.	23,200

justifiée par les besoins de l'exercice 1926.

CHAPITRE IX.

ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS

Montant des crédits en 1925.	fr.	30,000
Crédits proposés pour 1926.		30,250
		<hr/>
AUGMENTATION	fr.	250

Les dépenses de ce chapitre sont peu importantes. La légère augmentation qui apparaît en 1926 résulte d'une réquisition complémentaire d'imprimés.

CHAPITRE X.

SERVICE DE L'AGRICULTURE.

Montant des crédits en 1925	6,897,950	»
Crédits proposés pour 1926	8,711,100	»
	<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,613,150

justifiée par la nécessité de faire face à l'acquisition du matériel indispensable et de renforcer le personnel du service de l'agriculture pour le mettre à la hauteur de la tâche qui lui incombe dans la réalisation du nouveau programme agricole et d'élevage.

L'Exposé des motifs définit le programme que l'Administration entend suivre en développant l'agriculture parmi les indigènes. Elle les intéressera davantage à la production des vivres nécessaires à leur alimentation et au ravitaillement des grands centres, en les guidant sur place des conseils des agronomes et en leur fournissant le matériel approprié. Elle compte développer la moto-culture au moyen de tracteurs à pétrole ou à gaz pauvre. Enfin, tout en veillant à l'extension des cultures vivrières, elle s'attachera à développer les cultures industrielles ou d'exportation, notamment le coton, le caoutchouc, l'huile de palme et le café. Elle a pris l'initiative d'introduire la culture industrielle du quinquina et de la banane.

La quinine est le meilleur préservatif connu contre la malaria, et son usage devrait être généralisé chez les indigènes comme chez les blancs, si son prix élevé ne constituait un sérieux obstacle.

Des crédits nouveaux sont prévus pour la création d'une station expérimentale de culture de quinquina dans les montagnes du lac Kivu, ainsi que pour établir de petites plantations de quinquina dans un grand nombre de postes et villages, afin de permettre aux indigènes d'employer l'écorce pulvérisée de ces arbres comme on le faisait autrefois en Europe.

L'importance prise en Belgique par la consommation des bananes a fait regretter bien souvent que la culture industrielle de ce fruit n'ait pas été introduite au Congo belge où il existe des centaines de milliers d'hectares de bananiers.

Mais on sait que cette organisation industrielle exige des installations frigorifiques coûteuses. L'administration a accepté d'établir une station expérimentale de bananiers au Mayumbe, et l'initiative privée réalisera l'organisation permettant la conservation et le transport de ces fruits.

A partir du 1^{er} janvier 1926, les stations de Yangambi-Gazi, Barumbu et Lula ont été mises en régie. Il en résulte une diminution appréciable des dépenses ordinaires. Cette transformation de trois importantes stations agricoles permettra de leur donner un développement industriel.

Ces plantations produisent à Yangambi-Gazi principalement le caoutchouc, à Barumbu, le cacao et les produits palmistes, à Lula le café. Elles ont donné de 1922 à 1924 les bénéfices suivants :

	Yangambi-Gazi.	Lula.	Barumbu.	TOTAUX.
1922 . . .	189,902.42	59,405.19	114,206.79	363,214.40
1923 . . .	298,112.60	256,409.09	265,809.29	820,350.98
1924 . . .	578,164.14	108,141.10	154,972.57	841,277.81
	<u>1,066,179.16</u>	<u>423,655.38</u>	<u>534,988.65</u>	<u>2,024,823.19</u>

Les crédits prévus pour la station de domestication des éléphants d'Api ont été doublés afin de permettre la création d'une seconde station de même espèce, au cours de l'année 1926.

Les résultats obtenus à Api sont des plus intéressants et le Gouvernement de la Colonie est résolu à persévérer dans les efforts entrepris par cette ancienne station.

CHAPITRE XI.

DOUANES.

Montant des crédits en 1925	fr. 2,512,900
Crédits proposés pour 1926	<u>3,521,625</u>

AUGMENTATION. fr. 1,008,725

Les crédits pour le personnel ont été calculés sur les effectifs théoriques, d'où une majoration de 550,000 francs.

Les crédits pour le matériel ont été majorés suivant les nécessités du marché.

Les dépenses de l'Office douanier d'Anvers sont en majoration de 50,000 francs, mais il y a lieu de signaler que cet office a accompli un effort remarquable au cours de l'exercice passé.

Le chiffre des recettes s'est élevé à 52,417,771 francs.

Les attributions de l'Office ont été étendues.

Toutes les marchandises à destination de la Colonie et des territoires sous mandats subissent, depuis le 1^{er} janvier 1925, avant leur embarquement, les formalités de douane nécessaires à leur admission au lieu de déchargement.

Malgré les difficultés d'application, le nouveau système a fonctionné à la satisfaction générale. Des circonstances d'ordre majeur ont nécessité à nouveau la limitation des importations par Matadi, ce qui a amené le rétablissement du régime des licences. Il serait puéril de vouloir dissimuler les inconvénients d'un tel régime et le caractère délicat et ingrat des conditions de délivrance des titres de licence. Mais si difficile que soit la tâche, il y est présidé avec une sagesse et une maîtrise telles que nul ne peut récriminer ni critiquer les services d'exécution.

CHAPITRE XII.

POSTES, TÉLÉPHONES ET TÉLÉGRAPHES.

Montant des crédits en 1925	fr. 6,191,900
Crédits proposés pour 1926	<u>8,807,500</u>
AUGMENTATION.	fr. 2,615,600

justifiée par :

1° Les crédits pour le personnel ont été calculés sur les effectifs théoriques et le nombre des poseurs appareilleurs a été augmenté. Un effort nouveau sera tenté pour la formation des préposés de couleur.

2° Le renchérissement général de la main-d'œuvre indigène qui, dans certains grands centres, a passé du simple au double, depuis 1924, a exigé une majoration des crédits pour le personnel noir.

3° L'augmentation des fournitures est due à l'extension du service et à la nécessité de prévoir une réserve pour parer aux conséquences des retards dans l'exécution des réquisitions. D'autre part, il est absolument indispensable d'approvisionner tous les bureaux de nouveaux sacs imperméables.

4° Les dépenses pour transport de courriers et de colis postaux sont également en augmentation par suite de l'élévation de certains tarifs.

5° Les bonifications aux services postaux et télégraphiques étrangers sont en augmentation de 1,235,000 francs par suite de la progression constante du trafic.

Elles sont évaluées pour 1926 à 2,935,000 francs se décomposant comme suit :

1° Câble Banana	fr. 1,500,000
2° Rhodésie	1,400,000
3° Uganda	250,000
4° Tanganyka-Territory	65,000
5° Bureaux de Berne	10,000

* . *

Les dépenses de télégraphie sans fil qui figuraient antérieurement à ce chapitre, sont prévues au chapitre VI.

CHAPITRE XIII.

SERVICE DE L'HYDROGRAPHIE.

Montant des crédits en 1925	fr. 3,929,500
Crédits proposés pour 1926	<u>4,227,900</u>
AUGMENTATION.	fr. 298,400

justifiée par un calcul plus large des crédits pour le personnel européen et par l'augmentation du coût de certaines matières premières.

CHAPITRE XIV.

ADMINISTRATION DES PROVINCES.

Montant des crédits en 1925	fr. 3,484,750
Crédits proposés pour 1926	<u>4,256,600</u>
AUGMENTATION.	fr. 771,850

Les crédits pour le personnel européen ont été calculés sur les effectifs théoriques, d'où une certaine augmentation par rapport à 1925.

L'augmentation du prix d'achat de certaines marchandises a entraîné un supplément de crédit de 273,300 francs.

L'article « gratifications et indemnités spéciales » a été majoré de 103,350 francs, pour faire face aux besoins de l'exercice 1926.

CHAPITRE XV.

SERVICE TERRITORIAL.

Montant des crédits en 1925	fr. 18,736,800
Crédits proposés pour 1926	22,859,300
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 4,122,300

résultant du fait que les crédits du personnel européen ont été calculés largement sur un effectif théorique de 721 unités.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement ne cesse d'augmenter ses efforts pour développer l'occupation territoriale, ce qui amène un sérieux progrès dans le bien-être des populations, tout en faisant progresser le rendement de l'impôt auquel de nombreux indigènes échappent encore.

En outre cette occupation plus étendue des territoires contribue puissamment à leur mise en valeur.

CHAPITRE XVI.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

Montant du crédit en 1925	fr. 3,144,700
Crédits proposés pour 1926	4,300,070
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 1,155,370

Les crédits pour les « Affaires indigènes » étaient rattachés antérieurement au Chapitre du Service Territorial. Ces crédits sont en augmentation par suite du développement normal de ce service et de la majoration du coût d'achat de certaines fournitures.

Le service des Affaires indigènes a été compris sous un Chapitre spécial avec un service nouveau dénommé : « Service de la main-d'œuvre ». Il en résulte une augmentation de crédit de 303,000 francs.

La création de ce nouveau service a été proposée par la Commission de la main-d'œuvre réunie à Bruxelles en 1924, en vue de soumettre à un contrôle effectif le recrutement et l'emploi des travailleurs noirs.

Cette question est plus amplement développée dans l'Exposé des motifs.

CHAPITRE XVII.

POLICE ET PRISONS.

Montant du crédit en 1925	fr. 3,327,900
Crédit proposé pour 1926.	4,227,600
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 899,700

Le Service de la police et des prisons a pris depuis quelques années une sérieuse extension nécessitée par le développement rapide des grands centres.

Le cadre de la police comprend 38 unités. Il est composé en partie de spécialistes qui ont été recrutés dans le corps de la Gendarmerie belge.

Le cadre des agents noirs a été renforcé.

Un crédit nouveau est prévu pour la constitution d'un pécule au profit des détenus libérés ayant été affectés aux travaux d'utilité publique.

CHAPITRE XVIII.

SERVICE DES FINANCES ET DE TRÉSORERIE.

Montant des crédits en 1925	fr.	6,194,798 10
Crédits proposés pour 1926		6,193,700 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	1,098 10

résultant de calculs plus exacts dans les prévisions. Les majorations de certains postes sont compensées par des diminutions à d'autres postes. Les crédits pour « trésorerie » sont en diminution de 350,000 francs sur les crédits accordés en 1925.

Cette diminution est justifiée par l'accroissement des ressources prévues au Budget des Voies et Moyens et aussi par les envois importants de monnaies métalliques qui ont pour résultat la réduction des soldes débiteurs à la Banque du Congo belge.

CHAPITRE XIX.

SERVICE DES TERRES.

Montant des crédits en 1925	fr.	2,194,100
Crédits proposés pour 1926		2,469,200
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	275,100

résultant d'un calcul plus précis des crédits pour personnel européen qui avaient été sous-évalués au Budget précédent.

Le cadre du service est fixé à 71 unités, non compris les 4 géomètres qui sont attachés au district urbain de Léopoldville, où l'exécution des travaux cadastraux et d'arpentage est urgente et importante.

L'activité du Service des terres n'a cessé de croître au cours de ces dernières années. De nombreux litiges sont en instance. Il est à espérer que le personnel, actuellement prévu au Budget, suffira à les liquider, tout en assurant la marche normale du service.

CHAPITRE XX.

SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Montant des crédits en 1925	fr.	853,500
Crédits proposés pour 1926		1,263,400
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	409,900

résultant en ordre principal d'une modification dans les cadres du personnel européen qui a été renforcé de plusieurs unités.

La Colonie a pris en ces dernières années un essor industriel et commercial

considérable. Les entreprises les plus diverses se sont installées en grand nombre ; d'autres se sont développées au-delà de toute prévision.

A ces témoignages de l'accroissement de prospérité économique, ajoutons les grands travaux d'utilité publique en voie d'exécution, qui viennent encore renforcer l'importance du mouvement industriel. Celui-ci est suivi avec une égale intensité par l'extension des diverses cultures.

En fait, toutes les régions participent, suivant leurs ressources ou leurs richesses spéciales, à l'activité enregistrée dans les domaines du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture. Mais ce mouvement amène certaines charges pour la Colonie.

Il doit être suivi, guidé, encouragé et contrôlé. Il nécessite, par conséquent, un service de l'Inspection de l'Industrie et du Travail à la hauteur de sa tâche, c'est-à-dire bien outillé en personnel et en moyens.

CHAPITRE XXI.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

Montant des crédits en 1925	fr.	12,487,280
Crédits proposés pour 1926		13,272,800
		<hr/>
AUGMENTATION	fr.	785,520

justifiée par le développement normal du service des travaux publics.

Les dépenses pour le personnel blanc et noir affecté aux grands travaux publics d'utilité générale sont prévues au Budget ordinaire des Travaux publics. Les dépenses en question sont compensées aux voies et moyens par une recette équivalente à provenir du remboursement par le Budget extraordinaire.

Les crédits pour le matériel du service ont été maintenus dans la limite des crédits pour le même objet en 1925.

CHAPITRE XXII.

TRANSPORTS.

Montant des crédits en 1925	fr.	4,566,600
Crédits proposés pour 1926		7,885,100
		<hr/>
AUGMENTATION	fr.	3,318,500

Le chapitre des Transports est en sérieuse augmentation par rapport à l'exercice 1925.

Le développement des Transports automobiles des Uelé (Mapo) nécessite une majoration de crédits d'environ 3,000,000 de francs presque entièrement affectée aux achats d'essence et de matériel.

Le Gouvernement étudie en ce moment la possibilité de céder les transports automobiles de l'Uelé à l'initiative privée.

D'autre part, un crédit nouveau de 1,500,000 francs a été prévu en 1926 pour redevance de la Colonie à la Société de Navigation aérienne, en remboursement de transports effectués pour son compte, ainsi qu'il est stipulé dans la convention passée avec cette Société.

Les récents raids des aviateurs Thiéffry, en 1925; Medaets, Verhaegen et Coppens, en 1926, ont eu une répercussion mondiale; ils ont démontré la force de notre aviation et ses possibilités d'avenir. Le Gouvernement de la Colonie se doit de soutenir et d'encourager effectivement le bel effort entrepris dans le domaine de l'air.

Les augmentations du Service des Transports sont compensées dans une

certaine mesure par des diminutions sur l'exercice précédent du fait de la suppression de la subvention due à la Compagnie Belge Maritime du Congo pour exploitation de la flottille du Bas-Congo. Cette flottille a été reprise par l'État à la date du 1^{er} octobre 1924.

Le Chemin de fer du Mayumbe ayant été mis en régie, les crédits prévus antérieurement pour ce service n'ont plus été reproduits au Budget.

Le déficit éventuel de cette régie sera couvert à l'aide d'un subside qui figure « pour mémoire » à l'article 137 du Budget ordinaire de 1926.

CHAPITRE XXIII.

SERVICE DE L'HYGIÈNE.

Montant des crédits en 1925 fr.	23,158,450
Crédits proposés pour 1926	30,312,850
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	7,154,400

résultant du développement normal de cet important service.

Les crédits pour le personnel ont été calculés largement sur la base de 260 unités (médecins, pharmaciens, etc.), non compris les 5 médecins et les 2 infirmières attachés au district urbain de Léopoldville.

Il a été prévu deux médecins pour les camps d'acclimatement des recrues indigènes, un médecin pour réoccuper le poste de Pweto et un autre pour la lutte antimalarienne à Elisabethville. Le total des médecins prévus au Budget ordinaire (Chapitre XXIII) est de 123.

Il est prévu, en outre, un crédit pour rémunération à allouer aux médecins attachés aux missions nationales.

Les prévisions pour les auxiliaires européens ont été considérablement augmentées. Ce personnel est de toute nécessité, notamment pour les missions de prophylaxie des maladies contagieuses et pour l'assistance médicale indigène.

Le nombre des infirmières laïques a été porté à 37, dont deux au district urbain de Léopoldville. C'est la Province Orientale qui demande un plus grand nombre d'infirmières. Celles qui sont en service ont donné la plus grande satisfaction dans leur travail. Il convient de choisir des éléments d'élite, tant au point de vue moral qu'au point de vue technique.

En relation avec l'extension toujours croissante que l'on donne à l'assistance médicale indigène, il a été prévu un nombre beaucoup plus élevé d'auxiliaires noirs diplômés.

Il y a une augmentation sérieuse de crédits pour les indemnités à accorder aux religieuses s'occupant de formations hospitalières. Cette augmentation se justifie par la présence de nouvelles religieuses infirmières dans les centres de Léopoldville, d'Albertville et de Coquilhatville, ainsi que dans différents hôpitaux de districts.

Les crédits pour achat de matériel et produits sont également majorés suivant les nécessités des réquisitions. Le coût de certains médicaments est très élevé. Rien n'a été négligé cependant pour que les pharmacies provinciales soient largement approvisionnées en produits.

Les crédits proposés pour le Service de l'hygiène s'élèvent à 30,312,850 francs pour l'exercice 1926. Depuis l'armistice, le Gouvernement n'a cessé de développer ce service, répondant ainsi à sa mission de protection des indigènes et aux vœux du Parlement.

CHAPITRE XXIV.

DETTE PUBLIQUE.

Montant du crédit pour l'exercice 1925	fr. 53,229,835
Crédit proposé pour l'exercice 1926	76,841,125
AUGMENTATION	fr. 23,611,290

Cette augmentation provient : 1° de la charge résultant de la consolidation (Convention du 30 avril 1925) de la Dette contractée envers l'État belge (fonds provenant de l'emprunt belge aux États-Unis); 2° de la charge de la partie à émettre, en 1926, de l'Emprunt à 6 % créé par arrêté royal du 2 février 1926; 3° de la garantie d'intérêts et d'amortissement pour des obligations à émettre, dans le courant de 1926, par des sociétés coloniales.

CHAPITRE XXV.

NON VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Montant des crédits en 1925	fr. 235,000
Crédits proposés pour 1926	235,000

Les crédits proposés à ce chapitre pour l'exercice 1925 sont les mêmes que ceux de l'exercice précédent.

Ils n'exigent aucune explication spéciale.

CHAPITRE XXVI.

DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ.

Montant des crédits en 1925	fr. 26,875,300
Crédits proposés pour 1926	33,542,095
AUGMENTATION	fr. 6,666,795

Cette importante augmentation résulte de ce que les crédits pour le personnel européen ont été calculés d'après les besoins réels. Les crédits pour indemnités de vie chère ont été augmentés de manière à les mettre en rapport avec les effectifs prévus.

Pour les troupes noires, il est prévu une augmentation de 2,500,000 francs provoquée par le renchérissement des vivres et le relèvement des tarifs de transports.

Les crédits pour le matériel ont été maintenus dans les limites de ceux de l'exercice précédent.

Les crédits pour achat de moyens de locomotion mécanique en général, matières d'entretien et de réparation, ont été groupés sous un article spécial, dans les dépenses de souveraineté.

Les ateliers de la Force publique sont outillés spécialement pour procéder aux réparations des véhicules des différents services. L'introduction de cet article nouveau a majoré les crédits de 871,700 francs.

Le souci constant du Gouvernement est de pourvoir les unités et les services de la Force publique du cadre européen et du personnel noir qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement des missions qui leur incombent; de maintenir en bon état l'équipement de la troupe, tout en restant dans les limites fixées par le souci d'une stricte économie.

TABLEAU I

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1926.

RECETTES ORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article	TOTAUX par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
Impositions et taxes.			
1	Impôts sur les quatre bases	3,585,700 »	
2	Impôt indigène	45,068,000 »	
3	Impôt sur les revenus des professions et sociétés commerciales	23,000,000 »	
4	Patente des trafiquants	436,000 »	
5	Taxes de navigation	600,000 »	
6	Taxe de statistique	1,650,000 »	
7	Permis de chasse, permis de port d'armes et permis de vente d'armes à feu et de munitions	917,000 »	
8	Permis de récolte	477,000 »	
9	Permis de coupe de bois	68,400 »	
10	Recrutement des travailleurs et louage de services	55,700 »	
11	Licences pour recherches minières.	15,000 »	
12	Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool	337,000 »	
13	Taxes de licence pour l'achat de coton	177,800 »	
14	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales	219,600 »	
15	Taxe sur les chiens.	28,700 »	
			78,835,900
CHAPITRE II.			
Recettes domaniales et administratives.			
16	Vente et location de terrains domaniaux et location d'immeubles et de fermes	1,218,200 »	
17	Vente d'ivoire acquis à l'État en exécution de l'article 8 du décret du 26 juillet 1910 et taxe d'enregistrement	5,500,000 »	
18	Taxe domaniale sur l'ivoire exporté par les particuliers.	1,450,000 »	
19	Recettes diverses et accidentelles du Service de l'Hygiène.	795,800 »	
20	Recettes diverses et accidentelles du Service judiciaire	1,130,400 »	
	A reporter. . . fr.	»	78,835,900 »

TABEL I

**BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

GEWONE ONTVANGSTEN.

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	BEDRAG der ontvangsten per artikel.	TOTALEN per HOOFDSTUK.
EERSTE HOOFDSTUK.			
Belastingen en taksen.			
1	Belasting naar de vier basissen.	3,585,700 »	
2	Inlandsche belasting	45,068,000 »	
3	Belasting op de winsten der beroepen en der handelsmaatschappijen.	25 000,000 »	
4	Patent der handelaars	436,000 »	
5	Scheepvaarttaks	600,000 »	
6	Statistiektaks	1,650,000 »	
7	Jachtverloven, verloven om wapens te dragen en om vuurwapens en munitie te verkoopen	917,000 »	
8	Verloven tot inoogsting	477,000 »	
9	Verloven tot houtbakking	68,400 »	
10	Aanwerving van arbeiders en dienstovereenkomst	55,700 »	
11	Vergunningen tot delfstoffenopzoekingen	15,000 »	
12	Invoervergunningen en vergunningen tot het verkoopen van alcoholhoudende dranken	537,000 »	
13	Vergunningstaksen tot het aankopen van katoen.	177,800 »	
14	Taksen van registratie en kadastraal inkomen	219,600 »	
15	Taks op de honden	28,700 »	
			78,835,900 »
II^e HOOFDSTUK.			
Ontvangsten van Domeinen en Beheer.			
16	Verkoop en verhuring van domeingronden en verhuring van onroerende goederen en van hoeven	1,218,200 »	
17	Verkoop van ivoor door den Staat bij uitoefening van artikel 8 uit het decreet van 26 Juli 1910 verwerven, en taks van registratie van het ivoor	5,500,000 »	
18	Domeinrechten op het ivoor door bijzonderen uitgevoerd	1,450 000 »	
19	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Gezondheidsdienst	793,800 »	
20	Verscheiden en toevallige ontvangsten van den Gerechtsdienst	1,130,400 »	
	Over te dragen. . . fr.	»	78,835,900 »

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE (suite).

	Report. . . . fr.	»	78,835,900 »
21	Recettes diverses et accidentelles du Service administratif de la Justice et recettes autres de services relevant de la Direction de la Justice.	363,200 »	
22	Recettes diverses du Service des Travaux publics	6,775,000 »	
23	Recettes des Service des Transports	6,230,300 »	
24	Recettes diverses et accidentelles du Service de l'Hydrographie.	1,212,000 »	
25	Recettes du Service de l'Agriculture	793,000 »	
26	Recettes diverses du Service de la Trésorerie et des Finances	7,694,700 »	
27	Service des Douanes, Accises et Entrepôts	113,450,000 »	
28	Recettes du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones	8,343,000 »	
29	Produits de services divers	761,000 »	
			236,552,500
	CHAPITRE III.		
	Capitaux et revenus.		
30	Sixième avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'ouillage de la Colonie	Mémoire.	
31	Produit net de la régie des Mines	2,660,000 »	
32	Produit net des stations agricoles exploitées en régie	2 043,000 »	
33	Produit net de l'exploitation de la régie du chemin de fer du Mayumbe	Mémoire.	
34	Produit du Portefeuille	30,000,000 »	
			34,703,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires fr.		271,255,500 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies.

HENRI CARTON.

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . . fr.	»	78,835,900 »
21	Verscheiden en toevallige ontvangsten van den Beheerdienst der Justitie en andere ontvangsten van diensten welke van het Rechtsbestuur afhangen	363,200 »	
22	Verscheiden ontvangsten van den Dienst der Openbare Werken	6,775,000 »	
23	Ontvangsten der Vervoerdiensten	6,230,300 »	
24	Verscheiden en toevallige ontvangsten van den Hydrographischen Dienst	1,212,000 »	
25	Ontvangsten van den Landbouwdienst	793,000 »	
26	Verscheidene ontvangsten van den Dienst der Schatkist en der Financiën	7 694,700 »	
27	Dienst van het Tolwezen, van de Accijnsen en van de Stapelplaatsen	115,450,000 »	
28	Ontvangsten van den Dienst der Posterijen, Telegrafen en Telefonen	8,343,000 »	
29	Opbrengst van verscheiden diensten	761,000 »	
			236,552,500 »
	III. HOOFDSTUK.		
	Kapitalen en Inkomsten.		
30	Zesde buitengewoon voorschot van het Moederland voor de Koloniale uitgaven ter toerusting der Kolonie	Memorie.	
31	Netto-opbrengst van de uitbating der Mijnen in eigen beheer	2,660,000 »	
32	Netto-opbrengst der in eigen beheer uitgebate landbouw-standplaatsen	2,043,000 »	
33	Netto-opbrengst van de uitbating der regie van den Mayumbe-spoorweg	Memorie.	
34	Opbrengst der Portefeuille	30,000,000 »	
			34,703,000 »
	TOTAAL der gewone ontvangsten . . . fr.		271,255,500 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
bij Ons besluit den 20ⁿ Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

TABLEAU I.

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1926.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
Gouvernement général.			
1	Traitements d'activité et de congé et indemnités diverses du Gouverneur général, du Vice-Gouverneur général attaché au Gouvernement général et des fonctionnaires et agents des services rattachés au Gouvernement général: Cabinet du Gouverneur général, Secrétariat général et Contentieux. Frais de voyage à l'intérieur. Frais de déplacement des particuliers, membres du Conseil du Gouvernement ou des Comités régionaux.	967,200	
2	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des Services du Gouvernement général, Secrétariat général et du Contentieux.	69,900	
3	Matériel et mobilier en général, fournitures, livres, reliures du Gouvernement général et de ses services, y compris les frais accessoires d'emballage, de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Impression de documents divers: cahiers de charges, devis, plans, etc.	181,600	
4	Commission pour la protection des indigènes.	20,000	
5	Subsides et subventions diverses	560,300	
6	Conseils et Institutions coloniales en Belgique	213,000	
7	Indemnités et allocations spéciales.	374,700	
8	Pensions afférentes à des distinctions accordées à des agents de la Colonie dans les ordres nationaux ou coloniaux, y compris les arrérages de certaines d'entre elles ayant pris cours antérieurement au 1 ^{er} janvier 1924. (<i>Credit non limitatif.</i>)	3,500	
9	Aide et assistance en faveur de noirs et de mulâtres originaires de la Colonie	20,000	
10	Frais de recrutement et d'enseignement professionnel	450,000	
11	Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie en Europe; soins médicaux, médicaments	31,000	
12	Dépenses diverses	153,000	
13	Missions d'études et d'inspection dans la Colonie, dans la métropole ou à l'étranger; frais de voyage et de déplacement; dépenses diverses.	325,000	
14	Frais de publication, subsides, subventions et dépenses diverses	270,000	
15	Indemnités au personnel de la Colonie pour dommages quelconques, pertes accidentelles, incendies, etc. Indemnités aux ayants-droit des successions ayant subi des dommages par suite de perte au cours de transport ou d'emmagasinage d'objets de souvenirs	20,000	
16	Dépenses imprévues	50,000	
17	Indemnité au capitaine Joubert	7,500	
18	Frais de procédure, de vacation, de déplacement, déboursés, amendes et divers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	21,500	
	A reporter.fr .	3,738,200	

TABEL II.

BEGROTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE HOOFDSTUK.			
Algemeen Bewind.			
1	Wedde onder werkelijken dienst en verlofgeld, evenals verscheidene vergoedingen van den Algemeen Gouverneur, van den aan het Algemeen Bewind gehechten Onderalgemeen Gouverneur en van de ambtebaren en beambten uit de diensten, bij het Algemeen Bewind gevoegd: Kabinet van den Algemeen Gouverneur, Algemeen Secretariaat en Dienst der Betwiste Zaken. Reiskosten in het binnenland. Verplaatsingskosten der bijzonderen, leden van den Regeeringsraad of van de Gewestelijke Comitèten	967,200	
2	Dagloonen en kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzendig naar de geboortestreek van het negerpersoneel uit de Diensten van het Algemeen Bewind, van het Algemeen Secretariaat en van den Dienst der Betwiste Zaken	69,900	
3	Materieel en meubelen in het algemeen, benodigdheden, boeken, inbinding der zelve voor het Algemeen Bewind en zijne diensten, met inbegrip der bijkomende kosten voor verpakking, vervoer, in- en doorvoerrecht, enz. Drukken van verscheidene oorkonden: lastkohieren, bestekken, plans, enz.	181,600	
4	Commissie voor de bescherming der inboorlingen	20,000	
5	Verscheidene toelagen en bijdragen	560,300	
6	Raden en koloniale Inrichtingen in België	213,000	
7	Vergoedingen en verscheiden bewilligingen	374,700	
8	Pensioenen welke bij kenterkens behooren van aan de agenten der Kolonie toegestane nationale en koloniale orders, met inbegrip der achterstallen van verschillende onder hen, welke vóór 1 Januari 1924 zijn aangevangen. (Onbegrensd krediet)	3,500	
9	Hulp en bijstand ten gunste der uit de Kolonie afkomstige negers en mulatten	20,000	
10	Kosten van aanwerving en van beroepsonderricht	450,000	
11	Gasthuiskosten voor Koloniale agenten in Europa, geneeskundige zorgen, geneesmiddelen	31,000	
12	Verscheiden uitgaven	153,000	
13	Studie- en inspectiezingingen in de Kolonie, in het Moederland of in den vreemde; reis- en verplaatsingskosten; verscheidene uitgaven	325,000	
14	Kosten van bekendmaking; toelagen, bijdragen en verscheidene uitgaven	270,000	
15	Vergoedingen aan het personeel der Kolonie voor allerhande schade, toevallige verliezen, brand, enz. Vergoedingen aan rechthebbenden van nalatenschappen die schade ondergingen door het verlies tijdens het vervoer of het bergen van beringsvoorwerpen	20,000	
16	Onvoorziene uitgaven	50,000	
17	Vergoeding aan Kapitein Joubert	7,500	
18	Kosten van rechtspleging en van zitting, van verplaatsingen, voorschotten, boeten en verscheiden. (Onbegrensd krediet)	21,300	
	Over te dragen . . . fr.	3,738,200	

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	3,738,200	
19	Traitements et indemnités familiales du personnel en congé, autre que celui des Parquets et Tribunaux, des Services des douanes, des postes, télégraphes et téléphones, de la T. S. F. de l'Hydrographie, de la Force publique, des transports, de l'imprimerie de Boma et du district urbain de Léopoldville	4,442,800	
20	Frais de voyage vers la Colonie, et vice-versa, du personnel prévu à l'article 19	5,547,100	
21	Indemnités d'équipement du personnel visé à l'article 19	500,000	
22	Traitements d'attente du personnel placé en disponibilité par réorganisation, par suppression d'emploi ou fin de carrière. Traitements d'attente des agents stagiaires démis de leurs fonctions pour incapacité physique. Traitements et frais de déplacement, indemnités d'agents des services d'Afrique ou autres détachés temporairement dans les bureaux du Gouvernement de la Colonie, à Bruxelles.	365,000	
23	Subventions et avances aux districts urbains	3,587,390	
24	Exécution du décret sur la chasse. Indemnité pour ivoire revenant à l'État en exécution de l'article 8 du décret du 26 juillet 1910. Taxe de sortie sur cet ivoire. Frais divers (<i>Credit non limitatif</i>).	200,000	
	Dépenses des Établissements scientifiques fonctionnant en Belgique.		
	<i>Musée de Tervueren. — Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren, Ecole coloniale, Ecole de médecine Tropicale, Jardin colonial de Laeken.</i>		
25	Remboursement au Trésor Belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour le Musée de Tervueren, Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques, Ecole coloniale, Ecole de médecine tropicale et Jardin colonial de Laeken	930,000	
26	<i>Musée de Tervueren. — Dépenses diverses :</i> Frais de route et de séjour du personnel, des membres des commissions et des savants appelés au musée. Missions à l'étranger. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèque. Fournitures de bureau, frais de télégramme et de correspondance. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections. Subsidés pour achat de collections. Photographies. Annales et publications du musée. Frais de réception à Tervueren de personnalités belges ou étrangères	199,500	
27	<i>Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. — Dépenses diverses :</i> Frais de route et de séjour du personnel. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux, fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondance. Produits de laboratoire	33,600	
28	<i>École coloniale. — Dépenses diverses :</i> Matériel en général et mobilier. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondance. Bibliothèque	18,000	
29	<i>École de médecine tropicale. — Dépenses diverses :</i> Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèque. Laboratoire. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondance	25,000	
30	<i>Jardin colonial de Laeken. — Dépenses diverses :</i> Indemnités pour travaux extraordinaires. Matériel général et mobilier. Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondance. Transports	51,000	
31	<i>Dépenses exceptionnelles des établissements scientifiques.</i> <i>Musée de Tervueren. — Installation et aménagement des salles publiques. Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren : achat de mobilier technique de première installation. École de médecine tropicale : ameublement de nouvelles salles de cours. Musée de Tervueren : subside pour mission scientifique au Congo belge</i>	167,000	
	A reporter. . . fr.		19,804,590
			19,804,590

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . fr.	3,738,200	
19	Wedden en familievergoedingen van het met verlof zijnde personeel, met uitzondering van dit der parketten en Rechtbanken, van het Tolwezen, van den Dienst der Posterijen, Telegrafen en Telefonen, der D. T. der Hydrografie, der Landmacht, der Vervoerdiensten, der Drukkerij van Boma en van het stedelijk district van Leopoldville.	4,442,800	
20	Reiskosten naar de Kolonie en vice-versa, van het bij artikel 19 voorzien personeel	5,547,100	
21	Kosten voor uitrusting van het bij artikel 19 bedoeld personeel.	500 000	
22	Wachtgeld van het door herinrichting, ambtsafschaffing evenals voor loopbaanseinde in beschikbaarheid gesteld personeel. Wachtgeld der wegens lichamelijke ongeschiktheid uit hun ambt ontheven stagiarissen. Wedden en verplaatsingskosten, vergoedingen aan beambten van de Afrikaansche diensten en andere tijdelijk in de bureelen van het beheer der Kolonië, te Brussel afgezonden	365,000	
23	Voelagen en voorschotten aan de stedelijke omschrijvingen.	3,587,390	
24	Uitvoering van het decreet op de jacht. Vergoeding voor aan den Staat toekomend ivoor bij uitvoering van artikel 8 uit het decreet van 26 Juli 1910. Uitvoertaks op dit ivoor. Verscheidene kosten (<i>Onbegrens't krediet</i>)	200,000	
	Uitgaven der in België werkzaam zijnde wetenschappelijke instellingen		
	<i>Museum van Tervueren.</i> — Laboratorium voor scheikundige en oniatologische onderzoekingen te Tervueren. Koloniale school. School van tropische geneeskunde. Koloniale tuin van Laeken.		
25	Terugbetaling aan de Belgische Schatkist van uitgaven voor personeel op de Begrooting van het Moederland voor het Ministerie van Koloniën ingeschreven ten voordeele van het Museum van Tervueren, het Laboratorium van scheikundige en oniatologische onderzoekingen, de Koloniale school, de school van tropische geneeskunde en de Koloniale tuin te Laeken	930,000	
26	<i>Museum van Tervueren.</i> — Verscheidene uitgaven : Reis- en verblijfkosten van het personeel, van de leden der commissie en van de naar het Museum geroepen geleerden. Zendingen in den vreemde. Vergoedingen aan het personeel voor buitengewoon werk. Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud der lokalen. Boekkerij. Kantoerbehoefden, telegram en briefwisselingskosten. Aankoop van verzamelingen en kunststukken. Onderhoud en vervoer der verzamelingen. Toelagen voor het aankopen van verzamelingen. Photographieën, annalen en bekendmakingen van het Museum. Receptiekosten van Belgische of vreemde personen te Tervueren	199,500	
27	<i>Laboratorium voor Scheikundige en Oniatologische onderzoekingen te Tervueren.</i> — Verscheidene uitgaven : Reis- en verblijfkosten van het personeel. Vergoedingen aan het personeel voor buitengewoon werk. Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud der lokalen, kantoerbehoefden, telegram- en briefwisselingskosten. Laboratoriumproducten	33,600	
28	<i>Koloniale School.</i> — Verscheidene uitgaven : Materiëel in het algemeen en meubilering. Kantoerbehoefden en schoolmateriëel. Telegram- en briefwisselingskosten. Boekkerij	18 000	
29	<i>School voor Tropische geneeskunde.</i> — Verscheidene uitgaven : Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud der lokalen. Boekkerij. Laboratorium. Kantoerbehoefden en schoolmateriëel. Telegram- en briefwisselingskosten	25,000	
30	<i>Koloniale Tuin te Laeken.</i> — Verscheidene uitgaven : Vergoedingen voor buitengewoon werk. Materiëel in het algemeen en meubilering. Onderhoud van broeikassen, gebouw, tuinen en botanische verzamelingen. Kantoerbehoefden. Telegram- en briefwisselingskosten. Vervoer	51 000	
31	<i>Buitengewone uitgaven der wetenschappelijke instellingen</i> — Museum van Tervueren : Instellen en toerusten der openbare zalen. Laboratorium voor scheikundige- en oniatologische onderzoekingen te Tervueren. Aankoop van technische meubelen voor eerste instelling. School voor Tropische geneeskunde. Meubilering van nieuwe zalen voor leergangen. Museum van Tervueren, toelage voor wetenschappelijke zending in Belgisch-Congo	167,000	
			19 804 590
	Over te dragen . . . fr.		19,804,590

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	
		19.804.500
CHAPITRE II.		
Imprimerie de Boma.		
32	Traitements et indemnités du personnel. Frais de voyage	183,600
33	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir de l'imprimerie	21,700
34	Matériel et fournitures destinés à l'imprimerie, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	235,000
		440,300
CHAPITRE III.		
Service des conférences populaires et informations.		
35	Traitement, indemnités et frais de déplacement du personnel. Frais de route, séjour, indemnités aux conférenciers chargés de missions temporaires et au personnel chargé de l'organisation des expositions. Indemnités au personnel temporaire pour participation à une caisse de pensions	159,600
36	Matériel, fournitures photographiques et cinématographiques. Acquisition de cartes géographiques, de livres, brochures. Films, matériel d'exposition, dioramas, cadres, etc. Cartes murales scolaires.	115,000
37	Subventions et dépenses diverses	273,000
		547,600
CHAPITRE IV.		
Services judiciaires.		
Parquets et Tribunaux :		
38	Traitements d'activité et de congé du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement	5,245,650
39	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	64,700
40	Matériel et fournitures destinés aux services judiciaires, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque des services judiciaires, toges, écharpes, etc.	240,275
41	Frais de justice (<i>Crédit non limitatif.</i>)	401,070
42	Frais de police : « Mesures de sûreté publique ». (Ces dépenses peuvent s'effectuer au moyen d'avances de fonds ne dépassant pas 5,000 francs par agent comptable dont les états de dépenses seront approuvés par le Gouverneur général du Congo Belge ou par un délégué désigné spécialement par lui pour cet objet)	25,000
		5,976,695
CHAPITRE V.		
Instruction publique.		
43	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel européen. Frais de voyage à l'intérieur	2,464,490
44	Allocations et entretien, frais de recrutement, de déplacement et de rapatriement des instituteurs et élèves de couleur. Salaires et frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	1,483,600
45	Matériel spécial au service de l'Instruction publique, fournitures classiques y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque du service	498,300
46	Enseignement subsidé	3,843,508
47	Enseignement technique donné en dehors des écoles permanentes de l'Etat régulièrement organisées, agréées ou subsidiées; formation des moniteurs agricoles et chauffeurs d'automobiles. Cours professionnels dans les prisons et les ateliers de l'Etat	307,900
		8,597,798
	A reporter. . . fr.	35,366,983

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO. (VERVOLG).

	Overdracht. fr.	19,804,390
II^e HOOFDSTUK.		
Drukkerij in Boma.		
32	Wedden en vergoedingen van het personeel. Reiskosten	183,600
33	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel der drukkerij	21,700
34	Materieel en tot de drukkerij bestemde benodigdheden met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene kosten	235,000
		440,300
III^e HOOFDSTUK.		
Dienst van volkvoordrachten en inluchtingen.		
35	Wedden, vergoedingen en verplaatsingskortingen van het personeel Reiskosten, verblijf, vergoedingen aan de met tijdelijke zendingen belaste voordachthouders en aan het personeel gelast met het aanrichten van tentoonstellingen Vergoedingen aan het tijdelijk personeel voor deelname in eene pensioenkas	159,600
36	Materieel, photographische en kinematographische benodigdheden: Aankopen van aardrijkskundige kaarten, boeken, geschriften, Films tentoonstellingsmaterieel, dioramas, lijsten, enz. Wandkaarten voor scholen	415,000
37	Tegemoetkomingen en verscheidene uitgaven	273,000
		547,600
IV^e HOOFDSTUK.		
Gerechtsdiensten		
Parketten en Rechtbanken :		
38	Wedden onder werkelijken dienst en verlofgelden van het personeel Verscheidene vergoedingen Reiskosten in het binnenland en in het buitenland en verplaatsingsvergoedingen	5,245,650
39	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving, en van terugzending der negers naar de geboortestreek	64,700
40	Materieel en tot de gerechtsdiensten bestemde benodigdheden met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Boekery der gerechtsdiensten toga's, sjerpen, enz.	240,275
41	Gerechtskosten (Onbegrensde krediet).	401,070
42	Politiekosten « Maatregelen van openbare veiligheid » : (Deze uitgaven zullen kunnen gedaan worden bij middel van voorschotten van fondsen welke 5,000 frank niet zullen te boven gaan per rekenplichtige vier staten van uitgaven zullen worden goedgekeurd door den algemeenen Gouverneur van Belgisch-Congo of door eenen door dezen, te dien einde, bijzonderlijk aangestelden afgevaardigde	25,000
		5,976,695
V^e HOOFDSTUK.		
Openbaar Onderwijs.		
43	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het Europeesch personeel. Reiskosten in het binnenland	2,464,490
44	Bewilliging en onderhoud, kosten van aanwerving, van verplaatsing en van terugzending naar de geboortestreek der neger- onderwijzers en leerlingen. Dagloonen en kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	1,483,600
45	Bijzonder materieel voor den dienst van het Openbare Onderwijs, schoolbenodigdheden, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Boekery van den dienst	498,300
46	Gesubsidieert onderwijs	3,843,508
47	Technisch onderwijs buiten de bestendige staatsscholen, regelmatig ingericht, aangenomen of gesubsidieerd, vorming van aankomende landbouwonderwijzers en automobilgeleiders. Beroepsleergangen in de gevangeniissen en de staatswerkhuizen.	307,900
		8,597,798
	Over te dragen. fr.	35,366,983

BUDGET DES DEPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.		
			35,366,983
CHAPITRE VI.			
Télégraphie sans fil.			
48	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses du personnel. Indemnités aux conseillers techniques. Frais de voyage	4,876,000	
49	Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de rapatriement et de déplacement du personnel noir.	145,000	
50	Matériel et fournitures spéciaux au service, matériel de rechange, combustible, matières premières, réparations et consommations, campement, location de bâtiments, abonnements aux publications techniques, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	570,000	2,561,000
CHAPITRE VII.			
Cultes et Missions.			
51	Subsides aux missions et divers. Indemnités aux desservants des cures du Katanga. Frais de voyage et de nourriture des missionnaires voyageant à bord des voyageurs naviguant sur le Congo. Frais de transport de marchandises destinées aux missions	2,127,192	2,127,192
CHAPITRE VIII.			
Bienfaisance publique.			
52	Bienfaisance publique au Congo belge.	182,800	
53	Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources dans la Colonie et des expulsés indigents. (<i>Credit non limitatif</i>).	100,000	282,800
CHAPITRE IX.			
État civil et successions.			
54	Matériel, registres et imprimés spéciaux du Service de l'état civil et des successions. Coisses et autres emballages, frais de transport, timbres, etc.	30,250	30,250
CHAPITRE X.			
Services de l'agriculture.			
55	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel du Service de l'agriculture. Frais de voyage à l'intérieur.	1,322,900	
56	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	446,900	
57	Matériel et fournitures spéciaux au Service. Bibliothèque du Service, outillage, instruments de chirurgie vétérinaire, produits pharmaceutiques et antiseptiques, matériel et produits pour collections, frais d'analyse et d'expertise de produits agricoles, instruments de précision, etc., y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	325,100	
<i>Jardin d'expérimentation d'Etala.</i>			
58	Traitements d'activité du personnel et indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur.	149,100	
59	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	170,400	
60	Matériel et fournitures spéciaux de cette station expérimentale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	36,300	
	A reporter. . . fr.	2,450,700	40,368,225

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG.)

	Overdracht. . . fr	
		35 366,983
VI° HOOFDSTUK.		
Brandloze Telegrafie.		
48	Wedde onder werkelijken dienst en verlofgehd, verscheidene vergoedingen aan het personeel. Vergoedingen aan de technische raadgevers. Reiskosten.	1,876,000
49	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving, van terugzending naar de geboortestreek en van verplaatsing van het negerpersoneel	115,000
50	Materieel en benodigdheden aan den dienst eigen, voorraadmaterieel, brandstof, grondstoffen, herstellingen en verbruik, kampeering, verhuring van gebouwen-inteekening op technische tijdschriften, daarbijbegrepen vervoerkosten, tolechten en verscheidene	570,000
		2,561,000
VII° HOOFDSTUK.		
Erediensten en Zendingen.		
51	Toelagen aan de zendingen en verscheiden. Vergoedingen aan de pastorijbedieners van Katanga. Reis- en voedingskosten der missionarissen die aan boord der booten reizen welke op den Congostroom varen. Vervoerkosten der tot de zendingen bestemde goederen	2,127,192
		2,127,192
VIII° HOOFDSTUK.		
Openbare Weldadigheid.		
52	Openbare Weldadigheid in Belgisch-Congo	182,800
53	Terugzending naar de geboortestreek van behoeftige in de Kolonie achtergelaten personen en van behoeftige uitgedrevenen. (Onbegrenst krediet.)	100,000
		282,800
IX° HOOFDSTUK.		
Burgerlijke Stand en Nalatenschappen.		
54	Materieel, bijzondere registers en druksels voor den Dienst van den Burgerlijken Stand en der Nalatenschappen. Kisten en andere verpakkmiddelen, vervoerkosten, zegels, enz.	30,250
		30,250
X° HOOFDSTUK.		
Landbouwdienst.		
55	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het personeel van den Landbouwdienst. Reiskosten in het binnenland	1,322,900
56	Dagloonen, kosten voor onderhoud, aanwerving en terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	446,900
57	Materieel en voor den dienst bijzondere benodigdheden. Boekerij van den dienst, toerusting, heekkundige toestellen voor de veearsenij, pharmaceutische en anti-septische producten; materieel en producten voor verzamelingen, kosten voor landbouwontheiding en deskundig onderzoek, juiste waarnemingstuigen, enz. met inbegrip der vervoerkosten, tolechten en verscheidene onkosten	325,100
<i>Proeftuin van Eala.</i>		
58	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel en verscheidene vergoedingen Reiskosten in het binnenland	149,100
59	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	170,400
60	Materieel en bijzondere benodigdheden voor deze proefnemingsstandplaats met inbegrip der vervoerkosten, tolechten en verscheidene onkosten	36,300
	Over te dragen. . . fr.	2,480,700
		40,368,225

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	2,450,700	40,368,225
<i>Stations de domestication des éléphants de l'Uele.</i>			
61	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	235,800	
62	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	137,200	
63	Matériel et fournitures spéciaux aux stations de domestication des éléphants y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	70,000	
STATIONS AGRICOLES.			
I. — <i>Propagande cotonnière.</i>			
64	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	558,650	
65	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	62,950	
II. — <i>Cultures autres que le coton.</i>			
66	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	1,113,500	
67	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement des moniteurs.	439,300	
68	Achat de semences y compris frais de transport et frais divers	32,500	
III. — <i>Stations expérimentales de Sanghaie, Bambeza, du Maniema, de Dili, Wamba et Nyanqwe.</i>			
69	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur	308,800	
70	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	122,500	
71	Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	54,600	
IV. — <i>Stations de Nioka, Katentania, la Munama, Kulu et Zande.</i>			
72	Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur	340,400	
73	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	549,500	
74	Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	494,200	
V. — <i>Station expérimentale de quinquina.</i>			
75	Traitements d'activité et de congé, et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage.	82,000	
76	Salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir.	60,000	
77	Matériel et fournitures, y compris frais de transports, droits de douane et frais divers.	25,000	
	A reporter. . . fr.	7,137,600	40,368,225

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . fr.	2,450,700	40,368,225
	<i>Temmingsstandplaats der olifanten van Uele.</i>		
61	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten in het binnenland	233,800	
62	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	137,200	
63	Materieel en bijzondere benodigdheden voor de temmingsstandplaats der olifanten met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene uitgaven	70,000	
	LANDBOUWSTANDPLAATSEN.		
	I. — <i>Katoenpropaganda.</i>		
64	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland	558,650	
65	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	62,950	
	II. — <i>Andere teelten dan het katoen.</i>		
66	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheiden vergoedingen. Reiskosten in het binnenland	1,113,500	
67	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek des onderrichters	439,300	
8	Aankoop van zaden met inbegrip der vervoerkosten en verscheidene onkosten	32,500	
	III. — <i>Proefstandplaatsen van Sanghaie, Bambara, den Maniema, Dili, Wamba en Nyangwe.</i>		
69	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland	308,800	
70	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	122,500	
71	Materieel en bijzondere benodigdheden voor deze standplaatsen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	54,600	
	IV. — <i>Standplaatsen van Nioka, Katentania, de Munama, Kulu en Zande.</i>		
72	Wedde onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het personeel. Reiskosten in het binnenland	340,400	
73	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	549,500	
74	Materieel en bijzondere benodigdheden voor deze standplaatsen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	494,200	
	V. — <i>Quinquina-proefstandplaats.</i>		
75	Wedden onder werkelijken dienst en verlofgelden, verscheidene vergoedingen voor het personeel Reiskosten	82,000	
76	Dagloonen, onderhoud, kosten van aanwerving en van terugzending naar de geboorte- streek van het negerpersoneel	60,000	
77	Materieel, en benodigdheden, vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten erbij begrepen	25,000	
	Over te dragen . . . fr.	7,137,600	40,368,225

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE SUITE .

	Report. . . fr.	7,137,600	40,368,225
	COLONISATION AGRICOLE.		
78	Achat de plantes, semences, outils, hâtail, y compris frais de transport, droits de douanes et frais divers. Subsidés et avances à des colons. Frais de propagande et de vulgarisation. Augmentation du fonds de remploi destiné à consentir des prêts aux agriculteurs méritants. Achat de pétrole, d'huile et de rechanges pour tracteurs agricoles.	4,303,800	
	DIVERS.		
79	Subside au laboratoire vétérinaire de Kisenyi (Ruanda)	67,700	8,711,100
	CHAPITRE XI.		
	Services des Douanes.		
80	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage.	2,350,400	
81	Préposés du cadre indigène. Traitements et indemnités diverses. Frais de voyage et équipement.	261,225	
82	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.	30,000	
83	Matériel, fournitures, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Location d'embarcations pour surveillance douanière et frais d'entretien du bateau D I.	275,000	
84	Indemnités à accorder par les Conseils d'Appel aux ayants-droit. Jetons de présence à allouer aux membres des Conseils d'appel (<i>Credit non limitatif</i>).	5,000	
85	Primes pour prises et contraventions. Rémunération spéciale pour travaux effectués en dehors des heures réglementaires du service. (<i>Credit non limitatif</i>).	43,000	
86	Office douanier colonial d'Anvers : personnel, frais de gestion et indemnités aux membres de la Commission mixte	300,000	
87	Part de la Colonie dans les dépenses du service douanier de Kigoma, supportées par la gestion des territoires du Ruanda-Urundi	150,000	
88	Déficits en matière de préemption (<i>Credit non limitatif</i>)	105,000	3,521,625
	CHAPITRE XII.		
	Services des Postes, Télégraphes et Téléphones.		
89	Traitements d'activité et de congé et indemnité diverses du personnel. Frais de voyage.	3,580,500	
90	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	600,000	
91	Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque du service, impression de valeurs postales, etc., y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	430,000	
92	Subvention à la Compagnie belge Maritime du Congo	400,000	
93	Frais de transport de courriers et de colis postaux	656,800	
94	Redevance à des organismes privés pour l'entretien des postes et des lignes ou pour services divers.	188,200	
95	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers et quote-part de la Colonie dans la gestion des bureaux internationaux de Berne. (<i>Credit non limitatif</i>)	2,935,000	
96	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés et de colis postaux. (<i>Credit non limitatif</i>).	17,000	8 807 500
	A reporter. . . fr.		61,408,450

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. . . . fr.	7,137,600	40,368,225
	LANDBOUWKOLONISATIE.		
78	Aankoop van planten, zaden, werktuigen, vee, met in begrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Toelagen en voorschotten aan kolonisten. Propaganda- en vulgarisatiekosten. Vergrooting van het wederbeleggingsfonds bestemd tot het toestaan van geldleeningen aan verdienstelijke landbouwers. Aankoop van petroleum, olie en voorraadstukken voor landbouwtractors	1,505,800	
	VERSCHEIDENE.		
79	Toelage aan het veeartsenijkundig laboratorium van Kisenyi (Ruanda).	67,700	8,711,100
	XI. HOOFDSTUK.		
	Diensten van het Tolwezen.		
80	Wedden onder werkelijken dienst en verlofgelden, verscheidene vergoedingen van het personeel Reiskosten	2,350,400	
81	Aangestelden van het kader der inboorlingen. Wedden en verscheidene vergoedingen. Reis- en uitrustingskosten	261,225	
82	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	30,000	
83	Materieel, benodigdheden met inbegrip der vervoerkosten. Tolrechten en verscheidene onkosten Huring van inschepingstuigen voor de tolbewaking en onderhoudskosten der boot D I.	275,000	
84	Vergoedingen door de Beroepsraden aan de rechthebbenden te verleenen. Aanwezigheidspenningen aan de leden van de Beroepsraden te verleenen. (Onbegrensd krediet.)	5,000	
85	Premiën voor bezitnemingen en overtredingen. Bijzondere vergelding voor werken buiten de regelmatige werkuren gedaan. (Onbegrensd krediet.)	45,000	
86	Koloniaal tolambt van Antwerpen, personeel, beleidkosten, en vergoedingen aan de leden der Gemengde Commissie.	300,000	
87	Aandeel der Kolonie in de uitgaven van den toldienst te Kigoma, ten laste van de gestie der Grondgebieden Ruanda-Urundi.	150,000	
88	Tekorten in zake benaderingsrecht. (Onbegrensd krediet.)	105,000	3,521,625
	XII. HOOFDSTUK.		
	Diensten der Posten, Telegrafien en Telefonen.		
89	Wedden onder werkelijken dienst, verlofgeld en verscheidene vergoedingen voor het personeel. Reiskosten.	3,580,500	
90	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	600,000	
91	Materieel, kantoorbehoefden, boekerij, van den dienst, drukkosten van de postwaarden, enz met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	430,000	
92	Tegemoetkoming aan de « Compagnie Belge Maritime du Congo ».	400,000	
93	Vervoerkosten van brievenpostverzendingen en postcolli.	656,800	
94	Cijnsen aan particuliere instellingen voor het onderhoud der posten en der lijnen of voor verscheidene diensten	188,200	
95	Tegemoetkoming aan vreemde post- en telegraaf diensten en aandeel der Kolonie in de gestie der wederlandsche kantoren van Berne. (Onbegrensd krediet.)	2,933,000	
96	Onwaarden en vergoedingen voor het zoekgeraken van verzekerde of aangeteekende verzendingen en van postcolli. (Onbegrensd krediet.)	17,000	8,807,500
	Over te dragen. . . . fr.		61,408,450

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . . fr.	61,408,450
CHAPITRE XIII.		
Service de l'Hydrographie.		
97	Traitements et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage	1,667,900
98	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir .	460,000
99	Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, combustible, matières et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Frais de mise en cale sèche, location de vapeurs.	2,100,000
		4,227,900
CHAPITRE XIV.		
Gouvernements provinciaux. — Administration des provinces.		
100	Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur des Gouverneurs, des Commissaires généraux et du personnel des Secrétariats et des Gouvernements provinciaux	2,216,700
101	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des Gouvernements provinciaux et de leurs secrétariats	34,900
102	Matériel et fournitures, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	1,533,600
103	Bibliothèques publiques : achat de livres, journaux, périodiques et frais divers . .	62,400
104	Gratifications et indemnités spéciales	409,000
		4,256,600
CHAPITRE XV.		
Service territorial.		
105	Traitements d'activité, frais de voyage à l'intérieur, frais de représentation et indemnités du personnel	22,569,200
106	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir du service territorial	121,400
107	Matériel et fournitures spéciaux au service territorial, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	168,500
		22,859,100
CHAPITRE XVI.		
Service des Affaires indigènes et de la main-d'œuvre.		
108	Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur, frais de déplacement. Traitements des chefs et sous-chefs indigènes; salaires des messagers attachés aux chefferies. Rémunérations aux chefferies pour l'exécution de travaux d'intérêt général, soit par application des décrets, soit en vertu de conventions. Dots pour femmes de polygames à libérer. Entretien et frais de déplacement des relégués politiques.	3,927,370
109	Matériel et fournitures spéciaux à l'administration des Affaires indigènes; registres, livrets, malles spéciales, médailles, etc.	372,700
		4,300,070
CHAPITRE XVII.		
Service de la Police et des Prisons.		
110	Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses et frais de voyage à l'intérieur	1,041,700
111	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien, de déplacement et de rapatriement des agents noirs de la police et des prisons. Nourriture et entretien des détenus. Rémunérations aux prisonniers pour travaux effectués dans les prisons. Constitution d'un pécule au profit des détenus libérés ayant été affectés aux travaux de chemin de fer	2,723,500
112	Matériel et fournitures spéciaux des services de la police et des prisons, y compris frais de transport, droits de douane et divers	462,400
		4,227,600
	A reporter. . . . fr.	101,279,720

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

		Overdracht. . . fr	61,408,450
	XIII° HOOFDSTUK.		
	Hydrografische Dienst.		
97	Wedden en verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten.	1,667,900	
98	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel.	460,000	
99	Materieel, kantoerbehoefden, boekerij, brandstof, stoffen en verscheidene benoedigheden met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten, en verscheidene onkosten. Droogedokkosten, verburing van stoomschepen	2,100,000	
			4,227,900
	XIV° HOOFDSTUK.		
	Provinciebewinden. — Beheer der Provincien.		
100	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland voor de Gouverneurs, de Algemeen-Commissarissen en het personeel der Secretariaten en der Provinciebewinden	2,216,700	
101	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel der provinciebewinden en van hunne secretariaten	34,900	
102	Materieel en benoedigheden, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten.	1,533,600	
103	Volkshoekerijen : aankoop van boeken, dagbladen, tijdschriften en verscheidene onkosten	62,400	
104	Extra-toelagen en bijzondere vergoedingen	409,000	
			4,256,600
	XV° HOOFDSTUK.		
	Gewestdienst.		
103	Wedden onder werkelijken dienst, onkosten in het binnenland, kosten van vertegenwoordiging en vergoedingen aan het personeel.	22,569,200	
106	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel uit den Gewestdienst	121,400	
107	Materieel en bijzondere benoedigheden voor den Gewestdienst met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	168,500	
			22,859,100
	XVI° HOOFDSTUK.		
	Dienst van de Inlandsche Zaken en de werkkrachten.		
108	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen aan het personeel, reiskosten in het binnenland, verplaatsingskosten. Wedden der Inlandsche hoofden en der onderhoofden. Dagloonen der boden aan de hoofdlijen gehecht. Vergelding aan de hoofdlijen voor het uitvoeren van werken van algemeen belang, hetzij bij toepassing der decreten, hetzij krachtens de overeenkomsten. Huwelijks giften voor te bevrijden vrouwen van veelwijvers. Onderhoud en verplaatsingskosten der politieke ontvoerden	3,927,370	
109	Materieel en benoedigheden eigen aan den dienst der Inlandsche Zaken : registers, boekjes, bijzondere koffers, penningen, enz.	372,700	
			4,300,070
	XVII° HOOFDSTUK.		
	Dienst der Politie en der Gevangenisson.		
110	Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen en reiskosten in het binnenland.	1,041,700	
111	Soldijen en verscheidene bewilligingen, kosten van onderhoud, van verplaatsing en van terugzending naar de geboortestreek der negeragenten bij de Politie der Gevangenisson. Voeding en onderhoud der gevangenen. Vergeldingen aan de gevangenen voor in het gevang uitgevoerde werken. Samenstellen van spaarfonds ten voordeele der losgelaten gevangenen welke aan spoorwerken gebezigd werden.	2,723,500	
112	Materieel en bijzondere benoedigheden voor de Diensten der Politie en der Gevangenisson met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene	462,400	
			4,227,600
		Over te dragen. . . fr.	101,279,720

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (suite).

		Report. . . fr.	101,279,720
CHAPITRE XVIII.			
Service des Finances et de Trésorerie.			
113	Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel	4,388,400	
114	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	53,600	
115	Matériel et fournitures spéciaux au service, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.	611,700	
116	Service du Caissier colonial.	530,000	
117	Travaux extraordinaires se rapportant à l'établissement des comptes arriérés	250,000	
118	Trésorerie (<i>Crédit non limitatif</i>)	360,000	
			6,193,700
CHAPITRE XIX			
Service des terres.			
119	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel	2,273,100	
120	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	98,300	
121	Matériel, fournitures et instruments spéciaux, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	97,800	
			2,469,200
CHAPITRE XX.			
Service des Affaires Économiques.			
122	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel	1,050,900	
123	Salaires, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	21,600	
124	Matériel, fournitures diverses, poids et mesures, étalons, outillage et produits de laboratoire, achat d'échantillons, frais d'expertise commerciale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	120,900	
125	Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes. Subsidés pour favoriser les industries indigènes	70,000	
			1,263,400
CHAPITRE XXI.			
Service des Travaux Publics.			
126	Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et frais de déplacement du personnel	4,399,500	
127	Salaires, entretien, frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	4,471,700	
128	Matériel et fournitures spéciaux du service. Ameublement des bâtiments civils. Location de bâtiments. Matières de consommation pour moyens de locomotion mécaniques. Outillage des ateliers, rechanges, garages d'automobiles. Eclairage public. Frais de transport, droits de douane et frais divers	4,401,600	
			13,272,800
CHAPITRE XXII.			
Transports.			
A. — Marine du Bas-Congo.			
129	Traitements, indemnités diverses et frais de voyage du personnel	286,700	
130	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	85,600	
131	Matériel, fournitures de bureau, mobilier, matières d'entretien, de consommation, de combustible, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Taxes maritimes	313,600	
132	Indemnité du chef de la responsabilité de la Marine	2,000	
		A reporter. . . fr.	687,900
			124,478,820

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht . . . fr		101,279,720
	XVIII^e HOOFDSTUK.		
	Dienst der Financiën en der Schatkamer		
113	Wedden onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingsvergoedingen van het personeel	4,388,400	
114	Dagloon, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	53,600	
115	Materieel, bijzondere benodigdheden voor den dienst met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	611,700	
116	Dienst van den kolonialen kashouder	530,000	
117	Bijwerken betrekkelijk het opmaken der achterstallige rekeningen.	250,000	
118	Schatkamer (<i>Onbegrenst krediet</i>)	360,000	
			6,193,700
	XIX^e HOOFDSTUK.		
	Dienst der gronden.		
119	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingskosten van het personeel	2,273,100	
120	Dagloon, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	98,300	
121	Materieel, bijzondere benodigdheden en tuigen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	97,800	
			2,469,200
	XX^e HOOFDSTUK.		
	Dienst der Staathuishoudkundige Zaken.		
122	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingsvergoeding van het personeel	1,030,900	
123	Dagloon, kosten van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	21,600	
124	Materieel, verscheidene benodigdheden, gewichten en maten, ijkmaten, laboratoriums-tuigen en voortbrengselen, aankoop van stalen, kosten van handels-deskundig onderzoek met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten.	120,900	
125	Vergoedingen en premieën om de inlandsche markten te bevoordeelen Toelagen om de inlandsche nijverheidstakken te bevoordeelen	70,000	
			1,263,400
	XXI^e HOOFDSTUK.		
	Dienst der Openbare Werken.		
126	Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland en verplaatsingskosten van het personeel	4,399,500	
127	Dagloon, onderhoud, kosten voor aanwerving en terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	4,471,700	
128	Materieel en bijzondere benodigdheden van den dienst, meubilering der burgerlijke gebouwen. Voortbewegingsmiddelen, onderhouds- en verbruikstoffen. Toerusting der werkhuisen, voorraadstukken, bergplaatsen der automobielen. Openbare verlichting. Vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten.	4,401,600	
			13,272,800
	XXII^e HOOFDSTUK.		
	Vervoermiddelen.		
	<i>A. — Marine van den Beneden-Congo :</i>		
129	Wedden, verscheidene vergoedingen en reiskosten van het personeel	286,700	
130	Dagloon, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	85,600	
131	Materieel, kantoorbehoefden, meubelen Onderhouds- verbruiks- en brandstoffen, met inbegrip van vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Zeevaarttaksen.	313,600	
132	Vergoeding uit hoofde der verantwoordelijkheid van den Marine	2,000	
	Over te dragen. . . . fr.	687,900	124,478,820

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	687,900	124,478,820
B. — Routes automobiles des Uele.			
133	Traitements, indemnités diverses et frais de voyage du personnel	564,800	
134	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir	131,100	
135	Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers	4,872,300	
C. — Divers.			
136	Frais de transport par porteurs et payeurs pour compte de particuliers.	129,000	
137	Subside pour couvrir le déficit éventuel de la Régie du chemin de fer du Mayumbe.	Mémoire.	
138	Redevance à la Société de Navigation aérienne pour transports effectués pour compte de la Colonie	1,500,000	
			7,885,100
CHAPITRE XXIII.			
Service de l'hygiène.			
139	Personnel européen engagé sous le régime du Statut : Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur	9,671,750	
140	Personnel noir engagé sous le régime du Statut : Traitement d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur, frais d'habillement	732,000	
141	Personnel noir engagé par contrat, sauf celui mis à la disposition d'organismes religieux comme personnel particulier suivant clauses de convention : Salaires, nourriture, habillement et couchage Frais de voyage à l'intérieur. Lutte contre la maladie du sommeil et la malaria	2,177,000	
142	Dépenses des écoles d'assistants médicaux indigènes	274,800	
143	Personnel européen non engagé sous le régime du statut. Honoraires à des médecins ou dentistes étrangers. Allocations au personnel religieux. Frais d'entretien et frais de voyage à l'intérieur	1,003,300	
144	Subsides aux membres de l'Assistance médicale indigène. Rémunération aux membres des missions religieuses exerçant la médecine. Indemnité de stage au laboratoire. Frais de voyage à l'intérieur	844,500	
145	Frais d'entretien des hospitalisés européens. Médical-confort. Frais d'hospitalisation dans les hôpitaux privés	640,000	
146	Frais d'entretien des hospitalisés noirs dans les hôpitaux et les lazarets de la Colonie. Médical-confort. Frais d'entretien des hospitalisés noirs dans les établissements primaires et hôpitaux des sociétés ou privés Subsides aux lazarets tenus par des missionnaires	1,619,100	
147	Matériel quelconque non scientifique destiné au service de l'hygiène. Frais de transport, droits de douane et frais divers	2,136,400	
148	Matériel scientifique et médical. Produits. Frais de transport, droits de douane et frais divers	11,214,000	
			30,312,850
CHAPITRE XXIV.			
Dette Publique.			
<i>Service de la Caisse d'Épargne, des Intérêts, des Emprunts et des capitaux garantis.</i>			
149	Intérêts des capitaux de la Caisse d'Épargne (<i>Crédit non limitatif</i>)	100,000	
150	Intérêts de cautionnements déposés en numéraire (<i>Crédit non limitatif</i>)	40,000	
151	Intérêts et amortissements de la Dette consolidée (<i>Crédit non limitatif</i>)	61,117,945	
			162,676,770
		A reporter. . . fr.	61,227,945

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht . . . fr.	687,900	124,478,820
	<i>B. — Automobielbanen in beide Uele's.</i>		
133	Wedden, verscheidene vergoedingen en reiskosten van het personeel	564,800	
134	Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	131,100	
135	Materieel, en verscheidene benodigdheden, onderhouds- en verbruikstoffen met inbe- grip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	4,872,300	
	<i>C. — Verscheidene.</i>		
136	Kosten van vervoer per dragers en prauwers voor rekening van bijzonderen	129,000	
137	Toelage om het gebeurlijk tekort te dekken der Regie van den Mayumbespoorweg	Memorie.	
138	Vergelding aan de « Société de Navigation aérienne » voor op rekening der Kolonie gedaan vervoer	1,500,000	
			7,885,100
	XXIII^e HOOFDSTUK.		
	Gezondheidsdienst.		
139	Onder het stelsel van de standregelen aangeworven Europeesch personeel : Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland	9,671,750	
140	Onder het stelsel van de strandregelen aangeworven negerpersoneel : Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland, kleedingskosten.	732,000	
141	Per contract aangeworven negerpersoneel, met uitzondering van dit ter beschikking van goedienslige instellingen gesteld als bijzonder personeel luidens overeen- komstbepalingen : Dagloon, voeding, kleeding en slaapgelegenheid. Reiskosten in binnenland. Strijd tegen slaapziekte en malaria	2,177,000	
142	Uitgaven der scholen voor inlandsche geneeskundige helpers	274,800	
143	Niet onder het stelsel der standregelen aangeworven personeel. Honoraria aan vreemde geneesheeren of tandartsen. Tegemoetkomingen aan het geestelijk personeel. Onderhoudskosten en reiskosten in het binnenland	1,003,300	
144	Toelagen aan de leden der « Assistance Médicale indigène. » Vergoedingen aan de leden der godsdienstige zendingen welke geneeskunde uitoefenden. Vergoedingen proeftijd in het laboratorium, Reiskosten in het binnenland	844,500	
145	Onderhoudskosten der Europeesche gehospitaliseerden. « Médical-confort. » Hospitaal kosten in de private hospitalen	610,000	
146	Onderhoudskosten der neger-gehospitaliseerden in de hospitalen en lazaretten der Kolonie. « Médical-confort. » Onderhoudskosten der neger-gehospitaliseerden in de lagere instellingen en hospitalen van vennootschappen of bijzonderen. Toelagen aan de door missionarissen gehouden lazaretten.	1,619,100	
147	Alle niet-wetenschappelijk materieel voor den gezondheidsdienst bestemd. Vervoer- kosten, tolrechten en verscheidene onkosten	2 136,400	
148	Wetenschappelijk en geneeskundig materieel. Producten. Vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	11,214,000	
			30,312,850
	XXIV^e HOOFDSTUK.		
	Openbare schuld.		
	<i>Dienst der Spaarkas, der interesten, der leeningen en der gewaarborgde kapitalen.</i>		
149	Interesten der kapitalen van de Spaarkas. (Onbegrensd krediet.)	100,000	
150	Interesten van in speciën neergelegde borgtochten. (Onbegrensd krediet.)	10,000	
151	Interesten en uitdelgingen der gedeckte schuld. (Onbegrensd krediet.)	61,117,945	
	Overdracht . . . fr.	61,227,945	162,676,770

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

	Report. . . fr.	61,227,945	162,676,770
152	Intérêts et charges diverses de la Dette flottante (<i>Credit limitatif</i>)	6,000,000	
153	Garantie de paiement des intérêts et de l'amortissement d'actions et d'obligations de sociétés coloniales en conformité avec les conventions existantes	9,113,180	
154	Frais généraux relatifs au Service de la Dette Publique et du Portefeuille (<i>Credit non limitatif</i>)	500,000	76,841,125
CHAPITRE XXV.			
Non-valeurs et Remboursements.			
155	Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'amendes Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers (<i>Credit non limitatif</i>)	50 000	
156	Déficits de comptes, Régularisations. Déficits des magasins (<i>Credit non limitatif</i>).	185,000	235,000
CHAPITRE XXVI			
Dépenses de souveraineté.			
157	Force publique : Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et indemnités de déplacement du personnel	14,895,950	
158	Force Publique : Soldes et allocations diverses, dots pour femmes de miliciens, etc ; frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.	12,064 300	
159	Force Publique : Matériel, fournitures de bureau, fournitures classiques; armement, munitions, équipement, mobilier des camps militaires, moyens de locomotion, outillage, pièces de rechange, matières d'entretien et de consommation; publications, documentation, service de renseignements, sépultures militaires, etc., frais de transport, droits de douane et frais divers	5,612,000	
160	Force Publique : Service cartographique Crédit destiné notamment à alimenter le Fonds spécial du service cartographique.	50,000	
161	Entretien et nourriture des équidés de la Force Publique	48,145	
162	Achat de moyens de locomotion mécaniques en général. Matières d'entretien et de réparation	871,700	33,542,095
TOTAL des dépenses ordinaires. . . . fr.			273,294,990

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
HENRI CARTON.

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

	Overdracht. fr.	61,227,945	162,676,770
152	Interesten en verscheidene lasten der vlottende schuld (<i>Onbegrensd krediet</i>).	6,000,000	
153	Waarborg ter betaling der interesten en ter uitdeling van aandelen en schuldbrieven van koloniale vennootschappen in overeenstemming met de bestaande overeenkomsten	9,413,180	
154	Algemeene onkosten betrekkelijk den Dienst der Openbare Schuld en der Portefeuille. (<i>Onbegrensd krediet</i> .)	500,000	76,844,125
XXV° HOOFDSTUK.			
Onwaarden en Terugbetalingen.			
155	Terugbetaling van ten onrechte geïnde rechten, betalingen en toksen. Terugbetaling van boenen. Terugbetaling van sommen welke herkend worden aan derden toe te behooren (<i>Onbegrensd krediet</i>).	50,000	
156	Tekorten van rekenplichtigen. Regelingen. Tekorten van magazijn. (<i>Onbegrensd krediet</i> .)	185,000	235,000
XXVI° HOOFDSTUK.			
Souvereiniteitsuitgaven			
157	Landmacht : Wedden onder werkelijken dienst en verlofgelden, verscheidene vergoedingen, reiskosten en verplaatsingsvergoedingen van het personeel	14,895,950	
158	Landmacht : Soldijen en verscheidene tegemoetkomingen huwelijksgiften voor vrouwen van dienstplichtigen, enz., kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel	12,064,300	
159	Landmacht : Materieel, kantoor- en schoolbehoeften : bewapening, munities, uitrusting, meubilering der militaire kampen, voortbewegingsmiddelen, toerusting, voorraadsstukken, onderhouds- en verbruikstoffen, bekendmaking, documenteering, inlichtingsdienst, militaire graven, enz., vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten	5,642,000	
160	Landmacht : Kaartenmakingsdienst Krediet namelijk bestemd tot de bevoorrading van het bijzonder Fonds van den Kaartenmakingsdienst	50,000	
161	Onderhoud en voeding van den stapel der paardsoortigen van de Landmacht.	48,145	
162	Aankoop van mechanische vervoermiddelen in het algemeen Onderhoud en herstellingstoffen	871,700	33,542,095
TOTAAL der gewone uitgaven. fr.			273,294,990

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 20ⁿ Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

TABLEAU III**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions des recettes et des dépenses.
CHAPITRE PREMIER.		
Fonds de Tiers.		
1	Cautionnements en matière fiscale	50,000 »
2	Cautionnements en matière judiciaire	200,000 »
3	Cautionnements d'adjudicataires, soumissionnaires et concessionnaires	200,000 »
4	Cautionnements des recruteurs de main-d'œuvre	100,000 »
5	Cautionnements des comptables ou sous-comptables	20,000 »
6	Sommes frappées de saisies-arrêts et oppositions	200,000 »
7	Liquidation des successions	2,000,000 »
8	Vente de marchandises non déclarées ou délaissées en douane	10 000 »
9	Sommes non touchées par les bénéficiaires	50,000 »
10	Fonds appartenant à des tiers, remboursables par les ordonnateurs-délégués à Bruxelles ou dans la Colonie	5,000,000 »
11	Mandats-poste	11,000,000 »
12	Droits de douane et frais de statistique des colis-postaux	20,000 »
13	Encaissement et paiement de quittances	500 000 »
14	Encaissement d'abonnements à des publications diverses	10 000 »
15	Vente de colis-postaux tombés en rebut	1,000 »
16	Caisse d'Épargne de la Colonie.	2,000,000 »
17	Réserves des militaires et des travailleurs	100,000 »
18	Retenues en vue de la création d'une caisse de pensions des veuves et orphelins. (Arrêté royal du 21 avril 1923.)	3,000,000 »
19	Liquidation de biens allemands. (Exécution du décret du 9 juillet 1923.)	2,000,000 »
20	Prix de littérature coloniale. (Arrêtés royaux des 8 octobre 1922 et 2 avril 1923.)	5,000 »
21	Fondation « Mussiri-Kanda ». (Arrêté royal du 18 octobre 1923.)	2,000 »
22	Souscription aux timbres commémoratifs	50,000 »
23	Versements pour assurance des employés temporaires en vue de la vieillesse et du décès prématuré. (Loi du 10 mars 1925.)	30 000 »
CHAPITRE II.		
Dépenses sur ressources spéciales.		
24	Avances sur traitements	300,000 »
25	Fonds spécial de pensions de retraite créé en exécution de l'article 14 du décret du 2 mai 1910, relatif à la pension des fonctionnaires et agents de la Colonie.	7 000,000 »
A reporter. fr.		33,848,000 »

TABEL III

**BEGROOTING DER INKOMSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

Artikelen.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	Ramingen der ontvangsten en der uitgaven.
EERSTE HOOFDSTUK.		
Gelden van Derden.		
1	Borgtochten in zake fiscus	50,000 »
2	Borgtochten in zake gerecht	200,000 »
3	Borgtochten der aannemers, inschrijvers en concessionarissen	200,000 »
4	Borgtochten de aanwervers van werkkrachten.	100,000 »
5	Borgtochten van rekenplichtigen en ondergeschikte rekenplichtigen	20,000 »
6	Met beslag en verboddoeningen geslagen sommen	200 000 »
7	Vereffening der nalatenschappen.	2,000,000 »
8	Verkoop van niet-verklaarde of op het toelambt verlaten goederen	40,000 »
9	Door de beneficiarissen niet geïnde sommen	50,000 »
10	Aan derden behorende fondsen terugbetaalbaar door afgevaardigde verordenaars te Brussel, of in de Kolonie	5,000,000 »
11	Post-mandaten	11,000,000 »
12	Tolrechten en statistiekkosten der postcolli	20,000 »
13	Innen en betalen van kwijtbrieven	500,000 »
14	Ontvangen van inschrijvingen op verscheidene tijdschriften	40,000 »
15	Verkoop van als onbestelbaar verklaarde postcolli	1 000 »
16	Spaarkas der Kolonie	2,000,000 »
17	Voorbehoud der militairen en arbeiders	400,000 »
18	Afhouding met het oog op de stichting van eene pensioenkas der weduwen en weezen. (Koninklijk besluit van 21 April 1923.)	3,000,000 »
19	Vereffening van Duitse goederen. (Uitvoering van het decreet van 9 Juli 1923.)	2,000 000 »
20	Prijs van Koloniale Letterkunde. (Koninklijk besluit van 8 October 1922 en 2 April 1923.)	5,000 »
21	Stichting « Mussiri-Kanda ». (Koninklijk besluit van 18 October 1923.)	2 000 »
22	Inteekening op de herinneringspostzegels	50 000 »
23	Storting voor verzekering der tijdelijke bedienden met het oog op den gevorderden ouderdom en het vroegtijdig overlijden. (Wet van 10 Maart 1925.)	30 000 »
II^e HOOFDSTUK.		
Uitgaven op bijzondere inkomsten.		
24	Voorschotten op wedden	300 000 »
25	Bijzonder fonds der rustgelden gesticht ter uitvoering van artikel 14 uit het decreet van 2 Mei 1910, betrekkelijk het pensioen voor de ambtenaren en beambten der Kolonie	7,000,000 »
Over te dragen. . . fr.		33,848,000 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

	Report	fr.	
			33,848,000 »
26	a) Reliquat des ristournes effectuées par le Fonds spécial du Roi pour liquider les arrérages des pensions civiles créées par le décret du 25 avril 1910		100,000 »
	b) Majoration des dites pensions civiles. (Loi du 12 mars 1923.)		
27	Arrérages de la Rente belge acquise avec le reliquat des annuités du Fonds spécial du Roi disponible au 1 ^{er} janvier 1924. (Arrêté royal du 8 décembre 1924.)		300,000 »
28	Reliquat du Fonds spécial du Roi		100,000 »
29	Donations pour la lutte contre la maladie du sommeil		50,000 »
30	Produit de la vente de la fleur de la Reine		50,000 »
31	Clinique Léopold II		800,000 »
32	Avances en matériel aux chefs indigènes		500,000 »
33	Avances en bétail aux chefs indigènes		20,000 »
34	Avances à des colons agricoles méritants		400,000 »
35	Fonds destiné à l'achat, au traitement, à la manipulation et au transport de produits indigènes divers : riz, coton, divers		50,000 »
36	Fonds de prévision monétaire et fonds spécial de réserve		150,000 000 »
37	Alimentation en marchandises des cantines de la troupe		600,000 »
38	Fonds spécial du Service cartographique		230,000 »
39	Office du Travail de Léopoldville		3,000 000 »
40	Taxe cotonnière (article 10 de la loi de Budget du Congo belge pour 1924)		600,000 »
41	Achat de lait pour nourrissons		100,000 »
42	Propagande coloniale		Mémoire.
TOTAL du Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre			190,748,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre Arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

BEGROOTING DER INKOMSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER (VERVOLG).

	Overdracht	fr.	
			33,848 000 »
26	a) Overschot der door het Bijzondere Fonds van den Koning aangewend om de achterstallen der bij het decreet van 25 April 1910 gestichte burgerlijke pensioenen te vereffenen		100,000 »
27	b) Vermeerdering van gezegde burgerlijke pensioenen (wet van 12 Maart 1923).		
	Achterstallen der Belgische Rent aangekocht met het overschot der annuïteiten van het op 1 Januari 1924 beschikbaar Bijzonder Fonds des Konings (K.B. van 8 December 1924)		300,000 »
28	Overschot van het Bijzonder Fonds des Konings		100,000 »
29	Begiftigingen in de bestrijding der slaapziekte		50,000 »
30	Opbrengst van den verkoop der Koningingsbloem		50,000 »
31	Ziekenhuis Leopold II.		800,000 »
32	Voorschotten in materieel aan de inlandsche hoofden		500,000 »
33	Voorschotten in vee aan de inlandsche hoofden		20,000 »
34	Voorschotten aan verdienstelijke landbouw-kolonisten		400,000 »
35	Fonds bestemd voor het koopen, verwerken, hanteeren en vervoeren van verscheidene inlandsche voortbrengselen : rijst, katoen, verscheidenen.		50,000 »
36	Fonds van muntvoorzicht en bijzonder voorbehoudsfonds.		150,000,000 »
37	Bevoorrading in goederen der troepenkantienen		600,000 »
38	Bijzonder fonds van den Kaartenmakingsdienst		230,000 »
39	Werkbeurs van Leopoldville		3,000,000 »
40	Katoentaks (artikel 10 uit de Begrooting van Belgisch-Congo voor 1924)		600,000 »
41	Aankoop van melk voor de zuigelingen		100,000 »
42	Koloniale Propaganda		Memorie.
TOTAAL van de Begrooting der Ontvangsten en uitgaven voor Orde			190,748,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 20ⁿ Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

TABLEAU IV

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1926.**

RECETTES ORDINAIRES.

600,000

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.
1	Recettes douanières	3,089,000 »
2	Recettes des Bases de Daressalam et Kigoma	300,000 »
3	Impôts sur les quatre bases	120,000 »
4	Impôt sur le revenu des professions et des sociétés commerciales	325,000 »
5	Patentes de trafiquants	25,000 »
6	Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool	10,000 »
7	Patentes de marchands de bétail	15,000 »
8	Impôt par tête de bétail abattue sur les marchés coutumiers indigènes	150,000 »
9	Impôt sur la polygamie	10,000 »
10	Taxe sur les chiens	1,000 »
11	Impôt indigène et impôt sur le bétail	3,900,000 »
12	Recettes postales et télégraphiques	150,000 »
13	Vente et location de terres et d'immeubles	64,000 »
14	Permis de chasse, de port d'armes, et permis de vente d'armes à feu et de munitions	10,000 »
15	Recettes judiciaires	50,000 »
16	Droits de chancellerie, droits de succession, droits de 4 % sur les ventes publiques, permis de circulation	20,000 »
17	Vente de peaux et produits de l'agriculture	50,000 »
18	Recettes du laboratoire vétérinaire de Kisenyi	15,000 »
19	Produit de l'ivoire trouvé	3,000 »
20	Produits divers et accidentels	140,200 »
21	Recettes de l'Imprimerie.	10,000 »
22	Quote-part du Gouvernement de la Colonie du Congo belge dans les dépenses de la province	217,700 »
23	Vente de matières et objets fabriqués provenant des écoles professionnelles et laiteries	407,000 »
24	Recettes diverses du service de la Trésorerie,	3 000 »
25	Bonification du Budget des Dépenses extraordinaires	500,000 »
	Total des recettes ordinaires. fr.	9,584,900 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

TABEL IV

**BEGROOTING DES MIDDELEN
VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND VAN RUANDA-URUNDI
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

GEWONE INKOMSTEN.

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ontvangsten per artikel.
1	Inkomsten der douanen	3,089,000 »
2	Inkomsten der steunpunten Daressalam en Kigoma	300,000 »
3	Belastingen op de vier basissen	120,000 »
4	Belasting op het inkomen der beroepen en der handelsvennootschappen.	325,000 »
5	Handelaarspatenten	25,000 »
6	Vergunningen tot invoer en verkoop van alcoholhoudende dranken. . .	10,000 »
7	Patenten der veekooplieden.	15,000 »
8	Belasting bij stuks vee geslacht op de gewoontelijk inlandsche markten.	150,000 »
9	Belasting op de veelwijverij.	10,000 »
10	Taks op de honden	1,000 »
11	Inlandsche belasting en belasting op het vee.	3,900,000 »
12	Inkomsten der Posterijen en Telegrafien	150,000 »
13	Verkoop en verhuring van gronden en onroerende goederen	64,000 »
14	Jachtverloven, verloven tot het dragen van wapens, en verloven tot het verkoopen van vuurwapens en ammunitie.	10,000 »
15	Gerechtelijke inkomsten.	50,000 »
16	Kanselarijrechten, erfenisrechten, recht van 4 t. h. op de openbare ver- koopingen, verkeerbrieven	20 000 »
17	Verkoop van vellen en opbrengsten van den landbouw	50,000 »
18	Inkomsten van het veeartsenijlaboratorium van Kissenyi	15,000 »
19	Opbrengst van het gevonden ivoor	3,000 »
20	Verscheiden of toevallige opbrengsten	140,200 »
21	Inkomsten van de drukkerij.	10,000 »
22	Aandeel van het Beheer der Kolonie Belgische-Congo in de uitgaven der Provincie.	217,700 »
23	Verkoop van ruwe stoffen en vervaardigde voorwerpen van de nijver- heidsscholen en de melkerijen	407,000 »
24	Verscheiden inkomsten van den dienst der Schatkamer	3,000 »
25	Tegoeedkoming van de Begrooting der Buitengewone uitgaven	500,000 »
TOTAAL der gewone uitgaven. fr.		9,584,900 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 20ⁿ Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

TABLEAU V

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
Administration centrale.		
1	Personnel : traitements, indemnités et partie mobile des traitements : remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour le Service des Territoires du Ruanda-Urundi	84,000 »
2	Matériel et fournitures de bureau	10,000 »
3	Frais de déplacement, frais de propagande, d'expositions et divers.	25 000 »
Gouvernement local.		
4	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, de représentation, etc. du personnel européen	223,500 »
5	Salaires, frais d'entretien et divers du personnel noir	10,000 »
6	Matériel, mobilier, fournitures et divers, frais de transport, droits d'en- trée et de transit	98,000 »
7	Bibliothèques publiques : achat de livres, journaux, périodiques et frais divers	5,000 »
8	Subsides divers et frais de propagande commerciale	33,000 »
9	Dépenses imprévues	20,000 »
Enseignement.		
10	Traitement et indemnités diverses du personnel européen.	54,000 »
11	Salaires et entretien des instituteurs noirs, des cleres et des élèves	47,000 »
12	Matériel et fournitures scolaires, outillage des écoles professionnelles, frais de transport, de douane, etc	33,000 »
13	Écoles industrielles : matières et fournitures diverses	310,000 »
14	École des assistants médicaux indigènes : salaires, matériel classique et divers	10,000 »
15	Écoles professionnelles : traitements, indemnités diverses et frais de voyage des frères de la Charité. Salaires et entretien du personnel noir. Matériel, mobilier divers	100,000 »
16	Subsides aux Missions	300,000 »
Bienfaisance publique.		
17	Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources et des expulsés indigents, entretien des enfants abandonnés	12,000 »
18	Crédit pour parer à la famine dans le Ruanda	100,000 »
A reporter . . . fr		1,474,500 »

TABEL V

**BEGROOTING VAN DE GEWONE UITGAVEN
VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND VAN RUANDA-URUNDI
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

Artikelen.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Bedrag der ontvangsten per artikel.
Hoofdbeheer.		
1	Personeel : wedden, vergoedingen en veranderlijk gedeelte der wedden; terugbetaling aan de Belgische Schatkist der personeeluitgaven ingeschreven op de Begrooting van het Moederland van het Ministerie van Koloniën voor den dienst der Ruanda-Urundi gebieden.	84,000 »
2	Materieel en kantoorbehoefden	10,000 »
3	Verplaatsing-, progaganda- en tentoonstellingkosten, en allerlei	25,000 »
Plaatselijk-bewind.		
4	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reis- en vertegenwoordigingskosten, enz. van het Europeesch personeel	223,500 »
5	Dagloonen, onderhouds- en verscheiden kosten van het negerpersoneel.	10,000 »
6	Materieel, meubelen, benoedigheden en verscheiden, vervoerkosten, in- en doorvoerrechten	98,000 »
7	Openbare bibliotheken : aankoop van boeken, dagbladen, tijdschriften en verscheiden kosten	5,000 »
8	Verscheiden hulpgelden en kosten voor handelspropaganda	33,000 »
9	Onvoorziene uitgaven.	20,000 »
Onderwijs		
10	Wedde en verscheiden vergoedingen van het Europeesch personeel.	54,000 »
11	Dagloonen en onderhoud der neger-onderwijzers, der klerken en der leerlingen	47,000 »
12	Schoolmaterieel en benoedigheden, toerusting der beroepscholen, kosten van vervoer, van douane, enz.	33,000 »
13	Nijverheidsscholen : verscheiden benoedigheden	310,000 »
14	School der inlandsche geneeskundige helpers : dagloonen, schoolmaterieel en verscheiden	10,000 »
15	Beroepscholen : wedden, verscheiden vergoedingen en reiskosten van de Broeders van Liefde; dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel, materieel, meubelen, verscheiden	100,000 »
16	Hulpgelden aan de zendingen	300,000 »
Openbare Weldadigheid		
17	Terugzending naar hun vaderland van personen die zonder hulpmiddelen werden verlaten, en der noodlijdende uitgedrevenen; onderhoud der verlaten kinderen	12,000 »
18	Krediet tot het bestrijden van den hongersnood in Ruanda	100,000 »
Over te dragen. fr.		1,474,500 »

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU VICE-GOUVERN. GÉNÉRAL
DU RUANDA-URUNDI (suite).**

	Report. . . fr.	1,474,500 »
	Service des Douanes.	
19	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc. du personnel européen.	188,200 »
20	Traitement et indemnités diverses des préposés du cadre indigène	16,500 »
21	Salaires et frais d'entretien du personnel noir	22,000 »
22	Matériel pour la douane et frais d'entretien des installations de Kigoma	243,500 »
23	Redevance à l'Agence commerciale belge de Daressalam	50,000 »
24	Primes pour prises et contraventions; rémunération spéciale pour travaux supplémentaires effectués en dehors des heures réglementaires de service	20,000 »
	Service des Postes et Télégraphes.	
25	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen.	41,400 »
26	Salaires et frais d'entretien du personnel noir; frais de transport de courriers.	15,000 »
27	Matériel, fournitures de bureau, équipements, frais de transport et divers.	8,000 »
28	Redevance à la T. S. F.	150,000 »
29	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers (<i>crédit non limitatif</i>).	23,000 »
30	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés ou de colis postaux (<i>crédit non limitatif</i>)	300 »
	Service des Finances et de Trésorerie.	
31	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen.	242,000 »
32	Salaires et entretien du personnel noir	3,100 »
33	Matériel, fournitures, frais de transport, droits de douane, indemnités de bicyclette et de machine à écrire	24,000 »
34	Trésorerie : commission de banque, frais de transfert, etc.	40,000 »
35	Intérêt et amortissement des avances faites par le Gouvernement belge.	700,000 »
36	Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers (<i>crédit non limitatif</i>)	10,000 »
37	Déficits des sous-comptables. Régularisations (<i>crédit non limitatif</i>)	10,000 »
	Service territorial.	
38	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de présentation, frais de voyage, etc., du personnel européen	1,510,500 »
39	Salaires et frais d'entretien du personnel noir.	59,000 »
40	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transports, droits d'entrée et de transit, indemnités de bicyclette, de machine à écrire, etc.	240,000 »
41	Ristournes accordées aux chefferies indigènes sur le produits de l'impôt de capitation	369,000 »
	Service de la Police et des Prisons.	
42	Soldes et allocations, frais d'entretien et divers des policiers et détenus.	248,000 »
43	Matériel et fournitures spéciales, frais de transport et divers	25,000 »
	A reporter. . . fr.	5,703,000 »

**BEGR. DER GEWONE UITGAVEN VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND
VAN RUANDA-URUNDI (VERVOLG).**

	Overdracht. . . fr.	1,474,500 »
	Dienst der Douanen.	
19	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz. van het Europeesch personeel	188,200 »
20	Wedden en verscheiden vergoedingen van de aangestelden van het inlandsch kader	16,500 »
21	Dagloonen en onderhoudskosten van het negerpersoneel	22,000 »
22	Materieel voor de douanen en onderhoudskosten der instellingen van Kigoma	243,500 »
23	Vergelding aan het « Agence Commerciale Belge » van Daressalam	50,000 »
24	Premiën voor het vatten en de vaststelling der overtredingen; bijzondere vergelding voor buiten de regelmatige diensturen geleverd overwerk.	20,000 »
	Dienst der Posterijen en telegrafen.	
25	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz. van het Europeesch personeel	41,400 »
26	Dagloonen en onderhoudskosten van het negerpersoneel; vervoerkosten van koeriers.	15,000 »
27	Materieel, kantoorbehoefden, uitrustingen, vervoerkosten en verscheiden.	8,000 »
28	Vergelding aan de Draadlooze Telegrafie	150,000 »
29	Tegemoetkoming aan de vreemde post- en telegraafdiensten (<i>onbegrensd krediet</i>)	23,000 »
30	Oninvorderbare schulden en vergoedingen voor verlies van verzekerde of aangeteekende verzendingen of van postcolli (<i>onbegrensd krediet</i>)	300 »
	Dienst der Financiën en der Schatkamer.	
31	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten, enz., van het Europeesch personeel	242,000 »
32	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel	3,100 »
33	Materieel, benodigdheden, vervoerkosten, tolrechten, vergoedingen voor fiets en schrijfmachine	24,000 »
34	Schatkamer : commissieloon aan bank, overdrachtkosten, enz.	40,000 »
35	Interest en aflossing der door het Belgisch Beheer gedane voorschotten	700,000 »
36	Teruggave van rechten, belastingen en taksen ten onrechte geïnd. Terugbetaling van boeten. Terugbetaling van sommen die bleken aan derden te behooren. (<i>Onbegrensd krediet</i>)	10,000 »
37	Tekort in kassen der onder-rekenplichtigen. Reguleering. (<i>Onbegrensd krediet.</i>)	10,000 »
	Gewestelijke dienst.	
38	Activiteits- en verlofwedden, verscheiden vergoedingen, vertegenwoordigingskosten, reiskosten, enz., van het Europeesch personeel	1,540,500 »
39	Dagloonen en onderhoudskosten van het negerpersoneel	59,000 »
40	Materieel, meubelen, benodigdheden, vervoerkosten, in- en doorvoer-rechten, vergoedingen voor fiets, schrijfmachine, enz.	240,000 »
41	Teruggaven aan de inlandsche hoofdiën op de ophrengst der hoofdelijke belasting.	369,000 »
	Dienst van de politie en van de Gevangeniszen	
42	Soldijen, tegemoetkomingen, onderhoudskosten en verscheiden van de politieagenten en gevangenen	218,000 »
43	Bijzonder materieel en benodigdheden, vervoerkosten en verscheiden	25,000 »
	Over te dragen. . . fr.	5,703,000 »

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU VICE-GOUVERN. GÉNÉRAL
DU RUANDA-URUNDI (SUITE).**

	Report. . . fr.	5,703,000 »
	Service de l'Agriculture.	
44	Traitement, indemnités, frais de voyage et divers d'un agronome de 1 ^{re} classe.	42,500 »
	Stations agricoles et d'élevage.	
45	Traitements, indemnités, frais de voyage et divers du personnel européen	118,000 »
46	Salaires et entretien du personnel noir	82,000 »
47	Matériel, fournitures, entretien du bétail, etc.	52,000 »
	Laboratoire vétérinaire.	
48	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, et de déplacement, etc., du personnel européen	89,000 »
49	Salaires et entretien du personnel noir	7,400 »
50	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transport et divers.	39,000 »
	Service vétérinaire	
51	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc. du personnel européen	135,500 »
52	Salaires et entretien du personnel noir du Service vétérinaire et de l'abattoir.	6,300 »
53	Matériel, mobilier, frais de transport et de douane, etc. du Service vétérinaire et de l'abattoir.	60,000 »
	Service des Travaux publics	
54	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et divers du personnel européen.	489,600 »
55	Salaires et entretien du personnel noir	236,000 »
56	Matériel, outillage, fournitures diverses, frais de transport, de douane, etc.	268,000 »
	Service de l'Hygiène.	
57	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et divers du personnel européen	499,000 »
58	Salaires et entretien du personnel noir	69,000 »
59	Matériel, fournitures, produits pharmaceutiques, appareils et divers, équipements, frais de transport, de douane, etc.	600,000 »
60	Honoraires à des médecins étrangers à l'administration	12,000 »
61	Frais d'entretien des malades indigènes dans les hopitaux et les dispensaires.	134,000 »
62	Brigades sanitaires	30,000 »
63	Subsides aux membres de l'assistance médicale.	10,000 »
	Force publique.	
64	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur, etc. du personnel européen	304,600 »
65	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien et de rapatriement du personnel de couleur	294,000 »
66	Matériel, fournitures, armement, munitions, équipements, mobilier, outillage. Frais de transport, droits de douane et divers.	204,000 »
67	Bonification du Gouvernement de la Colonie du Congo belge pour l'armement spécial des troupes détachées dans le Ruanda-Urundi	100,000 »
	TOTAL des Dépenses ordinaires. . . fr.	9,584,900 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
HENRI CARTON.

**BEGR. DER GEWONE UITGAVEN VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND
VAN RUANDA-URUNDI (VERVOLG).**

	Overdracht. . . fr	5,703,000 »
	Landbouwdienst.	
44	Welde, vergoedingen, reiskosten, en verscheiden van een landbouwkundige	42,500 »
	Standplaatsen voor Landbouw en veeoelt.	
45	Wedden, vergoedingen, reiskosten en verscheiden van het Europeesch personeel.	118,000 »
46	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel	82,000 »
47	Materieel, benodigdheden, onderhoud van het vee, enz.	52,000 »
	Veeartsenykundig Laboratorium.	
48	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reis- en verplaatsingskosten, enz., van het Europeesch personeel	89,000 »
49	Dagloonen en onderhoudskosten van het negerpersoneel	7,400 »
50	Materieel, meubelen, benodigdheden, vervoerkosten en verscheiden	39,000 »
	Veeartsenijkundige Dienst.	
51	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reis- en verplaatsingskosten, enz. van het Europeesch personeel.	135,500 »
52	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel van den veeartsenij-dienst en van het slachthuis	6,300 »
53	Materieel, meubelen, vervoer- en toelkosten, enz. van den veeartsenij-dienst en van het slachthuis	60,000 »
	Dienst der Openbare Werken.	
54	Activiteits- en verlofwedde, verscheiden vergoedingen, reiskosten en verscheiden van het Europeesch personeel.	489,600 »
55	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel	236,000 »
56	Materieel, uitrusting, verscheiden benodigdheden, vervoer- en toelkosten, enz.	268,000 »
	Gezondheidsdienst.	
57	Activiteits- en verlofwedden, verscheiden vergoedingen, reiskosten en verscheiden van het Europeesch personeel.	499,000 »
58	Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel	69,000 »
59	Materieel, benodigdheden, apotheekartikelen, toestellen en verscheiden, toerusting, kosten van vervoer, van tol, enz.	600,000 »
60	Eereloon aan niet tot het Beheer behorende geneesheeren	12,000 »
61	Onderhoudskosten der inlandsche zieken in de gasthuizen en verpleeghuizen	134,000 »
62	Gezondheidsbrigaden	30,000 »
63	Toelagen aan de leden van de geneeskundige hulp	10,000 »
	Landmacht.	
64	Activiteits- en verlofwedden, verscheiden vergoedingen, reis- en verplaatsingskosten in het binnenland, enz. van het Europeesch personeel.	304,600 »
65	Soldijen en verscheiden tegemoetkomingen, kosten van onderhoud en van terugzending naar de streek van herkomst van het kleurpersoneel.	294,000 »
66	Materieel, behoeften, bewapening, ammunitie, kleedij, meubelen, benodigdheden. Vervoerkosten, tolrechten en verscheiden	204,000 »
67	Tegemoetkoming aan het Beheer van de Kolonie Belgisch-Congo voor de bijzondere bewapening der naar Ruanda-Urundi uitgezonden troepen.	100,000 »
	TOTAAL der Gewone Uitgaven. . . . fr.	9,584,900 »

Gezien en goedgekeurd, behoort, bij
Ons besluit van 20 Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

TABLEAU VI.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions des recettes et des dépenses.
	<i>Fonds de Tiers.</i>	
1	Cautiounnements :	
	A. — Cautiounnements en matière fiscale	20,000 »
	B. — Cautiounnements en matière judiciaire	40,000 »
	C. — Cautiounnements de fournisseurs, d'adjudicataires ou de soumissionnaires	80,000 »
	D. — Cautiounnements de sous-comptables	20,000 »
		160,000 »
2	Consignations :	
	A. — Sommes frappées de saisies-arrêts, cessions de traitements	30,000 »
	B. — Reliquats de successions à la disposition des ayants-droits	15,000 »
	C. — Produit net des marchandises non déclarées ou délaissées, à la disposition des ayants-droits	30,000 »
	D. — Consignations diverses remboursables à Bruxelles ou dans les territoires	50,000 »
		125,000 »
3	Fonds confiés à la Caisse d'épargne	30,000 »
4	Fonds provenant de la retenue opérée sur les traitements des fonction- naires et agents, en vue de la création d'une caisse de pensions des veuves et orphelins	200,000 »
	<i>Dépenses sur ressources spéciales.</i>	
5	Fonds spécial d'avances sur traitement	150,000 »
6	Fonds spécial destiné à la création des cantines pour la troupe	30,000 »
	TOTAL du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. . . . fr.	695,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
HENRI CARTON.

TABEL VI

**BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER
VAN HET ONDERALGEMEEN BEWIND VAN RUANDA-URUNDI
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

Artikelen.	AANDUIDING DER DIENSTEN.	Voorziene ontvangsten en uitgaven.
	<i>Fondsen van derden.</i>	
1	Borggelden :	
	A. — Borggelden in zake belasting	20,000 »
	B. — Borggelden in zake gerecht	40,000 »
	C. — Borggelden van leveranciers, aanbesteders of aan- nemers	80,000 »
	D. — Borggelden van onder-rekenplichtigen	20,000 »
		160,000 »
2	Consignaties :	
	A. — Sommen belast met beslag onder derden, afstand van wedden	30,000 »
	B. — Overschotten van nalatenschappen ter beschikking der rechthebbenden.	15,000 »
	C. — Netto-opbrengst van niet-verklaarde of verlaten goederen, ter beschikking der rechthebbenden.	30,000 »
	D. — Verscheiden consignaties, te Brussel of in de grondgebieden terugbetaalbaar	50,000 »
		125,000 »
3	Aan de Spaarkas toevertrouwde fondsen	30,000 »
4	Fondsen voortkomende van de afhoudingen gedaan op de wedden der ambtenaren en beambten, met het oog op het stichten eener pensioen- kas voor de weduwen en wezen	200,000 »
	<i>Uitgaven op bijzondere geldmiddelen.</i>	
5	Bijzonder fonds van voorschotten op wedde	150,000 »
6	Bijzonder fonds bestemd tot het oprichten van kantienen voor de troepen	30,000 »
	TOVAAL van de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order . fr.	695,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons
besluit van 20 Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU
DÉVELOPPEMENTS.**

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
RECETTES ORDINAIRES.		
—		
CHAPITRE PREMIER.		
Impositions et Taxes.		
1		<i>Impôt sur les quatre bases :</i>
	A	Produit de l'impôt
	B	Amendes
2		<i>Impôt indigène</i>
3		<i>Impôt sur les revenus des professions et des sociétés commerciales :</i>
	A	Produit de l'impôt
	B	Amendes
4		<i>Patente des trafiquants</i>
5		<i>Taxes de navigation</i>
6		<i>Taxes de statistique.</i>
7		<i>Permis de chasse, permis de port d'armes et permis de vente d'armes à feu et de munitions :</i>
	A	Permis de chasse.
	B	Permis de port d'armes
	C	Permis de vente d'armes et de munitions
8		<i>Permis de récolte</i>
9		<i>Permis de coupe de bois</i>
10		<i>Recrutement des travailleurs et louage de services :</i>
	A	Permis de recrutement.
	B	Visa de contrats
	C	Taxes de recrutement
		A REPORTER. . . . fr.

BLEAU I**CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1926.****ÉVALUATIONS.**

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	1,300,000	648,000	608,000	812,000	3,568,000	
»	10,000	4,600	1,100	2,000	17,700	
»	10,700,000	12,100,000	15,400,000	6,868,000	45,068,000	
24,900,000	»	»	»	»	24,900,000	
100,000	»	»	»	»	100,000	
»	100,000	149,500	60,000	126,500	436,000	
600,000	»	»	»	»	600,000	
1,650,000	»	»	»	»	1,650,000	
»	66,000	188,600	286,000	209,400	750,000	
»	50,000	23,000	31,000	22,000	126,000	
»	16,000	8,500	9,500	7,000	41,000	
»	200,000	196,000	64,000	17,000	477,000	
»	33,500	25,300	7,500	100	68,400	
»	1,200	200	500	9,000	10,900	
»	9,000	7,800	12,700	15,300	44,800	
»	»	»	»	»	»	
27,250,000	12,687,700	13,351,500	16,480,300	8,088,300	77,857,800	

DEVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT. fr
11		<i>Licences pour recherches minières</i>
12		<i>Licences d'importation et de vente de boissons contenant de l'alcool</i>
13		<i>Taxes de licences pour l'achat du coton</i>
14		<i>Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales :</i>
	A	<i>Taxe d'enregistrement</i>
	B	<i>Recettes cadastrales</i>
15		<i>Taxes sur les chiens</i>
CHAPITRE II.		
Recettes domaniales et administratives.		
16		<i>Vente et location de terrains domaniaux et location d'immeubles et de fermes</i>
17		<i>Vente d'ivoire acquis à l'État en exécution de l'article 8 du décret du 26 juillet 1940 :</i>
	A	<i>Ivoire confisqué. — Surtaxe sur ivoire</i>
	B	<i>Taxe d'enregistrement de l'ivoire (Décret du 31 décembre 1925)</i>
18		<i>Taxe domaniale sur l'ivoire exporté par les particuliers</i>
19		<i>Recettes diverses et accidentelles du Service de l'Hygiène :</i>
	A	<i>Hospitalisation et entretien d'agents de la Colonie et des particuliers</i>
	B	<i>Frais de séjour à l'hôpital des noirs</i>
	C	<i>Vente de médicaments</i>
	D	<i>Bonification du Budget des dépenses extraordinaires pour traitements, salaires et fournitures imputées à charge des crédits du Budget des dépenses ordinaires.</i>
20		<i>Recettes diverses et accidentelles du Service Judiciaire :</i>
	A	<i>Amendes judiciaires autre que celles des tribunaux de police</i>
	B	<i>Frais de justice autre que ceux des tribunaux de police</i>
	C	<i>Recettes des tribunaux de police</i>
	D	<i>Droit proportionnel de 4 % sur les sommes adjugées aux parties civiles</i>
	E	<i>Produit des confiscations</i>
	F	<i>Autres recettes</i>
21		<i>Recettes diverses et accidentelles du Service Administratif de la Justice et recettes autres de services relevant de la directions de la Justice :</i>
	A	<i>Droits de chancellerie, passe-ports; légalisation de signatures, divers</i>
	B	<i>Actes notariés</i>
	C	<i>Extraits d'actes de l'état civil, certificats de vie</i>
		A REPORTER fr.

ET MOYENS (SUITE).

ÉVALUATIONS.

27,250,000	12,687,700	13,351,500	16,480,300	8,088,300	77,857,800
15,000	»	»	»	»	15,000
»	210,000	53,000	87,000	187,000	537,000
»	15,000	2,000	135,800	25,000	177,800
»	30,000	7,500	8,000	43,800	89,300
»	35,000	18,700	50,300	26,300	130,300
»	7,500	4,400	6,800	10,000	28,700
»	450,000	378,500	375,200	14,500	1,218,200
3,000,000	»	»	»	»	3,000,000
2,500,000	»	»	»	»	2,500,000
1,450,000	»	»	»	»	1,450,000
»	143,000	7,600	20,000	167,900	338,500
»	15,000	3,900	4,600	133,000	156,500
»	85,000	43,700	68,400	103,700	300,800
»	»	»	»	»	»
170,400	»	»	»	»	170,400
330,000	»	»	»	»	330,000
263,700	»	»	»	»	263,700
202,400	»	»	»	»	202,400
62,900	»	»	»	»	62,900
101,000	»	»	»	»	101,000
100	4,500	1,300	2,400	21,500	29,800
»	15,000	3,100	7,100	8,100	33,300
»	800	300	1,000	2,200	4,300
35,345,500	13,698,500	13,875,500	17,246,900	8,831,300	88,997,700

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT. . . . fr.	
21 (Suite)	D	Dépôts d'actes de Sociétés et de procurations	
	E	Produit du droit de 4 p. c. sur les ventes publiques de biens mobiliers et immobiliers	
	F	Rapatriement des indigents et des expulsés	
	G	Taxes sur les brevets, dépôts de marques de fabrique, etc.	
	H	Autres recettes	
22		<i>Recettes diverses du Service des Travaux Publics .</i>	
	A	Autorisation de bâtir.	
	B	Vente et location d'outils	
	C	Amendes aux entrepreneurs.	
	D	Main-d'œuvre et matériaux fournis par les ateliers	
	E	Bonification du Budget extraordinaire pour prestation de main-d'œuvre et de matériel au Budget extraordinaire.	
23		<i>Recettes des Services de transports :</i>	
	A	Marine du Bas-Congo : .	
		1° Produit de l'exploitation :	
		a) Tickets, marchandises, emmagasinage	
		b) Manipulation	
		2° Location du matériel, cession de matières et remorquage	
		3° Travaux pour organismes privés	
	B	Routes automobiles : Produit des transports	
	C	Transports par bateaux (lac Kivu)	
	D	Transports par bateaux (lac Moëro).	
	E	Transports par porteurs et payeurs pour compte de particuliers, location de gîtes d'étape et séjour dans les stations.	
24		<i>Recettes diverses et accidentelles du Service de l'hydrographie :</i>	
	A	Produit de travaux effectués par les ateliers pour compte de tiers	
	B	Cession de matériel à des particuliers	
	C	Recettes accidentelles	
	D	Bonification du Budget des dépenses extraordinaires pour traitements, salaires et fournitures imputées à charge des crédits du Budget des dépenses ordinaires.	
		A REPORTER fr.	

ET MOYENS (SUITE).

ÉVALUATIONS.

35,345,500	13,698,500	13,875,500	17,246,900	8,831,300	88,997,700
»	3,000	700	1,700	5,000	10,400
39,400	25,000	3,300	9,500	47,700	124,900
40,000	18,000	500	1,000	85,600	145,100
1,900	»	»	»	»	1,900
»	10,800	300	400	2,000	13,500
»	2,700	1,000	1,800	50,600	56,100
»	1,100	2,800	7,500	100,100	111,500
»	5,100	500	1,000	5,000	11,600
»	1,800	»	9,000	50,000	60,800
6,200,000	70,000	15,000	100,000	150,000	6,535,000
515,000	»	»	»	»	515,000
300	»	»	»	»	300
23,500	»	»	»	»	23,500
»	»	»	»	»	»
»	»	»	5,505,000	»	5,505,000
»	»	»	50,000	»	50,000
»	»	»	»	7,500	7,500
»	5,000	13,000	105,200	5,800	129,000
40,000	»	»	»	»	40,000
330,000	»	»	»	»	330,000
42,000	»	»	»	»	42,000
800,000	»	»	»	»	800,000
43,377,600	13,841,000	13,912,600	23,039,000	9,340,600	103,510,800

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT . . . fr.
25	<i>Recettes du Service de l'Agriculture :</i>	
A	Produits des stations agricoles :	
	1° Cultures vivrières et potagères	
	2° Cultures autres : cacao, café, caoutchouc, etc.	
	3° Produits de ferme, bétail, volaille, etc.	
B	Jardin botanique d'Eala	
C	Autres recettes :	
	1° Produit net du traitement et de la réalisation des produits achetés aux indigènes.	
	2° Location de machines agricoles	
	3° Poste de quarantaine de bétail à Sakania	
	4° Divers.	
26	<i>Recettes diverses de la Trésorerie et des Finances :</i>	
A	Bénéfice de change	
B	Bénéfice sur le retrait de billets	
C	Prélèvement sur le fonds monétaire	
D	Intérêts sur fonds disponibles	
E	Recouvrement de déficits de comptes, prise en recettes du montant d'ordonnances émises, indûment payées ou périmées, et divers	
F	Ristourne par le Trésor belge de la quote-part du produit de l'impôt établi sur les bénéfices exceptionnels réalisés au Congo	
G	Intérêts sur fonds avancés :	
	a) Au Comité spécial du Katang (4 % sur fr. 6,334,117.31)	
	b) A la Compagnie du Chemin de fer du Katanga (3 1/2 % sur 44,000,000 de francs)	
	c) A la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs (3 1/2 % sur 4,000,000 de francs).	
	d) A la Compagnie du Chemin de fer du Congo. (Intérêts intercalaires sur les montants des avances faites jusqu'au 31 décembre 1925.)	
	e) A la Compagnie du Chemin de fer du « B. C. K. ». (Intérêts intercalaires sur le montant des capitaux fournis jusqu'au 31 décembre 1925)	
H	Produits divers et accidentels, remplacement de titres, bonification d'intérêts courus, etc.	
27	<i>Service des douanes, accises et entrepôts :</i>	
	<i>Recettes des douanes :</i>	
A	Droits de sortie :	
	1° Sur l'ivoire.	
	2° Sur autres produits et marchandises.	
	3° Amendes et produits de confiscations	
		A REPORTER. . . . fr.

ET MOYENS (surts).

ÉVALUATIONS.

43,377,600	13,841,000	13,912,600	23,039,000	9,340,600	103,510,800
»	500	3,000	5,200	5,500	14,200
»	24,000	»	38,500	»	62,500
»	»	»	149,000	280,500	429,500
»	»	»	10,000	»	10,000
»	»	»	»	5,200	5,200
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	197,600	197,600
»	»	»	»	74,000	74,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
3,600	»	»	»	»	3,600
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
150,000	»	»	»	»	150,000
30,000	»	»	»	»	30,000
20,000	»	»	»	»	20,000
251,100	»	»	»	»	251,100
2,420,000	»	»	»	»	2,420,000
220,000	»	»	»	»	220,000
4,300,000	»	»	»	»	4,300,000
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
300,000	»	»	»	»	300,000
2,000,000	»	»	»	»	2,000,000
20,000,000	»	»	»	»	20,000,000
15,000	»	»	»	»	15,000
73,087,300	13,865,500	13,915,600	23,241,700	9,903,400	134,013,500

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT fr.
27 (suite)	B	Droits d'entrée :
		1° Sur les alcools
		2° Sur autres produits et marchandises
		3° Amendes et confiscations : alcools
		4° Amendes et confiscations : autres marchandises
		<i>Recettes des accises :</i>
	C	Taxe de consommation
		<i>Recettes des entrepôts :</i>
	D	Droits de magasin
	E	Taxe d'ouverture d'entrepôts particuliers ou fictifs
	F	Id. de location de loges d'entrepôt
	G	Id. de manipulation de marchandises en entrepôt
	H	Produit partiel de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées (frais de garde)
		<i>Recettes diverses :</i>
I	Vente de registres et imprimés	
J	Redevances pour travaux supplémentaires effectués par les agents des douanes pour compte de tiers	
K	Autres recettes imprévues	
28		<i>Recettes du Service des Postes, Télégraphes, Téléphones :</i>
	A	<i>Recettes du Service postal :</i>
		1° Vente de valeurs postales, plis taxés
		2° Taxes sur mandats internes
		3° Taxes sur mandats internationaux
		4° Taxes sur colis postaux, y compris formalités en douane, emmagasinage et frais d'assurance
		5° Taxes sur boîtes postales particulières
		6° Taxes sur dépêches spéciales à remettre par exprès en dehors du rayon local
		7° Vente de timbres « aviation »
		8° Bonification des services postaux étrangers
	B	<i>Recettes du Service des Télégraphes :</i>
		1° Taxes sur télégrammes déposés y compris les câbliogrammes et les radiogrammes
		2° Dépôt d'adresses convenues
		3° Bonification des services télégraphiques étrangers
	4° Bonification des territoires du Ruanda et de l'Urundi au service de T. S. F.	
		A REPORTER

ET MOYENS (SUITE).

ÉVALUATIONS.

73,087,300	13,865,500	13,915,600	23,241,700	9,903,400	134,013,500
5,000,000	»	»	»	»	5,000,000
86,858,000	»	»	»	»	86,858,000
8,000	»	»	»	»	8,000
75,000	»	»	»	»	75,000
700,000	»	»	»	»	700,000
200,000	»	»	»	»	200,000
60,000	»	»	»	»	60,000
75,000	»	»	»	»	75,000
35,000	»	»	»	»	35,000
12,000	»	»	»	»	12,000
80,000	»	»	»	»	80,000
300,000	»	»	»	»	300,000
32,000	»	»	»	»	32,000
2,000,000	»	»	»	»	2,000,000
40,000	»	»	»	»	40,000
60,000	»	»	»	»	60,000
1,000,000	»	»	»	»	1,000,000
90,000	»	»	»	»	90,000
60,000	»	»	»	»	60,000
10,000	»	»	»	»	10,000
600,000	»	»	»	»	600,000
4,200,000	»	»	»	»	4,200,000
18,000	»	»	»	»	18,000
60,000	»	»	»	»	60,000
»	»	»	»	»	»
174,660,300	13,865,500	13,915,600	23,241,700	9,903,400	235,586,500

DÉVELOPPEMENTS.

BUDGET DES VOIES

		REPORT. fr.
28 (suite)	C	<i>Recettes du service des Téléphones :</i>
		1° Taxes de communication et d'appel
		2° Abonnements au téléphone.
		3° Recettes diverses
	D	Autres recettes
29		<i>Produits de services divers :</i>
	A	Produits des services d'inhumation, éclairage, distribution d'eau, vidanges, taxes d'abattage et de vente de viande au marché
	B	Produit du travail des élèves des écoles professionnelles.
	C	Minerval
	D	Produits des travaux provenant de l'enseignement technique donné dans les prisons et ateliers de l'État
	E	Recettes pour analyses dans les laboratoires et autres recettes des affaires économiques.
	F	<i>Recettes diverses du service territorial :</i>
		1° Recettes diverses
		2° Services accomplis pour compte de l'Unatra
	G	Recettes diverses de l'imprimerie
	H	Recettes diverses du service des conférences populaires et informations
	I	Abonnements aux publications officielles et concessions de publicité
	J	Amendes administratives et retenues opérées sur traitement des agents par mesure disciplinaire
	K	Autres recettes
 CHAPITRE III. 		
Capitaux et Revenus.		
30		<i>Sixième avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie :</i>
31		<i>Produit net de la Régie des Mines</i>
32		<i>Produit net des stations agricoles exploitées en régie :</i>
		1° Lula.
		2° Yangambi-Gazi.
		3° Barumbu
33		<i>Produit net de l'exploitation de la Régie du chemin de fer du Mayumbe</i>
34		<i>Produit du Portefeuille</i>
		TOTAUX. fr.

ET MOYENS (suite).

ÉVALUATIONS.

174,660,300	13,865,500	13,915,600	23,241,700	9,903,400	235,586,500
9,000	»	»	»	»	9,000
150,000	»	»	»	»	150,000
46,000	»	»	»	»	46,000
»	»	»	»	»	»
»	156,500	11,300	19,600	96,000	283,400
»	139 000	»	75,000	75,000	289,000
»	»	»	»	»	»
»	9,000	1,000	56,000	1,500	67,500
»	1,500	»	»	1,500	3,000
»	1,000	400	500	1,500	3,400
»	»	»	4,500	»	4,500
8,000	»	»	»	»	8,000
2,000	»	»	»	»	2,000
8,800	»	»	»	»	8,800
15,200	»	»	»	»	15,200
»	6,000	20,200	25,000	25,000	76 200
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
2,660 000	»	»	»	»	2,660,000
193 000	»	»	»	»	193,000
1,684 600	»	»	»	»	1,684,600
165,400	»	»	»	»	165,400
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.
30,000,000	»	»	»	»	30,000,000
209,602,300	14,178,500	13,948,500	23,422,300	10,103,900	271,255,500

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
		<p style="text-align: center;">CHAPITRE PREMIER.</p> <p style="text-align: center;">Gouvernement Général.</p> <p>1 <i>Traitements d'activité et indemnités diverses du Gouverneur Général, du Vice-Gouverneur Général attaché au Gouvernement Général et des fonctionnaires et agents des services rattachés au Gouvernement Général; Cabinet du Gouverneur Général; Secrétariat Général et contentieux. Frais de voyage à l'intérieur. Frais de déplacement des particuliers, membres du Conseil du Gouvernement ou des Comités régionaux :</i></p> <p>A Gouvernement Général :</p> <p>Traitements d'activité fr.</p> <p>Indemnités diverses, notamment :</p> <p> Id. de représentation</p> <p> Id. familiales</p> <p> Id. de marié</p> <p> Id. de cherté de vie</p> <p> Id. du personnel domestique et luminaire</p> <p>Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement</p> <p>Frais de déplacement des particuliers appelés à collaborer au Conseil du Gouvernement</p> <p>B Cabinet du Secrétaire Général :</p> <p>Traitements d'activité</p> <p>Indemnités diverses, notamment :</p> <p> Id. de représentation</p> <p> Id. familiales</p> <p> Id. de marié</p> <p> Id. de cherté de vie</p> <p>Frais de voyage à l'intérieur</p> <p>C Service du personnel :</p> <p>Traitements d'activité</p> <p>Indemnités diverses, notamment :</p> <p>Indemnités familiales</p> <p> Id. de marié</p> <p> Id. de cherté de vie</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER. fr.</p>

BLEAU II
ORDINAIRES.

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.				TOTALS.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
302,400	»	»	»	»	302,400	1 Gouverneur Général. fr. 150,000 1 Vice-Gouverneur Général assistant 80,000 1 Secrétaire général assistant 50,000 1 Secrétaire particulier 28,000 1 Officier d'ordonnance 28,000 1 Sous-chef de bureau 18,000
35,000	»	»	»	»	35,000	1 Secrétaire particulier 28,000 1 Officier d'ordonnance 28,000 1 Sous-chef de bureau 18,000
3,000	»	»	»	»	3,000	
3,000	»	»	»	»	3,000	
54,600	»	»	»	»	54,600	
12,000	»	»	»	»	12,000	
45,000	»	»	»	»	45,000	
3,500	»	»	»	»	3,500	
45,500	»	»	»	»	45,500	1 Chef de bureau de 2 ^e cl. 20,000 1 Commis-chef 15,000 4 Agents du cadre indigène 500 à 5,000
»	»	»	»	»	»	
1,000	»	»	»	»	1,000	
1,000	»	»	»	»	1,000	
21,800	»	»	»	»	21,800	
»	»	»	»	»	»	
155,000	»	»	»	»	155,000	1 Directeur général 45,000 1 Sous-directeur 30,000 1 Chef de bureau de 1 ^{er} cl. 22,000 1 Chef de bureau de 2 ^e cl. 20,000 1 Sous-chef de bureau 18,000 1 Commis-chef 15,000 1 Commis 13,000 4 Agents du cadre indigène de 900 à 5,000
3,500	»	»	»	»	3,500	
3,500	»	»	»	»	3,500	
65,500	»	»	»	»	65,500	
755,300	»	»	»	»	755,300	

DÉVELOPPEMENTS

		REPORT. . . . fr.
1 (suite).	D	Contentieux :
		Traitements d'activité
		Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de marié. Id. de cherté de vie
2	E	Réserve nationale de chasse. — Parc Albert.
		Traitements d'activité
		Indemnités diverses, notamment :
		Indemnités familiales
		Id. de marié.
		Id. de cherté de vie
		Frais de voyage à l'intérieur
		Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.
		Primes pour le personnel noir.
3		Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des Services du Gouvernement général, du Secrétariat général et du Contentieux
4		Matières et mobilier en général, fournitures, livres, reliures du Gouvernement général et de ses services y compris les frais accessoires d'emballage, de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Impression de documents divers : cahiers de charges, devis, plans, etc.
5		Commission pour la protection des indigènes
		Subsides et subventions diverses :
	A	Aux organismes de recrutement et d'intérêt général
	B*	A certains organismes internationaux (à raison des fluctuations du change ce crédit est non limitatif.) (*)
	C*	A l'ouvrage du Sacré-Cœur et l'œuvre du vêtement congolais.
	D	Pour fêtes publiques et cercles d'agrément.
	E*	Part de la Colonie dans la subvention accordée par le Gouvernement belge à la Concession belge de Dar-es-Salam
	F*	A des expositions coloniales en Belgique et à l'étranger ; à l'Association des planteurs de caoutchouc à Anvers, etc.
	G*	A la villa coloniale de Watermael
		A REPORTER fr.

(*) Les dépenses figurant dans les lettres B, C, E, F, G sont liquidées exclusivement à Bruxelles, à l'intervention de l'Administration centrale.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

755,300	»	»	»	»	755,300	
111,600	»	»	»	»	111,600	1 Conseiller juridique principal 45,000 1 Sous-directeur . . . 30,000 1 Chef de bureau de 1 ^{re} cl. 22,000 1 Chef de bureau de 2 ^e cl. 20,000 3 Agents du cadre indigène de . 900 à 5,000
2,000	»	»	»	»	2,000	
2,000	»	»	»	»	2,000	
42,700	»	»	»	»	42,700	
28,000	»	»	»	»	28,000	1 Conservateur . . . 28,000 (12 gardes-chasse noirs).
1,000	»	»	»	»	1,000	
1,000	»	»	»	»	1,000	
10,900	»	»	»	»	10,900	
5,900	»	»	»	»	5,900	
3,800	»	»	»	»	3,800	
3,000	»	»	»	»	3,000	
967,200	»	»	»	»	967,200	
69,900	»	»	»	»	69,900	(¹) Dont 50,000 francs réservés à l'Administration centrale pour frais de publication du <i>Bulletin officiel</i> de la Colonie.
181,600	»	»	»	»	181,600 (¹)	(²) Société d'Agriculture tropicale . . . fr. 600 Participation aux frais du Bureau international de l'Union postale universelle de Berne . . . 1,060 Association internationale d'agronomie coloniale . . . 200 Participation aux frais du Bureau international de l'Union télégraphique et radiographique . . . 3,685 Participation aux frais du Bureau international des Tarifs douaniers . . . 4,500 Institut international agricole de Rome . . . 5,250 Institut colonial international . . . 4,500 Association pour le perfectionnement du matériel colonial . . . 100 Bureau international de statistique commerciale Société des Nations : . . . 6,000 Contribution à l'étude de la maladie du sommeil . . . 50,000 Association internationale du Congrès des chemins de fer . . . 200
20,000	»	»	»	»	20,000	
200,000	»	»	»	»	200,000	
75,000	»	»	»	»	75,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
75,000	»	»	»	»	75,000	
33,000	»	»	»	»	33,000	
25,000	»	»	»	»	25,000	
468,000	»	»	»	»	468,000	

DEVELOPPEMENTS.

		REPORT. . . fr.
5 (suite)	H*	A l'Union coloniale à Bruxelles
	I*	A la Mutuelle congolaise à Anvers
	J*	A l'Association pour la protection de l'Enfance noire, à Bruxelles.
	K*	A la Croix verte coloniale, à Bruxelles
	L*	A l'Entr'aide colonial, à Bruxelles
	M*	A la Société d'Études coloniales, à Bruxelles.
6	<i>Conseils et institutions coloniales en Belgique :</i>	
	A	Conseil supérieur
	B	Conseil colonial
	C	Office colonial
7	<i>Indemnités et allocations spéciales :</i>	
	A	Indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi. Indemnités à des fonctionnaires de l'État indépendant du Congo
	B	Traitements, pensions, secours à d'anciens agents ou à leurs veuves
	C	Obligations énumérées à l'article 2 de l'Acte additionnel du Traité de Cession du Congo à la Belgique
	D	Commissions diverses de l'Administration coloniale fonctionnant près de l'Administration centrale : Commission des terres. Commission d'inaptitude au Service colonial. Commission pour l'étude et la réorganisation des services douaniers. Commission chargée de l'étude des impôts directs. Commission médicale, et honoraires de médecins agréés d'Europe. Comité de gestion du portefeuille de la Colonie
	E	Secours à accorder à des agents, ou anciens agents d'Afrique, à leurs veuves, enfants ou parents qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une situation malheureuse
	F	Allocations temporaires à certains agents de l'ancienne administration qui n'ont pu obtenir de pension légale par application des dispositions du décret du 25 avril 1910 créant les pensions civiques. Allocations temporaires à des veuves, enfants et parents besogneux des personnes susmentionnées ou des titulaires de pensions civiques, après leur décès
8	<i>Pensions afférentes à des distinctions accordées à des agents de la Colonie dans les ordres nationaux ou coloniaux, y compris les arrérages de certaines d'entre elles ayant pris cours antérieurement au 1^{er} janvier 1924. (Crédit non limitatif.)</i>	
9	<i>Aide et assistance en faveur de noirs et de mulâtres originaires de la Colonie :</i>	
	A	Subsides à des écoles et des institutions en Belgique pour frais d'instruction, et à des institutions de secours mutuels de sujets congolais
	B	Secours à des noirs ou mulâtres originaires de la Colonie et se trouvant momentanément sans ressources en Belgique ou dans d'autres pays d'Europe. Frais d'entretien, de maladie et de funérailles.

(*) Les dépenses figurant dans les lettres H, I, J, K, L et M sont liquidées exclusivement à Bruxelles, à l'intervention de l'Administration centrale.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

882.888	»	»	»	»	888.888	
50,000	»	»	»	»	50,000	
4,000	»	»	»	»	4,000	
36,000	»	»	»	»	36,000	
300	»	»	»	»	300	
1,000	»	»	»	»	1,000	
1,000	»	»	»	»	1,000	
560,300	»	»	»	»	560,300	
3,000	»	»	»	»	3,000	
130,000	»	»	»	»	130,000	
90,000	»	»	»	»	90,000	
213,000	»	»	»	»	213,000	Dépenses exclusivement liquidées à Bruxelles par l'Administra- tion centrale.
25,200	»	»	»	»	25,200	
15,000	»	»	»	»	15,000	
104,500	»	»	»	»	104,500	
50,000	»	»	»	»	50,000	
30,000	»	»	»	»	30,000	
150,000	»	»	»	»	150,000	
374,700	»	»	»	»	374,700	Idem.
3,500	»	»	»	»	3,500	Idem.
7,000	»	»	»	»	7,000	
13,000	»	»	»	»	13,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	Idem.

DEVELOPPEMENTS.

10		<i>Frais de recrutement et d'enseignement professionnel</i>
11		<i>Frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie en Europe, soins médicaux, médicaments</i>
12		<i>Dépenses diverses :</i>
	A	Offic : d'emballages à Anvers
	B	Frais de réception et d'analyse en Europe de marchandises destinées à la Colonie. Prélèvement d'échantillons. Frais de voyage et de déplacement en Belgique et à l'étranger des personnes désignées pour réceptionner ces marchandises ou pour assister aux ventes de produits
	C	Brevets et marques de fabrique
	D	Achat de décorations d'ordres coloniaux
	E	Frais divers résultant de l'établissement des licences d'importation
13		<i>Missions d'études et d'inspection dans la Colonie, dans la Métropole ou à l'étranger; frais de voyage et de déplacement; dépenses diverses :</i>
	A	Missions d'études agricoles
	B	Id. d'études
	C	Id. d'inspection et de contrôle.
14		<i>Frais de publication, subsides, subventions et dépenses diverses :</i>
	A	Subvention à la revue <i>Congo</i>
	B	Publications agricoles : <i>Bulletin agricole</i> , etc.
	C	Publication de travaux scientifiques coloniaux (linguistiques, sociologiques, médicaux). Subventions à des ouvrages intéressant la Colonie. Subsides à des personnes entreprenant des ouvrages de l'espèce
	D	Bibliothèque : livres, périodiques, publications diverses.
	E	Publication des budgets coloniaux, de leur documentation et du rapport annuel du Gouverneur général. Frais d'envoi aux services de la Colonie. Frais divers et rémunération de travaux se rapportant à cette publication
15		<i>Indemnités au personnel de la Colonie pour dommages quelconques, pertes accidentelles, incendies, etc. Indemnités aux ayants droit des successions ayant subi des dommages par suite de perte en cours de transport d'objets de souvenirs.</i>
16		<i>Dépenses imprévues.</i>
17		<i>Indemnité au capitaine Joubert</i>
18		<i>Frais de procédure. Frais de vacation, de déplacement, déboursés, amendes et divers. (Crédit non limitatif)</i>
19	A	<i>Traitements du personnel en congé, autre que celui des Parquets et Tribunaux, du Service des Douanes, des Postes et Télégraphes et Téléphones, de la T. S. F., de l'Hydrographie, de la Marine du Bas-Congo, de la Force publique, des Transports, de l'Imprimerie de Boma, et du district Urbain de Léopoldville</i>
	B	Indemnités familiales du personnel en congé, prévu au littera A.
	C	Indemnités de marié du personnel en congé, prévu au littera A.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

450,000	»	»	»	»	450,000	Dépenses exclusivement liquidées à Bruxelles à l'intervention de l'Administration centrale.
34,000	»	»	»	»	34,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	Dépenses exclusivement liquidées à Bruxelles à l'intervention de l'Administration centrale.
34,000	»	»	»	»	34,000	
1,000	»	»	»	»	1,000	Dépenses exclusivement liquidées à Bruxelles à l'intervention de l'Administration centrale.
18,000	»	»	»	»	18,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
153,000	»	»	»	»	153,000	
75,000	»	»	»	»	75,000	
150,000	»	»	»	»	150,000	Dépenses exclusivement liquidées à Bruxelles à l'intervention de l'Administration centrale.
100,000	»	»	»	»	100,000	
325,000	»	»	»	»	325,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	
40,000	»	»	»	»	40,000	
150,000	»	»	»	»	150,000	
30,000	»	»	»	»	30,000	
30,000	»	»	»	»	30,000	
270,000	»	»	»	»	270,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
7,500	»	»	»	»	7,500	
21,500	»	»	»	»	21,500	
4,116,800	»	»	»	»	4,116,800	
163,000	»	»	»	»	163,000	
163,000	»	»	»	»	163,000	
4,442,800	»	»	»	»	4,442,800	

DÉVELOPPEMENTS.

20		Frais de voyage vers la Colonie et vice-versa du personnel prévu à l'article 19
21		Indemnités d'équipement du personnel visé à l'article 19
22	A	Traitements d'attente du personnel placé en disponibilité par réorganisation, par suppression d'emploi ou fin de carrière. Traitements d'attente des agents stagiaires démis de leurs fonctions pour inaptitude physique
	B ⁽¹⁾	Traitements, indemnités et frais de déplacement d'agents des services d'Afrique ou autres détachés temporairement dans les bureaux du gouvernement de la Colonie, à Bruxelles
23		Subventions et avances aux districts urbains (2)
24		Exécution du décret sur la chasse. Indemnité pour ivoire revenant à l'État en exécution de l'article 8 du décret du 26 juillet 1910. Taxe de sortie sur cet ivoire. Frais divers. (Crédit non limitatif).
		Dépenses des Établissements scientifiques fonctionnant en Belgique :
		Musée de Tervueren. Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. Ecole coloniale. Ecole de médecine tropicale. Jardin colonial de Laeken (4).
25		Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour le Musée de Tervueren, Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques, Ecole coloniale, Ecole de médecine tropicale et Jardin colonial de Laeken (5) :
		Musée de Tervueren fr. 503,380
		Laboratoire 68,890
		Ecole coloniale 126,090
		Ecole de médecine tropicale 132,840
		Jardin colonial 98,000
		<hr/>
26		Musée de Tervueren (dépenses diverses) : Frais de route et de séjour du personnel, des membres des commissions et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèque. Fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondances. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections. Subsidés pour achat de collections. Photographies. Annales et publications du Musée. Frais de réception à Tervueren de personnalités belges ou étrangères :
	A	Frais de route et de séjour du personnel et des membres des commissions. Missions à l'étranger fr. 3,000
	B	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires 1,500
	C	Matériel en général, etc. 170,000
	D	Annales et publications du Musée de Tervueren. 20,000
	E	Frais de réception au Musée de personnalités belges ou étrangères 5,000
		<hr/>
27		Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren (dépenses diverses) : Frais de route et de séjour du personnel. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier, entretien des locaux, fournitures de bureau, frais de télégrammes et de correspondance. Produits de laboratoire :
	A	Frais de route et de séjour du personnel du Laboratoire fr. 1,000
	B	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires 1,600
	C	Matériel en général, frais d'envoi de produits à l'analyse, etc. 31,000
		<hr/>
28		Ecole coloniale (dépenses diverses), matériel en général et mobilier. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et de correspondance. Bibliothèque
29		Ecole de médecine tropicale (dépenses diverses), matériel en général et mobilier. Entretien des locaux. Bibliothèque. Laboratoire. Fournitures de bureau et matériel classique. Frais de télégrammes et correspondance

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

5,547,100	»	»	»	»	5,547,100
500,000	»	»	»	»	500,000
240,000	»	»	»	»	240,000
123,000	»	»	»	»	125,000
365,000	»	»	»	»	365,000
3,587,390	»	»	»	»	3,587,390
200,000	»	»	»	»	200,000
930,000	»	»	»	»	930,000
199,500	»	»	»	»	199,500
33,600	»	»	»	»	33,600
18,000	»	»	»	»	18,000
25,000	»	»	»	»	25,000

(¹) Dépenses à liquider exclusivement à Bruxelles à l'intervention de l'Administration centrale.

(²) L'organisation des districts urbains comporte, pour les premières années, des subventions et des avances permettant à ces nouveaux organismes de faire face à leurs obligations en attendant la création et le rendement des ressources locales.

Un tableau-annexe indique le personnel affecté au district urbain de Léopoldville pour l'exercice 1926.

(³) Le cadre du personnel des établissements scientifiques est indiqué dans les développements du Budget métropolitain du Ministère des Colonies, pour l'exercice 1926.

DEVELOPPEMENTS.

30	Jardin colonial de Laeken (dépenses diverses). Indemnités pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. Fournitures de bureau. Frais de télégrammes et de correspondance. Transports.
A	Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires fr. 2,000
B	Matériel en général, etc. 49,000
31	Dépenses exceptionnelles des établissements scientifiques (1). Musée de Tervueren : installation et aménagement des salles publiques. Laboratoire de recherches chimiques et onalogiques à Tervueren ; achat de mobilier technique de première installation. Ecole de médecine tropicale : ameublement de nouvelles salles de cours. Musée de Tervueren : subside pour mission scientifique au Congo belge.
A	Musée du Congo belge à Tervueren. fr. 130,000
B	Laboratoire de recherches chimiques et onalogiques à Tervueren. 2,000
C	Ecole de médecine tropicale 15,000
D	Subside pour mission scientifique « Schouteden » au Congo belge. 20,000

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE PREMIER.

Article 1 ^{er} fr.	967,200
Id. 2.	69,900
Id. 3.	181,600
Id. 4.	20,000
Id. 5.	560,300
Id. 6.	213,000
Id. 7.	374,700
Id. 8.	3,500
Id. 9.	20,000
Id. 10.	450,000
Id. 11.	31,000
Id. 12.	153,000
Id. 13.	325,000
Id. 14.	270,000
Id. 15.	20,000
Id. 16.	50,000
Id. 17.	7,500
Id. 18.	21,500
Id. 19.	4,442,800
Id. 20.	5,547,100
Id. 21.	500,000
Id. 22.	365,000
Id. 23.	3,587,390
Id. 24.	200,000
Id. 25.	930,000
Id. 26.	199,500
Id. 27.	33,600
Id. 28.	18,000
Id. 29.	25,000
Id. 30.	51,000
Id. 31.	167,000
TOTAL.		fr. 49,804,580

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

51,000	»		»	»	51,000
167,000	»	»	»	»	167,000

(1) Ces dépenses ne peuvent être engagées sans l'autorisation du Ministre.

Les crédits proposés à cet article ne s'appliquent qu'à l'exercice 1926.

DEVELOPPEMENTS.

CHAPITRE II.	
Imprimerie de Boma.	
32	<i>Traitements et indemnités du personnel :</i>
A	Traitement d'activité et de congé
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités de marié
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
	Id. de rendement
C	Frais de voyage
33	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir de l'imprimerie</i>
34	<i>Matériel et fournitures destinés à l'imprimerie y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

Article 32	fr.	183,600
Id. 33		21,700
Id. 34		225,000
	TOTAL	440,300

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

109,400	»	»	»	»	109,400	1 Chef d'atelier . . . 20,000
3,600	»	»	»	»	3,600	1 Sous-chef d'atelier 1 ^{re} cl. 19,000
3,600	»	»	»	»	3,600	2 Sous-chefs d'atelier 2 ^e cl. 17,000
54,600	»	»	»	»	54,000	2 Agents de 1 ^{re} classe. . 15,000
»	»	»	»	»	»	7 Agents du cadre indi- gène de 900 à . . . 3,000
12,400	»	»	»	»	12,400	
183,600	»	»	»	»	183,600	
21,700	»	»	»	»	21,700	
235,000	»	»	»	»	235,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE III.

Service des conférences populaires et informations.

35	<i>Traitements, indemnités et frais de déplacement du personnel. Frais de route et de séjour, indemnités aux conférenciers chargés de missions temporaires et au personnel chargé de l'organisation des expositions. Indemnités au personnel temporaire pour participation à une caisse de pensions . . .</i>	
36	<i>Matériel, fournitures photographiques et cinématographiques, acquisition de cartes géographiques, de livres, brochures, films; matériel d'exposition, dioramas, cadres, etc. Cartes murales scolaires . . .</i>	
37	<i>Subventions et dépenses diverses :</i>	
	1° Installation et entretien de stands permanents fr.	7,000
	2° Foire commerciale de Bruxelles.	30,000
	3° Foire commerciale de Luxembourg	47,000
	4° Foire commerciale de Lemberg	65,000
	5° Foire coloniale d'Ostende.	10,000
	6° Foire coloniale d'Anvers	10,000
	7° Expositions de Bruges, Berchem, Eecloo, Roulers, Liège, Termonde, Borgherhout	35,000
	8° Installation d'un musée permanent à Anvers, Furnes et Charleroi :	
	Anvers	2,500
	Charleroi.	10,000
	Furnes	3,500
	9° Matériel d'exposition pour les établissements d'instruction	4,500
	10° Participation et aide à des œuvres coloniales, comités des foires et expositions, comité d'études de Namur, Liège, Ostende, Luxembourg, Chambre de Commerce coloniale Belge à Marseille	11,000
	11° Concours général scolaire.	36,300
	12° Gardiennat de l'Exposition des Planteurs	1,200

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.

Article 35.	fr. 159,600
Id. 36.	115,000
Id. 37.	273,000
TOTAL.	<u>fr. 547,600</u>

ÉVALUATIONS.

159,600	»	»	»	»	159,600
115,000	»	»	»	»	115,000
273,000	»	»	»	»	273,000

Les dépenses de ce chapitre sont liquidées exclusivement à Bruxelles à l'intervention de l'Administration centrale.

1 photographe-technicien 12,300
 1 sténo-dactylographe . 10,800
 1 comptable 10,500
 1 Décorateur-technicien . 9,900
 1 sténo-dactylographe . 9,000
 1 garçon de bureau . . . 4,800

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE IV.	
Services judiciaires.	
38	<p><i>Parquets et tribunaux :</i></p> <p><i>Traitements d'activité et de congé du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur et indemnité de déplacement :</i></p> <p>A Traitements d'activité et de congé</p> <p>B Indemnités diverses, notamment :</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de représentation</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. aux membres de Commissions d'examens.</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. familiales</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de marié</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de cherté de vie</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. d'équipement.</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. pour usage en service de moyens de locomotion privés</p> <p>C Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement ; frais de logement et indemnités de résidence</p>
39	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.</i>
40	<i>Matériel et fournitures destinés aux services judiciaires, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque des services judiciaires, toges, écharpes, etc.</i>
41	<p><i>Frais de justice (Crédit non limitatif) :</i></p> <p>A Frais de déplacement des magistrats et agents de la justice pour enquêtes et sessions.</p> <p>B Frais de déplacement des témoins et prisonniers (prévenus et condamnés); frais de rapatriement des condamnés de couleur libérés.</p> <p>C Frais de voyage et divers des prévenus et condamnés venant de Belgique ou de pays étrangers, envoyés au Congo pour y être jugés ou pour purger leur peine, et vice-versa</p> <p>D Frais d'entretien des témoins de couleur et de prévenus de couleur laissés en liberté. Taxe des témoins, couvertures pour témoins, frais divers de justice : honoraires aux médecins, traducteurs, interprètes, etc</p>
42	<p>Frais de police : Mesures de sûreté publique</p> <p>(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant par 5,000 francs par agent comptable dont les états de dépenses seront approuvés par le Gouverneur Général du Congo belge ou un délégué désigné spécialement par lui pour cet objet.)</p>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.

Article 38	5,245,650
Article 39	64,700
Article 40	240,275
Article 41	401,070
Article 42	23,000
• TOTAL. fr.	5,976,695

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

3,172,250	»	»	»	»	3,172,250	2 Procureurs-généraux 60,000
						3 Substituts du Procureur général 46,000
20,000	»	»	»	»	20,000	8 Procureurs du Roi 40,000
600	»	»	»	»	600	2 Présidents d'appel 60,000
71,400	»	»	»	»	71,400	4 Conseillers d'appel 45,000
71,400	»	»	»	»	71,400	3 Conseillers suppléants d'appel 40,000
1,092,000	»	»	»	»	1,092,000	8 Juges présidents de première instance 40,000
19,200	»	»	»	»	19,200	Substituts du Procureur du Roi 28,300
28,000	»	»	»	»	28,000	45 Juges de première instance 28,500
770,800	»	»	»	»	770,800	Magistrats provisoires 24,000
						54 Agents de l'ordre judiciaire 13,000 à 24,000
						41 Clercs et interprètes 900 à 5,000
5,245,650	»	»	»	»	5,245,650	
64,700	»	»	»	»	64,700	
240,275	»	»	»	»	240,275	
157,200	»	»	»	»	157,200	
68,510	»	»	»	»	68,510	
5,500	»	»	»	»	5,500	
169,860	»	»	»	»	169,860	
401,070	»	»	»	»	401,070	
25,000	»	»	»	»	25,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE V.	
Instruction publique.	
43	<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnité de cherté de vie
	Id. familiale
	Id. de marié
	Id. d'équipement
	Id. de congé
C	Frais de voyage à l'intérieur
44	<i>Allocation et entretien, frais de recrutement, de déplacement et de rapatriement des instituteurs et des élèves de couleur</i>
B	<i>Salaires et frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
45	<i>Matériel spécial au service de l'instruction publique, fournitures classiques, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Bibliothèque du service</i>
46	<i>Enseignement subsidié :</i>
A	Ecoles pour filles dans les grands centres
B	Ecoles subsidiées des sociétés de Missions.
47	<i>Enseignement technique donné en dehors des écoles permanentes de l'État, régulièrement organisées, agréées ou subsidiées, formation de moniteurs agricoles et de chauffeurs d'automobiles. Cours professionnels dans les prisons et les ateliers de l'État</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE V.

Article 43	fr.	2,464,490
Id. 44		1,483,600
Id. 45		498,300
Id. 46		3,843,508
Id. 47		307,900
TOTAL	fr.	<u>8,597,798</u>

ÉVALUATIONS.

80,000	30,000	30,000	30,000	30,000	200,000	Gouvernement général :
»	385,650	28,380	220,000	500,000	1,134,030	1 Inspecteur général . . . 45,000
23,400	14,856	11,700	11,700	18,024	79,680	1 Id. adjoint . . . 30,000
»	254,290	15,000	115,500	423,000	807,790	1 agent du cadre indigène . . . 900 à 5,000
2,400	1,200	1,200	1,200	1,200	7,200	Provinces :
2,400	1,200	1,200	1,200	1,200	7,200	4 Inspecteurs de l'enseignement 30,000
75,000	»	»	»	»	75,000	
96,000	»	»	»	»	96,000	
»	15,000	»	14,670	27,920	57,590	
279,200	702,196	87,180	394,270	1,001,344	2,464,490	
»	536,500	136,000	355,500	310,000	1,338,000	
»	30,000	»	46,000	69,600	145,600	
»	366,500	136,000	401,500	379,600	1,483,600	
»	233,200	13,900	178,000	53,200	498,300	
»	158,000	38,400	76,800	»	273,200	
3,570,308	»	»	»	»	3,570,308	
3,570,308	158,000	38,400	76,800	»	3,843,508	
»	37,000	31,200	236,700	3,000	307,900	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE VI.	
Télégraphie sans fil.	
48	<i>Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur :</i>
A	Traitements d'activité et de congé
B	Indemnités diverses, notamment :
	Frais de représentation
	Indemnités familiales
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
	Allocations de pension
	Indemnités techniques
	Indemnités aux conseillers techniques du Département à Bruxelles et au personnel repris à l'ancienne direction de la T. S. F. (*)
	Primes de trafic
C	Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur, frais de déplacement, de logement et de résidence
49	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement, de rapatriement et de déplacement du personnel noir</i>
50	<i>Matériel, fournitures spéciales au service, recharges, combustible, matières premières, réparations et consommations, campement, location de bâtiments, abonnement aux publications techniques, y compris frais de transports, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.

Article 48	fr.	1,876,000
Id. 41		115,000
Id. 50		570,000
		2,561,000
TOTAL	fr.	<u>2,561,000</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

924,600	»	»	»	»	924,600	1 ingénieur principal. fr. 40,000 1 ingénieur adjoint . . . 26,000 { chefs de section ou 3 { sous-chefs de section { de . . . 28,000 à 34,000
2,400	»	»	»	»	2,400	2 } contrôleurs ou sous- contrôl ^{rs} de 26,600 à 30,000
27,000	»	»	»	»	27,000	25 opérateurs de 18,000 à 24,000
27,000	»	»	»	»	27,000	7 } opérateurs adjoints de . . . 16,000 à 18,000
404,000	»	»	»	»	404,000	6 monteurs de 13,000 à 20,000 (Relève comprise.)
111,000	»	»	»	»	111,000	
44,000	»	»	»	»	44,000	
47,300	»	»	»	»	47,300	(¹) Dépenses à liquider exclu- sivement à Bruxelles à l'inter- vention de l'Administration centrale.
24,600	»	»	»	»	24,600	
264,100	»	»	»	»	264,100	
1,876,000	»	»	»	»	1,876,000	
115,000	»	»	»	»	115,000	
570,000	»	»	»	»	570,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE VII.

Cultes et Missions.

51	<i>Subsides aux missions et divers : Indemnités aux desservants des cures du Katanga. Frais de voyage et de nourriture des missionnaires voyageant à bord des vapeurs navigant sur le Congo. Frais de transport de marchandises destinées aux missions :</i>
A	Subsides sur la base de 5,000 ou 10,000 francs par station
	Subsides transitoires aux religieuses
	Subsides compensatoires aux missions non ralliées au nouveau régime
	Subsides à la « Baptist Missionary Society »
B	Subsides à la disposition de l'Administration métropolitaine (1) :
	Subsides de premier établissement aux missions nouvelles
	Subsides à l'enseignement médical donné aux missionnaires à l'Université de Louvain et frais d'examen.
	Subsides à l'école d'infirmières de l'Université de Louvain et frais d'examen
C	Indemnités aux desservants de cures du Katanga.
D	Frais de voyage et de nourriture des missionnaires voyageant à bord des vapeurs navigant sur le Congo depuis son embouchure jusqu'à Stanleyville, et sur ses affluents en aval de ce point.
E	Frais de transport à bord des mêmes vapeurs des marchandises (matériel et ravitaillement) destinées aux missions

CHAPITRE VIII.

Bienfaisance publique.

52	<i>Bienfaisance publique au Congo</i>
53	<i>Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources dans la Colonie et des expulsés indigents. (Crédit non limitatif).</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.

Article 52.	fr. 182,800
Id. 53.	100,000
	TOTAL. . . fr. 282,800

CHAPITRE IX.

État civil et successions.

54	<i>Matériel, registres et imprimés spéciaux du Service de l'État civil. Caisses et autres emballages, frais de transport, timbres, etc.</i>
----	---

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

674,000	»	»	»	»	674,000
368,000	»	»	»	»	368,000
250,000	»	»	»	»	250,000
2,500	»	»	»	»	2,500
300,000	»	»	»	»	300,000
40,250	»	»	»	»	40,250
20,250	»	»	»	»	20,250
»	»	»	»	57,192	57,192
240,000	»	»	»	»	240,000
175,000	»	»	»	»	175,000
2,070,000	»	»	»	57,192	2,127,192
»	63,000	6,360	9,940	103,500	182,800
100,000	»	»	»	»	100,000
(*) 500	10,250	1,600	12,200	5,700	30,250

(¹) Dépenses à liquider, exclusivement à Bruxelles, par les soins de l'Administration centrale.

(²) Crédit de 500 francs réservé à l'Administration centrale.

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE X.	
<i>Services de l'Agriculture.</i>	
55	<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel du Service de l'Agriculture. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnité de marié.
	Id. familiales
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement
56	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement, et de rapatriement du personnel noir.</i>
57	<i>Matériel et fournitures spéciaux au service. Bibliothèque du service, outillage, instruments de chirurgie vétérinaire, produits pharmaceutiques et antiseptiques, matériel et produits pour collections, frais d'analyse et d'expertise de produits agricoles, instruments de précision y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
JARDIN D'EXPÉRIMENTATION D'EALA.	
58	<i>Traitements d'activité du personnel et indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitements d'activité.
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage
59	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.</i>
60	<i>Matériel et fournitures spéciaux de cette station expérimentale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
STATIONS DE DOMESTICATION DES ÉLÉPHANTS.	
61	<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitement d'activité.
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales.
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur

EVALUATIONS.

167,800	64,900	56,400	182,800	288,700	760,600	<i>Gouvernement Général :</i> 1 ingénieur agr. en chef 40,000 1 inspecteur vétér. ppl. 42,500 1 inspecteur principal de l'agriculture . . . 34,000 3 ingénieurs forestiers . 21,000
3,000	1,000	1,000	3,500	6,500	15,000	<i>Province du Congo-Kasai :</i> 1 directeur, chef de service 36,000 1 inspecteur vétérinaire. 40,000
3,000	1,000	1,000	3,500	6,500	15,000	<i>Province de l'Equateur :</i> 1 directeur, chef de serv. 36,000 1 agronome provincial 30,000
54,600	21,800	21,800	65,500	120,100	283,800	<i>Province Orientale :</i> 1 agronome provincial . 30,000 2 inspecteurs vétérinaire 40,000 4 vétérinaires de 2 ^e cl. . 26,000
52,400	9,200	15,400	27,000	144,000	248,500	<i>Province du Katanga :</i> 1 directeur d'Adminis- tration . . . 40,000 1 agronome provincial . 30,000 1 vétérinaire principal (chef de service) . . 36,000 1 vétérinaire de 1 ^{re} cl. . 30,000 2 vétérinaires de 2 ^e cl. 26,000 1 inspecteur de l'Agr. 28,000 1 id. entomolog. 28,000 1 agronome de 1 ^{re} cl. 24,000 2 agronomes adjoints de 2 ^e classe 16,000
280,800	97,900	95,600	282,300	566,300	1,322,900	<i>Jardin et abattoir d'Elisabeth- ville :</i> 1 agronome de 2 ^e cl. 24,000 1 id. adjoint 1 ^{re} cl. 18,000 (relève comprise).
"	35,000	53,800	43,700	344,400	446,900	1 agronome prov. (dirc- teur) 30,000 1 agronome de 1 ^{re} cl. . 24,000 1 id. de 2 ^e cl. . 20,000 1 id. adjoint de 1 ^{re} cl. 18,000 1 id. id. de 2 ^e cl. 16,000 (relève comprise).
10,000	7,800	500	101,300	205,500	325,100	1 directeur de station . 28,000 1 agronome de 1 ^{re} cl. . 24,000 1 officier hors cadre (trai- tement de lieutenant). 24,000 (Le cadre européen de la nou- velle station en formation n'est pas encore fixé).
"	"	92,300	"	"	92,300	
"	"	2,500	"	"	2,500	
"	"	2,500	"	"	2,500	
"	"	43,700	"	"	43,700	
"	"	8,100	"	"	8,100	
"	"	149,100	"	"	149,100	
"	"	170,400	"	"	170,400	
"	"	36,300	"	"	36,300	
"	"	"	136,800	"	136,800	
"	"	"	3,000	"	3,000	
"	"	"	3,000	"	3,000	
"	"	"	65,600	"	65,600	
"	"	"	27,400	"	27,400	
"	"	"	235,800	"	235,800	

DÉVELOPPEMENTS.

62		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
63		<i>Matériel et fournitures spéciaux aux stations de domestication des éléphants y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
STATIONS AGRICOLES.		
I. — PROPAGANDE COTONNIÈRE.		
64		<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	<i>Traitements d'activité</i>
	B	<i>Indemnités diverses, notamment :</i>
		<i>Indemnité familiale</i>
		<i>Id. de marié</i>
		<i>Id. de cherté de vie</i>
	C	<i>Frais de voyage à l'intérieur</i>
65	A	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
	B	<i>Achat de semences, y compris frais de transport</i>
II. — CULTURES AUTRES QUE LE COTON.		
66		<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	<i>Traitements d'activité</i>
	B	<i>Indemnités diverses, notamment :</i>
		<i>Indemnité familiale</i>
		<i>Id. de marié</i>
		<i>id. de cherté de vie</i>
	C	<i>Frais de voyage à l'intérieur</i>
67		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement des moniteurs</i>
68		<i>Achat de semences y compris frais de transport et frais divers</i>

ÉVALUATIONS.

»	»	»	137,200	»	137,200	
»	»	»	70,000	»	70,000	
143,500	28,200	8,550	46,150	15,400	241,800	<i>Congo-Kaisai :</i> 1 directeur de stat. exp. 28,000 1 agronome de 2 ^e classe. 20,000 1 id. adj. de 1 ^{re} cl. 18,000
10,000	1,500	500	2,500	1,000	15,500	<i>Province de l'Equateur :</i> 1 agronome de 2 ^e classe. 20,000
10,000	1,500	500	2,500	1,000	15,500	<i>Province Orientale :</i> 1 directeur de stat. exp. 28,000 1 agronome de 1 ^{re} classe. 24,000 1 id. de 2 ^e classe. 20,000 2 id. adj. de 1 ^{re} cl. 18,000
109,200	16,400	5,450	27,300	10,900	169,250	
36,400	18,200	5,900	33,700	22,400	116,600	
309,100	65,800	20,900	112,150	50,700	558,650	<i>Province du Katanga :</i> 1 agronome de 2 ^e classe. 20,000 1 id. adj. de 2 ^e cl. 16,000
»	23,000	3,000	17,400	8,200	51,600	<i>Gouvernement Général :</i> 20 agents hors cadre à 14,000 fr.
»	11,250	100	»	»	11,350	(Une partie des dépenses de personnel de la Propagande cotonnière est supportée par le Fonds constitué par le produit de la taxe sur le coton.)
»	34,250	3,100	17,400	8,200	62,950	
»	125,600	125,600	197,300	143,500	592,000	<i>Congo-Kasai :</i> 7 agents hors cadre à 14,000
»	3,500	3,500	5,500	4,000	16,500	<i>Province de l'Equateur :</i> 7 agents hors cadre à 14,000
»	3,500	3,500	5,500	4,000	16,500	<i>Province Orientale :</i> 11 agents hors cadre à 14,000
»	76,400	76,400	120,100	87,400	360,300	<i>Province du Katanga :</i> 8 agents hors cadre à 14,000
»	20,300	24,900	36,600	46,400	128,200	
»	229,300	233,900	365,000	285,300	1,113,500	
»	90,200	101,200	94,200	153,700	439,300	
»	2,500	»	28,500	1,500	32,500	

DÉVELOPPEMENTS.

		III. — STATIONS EXPÉRIMENTALES DE SANGHAI, BAMBEZA, DU MANIEMA, DE DILI, WAMBA ET NYANGWE.
69		<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnité familiale
		Id. de marié
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur
70		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
71		<i>Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
		IV. — STATIONS DE NIOKA, KATENTANIA, LA MUNAMA, DE KULU ET ZANDE.
72		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur :</i>
	A	Traitements d'activité
	B	Indemnités diverses, notamment :
		Indemnité familiale
		Id. de marié
		Id. de cherté de vie
	C	Frais de voyage à l'intérieur
73		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
74		<i>Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
		V. — STATION EXPÉRIMENTALE DE CULTURE DE QUINQUINA (1).
75		<i>Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur</i>
76		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.</i>
77		<i>Matériel et fournitures y compris les frais de transport, droit de douane et frais divers</i>

ÉVALUATIONS.

						1 directeur (Sanghai) . . . 28,000
»	23,900	»	150,400	»	174,300	<i>Province orientale :</i>
»	500	»	4,000	»	4,500	2 directeurs (Bambeza et Dili) . . . 28,000
»	500	»	4 000	»	4,500	2 agronomes de 1 ^{re} cl. (Maniema-Wamba) . . . 24,000
»	10,900	»	76,400	»	87,300	1 agronome de 2 ^e cl. (Wamba) . . . 20,000
»	2,300	»	35,900	»	38,200	2 agronomes-adjoints de 1 ^{re} cl. (Dili et Nyangwe) . . . 18,000
»	38,100	»	270,000	»	308,800	1 agronome-adjoint de 2 ^e cl. (Bambeza) . . . 16,000
»	38,800	»	83,700	»	122,500	
»	6,000	»	48,600	»	54,600	
»	»	»	85,400	95,700	181,100	<i>Nioka :</i>
»	»	»	2,500	2,500	5,000	1 agronome de 1 ^{re} classe . . . 24,000
»	»	»	2,500	2,500	5,000	1 agronome-adjoint de 1 ^{re} classe . . . 18,000
»	»	»	54,600	54,600	109,200	<i>Katentania :</i>
»	»	»	18,500	21,600	40,100	1 directeur de station expérimentale . . . 28,000
»	»	»	163,500	176,900	340,400	1 agronome de 2 ^e classe . . . 20,000
»	»	»	76,500	473,000	549,500	1 agronome-adjoint de 2 ^e classe . . . 16,000
»	»	»	63,200	431,000	494,200	<i>Munama :</i>
»	»	»	82 000	»	82,000	1 directeur de station expérimentale . . . 28,000
»	»	»	60,000	»	60,000	1 agronome de 2 ^e classe . . . 20,000
»	»	»	25,000	»	25,000	<i>Kulu :</i>
						1 agronome-adjoint de 1 ^{re} classe . . . 18,000
						<i>Zande :</i>
						1 agronome de 1 ^{re} classe . . . 24,000
						1 agronome-adjoint de 1 ^{re} classe . . . 18,000
						(*) Le cadre de cette station en formation n'est pas encore fixé.

DÉVELOPPEMENTS.

		COLONISATION AGRICOLE.
78	A	Achat de plantes, semences, outils, bétail, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.
	B	Subsides et avances à des colons. Frais de propagande et de vulgarisation
	C	Augmentation du fonds de emploi destiné à consentir des prêts aux agriculteurs méritants, pour achat de matériel et de bétail
	D	Achat de pétrole, huile et rechanges pour tracteurs agricoles
		DIVERS.
79		<i>Subside au laboratoire vétérinaire de Kisenyi (Ruanda).</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE X.

Article 55.	1,322,900
Id. 56.	446,900
Id. 57.	325,100
Id. 58.	149,100
Id. 59.	470,400
Id. 60.	36,300
Id. 61.	235,800
Id. 62.	137,200
Id. 63.	70,000
Id. 64.	558,650
Id. 65.	62,950
Id. 66.	1,113,500
Id. 67.	439,300
Id. 68.	32,500
Id. 69.	308,800
Id. 70.	122,500
Id. 71.	54,600
Id. 72.	340,400
Id. 73.	549,500
Id. 74.	494,200
Id. 75.	82,000
Id. 76.	60,000
Id. 77.	25,000
Id. 78.	1,505,800
Id. 79.	67,700
TOTAL	8,711,100

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

50,000	24,500	60,000	66,600	197,700	398,800	
»	»	»	»	412,000	412,000 (*)	(*) Comprend un crédit de 250,000 francs réservé à l'administration centrale, à Bruxelles.
200,000	»	»	20,000	»	220,000	
475,000	»	»	»	»	475,000	
725,000	24,500	60,000	86,600	609,700	1,505,800	
67,700	»	»	»	»	67,700	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XI.	
<i>Services des Douanes.</i>	
80	<i>Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses du personnel. Frais de voyage :</i>
A	Traitements d'activité et de congé
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités d'équipement
	Id. familiale
	Id. de marié
	Id. de représentation
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement. Frais de séjour à Anvers des agents en stage à l'Office douanier colonial.
81	<i>Préposés au cadre indigène : Traitements et indemnités diverses. Frais de voyage et d'équipement :</i>
A	Traitements d'activité et de congé
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnité de résidence.
	Id. de logement
	Id. familiale
	Id. de marié
C	Frais de voyage.
D	Uniformes
82	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
83	<i>Matériel, fournitures y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
B	<i>Location d'embarcations pour surveillance douanière et frais d'entretien du bateau D. I.</i>
84	<i>Indemnités à accorder par les Conseils d'Appel aux ayants-droit. Jetons de présence à allouer aux membres des Conseils d'Appel. (Crédit non limitatif.)</i>
85	<i>Primes pour prises et contraventions. Rémunération spéciale pour travaux exécutés en dehors des heures de service. (Crédit non limitatif.)</i>
86	<i>Office douanier colonial d'Anvers : personnel, frais de gestion et indemnités aux membres de la Commission mixte (1).</i>
87	<i>Part de la Colonie dans les dépenses du service douanier de Kigoma supportées par la gestion des territoires du Ruanda-Urundi</i>
88	<i>Déficits en matière de préemption. (Crédit non limitatif.)</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XI.

Article 80	fr. 2,350,400
Id. 81	261,225
Id. 82	30,000
Id. 83	240,000
Id. 84	5,000
Id. 85	45,000
Id. 86	300,000
Id. 87	150,000
Id. 88	105,000
TOTAL	<u>fr. 3,521,625</u>

ÉVALUATIONS.

1,199,300	»	»	»	»	1,199,300	1 directeur général . . . 45,000 1 inspecteur principal . . . 34,000 2 inspecteurs 30,000 2 contrôleurs princi- paux 26,000 2 contrôleurs de 1 ^{re} cl. 24,000 3 contrôleurs de 2 ^e cl. 22,000 3 receveurs de 1 ^{re} cl. 24,000 4 receveurs de 2 ^e cl. 22,000 6 vérificateurs de 1 ^{re} cl. 20,000 12 vérificateurs de 2 ^e cl. 18,000 15 Id. adj ^s de 1 ^{re} cl. 15,000 15 Id. id. de 2 ^e cl. 13,000 (Relève comprise.)
45,600	»	»	»	»	45,600	
39,000	»	»	»	»	39,000	
39,000	»	»	»	»	39,000	
1,800	»	»	»	»	1,800	
618,200	»	»	»	»	618,200	
437,500	»	»	»	»	437,500	
2,350,400	»	»	»	»	2,350,400	Personnel noir :
125,100	»	»	»	»	125,100	1 préposé principal de 1 ^{re} classe. 2 Id. id. de 2 ^e classe. 3 Id. id. de 3 ^e classe. 6 Id. id. de 4 ^e classe. 5 préposés de 1 ^{re} classe. 6 Id. de 2 ^e classe. 7 Id. de 3 ^e classe. 9 auxiliaires de 1 ^{re} classe. 23 Id. de 2 ^e classe. 15 pointeurs de 900 à 5,000.
65,880	»	»	»	»	65,880	
19,200	»	»	»	»	19,200	
11,160	»	»	»	»	11,160	
11,160	»	»	»	»	11,160	
15,000	»	»	»	»	15,000	
13,725	»	»	»	»	13,725	
261,225	»	»	»	»	261,225	
30,000	»	»	»	»	30,000	
195,000	»	»	»	»	195,000	
80,000	»	»	»	»	80,000	
275,000	»	»	»	»	275,000	
5,000	»	»	»	»	5,000	
45,000	»	»	»	»	45,000	
300,000	»	»	»	»	300,000	
150,000	»	»	»	»	150,000	
105,000	»	»	»	»	105,000	

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XII.
		<i>Services des Postes, Téléphones et Télégraphes.</i>
89	A	<i>Traitements d'activité et de congé et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage :</i>
	B	<i>Traitements d'activité et de congé</i>
		<i>Indemnités diverses, notamment :</i>
		<i>Indemnités familiales</i>
		<i>Id. de marié.</i>
		<i>Id. de cherté de vie</i>
		<i>Id. d'équipement</i>
	C	<i>Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement</i>
90		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
91		<i>Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque du service, impression de valeurs postales, etc., y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
92		<i>Subvention postale à la Compagnie belge Maritime du Congo.</i>
93		<i>Frais de transport de courriers et de colis postaux :</i>
	A	<i>Par chemins de fer et autres moyens mécaniques.</i>
	B	<i>Location de vapeurs, embarcations, etc.</i>
94		<i>Redevance à des organismes privés pour l'entretien des postes et des lignes ou pour services divers.</i>
95		<i>Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers et quote-part de la Colonie dans la gestion des bureaux internationaux de Berne. (Crédit non limitatif.) (!)</i>
96		<i>Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés et de colis postaux. (Crédit non limitatif) :</i>
	A	<i>Restitution de taxes et annulation de bordereaux de recouvrement</i>
	B	<i>Pertes d'envois assurés, recommandés et de colis postaux</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XII.

Article 89	fr.	3,580,500
Id. 90		600,000
Id. 91		430,000
Id. 92		400,000
Id. 93		656,800
Id. 94		188,200
Id. 95		2,935,000
Id. 96		17,000
TOTAL.		8,807,500

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

2,111,700	»	»	»	»	2,111,700	1 directeur-général. 45,000 1 directeur d'adminis- tration. 40,000
52,200	»	»	»	»	52,200	4 contrôleurs de 1 ^{re} et 2 ^e cl. 30,000 à 34,000
52,200	»	»	»	»	52,200	6 percepteurs princi- paux de 1 ^{re} cl. 26,000
797,200	»	»	»	»	797,200	9 percepteurs princi- paux de 2 ^e cl. 24,000
7,200	»	»	»	»	7,200	14 percepteurs de 1 ^{re} cl. 22,000 20 id. de 2 ^e cl. 20,000 12 id. de 3 ^e cl. 18,000 9 id. de 4 ^e cl. 16,000
560,000	»	»	»	»	560,000	2 commis 13,000 2 chefs-poseurs appa- reilleurs 20,000
3,580,500	»	»	»	»	3,580,500	9 poseurs appareilleurs de 13,000 à 18,000 (Relève comprise.)
600,000	»	»	»	»	600,000	84 commis auxiliaires de couleur ou agents temporaires de 900 à 5,000
430,000	»	»	»	»	430,000	
400,000	»	»	»	»	400,000	
646,800	»	»	»	»	646,800	
10,000	»	»	»	»	10,000	
656,800	»	»	»	»	656,800	
188,200	»	»	»	»	188,200	
2,935,000	»	»	»	»	2,935,000	(¹) En raison des fluctuations du change, ce crédit est non limi- tatif.
12,000	»	»	»	»	12,000	
5,000	»	»	»	»	5,000	
17,000	»	»	»	»	17,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XIII.	
<i>Service de l'Hydrographie.</i>	
97	<i>Traitements et indemnités diverses du personnel. — Frais de voyage :</i>
	Traitements d'activité et de congé
A	Indemnités diverses, notamment :
B	Indemnités d'équipement
	Id. familiale
	Id. de marié
	Id. de vie chère
C	Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence.
98	Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir
99	Matériel, fournitures de bureau, bibliothèques, combustible, matières et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Frais de mise en cale sèche, location de vapeurs

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XIII.

Article 97	fr.	1,667,900
Id. 98		460,000
Id. 99		2,100,000
TOTAL	fr.	<u>4,227,900</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

975,400	»	»	»	»	975,400	1 inspecteur de navigation 36,000
						1 hydrographe principal. 36,000
						1 hydrographe de 1 ^{re} cl. 32,000
						2 hydrographes de 2 ^e cl. 28,000
7,200	»	»	»	»	7,200	4 hydrographes adjoints. 24,000
						1 hydrographe, à l'essai 20,000
27,600	»	»	»	»	27,600	1 dessinateur 13,000
						4 commandants de la marine 30,000
27,600	»	»	»	»	27,600	2 capitaines de la marine. 28,000
						3 premiers lieutenants de la marine. 24,000
422,000	»	»	»	»	422,000	5 deuxièmes lieutenants de la marine. 20,000
						1 inspecteur-mécanicien 26,000
208,400	»	»	»	»	208,400	2 chefs d'atelier 20,000
						6 mécaniciens de 1 ^{re} cl. 18,000
						2 Id. de 2 ^e cl. 17,000
						6 Id. de 3 ^e cl. 15,000
1,667,900	»	»	»	»	1 667,900	1 chaudronnier-monteur 16,000
						1 contremaître 16,000
						1 tuyauteur 13,000
						1 charpentier 13,000
460,000	»	»	»	»	460,000	
2,100,000	»	»	»	»	2,100,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XIV.	
Gouvernements provinciaux. Administration des provinces.	
100	<i>Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur, des Gouverneurs, des Commissaires Généraux et du personnel des Secrétariats et des Gouvernements provinciaux :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnité de représentation
	Id. familiale
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
	Id. de personnel domestique
	Id. d'éclairage
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnité de déplacement
101	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir des Gouvernements provinciaux et de leurs secrétariats</i>
102	<i>Matériel et fournitures, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers :</i>
A	Matériel spécial, bibliothèque de documentation du Gouvernement provincial
B	Matériel et fournitures diverses à l'usage des services des provinces et des districts
C	Fournitures de bureau à l'usage des provinces et des districts, divers
103	<i>Bibliothèques publiques : achats de livres, journaux, périodiques et frais divers</i>
104	<i>Gratifications et indemnités spéciales :</i>
A	Gratifications au personnel subalterne pour récompenser des services exceptionnels
B	Indemnités aux bibliothécaires des bibliothèques publiques
C	Frais de déplacement des particuliers appelés à collaborer aux Comités régionaux
D	Indemnités pour usage en service de machines à écrire privées
E	Indemnités pour usage en service de moyens de locomotion privés
F	Primes pour destruction d'animaux nuisibles
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XIV.	
Article 100	fr. 2,216,700
Id. 101	34,900
Id. 102	1,533,600
Id. 103	62,400
Id. 104	409,000
TOTAL	fr. <u>4,256,600</u>

ÉVALUATIONS.

»	121,000	111,000	154,000	121,000	487,000	<i>Cadre des Gouvernements de province.</i>
»	236,200	162,600	192,300	289,300	880,400	
»	24,000	18,200	25,000	24,000	91,200	4 gouverneurs de province. fr. 80,000
»	1,000	1,000	1,500	1,000	4,500	5 commissaires généraux 50,000
»	6,000	4,500	5,000	7,500	23,000	<i>Cadre des Secrétariats.</i>
»	1,000	1,000	1,500	1,000	4,500	4 directeurs d'administr. ou directeurs 36,000
»	6,000	4,500	5,000	7,500	23,000	4 conseillers juridiques principaux de 2 ^e classe 40,000
»	21,800	21,800	32,700	21,800	98,100	ou conseillers juridiques de 1 ^{re} classe . . . 36,000
»	109,200	76,400	87,400	131,000	404,000	2 chefs de division . . . 26,000
»	3,000	2,000	3,000	6,000	14,000	8 { chefs de bureau de 1 ^{re} classe . . . 22,000
»	4,800	2,000	2,000	3,000	11,800	chefs de bureau de 2 ^e classe . . . 20,000
»	17,100	19,900	40,000	78,200	155,200	4 sous-chefs de bureau . 18,000
»	551,100	424,900	549,400	691,300	2,216,700	24 { commis-chefs . . . 15,000
»	8,700	6,000	11,300	8,900	34,900	commis . . . 13,000
»	7,500	5,000	8,700	21,000	42,200	1 agent temporaire 12,000
»	242,800	178,000	260,000	150,000	830,800	19 agents du cadre indig. 5,000
»	144,600	150,000	252,000	114,000	660,600	
»	394,900	333,000	520,700	285,000	1,533,600	
»	10,000	15,000	15,700	21,700	62,400	
»	25,000	20,000	32,000	20,000	97,000	
»	3,000	3,000	5,000	2,700	13,700	
»	9,600	5,000	4,500	1,000	20,100	
»	11,500	15,900	21,800	12,200	61,400	
»	35,700	42,000	100,000	28,300	206,000	
»	500	300	7,500	2,500	10,800	
»	85,300	86,200	170,800	66,700	409,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XV.	
Service territorial.	
105	<i>Traitements d'activité, frais de voyage à l'intérieur, frais de représentation et indemnités du personnel :</i>
	Traitements d'activité
A	Indemnités diverses, notamment :
B	Indemnités de représentation
	Id. familiales
	Id. de marié.
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence
106	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir du Service territorial</i>
107	<i>Matériel et fournitures spéciaux au Service territorial y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XV.

Article 105	fr.	22,569,200
Id. 106		121,400
Id. 107		168,300
		<hr/>
TOTAL	fr.	<u>22,859,100</u>

ORDINAIRES (suite).

ÉVALUATIONS

»	2,705,900	2,796,300	3,916,800	2,156,600	11,575,600	(commissaires de district de 1 ^{re} classe. 40,000 20 } commissaires de district de 2 ^e classe. 36,000 21 commissaires de district adjoints 30,000 34 administrateurs principaux 28,000 65 administrateurs de 1 ^{re} classe 24,000 110 administrateurs de 2 ^e classe 20,000 99 agents territoriaux de 1 ^{re} classe 17,000 113 agents territoriaux de 2 ^e classe 16,000 144 agents territoriaux de 3 ^e classe 14,000 115 agents territoriaux — adjoints 13,000 721 (relève comprise).
»	8,400	7,500	11,100	8,400	35,400	5 opérateurs du service dactyloscopique 13,000 à 18,000 1 dactylographe temporaire. 12,000
»	85,000	87,500	122,500	68,000	363,000	
»	85,000	87,500	122,500	68,000	363,000	
»	1,538,900	1,583,400	2,227,700	1,244,900	6,594,900	
»	555,100	886,200	1,141,100	1,034,900	3,637,300	
»	4,978,300	5,448,400	7,341,700	4,600,800	22,569,200	
»	47,100	6,600	16,700	51,000	121,400	
»	22,700	77,500	40,500	27,800	168,500	

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XVI.
		<i>Service des Affaires indigènes et de la main-d'œuvre.</i>
108	A	<i>Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur, frais de déplacement :</i> Traitements d'activité Indemnités diverses, notamment : Indemnités familiales Id. de marié Id. de cherté de vie Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnité de déplacement, de logement et de résidence
	B	Traitements des chefs et sous-chefs indigènes Salaires des messagers attachés aux chefferies Rémunération aux chefferies pour l'exécution soit par application des décrets, soit en vertu de conventions, de travaux d'intérêt général Dots pour femmes de polygames à libérer Entretien et frais de déplacement des relégués politiques
109		<i>Matériel et fournitures spéciaux à l'Administration des affaires indigènes : registres, livrets, malles spéciules, médailles, etc.</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVI.

Article 108.	fr. 3,927,370
Id. 109.	372,700
	<hr/>
TOTAL.	fr. 4,300,070
	<hr/>

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

59,500	34,200	30,800	34,200	30,800	189,500	1 directeur général. 40,000
						{ commissaires de district de 2 ^e cl. . . 36,000
						{ ou commissaires de district adjoints . 30,000
1,000	500	500	500	500	3,000	1 chef de bureau . . 20,000
						(Relève comprise.)
1,000	500	500	500	500	3,000	1 agent du cadre indigène de . . 900 à 5,000
21,800	10,900	10,900	10,900	10,900	65,400	
15,600	5,500	6,100	6,900	9,500	43,000	
98,300	51,600	48,800	53,000	52,200	303,900	
»	520,900	396,000	781,800	260,200	1,938,900	
»	246,300	121,500	180,900	78,200	626,900	
»	69,400	135,100	129,000	71,000	404,500	
»	168,300	153,020	199,100	23,650	544,070	
»	5,000	13,500	20,000	12,900	37,800	
»	14,800	3,200	9,900	9,800	37,700	
»	1,024,700	822,320	1,320,700	455,750	3,623,470	
»	55,900	54,400	168,600	93,800	372,700	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XVII.	
<i>Service de la police et des prisons.</i>	
110	<i>Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses et frais de voyage à l'intérieur :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur
111	<i>Soldes et allocations diverses; frais d'entretien, de déplacement et de rapatriement des agents noirs de la police et des prisons :</i>
A	Agents de police
B	Gardiens noirs civils des prisons
C	Nourriture et entretien des détenus (de droit commun, politiques et contraints.)
D	Rémunérations aux prisonniers pour travaux effectués dans les prisons
E	Constitution d'un pécule au profit des détenus libérés ayant été affectés aux travaux de chemins de fer.
112	<i>Matériel et fournitures spéciaux des services de la police et des prisons, y compris frais de transports, droits de douane et frais divers :</i>
A	Service de la police (équipement, armement, outillage, matériel de dactyloscopie, etc.)
B	Matériel et fournitures spéciaux du service des prisons

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVII.

Article 110	fr.	4,041,700
Id. 111		2,723,500
Id. 112		462,400
		4,227,600
	TOTAL. fr.	4,227,600

ÉVALUATIONS.

»	104,200	29,000	104,200	316,000	553,400	1 commissaire de police en chef . . . 28,000
»	3,500	1,000	3,500	11,000	19,000	2 commissaires de police principaux . . . 24,000
»	3,500	1,000	3,500	11,000	19,000	6 commissaires de police de 1 ^{re} classe . . . 20,000
»	65,500	21,800	65,500	196,600	349,400	7 commissaires de police de 2 ^e classe . . . 18,000
»	6 300	2,700	15,700	76,200	100,900	9 sous-commissaires de police de 1 ^{re} classe . . . 16,000
»	183,000	55,500	192,400	610,800	1,041,700	13 sous-commissaires de police de 2 ^e classe . . . 14,000 (Relève comprise).
»	7,200	1,900	8,900	298,800	316 800	
»	9,600	2,800	2,100	43,800	58,300	
»	664,400	173,700	378,000	1,063,300	2,279,400	
»	3,500	200	500	1,800	6,000	
63,000	»	»	»	»	63,000	
63,000	684,700	178,600	389,500	1,407,700	2,723,500	
»	800	36,100	40,000	41,200	118,100	
»	54,400	115,300	56,500	118,100	344,300	
»	55,200	151,400	96,500	159,300	462,400	

DEVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XVIII.	
Service des Finances et de Trésorerie.	
113	<i>Traitements d'activité et indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de marié.
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence.
114	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir.</i>
115	<i>Matériel, fournitures spéciales au service y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
116	<i>Service du Caissier colonial (2)</i>
117	<i>Travaux extraordinaires se rapportant à l'établissement des comptes arriérés (3).</i>
118	<i>Trésorerie. (Crédit non limitatif) :</i>
A	Commissions de banque sur envois et transports de fonds. Frais divers
B	Perte de change.
C	Intérêts sur découverts en banque

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XVIII.

Article 113.	fr. 4,388,400
Id. 114.	53,600
Id. 115.	611,700
Id. 116.	530,000
Id. 117.	250,000
Id. 118.	360,000
TOTAL.	fr. 6,193,700

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

760,200	453,900	354,500	527,000	416,300	2,511,900	1 directeur général . . . 45,000 5 { directeurs d'admini- nistration 40,000 directeurs 36,000 18 { contrôleurs de 1 ^{re} cl. 30,000 id. de 2 ^e cl. 28,000 10 chefs de division . . . 26,000 27 { chefs du bureau de 1 ^{re} classe 22,000 chefs de bureau de 2 ^e classe 20,000 27 sous-chefs de bureau 18,000 59 { commis-chefs 15,000 commis 13,000 4 commis auxiliaires. 4 clercs de 900 à 5,000
1,258,900	766,200	624,900	953,200	785,200	4,388,400	
»	21,600	8,300	4,400	19,300	53,600	
25,000 (1)	133,000	116,300	231,000	106,400	611,700	(1) Crédit réservé à l'Adminis- tration centrale pour le Service spécial de la Comptabilité générale (comptes arriérés).
530,000	»	»	»	»	530,000	
250,000	»	»	»	»	250,000	(2) Forfait conventionnel avec la Banque du Congo belge.
100,000	»	»	»	»	100,000	(3) Dépenses du Service spécial de la Comptabilité générale à Bruxelles s'occupant du dressement des comptes ar- riérés et de la comptabilité de toutes les recettes et dé- penses de la Colonie à dater du 1 ^{er} janvier 1924.
10,000	»	»	»	»	10,000	
250,000	»	»	»	»	250,000	
360,000	»	»	»	»	360,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XIX.	
Service des terres.	
119	<i>Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement du personnel :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence
120	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
121	<i>Matériel, fournitures et instruments spéciaux, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XIX.

Article 119.	fr.	2,273,100
Id. 120.		98,300
Id. 121.		97,800
TOTAL		fr. 2,469,200

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

71,200	348,500	328,600	335,000	230,700	1,314,000
1,500	9,500	9,500	9,000	6,000	35,500
1,500	9,500	9,500	9,000	6,000	35,500
24,800	174,700	174,700	163,800	109,200	644,200
15,000	41,700	60,700	61,000	65,500	243,900
111,000	583,900	533,000	577,800	417,400	2,273,100
»	24,300	28,000	13,400	32,600	98,300
4,300	17,000	28,100	15,000	33,400	97,800

1 conservateur en chef . 45,000
4 { conservateurs 1^{re} cl. 40,000
conservateurs 2^e cl. 36,000
4 conservateurs-adjoints 30,000
5 géomètres principaux. 26,000
4 géomètres principaux
adjoints . 24,000
53 { géomètres de 1^{re} cl. 22,000
Id. de 2^e cl. 20,000
Id. de 3^e cl. 18,000
Id. de 4^e cl. 15,000

relève comprise.

2 clerks de 900 à 5,000.

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XX.	
<i>Service des Affaires Économiques.</i>	
122	<i>Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et indemnité de déplacement du personnel :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnités familiales
	Id. de marié.
	Id. de cherté de vie.
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence
123	<i>Salaires, frais d'entretien de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
124	<i>Matériel, fournitures diverses, poids et mesures, étalons, outillage et produits de laboratoire, achat d'échantillons, frais d'expertise commerciale, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
125	<i>Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes. Subsides pour favoriser les industries indigènes</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XX.

Article 122	fr. 1,050,900
Id. 123	21,600
Id. 124	120,900
Id. 125	70,000
	<hr/>
TOTAL.	fr. 1,263,400

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

79,200	206,700	49,500	104,200	177,600	17,200	1 directeur-général 45,000
						3 directeurs d'adminis- tration 40,000
						6 inspecteurs principaux de 1 ^{re} et 2 ^e cl. 30,000 à 34,000 28,000
1,500	4,500	1,000	2,000	3,500	12,500	14 id. de 2 ^e cl. 24,000
1,500	4,500	1,000	2,000	3,500	12,500	1 id. de 3 ^e cl. 20,000
						1 commis-chef 15,000
						(Relève comprise.)
32,800	87,400	21,800	43,600	65,500	251,100	1 agent du cadre indi- dène 900 à 5,000
15,000	40,500	23,600	28,800	49,700	157,600	
130,000	343,600	96,900	180,600	299,800	1,050,900	
»	7,000	1,100	1,200	12,300	21,600	
»	33,500	23,700	13,300	50,400	120,900	
»	16,800	15,500	21,700	16,000	70,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXI.	
Service des Travaux Publics.	
126	<i>Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur et frais de déplacement du personnel :</i>
A	Traitements d'activité
B	Indemnités diverses, notamment :
	Indemnité spéciale
	Id. familiales
	Id. de marié
	Id. de cherté de vie
C	Frais de voyage à l'intérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence.
127	<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>
128	<i>Matériel et fournitures spéciaux du service, ameublement des bâtiments civils. Location de bâtiments. Matières de consommation pour moyens de locomotion mécaniques. Outillage des ateliers, rechanges. Garages d'automobiles. Eclairage public. Frais de transport, droits de douane et frais divers</i>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXI.

Article 126.	fr. 4,399,500
Id. 127.	4,471,700
Id. 128.	4,401,600
	TOTAL. . . fr. 13,272,800

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

102,400	671,600	428,800	736,900	521,500	2,461,200	1 ingénieur en chef . fr. 50,000
						1 id. id. adj. 47,500
						2 id. provinciaux 45,000
						2 id. principaux. 40,000
						2 id. de 1 ^{re} cl. . 36,000
38,400	»	»	»	»	38,400	1 id. de 2 ^e cl. . 30,000
						2 id. adjoints . 26,000
1,500	21,500	14,000	24,500	15,000	76,500	1 chef de section ppl. . 34,000
						22 conducteurs de 18 000 à 24,000
						8 cantonniers de 13,000 à 18 000
1,500	21,500	14,000	24,500	15,000	76,500	5 architectes de 18,000 à 34,000
						28 surveillants de 14,000 à 20 000
32,800	382,200	251,200	456,800	273,000	1,376,000	11 contremaîtres . 18,000
						42 artisans de 13,000 à 18 000
15,000	62,000	36,800	134,200	122,900	370,900	24 id. hors cadre
						de 13,000 à 18,000
						1 chef de bureau de 2 ^e cl. 20 000
						1 agent du cadre indig. 1,980
191,600	1,158,800	744,800	1,356,900	947,400	4,399,500	
»	108,200	108,000	72,000	»	4,471,700	
»	670,000	327,200	1,422,400	1,763,900		
»	864,000	546,600	878,700	2,112,300	4,401,600	

DÉVELOPPEMENTS.

		CHAPITRE XXII.	
		Transports.	
		MARINE DU BAS-CONGO.	
129		<i>Traitements, indemnités diverses et frais de voyage du personnel :</i>	
	A	Traitements d'activité et de congé du personnel	
	B	Indemnités diverses, notamment :	
		Indemnités de représentation	
		Id. familiales	
		Id. de marié	
		Id. de cherté de vie	
		Id. d'équipement	
	C	Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur.	
	D	Prime de régularité	
130		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>	
131		<i>Matériel, fournitures de bureau, mobilier. Matières et matériel d'entretien, de consommation, combustible y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. Taxes maritimes</i>	
132		<i>Indemnité du chef de la responsabilité du Service de la Marine</i>	
		ROUTES AUTOMOBILES DES UELE.	
133		<i>Traitements, indemnités diverses et frais de voyage du personnel :</i>	
	A	Traitements d'activité et de congé	
	B	Indemnités diverses, notamment :	
		Indemnités familiales	
		Id. de marié	
		Id. de cherté de vie	
		Id. d'équipement	
		Id. aux Commissaires de districts, directeurs	
	C	Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence	
134		<i>Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i>	
135		<i>Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.</i>	
		DIVERS.	
136		<i>Frais de transport par porteurs et payeurs pour compte de particuliers</i>	
137		<i>Subside pour couvrir le déficit éventuel de la Régie du chemin de fer du Mayumbe</i>	
138		<i>Redevance à la Société de Navigation aérienne pour transports effectués pour le compte de la Colonie</i>	

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXII.

Article 129	fr.	286,700
Id. 130		85,600
Id. 131		313,600
Id. 132		2,000
Id. 133		564,800
Id. 134		131,100
Id. 135		4,872,300
Id. 136		129,000
Id. 137		Mémoire.
Id. 138		1,500,000
	TOTAL	fr. 7,883,100

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

174,600	»	»	»	»	174,600	1 capitaine de la marine 28,000 1 premier lieutenant de la marine 24,000 2 seconds lieutenants de la marine 20,000 1 mécanicien de 1 ^{re} cl. 18,000 1 mécanicien de 3 ^e cl. 15,000 1 chef de bureau 20,000 1 commis-chef 15,000
5,000	»	»	»	»	5,000	
4,800	»	»	»	»	4,800	
4,800	»	»	»	»	4,800	
54,600	»	»	»	»	54,600	
2,400	»	»	»	»	2,400	
35,500	»	»	»	»	35,500	
5,000	»	»	»	»	5,000	
286,700	»	»	»	»	286,700	
85,600	»	»	»	»	85,600	
313,600	»	»	»	»	313,600	
2,000	»	»	»	»	2,000	
»	»	»	296,800	»	296,800	1 directeur 30,000 1 chef de bureau 20,000 1 sous-chef de bureau 18,000 1 commis 13,000 1 chef d'atelier 20,000 1 sous-chef d'atelier 18,000 7 mécaniciens de 13 à 18,000 4 commis (agents de transports) 13,000 10 clerks à 1,500
»	»	»	10,200	»	10,200	
»	»	»	10,200	»	10,200	
»	»	»	142,000	»	142,000	
»	»	»	4,800	»	4,800	
»	»	»	10,000	»	10,000	
»	»	»	100,800	»	100,800	
»	»	»	564,800	»	564,800	
»	»	»	131,100	»	131,100	
»	»	»	4,872,300	»	4,872,300	
»	5,000	13,000	105,200	5,800	129,000	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
1,500,000	»	»	»	»	1,500,000	

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXIII.	
Service de l'hygiène.	
139	<p><i>Personnel européen engagé sous le régime du statut :</i></p> <p>A Traitements d'activité</p> <p>B Indemnités diverses, notamment :</p> <p>Frais de représentation</p> <p>Indemnités de fonctions</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. familiales</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de marié</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de cherté de vie</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de blouses aux infirmières laïques</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. pour usage en service de moyens de locomotion privés et machines à écrire</p> <p>C Frais de voyage à l'intérieur</p>
140	<p><i>Personnel noir engagé sous le régime du statut :</i></p> <p>A Traitement d'activité</p> <p>B Indemnités diverses, notamment :</p> <p>Indemnités de logement</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. familiales</p> <p style="padding-left: 20px;">Id. de résidence</p> <p>C Frais de voyage à l'intérieur</p> <p>D Frais d'habillement</p>
141	<p><i>Personnel noir engagé par contrat, sauf celui mis à la disposition d'organismes religieux comme personnel particulier suivant clauses de conventions :</i></p> <p>A Salaire</p> <p>B Nourriture</p> <p>C Habillement et couchage</p> <p>D Frais de voyage à l'intérieur (recrutement, rapatriement et en service)</p> <p>E Lutte contre la maladie du sommeil et la malaria</p>
142	<p><i>Dépenses des écoles d'assistants médicaux indigènes :</i></p> <p>A Salaires des élèves</p> <p>B Nourriture des élèves</p> <p>C Habillement et couchage</p> <p>D Primes aux professeurs et éventuellement aux élèves méritants</p> <p>E Primes aux missions religieuses pour élèves fournis</p> <p>F Matériel de l'école et éventuellement de l'Internat</p>

ÉVALUATIONS.

203,000	1,359,800	1,102,700	1,775,400	1,054,500	5,495,400	1 médecin en chef 50,000
						1 médecin en chef adj. 47,500
5,000	3,800	2,000	2,000	2,000	14,800	4 médec ^{ns} provinciaux 45,000
12,000	83,000	72,000	104,000	79,000	350,000	5 médec ^{ns} inspecteurs 42,500
3,500	33,000	26,500	43,000	23,500	129,500	3 médec ^{ns} directeurs de laboratoire 42,500
3,500	33,000	26,500	43,000	23,500	129,500	1 médecin de laboratoire 36,000
65,000	600,600	480,500	808,100	425,900	2,380,600	2 médec ^{ns} adjoints de laboratoire 30,000
»	1,250	1,500	4,250	750	7,750	1 médecin hygiéniste principal 42,500
50,000	14,300	»	»	3,600	67,900	3 médec ^{ns} hygiénistes 36,000
30,000	211,400	227,400	340,200	287,800	1,096,800	5 médec ^{ns} hygiénistes adjoints 30,000
372,000	2,340,150	1,939,100	3,119,950	1,900,550	9,671,750	11 médec ^{ns} principaux de 1 ^{re} classe 40,000
						16 médec ^{ns} principaux de 2 ^e classe 36,000
4,800	83,200	56,700	157,700	42,300	344,700	21 médec ^{ns} de 1 ^{re} cl. 30,000
						44 médec ^{ns} de 2 ^e cl. 26,000
600	4,200	7,000	»	1,500	13,300	1 pharmacien en chef 36,000
1,400	14,400	»	16,200	9,000	40,700	4 pharmac ^{ns} de 1 ^{re} cl. 28,000
2,400	36,100	27,300	61,000	26,300	153,100	4 pharmac ^{ns} de 2 ^e cl. 24,000
2,000	15,800	16,100	28,500	2,800	65,200	4 Auxiliaires principaux 28,000
800	26,700	18,700	44,700	24,100	115,000	3 auxiliaires de 1 ^{re} cl. 24,000
11,700	180,400	125,800	308,100	106,000	732,000	18 agents sanitaires de 1 ^{re} classe 20,000
»	306,000	152,600	113,700	101,500	673,800	23 agents sanitaires de 2 ^e classe 17,000
»	215,400	130,800	45,700	169,500	561,400	46 agents sanitaires de 3 ^e classe 15,000
»	152,500	158,000	200,400	88,700	599,600	35 infirmières laïques. (Relève comprise.) 19,000
»	25,700	62,200	7,000	3,300	98,200	1 dentiste 25,000
244,000	»	»	»	»	244,000	1 commis 13,000
244,000	699,600	503,600	366,800	363,000	2,177,000	
»	29,200	8,400	22,000	9,800	69,400	
»	44,900	11,900	17,100	55,800	129,700	
»	»	»	»	»	»	
»	7,600	7,900	4,000	3,500	23,000	
»	5,500	5,500	2,000	6,000	19,000	
»	8,600	6,000	13,000	6,100	33,700	
»	95,800	39,700	58,100	81,200	274,800	

Cadre indigène.

4	Assistants principaux de 1 ^{re} cl.	
3	Id. id. de 2 ^e cl.	
4	Id. id. de 3 ^e cl.	
5	Assistants de 1 ^{re} classe.	
4	Id. de 2 ^e classe.	
8	Id. de 3 ^e classe.	
15	infirmiers principaux.	
21	Id. de 1 ^{re} classe.	
36	Id. de 2 ^e classe.	
63	Id. de 3 ^e classe.	
67	Id. de 4 ^e classe.	
2	clercs indigènes de 900 à 5,000	

DÉVELOPPEMENTS.

143	<i>Personnel européen non engagé sous le régime du statut :</i>
A	Médecins. Agents sanitaires. Infirmières agréées ou engagées sur place par salaire journalier ou mensuel
B	Honoraires à des médecins ou dentistes étrangers
C	Accoucheuses agréées.
D	Allocations au personnel religieux engagé par convention Entretien de ce personnel suivant clauses de convention. Frais du personnel noir accordé comme personnel privé par convention.
E	Frais de voyage à l'intérieur du personnel désigné ci-dessus
144	A Subsidés aux membres de l'Assistance Médicale indigène. B Rémunération aux membres des missions religieuses exerçant la médecine C Indemnité de stage au laboratoire D Frais de voyage à l'intérieur
145	A Frais d'entretien aux hospitalisés européens B Médical-confort. C Frais d'hospitalisation dans les hôpitaux privés.
146	A Frais d'entretien des hospitalisés noirs dans les hôpitaux et lazarets de la Colonie B Médical-confort. C Frais d'entretien des hospitalisés noirs dans les établissements primaires et hôpitaux des sociétés ou privés. Subsidés aux lazarets tenus par des missionnaires
147	<i>Matériel quelconque non scientifique destiné au service de l'hygiène; Achats de moyens de locomotion mécanique; Entretien de ce matériel; Habillement et objets de couchage des hospitalisés européens; Habillement et objets de couchage des hospitalisés noirs; Matériel des chambres et salles; Matériel de cuisine et de table; Matériel d'usage courant. Fournitures de bureaux. Livres et périodiques scientifiques; Outils divers; Matériel destiné aux couvents suivant conventions. Frais de transport, droits de douane et frais divers</i>
148	<i>Matériel scientifique et médical :</i> Produits. Frais de transports, droits de douane et frais divers

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXIII.

Article 139	fr.	9,671,750
Id. 140		732,000
Id. 141		2,177,000
Id. 142		274,800
Id. 143		1,003,300
Id. 144		844,500
Id. 145		640,000
Id. 146		1,619,100
Id. 147		2,136,400
Id. 148		11,214,000
TOTAL.	fr.	<u>30,312,850</u>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

»	32,000	»	59,200	37,800	129,000
»	33,000	2,000	9,000	44,000	88,000
»	5,000	3,000	9,000	»	17,000
»	235,000	78,000	56,000	147,000	516,000
»	96,000	60,000	»	18,900	174,900
»	43,100	8 900	10 000	»	62,000
»	6,200	600	9,600	»	16,400
»	450,300	152,500	152,800	247,700	1 003,300
»	160,000	50,000	44,000	80,000	334,000
300,000	»	»	»	»	300,000
»	22,500	»	»	36,000	58,500
»	3,000	45,000	99,000	5,000	152,000
300,000	185,500	95,000	143,000	121,000	844,500
»	106,200	»	94,500	376,000	576,700
»	17,000	»	10,000	33,300	60,300
»	3,000	»	»	»	3,000
»	126,200	»	104,300	409,300	640,000
»	293,000	136,000	450,000	408 200	1,287,700
»	72,500	11,000	123,600	33,300	240,400
»	11,500	45,300	99,200	5,000	91,000
»	377,000	192,800	602 800	446,500	1,619,100
34,800	553,100	383,000	548,800	616,700	2,136,400
2,200,000	2,513,000	891,000	2,503,300	621,700	11,214,000

DEVELOPPEMENTS

CHAPITRE XXIV.

Dette publique.

SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DE CAPITAUX GARANTIS.

149	<i>Intérêts des capitaux de la Caisse d'Épargne. (Crédit non limitatif).</i>		
150	<i>Intérêts de cautionnement déposés en numéraire. (Crédit non limitatif).</i>		
151	<i>Intérêts et amortissements de la Dette consolidée (Crédit non limitatif) :</i>		
	Emprunt à 2½ % de 1887 fr.	422,200	10,535
	Id. à 4 % de 1896-1898	14,000,000	560,000
	Id. à 4 % de 1901 (amortissable)	36 832,500	1,473,300
	Id. à 3 % de 1904	27,884,500	836,535
	Id. à 4 % de 1906	150,000,000	6,000,000
	Id. à 4 % de 1909 (amortissable)	6,429,000	256,860
	Id. à 5½ % de 1921 (amortissable)	50,000,000	2,750 000
	Id. à 6 % de 1924 (amortissable)	25,000,000	1,500,000
	Emprunt anglais (Convention du 31 décembre 1925 consolidant la dette flottante contractée par convention du 4 juillet 1916), 3,600,000 livres à 5 %; soit 180,000 livres.		19,000,000
			32,387,250
	Amortissements :		
	Emprunt à 4 % de 1901 fr.	108,000	
	Id. à 4 % de 1909	15,000	
	Id. à 5½ % de 1921	100,000	
			223,000
	Convention du 25 avril 1925 avec l'État belge :		
	Dette : 8 %, intérêts et amortissement compris fr.		16,507,695
	Intérêts à prévoir pour l'emprunt à émettre en 1926.		12,000,000
152	<i>Intérêts, amortissements et charges diverses de la Dette flottante (Crédit non limitatif) :</i>		
	Intérêts de Bons du Trésor émis et à émettre. — Intérêts et commissions en banque		

DÉVELOPPEMENTS.

153	<i>Garantie de paiement des intérêts et de l'amortissement d'actions et d'obligations de sociétés Coloniales en conformité avec les conventions existantes :</i>	
A.	Minimum d'intérêt et d'amortissement garantis aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains. (Décret du 24 décembre 1901.) . . . fr.	3.063,240
	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des obligations de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains. (Décret du 30 juin 1922.) . . .	3,015,940
	Intérêts à prévoir pour un emprunt obligataire à émettre, en 1926, par la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands-Lacs africains	4,750,000
B.	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des actions privilégiées de la Compagnie du Chemin de fer du Katanga. (Loi du 9 janvier 1923.)	Mémoire.
C.	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des actions privilégiées de la Société des Chemins de fer vicinaux du Congo. (Convention du 19 décembre 1923. — Décret du 23 février 1924.)	720,000
D.	Intérêts à 6 % et amortissement garantis à des obligations de l'Union Nationale des Transports fluviaux au Congo. (Convention du 30 mars 1925.)	564,000

154 *Frais généraux relatifs au Service de la Dette Publique et du Portefeuille. (Crédit non limitatif.)*

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXIV.

Article 149.	fr. 100,000
Id. 150.	40,000
Id. 151.	61,117,945
Id. 152.	6,000,000
Id. 153.	9,113,180
Id. 154.	500,000
	<hr/>
TOTAL.	fr. 76,841,125
	<hr/>

CHAPITRE XXV.

Non-Valeurs et Remboursements.

155 *Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Remboursement d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers. (Crédit non limitatif.)*

156 *Déficits de comptes. Régularisations. Déficits des magasins. (Crédit non limitatif)*

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXV.

Article 155.	fr. 80,000
Id. 156.	185,000
	<hr/>
TOTAL.	fr. 233,000
	<hr/>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
9,113,180	»	»	»	»	9,113,180
500,000	»	»	»	»	500,000

50,000	»	»	»	»	50,000
15,000	50,000	30,000	40,000	50,000	185,000

DÉVELOPPEMENTS.

CHAPITRE XXVI.	
Dépenses de souveraineté.	
157	<p><i>Force publique :</i></p> <p><i>Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et indemnités de déplacement du personnel. Frais de rappel des officiers et sous-officiers de réserve :</i></p> <p>A Traitements d'activité et de congé</p> <p>B Indemnités diverses, notamment :</p> <p>Indemnités de représentation</p> <p>Id. familiales</p> <p>Id. de marié</p> <p>Id. de cherté de vie</p> <p>Id. d'équipement</p> <p>Indemnité spéciale à 4 chefs de musique</p> <p>Id. pour usage en service de moyens de locomotion privés, machines à écrire, etc.</p> <p>C Frais de voyage à l'intérieur et à l'extérieur et indemnités de déplacement, de logement et de résidence.</p> <p>D Cadre de réserve : Indemnité d'équipement pour 200 officiers et sous-officiers de réserve</p> <p>Période de rappel : Indemnités de frais de voyage, surplus de traitement, traitement complet pour certains officiers et sous-officiers de réserve, etc.</p> <p>E Indemnité de présence et de marche aux corps volontaires et sociétés de tir.</p> <p>F Frais de rappel de réservistes de l'armée belge autorisés à accomplir leur rappel à la Colonie (déplacement, voyage)</p>
158	<p><i>Force publique :</i></p> <p><i>Soldes et allocations diverses, dots pour femmes de miliciens, etc. Frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir</i></p>
159	<p><i>Force publique :</i></p> <p><i>Matériel, fournitures de bureau, fournitures classiques. Armement, munitions, équipement, mobiliers des camps militaires, moyens de locomotion, outillage, pièces de rechange, matières d'entretien et de consommation. Publications, documentation, service de renseignements. Sépultures militaires, etc. Frais de transports, droits de douane et frais divers</i></p>
160	<p><i>Force publique. — Service cartographique :</i></p> <p><i>Crédit destiné notamment à alimenter le Fonds spécial du service cartographique</i></p>
161	<p><i>Entretien et nourriture des équidés de la Force publique.</i></p>
162	<p><i>Achat de moyens de locomotion mécaniques en général, matières d'entretien et de réparations</i></p>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE XXVI.

Article 157.	fr.	14,895,950
Id. 158.		12,064,300
Id. 159.		5,612,000
Id. 160.		50,000
Id. 161.		48,145
Id. 162.		871,700
TOTAL.	fr.	<u>33,542,095</u>

ÉVALUATIONS.

7,757,950	»	»	»	»	7,757,950	1 colonel 50,000
						5 lieutenants-colonels 42,500
24,000	»	»	»	»	24,000	14 majors 36,000
300,000	»	»	»	»	300,000	81) capitaines-commandants 28,000
300,000	»	»	»	»	300,000	105) capitaines 26,000
3,874,600	»	»	»	»	3,874,600	70) lieutenants 24,000
133,200	»	»	»	»	133,200	74) sous-lieutenants 20,000
6,000	»	»	»	»	6,000	70 adjudants-chefs et maîtres armuriers 16,000
28,000	»	»	»	»	28,000	74 adjudants et armu- riers 14,000
2 345,200	»	»	»	»	2 345,200	100 aspirants 13,000
20,000	»	»	»	»	20,000	(Relève comprise).
65,000	»	»	»	»	65,000	
12,000	»	»	»	»	12,000	
30,000	»	»	»	»	30,000	
14,895,950	»	»	»	»	14,895,950	
12,064,300	»	»	»	»	12,064,300	
5,612,000	»	»	»	»	5,612,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
48,145	»	»	»	»	48,145	
871,700	»	»	»	»	871,700	

RÉCAPITULATION DES CHAPITRES.

CHAPITRE	I. — Gouvernement général	19,804,390
Id.	II. — Imprimerie de Boma	440,300
Id.	III. — Service des Conférences et Informations	547,600
Id.	IV. — Services judiciaires	5,976,695
Id.	V. — Instruction publique	8,597,798
Id.	VI. — Télégraphie sans fil	2,561,000
Id.	VII. — Cultes et missions	2,127,192
Id.	VIII. — Bienfaisance publique	282,800
Id.	IX. — Etat civil et successions.	30,250
Id.	X. — Service de l'Agriculture.	8,711,100
Id.	XI. — Service des Douanes.	3,521,625
Id.	XII. — Service des Postes, Téléphones et Télégraphes	8,807,500
Id.	XIII. — Service de l'Hydrographie	4,227,900
Id.	XIV. — Gouvernement provinciaux Administrations des provinces	4,256,600
Id.	XV. — Service territorial.	22,839,100
Id.	XVI. — Service des Affaires indigènes et de la main-d'œuvre.	4,300,070
Id.	XVII. — Service de la Police et des Prisons	4,227,600
Id.	XVIII. — Service des Finances et de Trésorerie	6,193,700
Id.	XIX. — Service des terres.	2,469,200
Id.	XX. — Service des Affaires économiques.	1,263,400
Id.	XXI. — Service des Travaux publics	13,272,800
Id.	XXII. — Transports	7,883,100
Id.	XXIII. — Service de l'Hygiène.	30,312,850
Id.	XXIV. — Dette publique	76,841,125
Id.	XXV. — Non-Valeurs et Remboursements.	235,000
Id.	XXVI. — Dépenses de souveraineté	33,542,093
TOTAL. fr.		273,294,990

Tableau du personnel affecté au District urbain de Léopoldville.*Service territorial.*

1 commissaire de district	fr.	40,000
1 commissaire de district adjoint		30,000
1 administrateur de 1 ^{re} classe		24,000
1 agent territorial de 1 ^{re} classe		17,000
1 agent territorial de 2 ^e classe		16,000
1 agent territorial de 3 ^e classe		14,000
2 agents territoriaux adjoints		13,000
3 agents du cadre indigène	900 à	5,000

Service de la Police.

1 commissaire de police en chef	fr.	28,000
1 id. principal		24,000
1 id. de 1 ^{re} classe		20,000
2 id. de 2 ^e classe		18,000
1 sous-commissaire de police de 1 ^{re} classe		16,000
2 id. 2 ^e classe		14,000

Service des terres.

1 géomètre principal	fr.	26,000
1 géomètre de 2 ^e classe		20,000
2 géomètres de 3 ^e classe		18,000

Service de l'Agriculture.

1 agronome adjoint de 2 ^e classe (jardinier)	fr.	16,000
---	-----	--------

Service des travaux publics.

1 conducteur principal	fr.	24,000
1 surveillant principal		20,000
1 surveillant de 1 ^{re} classe		18,000
1 cantonnier		16,000
1 commis comptable		13,000

Service de l'Hygiène.

2 médecins principaux de 1 ^{re} classe		40,000
1 médecin principal de 2 ^e classe		36,000
1 médecin de 1 ^{re} classe		30,000
1 médecin de 2 ^e classe		26,000
2 infirmières		19,000

1 infirmier de 2 ^e classe. } 5 infirmiers de 3 ^e classe. } 4 infirmiers de 4 ^e classe. }	<i>Personnel de couleur.</i>	
---	------------------------------	--

Finances.

1 chef de division	fr.	26,000
2 sous-chefs de bureau		18,000
1 commis-chef		15,000
2 commis		13,000

Exploitation de la distribution d'eau.

1 mécanicien de 1 ^{re} classe	fr.	18,000
1 commis indigène	900 à	5,000

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES ORDINAIRES (SUITE).

		Report. . . fr.	8,189,000 »
14	Permis de chasse, de port d'armes, et permis de vente d'armes à feu et de munitions		10,000 »
15	Recettes judiciaires		50,000 »
16	Droits de chancellerie, droits de succession, droits de 4 % sur les ventes publiques, permis de circulation		20,000 »
17	Vente de peaux et produits de l'agriculture		50,000 »
18	Recettes du laboratoire vétérinaire de Kissenyi		15,000 »
19	Produit de l'ivoire trouvé.		3,000 »
20	Produits divers et accidentels		140,200 »
21	Recettes de l'imprimerie : Abonnements au Bulletin Officiel des territoires; annonces; imprimés pour les divers services		10,000 »
22	Quote-part du Gouvernement de la Colonie du Congo Belge dans les dépenses de la Province : a) Dans les dépenses du laboratoire de Kissenyi 67,700 » b) Dans les dépenses de la Base de Kigoma 150,000 »		217,700 »
23	Ventes de matières et objets fabriqués : a) De l'Ecole Industrielle de Shangugu 97,000 » b) Des ateliers de tissage et huilerie de l'Akanyary 30,000 » c) De l'atelier de tissage de Kigali 10,000 » d) Des laiteries 270,000 »		407,000 »
24	Recettes diverses du service de la Trésorerie		3,000 »
25	Bonification du Budget des dépenses extraordinaires : Quote-part du Budget des dépenses extraordinaires dans les dépenses ordinaires du Service des Travaux Publics		500,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires		9 584,900 »

TABLEAU V

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI
POUR L'EXERCICE 1926. — DÉVELOPPEMENTS.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
	Administration centrale.	
	<i>Personnel :</i>	
1	Traitements, indemnités et partie mobile des traitements : Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour le service des territoires du Ruanda et de l'Urundi	84,000 »
	1 sous-directeur 16,500 à 22,000	
	1 chef de bureau 13,000 à 18,000	
	1 sous-chef de bureau 10,500 à 14,500	
	1 commis-rédacteur 4,500 à 11,500 (Cadre métropolitain)	
2	Matériel et fournitures de bureau	10,000 »
3	Frais de déplacement, frais de propagande, d'expositions et divers	25,000 »
	Gouvernement local	
4	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, de représentation, etc. du personnel européen :	
	1 vice-gouverneur 50,000 »	
	1 magistrat 32,500 »	
	1 chef de division des secrétariats 26,000 »	
	1 sous-chef de bureau 18,000 »	
	Frais de représentation 15,000 »	
	Indemnité de personnel domestique 2,000 »	
	Indemnité de vie chère 36,000 »	
	Indemnités familiales 10,000 »	
	Frais de voyage 20,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur 5,000 »	
	Indemnité pour travaux d'imprimerie 9,000 »	
		223,500 »
5	Salaires, frais d'entretien et divers du personnel noir	10,000 »
6	Matériel, mobilier, fournitures et divers, frais de transport, droits d'entrée et de transit	98,000 »
7	Bibliothèques publiques, achat de livres, journaux, périodiques et frais divers	5,000 »
8	Subsides, divers et frais de propagande commerciale :	
	a) entretien des tombes militaires 3,000 »	
	b) subsides divers et cadeaux politiques 10,000 »	
	c) propagande commerciale et subsides destinés à encourager les petites industries 20,000 »	
		33,000 »
9	Dépenses imprévues	20,000 »
	A reporter . . . fr.	508,500 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

		Report. . . fr.	508,500 »
	Enseignement.		
10	Traitements et indemnités diverses du personnel européen :		
	2 instituteurs. fr.	42,000 »	
	Indemnités de vie chère	12,000 »	
			54,000 »
11	Salaires et entretien des instituteurs noirs, des clercs et des élèves		
			47,000 »
12	Matériel et fournitures scolaires, outillage des écoles professionnelles, frais de transport, de douane, etc		
			33,000 »
13	Écoles industrielles; matières et fournitures divers :		
	a) Manufacture de tabac et ateliers de Shangugu fr.	95,000 »	
	b) Ateliers de tissage et huilerie de l'Akanyaru.	17,000 »	
	c) Ateliers de tissage de Kigali	8,000 »	
	d) Laiteries	190,000 »	
			310,000 »
14	École des assistants médicaux indigènes :		
	Salaires, matériel classique et divers		10,000 »
15	Écoles professionnelles :		
	Traitements, indemnités diverses et frais de voyage des Frères de la Charité. — Salaires et entretien du personnel noir. — Matériel, mobilier, divers.		100,000 »
	Subsides aux missions.		
16	Subsides aux Missions catholiques fr 250 000 »		
	Subsides aux Missions protestantes		25,000 »
	Subsides aux ouvriers et aux écoles professionnelles.		25,000 »
			300,000 »
	Bienfaisance publique.		
17	Rapatriement de personnes abandonnées sans ressources et des expulsés indigents; entretien des enfants abandonnés		
			12,000 »
18	Crédit pour parer à la famine dans le Ruanda		
			100,000 »
	Service des Douanes.		
19	Traitements d'activité et de congé, indemnité diverses, frais de voyage, etc. du personnel européen :		
	1 contrôleur des douanes de 1 ^{re} classe fr.	24,000 »	
	1 vérificateur adjoint de 1 ^{re} classe	18,000 »	
	2 vérificateurs adjoints de 2 ^e classe	30,000 »	
	Indemnités de vie chère et de séjour à l'étranger.	84,000 »	
	Indemnités familiales	4,200 »	
	Frais de voyage.	17,000 »	
	Frais de déplacement à l'intérieur	2,000 »	
	Traitement de congé	9,000 »	
			188,200 »
20	Préposés du cadre indigène :		
	Traitements et indemnités diverses fr.		16,500 »
21	Salaires et frais d'entretien du personnel noir.		
			22,000 »
		A reporter. . . fr.	1,704,200 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (suite).

		Report. . . fr.	1,701,200 »
22	Matériel pour la Douane et frais d'entretien des installations de Kigoma :		
	a) Matériel, fournitures, équipements, frais de transports, droits de douane et divers fr.	38,500 »	
	b) Frais d'entretien des installations de Kigoma	205,000 »	
			243,500 »
23	Redevance à l'Agence Commerciale belge de Darressalam fr.		50,000 »
24	Primes pour prises et contraventions; rémunération spéciale pour travaux supplémentaires effectués en dehors des heures réglementaires de service.		20,000 »
	Service des Postes et Télégraphes.		
25	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc. du personnel européen :		
	1 percepteur principal. fr.	24,000 »	
	Indemnité de vie chère	9,000 »	
	Indemnités familiales	2,400 »	
	Aide au service postal	6,000 »	
			41,400 »
26	Salaires et frais d'entretien du personnel noir; frais de transport de courriers fr.		15,000 »
27	Matériel, fournitures de bureau, équipements, frais de transport et divers		8,000 »
28	Redevance à la T. S. F. :		
	Poste d'Usumbura fr.	100,000 »	
	Poste de Kigoma	50,000 »	
			150,000 »
29	Bonification aux services postaux et télégraphiques étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>) fr.		23,000 »
30	Non-valeurs et indemnités pour pertes d'envois assurés ou recommandés ou de colis postaux. (<i>Credit non limitatif.</i>)		300 »
	Service des Finances et de Trésorerie.		
31	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage, etc., du personnel européen :		
	1 contrôleur des finances de 1 ^{re} classe	30,000 »	
	1 chef de bureau de 1 ^{re} classe (hors cadres)	26 000 »	
	2 sous-chefs de bureau	36,000 »	
	2 commis-chef	30,000 »	
	1 commis	13,000 »	
	Indemnités de vie chère	55,000 »	
	Indemnités pour charge de famille	10,000 »	
	Indemnité de caisse	1,000 »	
	Frais de voyage	35 000 »	
	Frais de transport à l'intérieur.	6,000 »	
			242,000 »
32	Salaires et entretien du personnel noir		3,100 »
33	Matériel, fournitures, frais de transport, droits de douane, indemnités de bicyclette et de machine à écrire		24,000 »
		A reporter. fr.	2,521,500 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (SUITE).

34	<i>Trésorerie :</i>	Report . . . fr.	2,521,500 »
	Commission de banque, frais de transfert, etc.		40,000 »
35	Intérêt et amortissement des avances faites par le Gouvernement belge. 6,400,000 francs avancés antérieurement à l'exercice 1925. 3,400,000 francs inscrits au Budget Extraordinaire du Gouverne- ment belge en 1925.		700,000 »
36	Restitution de droits, d'impôts et taxes indûment perçus. Rembourse- ment d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers (<i>crédit non limitatif.</i>)		10,000 »
37	Déficits des sous-comptables. Régularisations (<i>crédit non limitatif.</i>)		10,000 »
	Service territorial.		
38	<i>Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de repré- sentation, frais de voyage, etc. du personnel européen :</i>		
	2 commissaires de district de 1 ^{re} classe	80,000 »	
	2 commissaires de district adjoints	60,000 »	
	12 administrateurs territoriaux	280,000 »	
	27 agents territoriaux	441,000 »	
	5 agents territoriaux en congé.	75,000 »	
	Augmentations de traitement	21,500 »	
	Indemnités de vie chère	220,000 »	
	Indemnités familiales	42,400 »	
	Frais de représentation	3,000 »	
	Frais de transport à l'intérieur	87,600 »	
	Frais de voyage	200,000 »	
			1,510,500 »
39	Salaires et frais d'entretien du personnel noir : clers, messagers et secré- taires indigènes		59,000 »
40	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transports, droits d'entrée et de transit, indemnités de bicyclette, de machine à écrire, etc.		240,000 »
41	Ristournes accordées aux Chefferies indigènes sur le produit de l'impôt de capitation.		369,000 »
	Service de la police et des prisons.		
42	Soldes et allocations, frais d'entretien et divers :		
	a) Salaire et entretien des policiers et de leur famille	89,000 »	
	b) habillement des policiers	25,000 »	
	c) entretien et nourriture des détenus	104,000 »	
			218,000 »
43	Matériel et fournitures spéciales. frais de transport et divers		25,000 »
	Service de l'Agriculture		
44	Traitement, indemnités, frais de voyage et divers de :		
	1 agronome de 1 ^{re} classe		42 500 »
	Stations agricoles et d'élevage.		
45	Traitements, indemnités, frais de voyage et divers :		
	1 directeur de station expérimentale	28,000 »	
	3 agronomes adjoints de 2 ^e classe	48,000 »	
	Indemnités de vie chère	20,000 »	
	Frais de voyage et divers	22,000 »	
			118,000 »
46	Salaires et entretien du personnel noir.		82,000 »
47	Matériel, fournitures, entretien du bétail, etc.		52,000 »
	A reporter. . . . fr.		5,998,000 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (SUITE).

	Report.	. fr.	5,998,000 »
	Laboratoire vétérinaire.		
48	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc., du personnel européen		
	1 vétérinaire principal	36,000 »	
	1 agronome-adjoint de 1 ^{re} classe	18,000 »	
	Indemnité spéciale du vétérinaire principal	15 000 »	
	Indemnité de vie chère	10,000 »	
	Frais de voyage et divers	10,000 »	
			89,000 »
49	Salaires et frais d'entretien du personnel noir		7,400 »
50	Matériel, mobilier, fournitures, frais de transport et divers		39,000 »
	Service vétérinaire.		
51	Traitement d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement, etc., du personnel européen :		
	1 inspecteur vétérinaire principal	42,500 »	
	1 vétérinaire de 2 ^e classe	26,000 »	
	2 agronomes-adjoints	31,000 »	
	Indemnités, frais de voyage et divers	36,000 »	
			135,500 »
52	Salaires et entretien du personnel noir du Service vétérinaire et de l'abattoir		6,300 »
53	Matériel, mobilier, frais de transport et de douane, etc., du service vétérinaire et de l'abattoir		60,000 »
	Service des Travaux publics.		
54	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et divers du personnel européen :		
	1 ingénieur (hors cadres)	37,000 »	
	1 ingénieur-adjoint	26,000 »	
	1 architecte-adjoint ou géomètre de 3 ^e classe	18,000 »	
	1 sous-chef d'atelier	18,000 »	
	1 conducteur-adjoint	18,000 »	
	1 contremaître (maçon)	16,000 »	
	1 id. (charpentier-menuisier)	16,000 »	
	1 id. (forgeron-ajusteur)	16,000 »	
	1 maçon	13,000 »	
	1 charpentier-menuisier	13,000 »	
	2 surveillants de travaux ou cantonniers principaux	36,000 »	
	2 cantonniers-adjoints	26,000 »	
	4 engagés sur place (hors cadre)	72,000 »	
	Indemnités de vie chère	70,000 »	
	Indemnités familiales	9,600 »	
	Frais de voyage	70,000 »	
	Frais de transport à l'intérieur	15,000 »	
			489,600 »
55	Salaires et entretien du personnel noir		236,000 »
56	Matériel, outillage, fournitures diverses, frais de transport, de douane, divers		268,000 »
			7,328,300 »
	A reporter	. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES (SUITE).

	Report.	fr	7 328,300 »
	Service de l'Hygiène.		
57	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et divers du personnel européen :		
	1 médecin inspecteur	45,000 »	
	1 médecin principal de 1 ^{re} classe	40,000 »	
	1 médecin de laboratoire	36,000 »	
	2 médecins de 1 ^{re} classe	60,000 »	
	3 médecins de 2 ^e classe	78,000 »	
	2 agents sanitaires de 1 ^{re} classe	40,000 »	
	3 id. de 2 ^e et 3 ^e classe	47,000 »	
	Indemnités de vie chère	75,000 »	
	Indemnités familiales	10,000 »	
	Indemnités de charge	24,000 »	
	Frais de voyage	32,000 »	
	Frais de transport à l'intérieur	12,000 »	
			499,000 »
58	Salaires et frais d'entretien du personnel noir		
			69,000 »
59	Matériel, fournitures, produits pharmaceutiques, appareils et divers, équipements, frais de transport, de douane, etc.		
			600,000 »
60	Honoraires à des médecins étrangers à l'administration.		
			12,000 »
61	Frais d'entretien des malades indigènes dans les hôpitaux et les dispensaires		
			134,000 »
62	Brigades sanitaires		
			30,000 »
63	Subsides aux membres de l'assistance médicale		
			10,000 »
	Force publique.		
64	Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et de déplacement à l'intérieur, etc., du personnel européen :		
	2 capitaines commandants	fr 58,000 »	
	1 lieutenant	24,000 »	
	2 sous-lieutenants	40,000 »	
	2 adjudants-chefs	33,600 »	
	2 adjudants	28,700 »	
	1 aspirant	13,000 »	
	Indemnités de vie chère	65,000 »	
	Indemnités familiales	10,000 »	
	Frais de voyage	30,000 »	
	Indemnités diverses	2,300 »	
			304,600 »
65	Soldes et allocations diverses, frais d'entretien et de rapatriement du personnel de couleur (effectif de 670 hommes)		
			294,000 »
66	Matériel, fournitures, armement, munitions, équipements, mobilier, outillage. Frais de transport, droits de douane et divers		
			204,000 »
67	Bonification au Gouvernement de la Colonie pour l'armement spécial des troupes détachées dans le Ruanda-Urundi		
			100,000 »
	TOTAL des dépenses ordinaires.		fr 9,584,900 »

**Composition du portefeuille de la Colonie du Congo belge
au 31 décembre 1925.**

I. — Emprunt de l'État indépendant du Congo.

1. Obligations de la Dette publique du Congo belge (État indépendant du Congo) créée en 1888 :	
Capital nominal.	fr. 93,900

II. — Titres de Sociétés coloniales diverses exerçant leur activité au Congo belge.

1° Banque et Société financière.

2. Banque du Congo belge :	
3,663 actions de capital	fr. 500
3. Banque du Congo belge :	
30 % des bénéfices réalisés par ladite banque après attribution d'un intérêt de 6 % au capital.	
4. Société auxiliaire industrielle et financière de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains :	
12 actions de capital	id. 250

2° Chemins de fer et Entreprises de transport.

5. Compagnie du Chemin de fer du Congo :	
20,000 actions ordinaires 1922	id. —
477 id. id. série A	500
12 id. de jouissance.	—
6. Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains :	
117 actions de capital	id. 250
3 id. de jouissance	—
300,000 id. de dividende	—
7. Compagnie des Chemins de fer du Katanga :	
558,400 actions ordinaires	id. 250
8. Société des Chemins de fer vicinaux du Congo :	
40,000 actions de dividende	—
9. Régie du Chemin de fer du Mayumbe :	
1 script	id. 6,800,000
10. Union nationale des Transports fluviaux au Congo :	
62,662 actions nominatives	id. 500
11. Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne :	
200 actions privilégiées libérées de 40 %	id. 500
2,200 id. de dividende	—

3^o *Exploitations minières.*

12. Société internationale Forestière et Minière du Congo :		
17,800 actions de capital	id.	500
17,800 id. de dividende		—
13. Société minière du Kasai :		
10,000 actions de dividende		—
14. Société minière du Luebo :		
10,000 actions de dividende		—
15. Société minière de l'Aruwimi-Ituri :		
5,000 actions B.		—
16. Société minière du Bécéka :		
50 % des bénéfices après attribution de 5 % au capital, les attributions à la réserve, au Conseil d'administration et au Collège des commissaires.		

4^o *Exploitations commerciales, industrielles et agricoles.*

17. Société anonyme d'Agriculture et de Plantations au Congo :		
750 parts sociales		—
18. American Congo Company :		
2,500 actions privilégiées	\$	100
100 id. ordinaires	\$	100
19. Compagnie agricole du Mayumbe :		
8 parts sociales		—
20. Compagnie du Congo belge :		
2,318 parts et 10/15 ^e de part		—
21. Compagnie du Katanga :		
1,200 actions de priorité	fr	100
600 id. id. libérées de 20 %	id.	100
600 id. privilégiées	id.	500
1,800 id. ordinaires		—
22. Compagnie du Lomami et du Lualaba :		
209 actions de capital	id.	100
322 id. de dividende		—
23. Compagnie cotonnière congolaise :		
1,200 actions de capital (1 ^{re} série)	id.	500
4,000 id. id (2 ^e série)	id.	100
24. Société anonyme des Pêcheries à vapeur du Congo belge :		
100 actions	id.	500
25. Société pour le développement des territoires du bassin du Lac Léopold II (en liquidation)		
180 actions libérées de 10 %	id.	1,000
26. Isangi :		
500 actions de capital	id.	25
250 id. de dividende		—

5° Comité Spécial du Katanga.

27. Part de la Colonie dans les bénéfices réalisés dans la gestion et l'exploitation des territoires du Katanga faisant l'objet de la Convention du 19 juin 1900 :

Deux tiers du Comité comprenant notamment :

- a) 48,137 actions de capital de 100 francs,
179,372 id. de dividende et
99,093 obligations 4 1/2 % de 100 francs de l'Union minière du Katanga;
- b) 3,200 actions de capital de 250 francs et
32,000 id. (série B) de la Géomines;
- c) 4,000 id. de capital de 500 francs des Charbonnages de Luena;
- d) 3,500 id. (série A) de 500 francs de la Compagnie foncière du Katanga;
- e) 250 id. de capital de la Tanganika Concessions Limited.

III. — Valeurs diverses n'ayant aucun rapport financier avec la mise en valeur du Congo belge.

A. — VALEURS BELGES.

1° Obligations d'État.

28. Emprunt belge 3 %, 2° série :
Capital nominal fr. 6,396,600

2° Obligations de sociétés.

29. Compagnie belge de Chemin de fer et d'Entreprises :
Capital nominal. id. 30,000

30. Métallurgique de Sambre et Moselle :
Capital nominal. id. 53,500

3° Actions.

31. Compagnie générale de Chemins des fer et Tramways en Chine :
2,400 actions id. 250

32. Crédit foncier de Belgique :
52 actions id. 1,000
75 id. libérées de 20 % id. 1,000

33. Charbonnages de Bray-Maurage & Boussoit (en liquidation) :
2,100 actions id. 500

34. Charbonnages de Helchteren & Zolder :
3,667 actions id. 500

35. Charbonnages de Maurage :
367 actions id. 1/10,000^e

36. Société anversoise de Sondages :
200 actions de capital libérées de 75 % id. 1,000

37. Chantier naval anversois :
20 actions de capital id. 500
20 id. de dividende —

38. Société anonyme de la Concession belge de Tientsin :
500 parts sociales

B. — VALEURS ÉTRANGÈRES.

1° Obligations d'État.

39.	Emprunt allemand 3 % (janvier-juillet) :		
	Capital nominal.	Mk.	738,400
40.	Emprunt allemand 3 % (avril-octobre) :		
	Capital nominal.	id.	515,000
41.	Emprunt allemand 3 1/2 % (avril-octobre) :		
	Capital nominal.	id.	443,000
42.	Bavière 4 % (mai-novembre) :		
	Capital nominal.	id.	212,000
43.	Consolidé prussien 3 1/2 %, 1869 (avril-octobre) :		
	Capital nominal.	id.	621,200
44.	Saxe 3 % (31 mars-30 septembre) :		
	Capital nominal.	id.	7,500
45.	Saxe 3 % (30 juin-31 décembre) :		
	Capital nominal.	id.	17,500
46.	Consolidé russe de Chemin de fer 4 %, 1889, 1 ^{re} et 2 ^e séries :		
	Capital nominal.	fr.	500,000

2° Obligations de sociétés.

47.	Chemin de fer de Varsovie-Vienne 3 %, 1 ^{re} série :		
	Capital nominal.	id.	52,500
48.	Chemin de fer de Varsovie-Vienne 4 %, 9 ^e série :		
	Capital nominal.	id.	133,500

3° Actions.

A. — BANQUES ET SOCIÉTÉS FINANCIÈRES.

49.	Nederlandsche Bank :		
	4 actions.	flor.	1.000
50.	Reichsbank :		
	219 actions	Mk.	3.000
51.	Banque de Brunswick :		
	180 actions	id.	300
52.	Banque de Dresde :		
	172 actions	id.	1 200
53.	Banque de Francfort :		
	158 actions	id.	1 000
54.	Banque de Saxe :		
	90 actions.	id.	600
55.	Disconto Gesellschaft :		
	27 actions.	id.	1.200

B. — CHEMINS DE FER ET ENTREPRISES DE TRANSPORTS.

56. Chemin de fer du Sud de l'Autriche (Lombards) :		
416 actions	fr.	500
20 id. de jouissance		—
57. Société française de Tramways électriques et de Chemins de fer :		
200 parts de fondateur		—
58. Sociedad Madrilená de Tranvías :		
65 actions	pes.	500
59. Tramways de Trieste :		
31 id. de jouissance		—

C. — EXPLOITATIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET AGRICOLES.

60. Société industrielle et agricole au Brésil :		
250 actions de priorité		—
61. Société l'Alima :		
140 actions de capital	fr.	100
62. Compagnie Agricole, Commerciale et Industrielle de la Lefini :		
9,000 actions de capital	fr.	100
3,825 parts bénéficiaires		—
63. Compagnie de L'N'Keme et L'N'Kené :		
5,550 actions de capital	id.	100

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1926.

Projet de loi contenant le Budget des Dépenses et des Recettes extraordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1926.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi et conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge et à la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'année 1926.

L'exposé complet que j'ai eu l'occasion de faire récemment, lors du dépôt du projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1925, me dispense d'entrer à nouveau dans des explications détaillées.

* * *

Le présent projet de loi est accompagné de quatre tableaux présentant par article l'énumération des dépenses et des recettes. Les tableaux I et II concernent les services extraordinaires du Congo belge, les tableaux III et IV ceux du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE.

Le tableau I donne le relevé des dépenses extraordinaires du Congo belge prévues pour l'exercice 1926 : il est divisé en trois chapitres dont le total se monte à 469,366,962 francs.

CHAPITRE PREMIER.

Comme précédemment, le chapitre I^{er} présente l'ensemble des dépenses dites de premier établissement, différentes de celles reprises aux chapitres suivants qui se rapportent à des travaux d'utilité générale; elles s'élèvent en 1926 à

224,035,700 francs. Le poste principal faisant l'objet de l'article 1^{er} (augmentation du portefeuille à concurrence de 220,500,000 francs) comprend une dépense fictive de 220,000,000 de francs, compensée au tableau II (recettes) par une recette correspondante. Ce poste n'a d'autre but que de faire figurer dans les comptes du Budget la cession par la Colonie, à la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, des droits et avantages énumérés à l'article 2 des statuts de cette société, statuts approuvés par le décret du 8 février 1926. On sait que ces apports ont été rémunérés par la remise de 200,000 parts sociales, 1,400,000 parts bénéficiaires et 40,000 actions privilégiées entièrement libérées. Tous ces titres sont entrés dans le portefeuille de la Colonie. Le restant du crédit de l'article 1^{er} figurant sous le littéra A pour 500,000 francs est destiné à couvrir des dépenses éventuelles résultant soit d'appels de fonds, sur des titres non entièrement libérés faisant partie du portefeuille de la Colonie, soit de l'exercice du droit de souscription à l'augmentation du capital de certaines sociétés dans lesquelles la Colonie a des intérêts qu'elle doit sauvegarder.

Le crédit sollicité dans l'article 2 est destiné à la continuation de l'exécution du programme de l'armement et de l'équipement de la Force Publique de la Colonie, programme élaboré en 1922 et dont les premiers crédits furent inscrits à l'article 3 du tableau des dépenses extraordinaires de 1924 et à l'article 2 du même tableau pour l'exercice 1925.

Le crédit proposé à l'article 3 est destiné à couvrir les dépenses des missions topographiques et notamment de celle chargée de faire le levé de la région de Matadi-Léo.

L'attention de cette mission a été particulièrement attirée sur le fleuve qu'il importe de mieux connaître à raison du rôle important qu'il peut être amené à remplir comme voie de pénétration. Un hydrographe sera adjoint dans ce but à chacune des deux brigades.

CHAPITRE II.

Les crédits sollicités sous ce chapitre représentent les sommes qui seront mises à la disposition des provinces en 1926 pour l'exécution des travaux publics.

Ils s'élèvent dans leur ensemble à 25,414,569 francs se répartissant comme suit :

Province Congo Kasai	fr.	7,188,306
Id. de l'Équateur		3,268,344
Id. Orientale		6,539,019
Id. du Katanga		5,908,900
Service de la T. S. F.		510,000
Id. de la navigation aérienne		1,500,000
Id. de l'agriculture		500,000

Ces crédits sont destinés notamment :

À la continuation des travaux exigés par le transfert à Kalina du Gouvernement Général; à la construction d'habitations dans le district urbain de Léopoldville et dans les centres principaux, tels que Coquilhatville-Stanleyville et Elisabethville où la pénurie de logements se fait sentir par suite principalement des nombreux ménages que compte aujourd'hui le personnel administratif

A la construction, aux escales principales du Haut-Fleuve et de ses affluents, de hangars-abri, pour les passagers noirs, travail urgent exigé par l'hygiène et recommandé par la Commission de protection des indigènes; à la construction de dipping-tanks et de elôtures pour enrayer les épidémies qui ravagent de façon inquiétante le bétail du Nord-Est de la province orientale; à la continuation des travaux d'amélioration des camps militaires, programme arrêté en 1925 et dont l'exécution au point de vue de l'hygiène, est indispensable.

D'une façon générale, la répartition des crédits a été faite avec le souci de satisfaire aux nécessités les plus marquées et nous citerons que plus de *six millions et demi* sont destinés à des dépenses d'ordre social telles que l'hygiène, enseignement, logement des gens de couleur; plus de *quatorze millions*, sont réservés à des dépenses d'ordre politique ou administratif, à l'amélioration des habitations des blancs, à l'entretien extraordinaire des biens immobiliers de la Colonie, à la construction de bâtiments administratifs généraux, à l'entretien ou l'amélioration des réseaux télégraphiques ou radiotélégraphiques, etc...

Nous n'ignorons pas que les besoins sont grands partout et que de tous les côtés on réclame du Budget un plus grand effort, mais il faut noter que l'exécution d'un programme de travaux publics, doit être méthodique et suivre progressivement le développement économique de la Colonie en tenant compte, comme nous l'avons dit, des possibilités d'exécution en personnel blanc et noir et en matériaux.

Pour démontrer la progression des sacrifices financiers que la Colonie s'impose dans le domaine des travaux publics nous donnons un aperçu de ce qui a été fait depuis 1921 sur *ressources extraordinaires*, indépendamment de ce que les moyens ordinaires accordent annuellement :

ANNÉES.	Hygiène. Hôpitaux, etc.	Amélioration des camps pour noirs. Cités indi- gènes.	Camps militaires.	Enseignement des noirs. Cultes.	Eau. Voirie. Égouts.	Habitations pour blancs et services généraux.
1921.	1,682,190	285,233	361,212	350,642	693,900	1,118,561
1922.	5,245,720	2,085,200	1,171,765	1,178,617	6,658,900	7,928,415
1923.	4,328,850	1,015,750	719,878	1,032,600	3,289,217	4,965,425
1924.	2,460,239	403,115	—	1,064,303	13,712,941	4,574,310
1925.	6,255,691	1,458,264	1,849,600	1,823,941	3,716,000	13,661,525
1926.	8,340,486	2,878,530	1,820,000	1,536,612	5,086,460	10,246,699

Nous constatons, par ce qui précède, que, au point de vue hygiène en général, plus de 42 millions ont été consacrés aux logements des blancs, plus de 33 millions ont été consacrés aux travaux de voirie, distribution d'eau et éclairage; au point de vue *médical* en général, tant pour le service des noirs que pour celui des blancs, plus de 28 millions ont été consacrés aux hôpitaux, lazarets, dispensaires et autres travaux d'assainissement.

Dans l'intérêt exclusif des *indigènes* une somme de plus de 21 millions a été accordée, dont plus de 8 millions pour l'amélioration des cités indigènes, camps des travailleurs, et plus de 7 millions pour les bâtiments d'enseignement et des cultes.

Environ 6 millions ont été votés pour l'amélioration des camps des soldats.

On peut donc affirmer que le Gouvernement s'impose les sacrifices financiers nécessaires à la réalisation de la haute mission sociale qui lui est dévolue en Afrique.

CHAPITRE III.

Les crédits demandés sous ce chapitre doivent servir à assurer la continuation des grands travaux d'utilité générale dont l'exécution a été autorisée par les lois du 21 août 1921 et du 8 janvier 1926.

L'Exposé général de la situation des grands travaux d'utilité publique se trouve aux pages 8 et suivantes du Budget extraordinaire de 1925, qui, par suite des circonstances, n'a pu être déposé sur le bureau du Parlement que le 10 décembre dernier. Aucune modification n'a été apportée aux prévisions consignées dans ce document, prévisions qui seront cependant influencées par l'augmentation du loyer de l'argent et les fluctuations des changes.

Les travaux de rectification et de construction des lignes de Matadi-Léopoldville et du B. C. K. sont poursuivis avec la plus grande activité. De même, les études et les travaux préparatoires à l'établissement de la ligne du Benguella et vers le Nil sont continués avec le maximum de célérité.

Il intéressera certainement le Parlement d'avoir quelques détails sur les projets du Gouvernement en ce qui concerne cette ligne.

Ligne Stanleyville-Kilo.

Deux tracés étaient en présence :

1° *Bumba-Buta-Zobia-Medje-Kilo*;

2° *Stanleyville-Panga-Medje-Betongwe-Andundu-Kilo.*

Ces deux tracés ont été reconnus en détail. Nous avons adopté le tracé Stanleyville-Kilo qui est de 300 kilomètres plus court.

Les études sont poussées activement par la Compagnie des Grands-Lacs ; actuellement les observations tachéométriques sont levées sur 375 kilomètres de Stanleyville à Medje. On procède au piquetage sur cette section ; ce travail sera terminé fort probablement vers le milieu de cette année.

Au delà de Medje une reconnaissance détaillée est faite par l'ingénieur en chef de la Société.

Aussitôt que les brigades de piquetage auront terminé leur travail à la première section, elles entameront la levée tachéométrique de la deuxième section de Medje à Kilo.

Dans l'entretemps la Colonie construit des routes carrossables pour le transport de vivres indigènes entre Medje et Panga-Poko-Pawa-Pawa-Medje Pawa-Vube et Duru-Andundu.

Il ne faut pas songer, vu la difficulté de se procurer la main-d'œuvre nécessaire, d'entamer aujourd'hui les travaux de terrassement ; notre main-d'œuvre disponible doit trouver son emploi sur les chantiers du chemin de fer du Congo et du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.

Néanmoins nous pouvons faire œuvre utile pour la rapidité de la construction de la ligne Stanleyville-Kilo en commençant des plantations vivrières avec le secours des indigènes, aux endroits où des chantiers pourront être ouverts ultérieurement.

L'attaque des travaux serait ainsi possible à plusieurs endroits à la fois.

Certains travaux pourront aussi être commencés tels que débroussailllements, terrassement de la gare de Stanleyville (rive droite).

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Les recettes extraordinaires de 1926, sont évaluées à 240,039,000 francs se décomposant comme suit :

Recettes diverses des services d'Afrique reprises aux articles 1, 2 et 3	fr.	2,039,000	»
Produit de la vente de valeurs du Portefeuille ayant appartenu à l'ancienne <i>Fondation de Niederfullbach</i> . . .		18,000,000	»
Produit de la cession des biens mobiliers et immobiliers de la <i>Régie Industrielle des Mines</i> (Recette fictive) . . .		220,000,000	» (1)

Ces recettes sont énumérées au tableau II et ne nécessitent aucun commentaire.

TABLEAUX III ET IV.**RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
DU VICE-GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI.**

En exécution de l'article 2 de la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi, les recettes et les dépenses de ces territoires sont inscrites à des tableaux spéciaux au Budget du Congo belge.

Une remarque préalable s'impose en ce qui concerne le Budget extraordinaire des territoires à mandat.

Jusqu'à présent les travaux de premier établissement effectués dans le Ruanda-Urundi l'ont été au moyen des crédits prélevés sur le Budget ordinaire.

C'est à raison de cette circonstance que pour les exercices antérieurs, les dépenses étaient sensiblement supérieures aux recettes.

Le déficit était supporté par le Gouvernement Belge.

Dorénavant le Budget ordinaire n'intéressera plus que les dépenses d'administration, le Gouvernement du Ruanda-Urundi devant effectuer les travaux de premier établissement au moyen d'un crédit de 20 millions qui sera mis à sa disposition par tranches de 4 millions.

Pour l'utilisation de ces crédits, le Gouvernement a élaboré un programme de travaux qui s'inspire également des préoccupations d'ordre social qui se dégagent de l'examen du Budget ordinaire.

Dans le cours du présent exercice, 327,000 francs seront consacrés à des installations médicales, 250,000 francs à la construction d'écoles et 725,000 fr. à des installations agricoles ainsi qu'à l'amélioration des élevages.

Le Gouvernement se propose également d'entamer une action énergique en vue de réduire graduellement dans le Ruanda-Urundi le fléau du portage.

A cet effet la construction du réseau routier recevra dans le cours de l'exercice une forte impulsion, et des transports seront entrepris au moyen de charrettes à bœufs.

(1) Cette évaluation est basée sur la valeur attribuée par les statuts au capital nominal de la Société des Mines d'or de Kilo-Moto; il est inutile de faire remarquer que cette estimation est purement conventionnelle. En effet, la rémunération de la Colonie est représentée par des titres sans valeur nominale donnant droit à la totalité des bénéfices après déduction de la rémunération des 20,000 actions privilégiées soucristes par des tiers.

Pour réaliser cet objet particulier de son programme, le Département a fait figurer au Budget extraordinaire une somme de 1,396,000 francs destinée à la construction et à l'équipement de routes carrossables.

Enfin, une somme de 250,000 francs a été prévue pour la création d'installations techniques.

Parmi celles-ci, les ateliers et les industries d'État, dont la création est prévue auront une influence des plus salutare de la formation professionnelle des indigènes.

DISPOSITIONS DIVERSES.

L'article 7 du projet de loi soumis à vos délibérations a pour objet d'autoriser le Gouvernement de la Colonie à faire des avances aux sociétés envers lesquelles le Congo Belge s'est engagé soit à fournir des capitaux en échange d'obligations, soit à garantir l'intérêt et l'amortissement d'emprunts nécessités par des dépenses de premier établissement.

Le Gouvernement doit permettre à ces organismes de transport dont il a le contrôle, de mettre leur outillage au niveau des nécessités du trafic, sans les obliger de contracter des emprunts susceptibles de contrarier les opérations de trésorerie de la Colonie d'autant plus onéreux en ce moment qu'ils seront fréquents et isolés.

La charge de ces avances incombera aux sociétés intéressées ou à la Colonie selon que l'exploitation des lignes sera ou non bénéficiaire.

L'article 8 a pour but de fournir au Gouvernement le moyen d'alimenter à cette fin sa trésorerie.

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

**Projet de loi contenant le Budget des
Dépenses extraordinaires du Congo
Belge et du Ruanda-Urundi pour
l'exercice 1926.**

**Wetsontwerp houdende de Begroting
der Buitengewone Uitgaven van
Belgisch-Congo en van Ruanda-
Urundi voor het dienstjaar 1926.**

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre
des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit,
sera présenté en Notre Nom aux Cham-
bres législatives, par Notre Ministre des
Colonies.

TITRE PREMIER.

**Budget des Recettes et des Dépenses
extraordinaires du Congo Belge
pour l'exercice 1926.**

ARTICLE PREMIER.

Dépenses extraordinaires.

Il est ouvert, pour les dépenses extra-
ordinaires du Congo belge de l'exercice
1926, énumérées au tableau I ci-annexé,
des crédits s'élevant ensemble à la
somme de quatre cent septante et un
millions huit cent septante-six mille
neuf cent soixante-deux francs . . .
. 471,876,962 francs.

ART. 2.

Recettes extraordinaires.

Les recettes extraordinaires du Congo
belge pour l'exercice 1926, sont éva-
luées à la somme de deux cent quarante
millions trente neuf mille francs . . .
. 240,039,000 francs,
conformément au tableau II ci-annexé.

ART. 3.

Ressources extraordinaires d'emprunt.

L'excédent des dépenses autorisées
par la présente loi à l'article 1^{er} sur les

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en oekomenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van
Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud
volgt, zal, in Onzen Naam, door Onzen
Minister van Koloniën, aan de Wetge-
vende Kamers voorgelegd worden.

TITEL ÉÉN.

**Begroting der Buitengewone Ont-
vangsten en Uitgaven van Bel-
gisch-Congo voor het dienstjaar
1926.**

ARTIKEL ÉÉN.

Buitengewone uitgaven.

Er worden, voor de buitengewone
uitgaven van Belgisch Congo voor het
dienstjaar 1926, bij hierbij behorende
tabel I opgesomd, kredieten geopend
tot een gezamenlijk bedrag van vier
honderd een en zeventig millioen acht
honderd zes en zeventig duizend negen
honderd twee en zestig frank . . .
. fr. 471,876,962

ART. 2.

Buitengewone ontvangsten.

De buitengewone ontvangsten van
Belgisch-Congo voor het dienstjaar
1926, worden geraamd op de som van
twee honderd veertig millioen negen
en dertig duizend frank 240,039,000
overeenkomstig hierbij behorende
tabel II.

ART. 3.

Buitengewone leenmiddelen.

Het overschot der bij tegenwoordige
wet bij artikel één toegelaten uitgaven

recettes extraordinaires prévues à l'article 2, sera couvert au moyen d'emprunt.

ART. 4.

Le Ministre des Colonies est autorisé par la présente loi à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, des bons du Trésor ou des titres d'emprunt pour compte du Congo belge, suivant les modalités déterminées par arrêté royal.

TITRE II.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1926.

ART. 5.

Dépenses extraordinaires.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1926, du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi, énumérées au tableau III ci-annexé, des crédits pour un montant de quatre millions trois cent mille francs (4,300,000 fr.).

ART. 6.

Recettes extraordinaires.

Les dépenses autorisées par l'article 5 de la présente loi seront couvertes à due concurrence au moyen de l'avance du Trésor Belge prévue à l'article 160 du Budget des Dépenses extraordinaires de la Belgique (tableau XVII) de l'exercice 1926 et reprise au tableau IV ci-annexé.

TITRE III.

Dispositions diverses.

ART. 7.

Le Ministre des Colonies est autorisé à consentir des avances en numéraire aux Sociétés envers lesquelles le Gou-

op de bij artikel 2 voorziene buitengewone ontvangsten, zal bij wege van leening worden gedekt.

ART. 4.

De Minister van Koloniën is, bij tegenwoordige wet, gerechtigd tot beloop der aan te gane leening, Schatkistbons of leeningtitels voor rekening van Belgisch-Congo uit te geven, overeenkomstig de bij Koninklijk besluit bepaalde modaliteiten.

TITEL II.

Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1926.

ART. 5.

Buitengewone uitgaven.

Er worden, voor de buitengewone uitgaven voor het dienstjaar 1926, van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi, bij hierbijbehorende tabel III opgesomd, kredieten geopend tot een bedrag van vier miljoen driehonderd duizend frank (4,300,000).

ART. 6.

Buitengewone ontvangsten.

De bij artikel 5 uit de tegenwoordige wet toegelaten uitgaven worden, tot hun volle bedrag, gedekt bij middel van het voorschot van Belgisch-Congo, voorzien bij artikel 160 van de Begrooting der Buitengewone Uitgaven van België (tabel XVII) voor het dienstjaar 1926 en in hierbijbehorende tabel aangehaald.

TITEL III.

Verscheidene schikkingen.

ART. 7.

De Minister van Koloniën is gerechtigd voorschotten in muntspeciën toe te staan aan de Vennootschappen jegens

vernement du Congo belge s'est engagé en vertu de contrats, dûment approuvés par la Législature, soit à souscrire des obligations, soit à garantir l'intérêt et l'amortissement des actions ou obligations émises par elles.

ART. 8.

Le Ministre des Colonies est autorisé par la présente loi, à créer, à concurrence du montant des avances autorisées par l'article 7 ci-dessus, des bons du Trésor pour compte du Congo belge portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

ART. 9.

Il pourra être fait des imputations pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1926 sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 5 de la présente loi aux tableaux I et III pour dépenses extraordinaires. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante.

ART. 10.

La présente loi sera exécutoire en Belgique et au Congo le jour de sa publication au *Moniteur* et au *Bulletin officiel du Congo belge*. Elle sortira ses effets, en ce qui regarde l'ouverture des crédits, à dater du 1^{er} janvier 1926.

Donné à Bruxelles, le 20 mars 1926.

dewelke het Beheer van Belgisch-Congo de verbintenis heeft aangegaan, krachtens door de Wetgeving behoorlijk goedgekeurde contracten, hetzij op schuldbrieven in te schrijven, hetzij den interest of de uitdelging der door hen uitgeschreven aandeelen of schuldbrieven te waarborgen.

ART. 8.

De Minister van Koloniën is, bij tegenwoordige wet, gerechtigd, tot beloop der bij artikel 7 hierboven toegelaten voorschotten, schalkistbons voor rekening van Belgisch-Congo uit te geven, en welke interest zullen opbrengen en betaalbaar zullen zijn op een vervaldag welke vijf jaar niet zal te boven gaan.

ART. 9.

Toerekeningen zullen mogen geschieden gedurende vijf jaar, te rekenen vanaf 1 Januari 1926, op de bij artikelen I en 5 uit tegenwoordige wet bij de tabellen I en III voor buitengewone uitgaven geopende kredieten. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgend jaar worden overgedragen.

ART. 10.

De tegenwoordige wet zal, in België en in Congo, uitvoerbaar zijn vanaf den dag harer bekendmaking door den *Moniteur* en door het *Ambtelijk Blad van den Belgischen Congo*. Zij zal, voor wat de creditopeningen betreft, te rekenen van 1 Januari 1926, hare uitwerksels hebben.

Gegeven te Brussel, den 20^e Maart 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

EXERCICE 1926

TABLEAU I.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	Montant des crédits par article.
CHAPITRE PREMIER.		
Dépenses extraordinaires de la Colonie autres que celles visées aux chapitres suivants.		
1	Augmentation du portefeuille a) Participation de la Colonie à l'augmentation du capital de certaines sociétés dont elle possède des actions; appels de fonds sur les titres du portefeuille non entièrement libérés et exercice des droits de souscription fr. 500,000 » b) Participation de la Colonie à la formation du capital de la Société des Mines d'or de Kilo-Moto : Valeur nominale des 40,000 actions privilégiées et des 200,000 parts sociales de la susdite société reçues par la Colonie en rémunération de ses apports conformément à l'article 11 des statuts 220,000,000 » (Dépense compensée par une recette correspondante figurant au tableau II).	220,500,000 »
2	Force publique Armement : fusils et carabines « Mauser », fusils mitrailleurs, mitrailleuses, munitions. — Bicyclettes et accessoires. — Motocyclettes. — Matériel sanitaire. — Matériel d'artillerie.	2,935,700 »
3	Travaux de délimitation de frontières. — Travaux de missions cartographiques Travaux de levé régulier de la région du Bas-Congo et du Stanley-Pool. — Délimitation éventuelle de frontières.	600,000 »
CHAPITRE II.		
Dépenses extraordinaires des gouvernements provinciaux de la Colonie.		
4	Travaux publics divers des provinces Construction de bâtiments destinés aux divers services; hôpitaux, casernes, camps, habitations pour les agents blancs, habitations pour les noirs, ateliers, magasins, écoles. — Travaux de voirie. — Lignes télégraphiques et téléphoniques; télégraphie et téléphonie sans fil. — Travaux d'assainissement; distribution d'eau. — Mesures sanitaires. — Acquisition de matériel agricole mécanique. — Matériel de transport mécanique sur routes et sur rails. — Navigation aérienne. — Matériaux. — Matériel, mobilier et fournitures diverses destinés à	25,414,569 »
A reporter.		fr. 249,450,269 »

DIENSTJAAR 1926

TABEL I.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VAN BELGISCH-CONGO.

Artikelen.	AANDUIDING DER UITGAVEN EN DER DIENSTEN.	Bedrag der kredieten per artikel.
EERSTE HOOFDSTUK.		
Buitengewone uitgaven der Kolonie, met uitzondering van deze ondervolgende hoofdstukken voorzien en te Brussel aangegaan.		
1	<i>Vermeerdering der portefeuille</i> a) Bijdrage der Kolonie tot de kapitaals vermeerdering van zekere vennootschappen waarvan de Kolonie aandeelen bezit; vorderingen tot bijstorting op niet volgestorte titels der portefeuille en uitvoering der intekeningsrechten fr. 500,000 b) Bijdrage der Kolonie tot de kapitaalsvorming van de « Société des Mines d'or de Kilo-Moto » : Nominale waarde der 40,000 bevoorrechte aandelen en der 200,000 maatschappelijke deelen van voormelde vennootschap door de Kolonie ontvangen als vergelding van hare bijdragen, over eenkomstig artikel één der standregelen 220,000,000 (Uitgave vergoed door eene gelijkwaardige ontvangst welke voorkomt op tabel II).	220,500,000 »
2	<i>Landmacht</i> Bewapening : Mauser-geweren en -musketten, machine geweren. Schietvoorraad. Fietsen en toebehoorten. Motorfietsen. Gezondheidsmaterieel. Artilleriematerieel.	2,935,700 »
3	<i>Werken tot grenzbepaling. — Werken van cartographische zendingen.</i> Werken tot regelmatig opnemen van de Neder-Congo en Staley-Pool-Streken. Gebeurlijke Grenzenbepaling.	600,000 »
HOOFDSTUK II.		
Buitengewone uitgaven van de provincie-beheeren der Kolonie.		
4	<i>Verscheiden openbare werken der provinciën</i> Opbouw van tot de verscheiden diensten der Kolonie bestemde gebouwen : hospitalen, kazernen, kampen, woningen voor de blanke beamten, woningen voor negers, werkhuisen, magazijnen, scholen. — Wegeniswerken. — Telegraaf- en telefoonlijnen; draadloze telegrafie en telefonie; Waterleiding. — Gezondheidsmaatregelen. — Aankoop van mechanisch landbouwmaterieel. — Mechanisch vervaermaterieel op baan en op spoor. — Luchtvaart. — Materialen. — Materieel, meubelen en verscheiden benodigdheden	25,414,569
Over te dragen. fr.		249,450,269 »

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1926 (suite).**

	Report . . . fr.	249,450,269 »
	Exécution de ces travaux et à l'aménagement des constructions, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. — Main-d'œuvre en général affectée à ces travaux :	
	a) Province du Congo-Kasaï fr.	7,188,306 »
	b) Province de l'Equateur	3,268,344 »
	c) Province Orientale	6,539,019 »
	d) Province du Katanga	5,908,900 »
	e) Service de la télégraphie et de la téléphonie sans fil	510,000 »
	f) Navigation aérienne	1,500,000 »
	g) Agriculture : Matériel agricole mécanique	500,000 »
	CHAPITRE III.	
	Loi du 8 janvier 1926 autorisant l'emprunt destiné à poursuivre l'exécution du programme des grands travaux d'utilité publique autorisés par la loi du 21 août 1921.	
5	Continuation des grands travaux d'utilité générale : chemins de fer, voies navigables, balisage, ports, routes, travaux divers dans les centres urbains	222,426,693 »
	TOTAL du Budget des Dépenses extraordinaires: . . . fr.	471,876,962 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1926 (VERVOLG).**

	Overdracht. . . . fr.	249,450,269 »
bestemd tot de uitvoering dier werken en de toeruisting der gebouwen, met inbegrip der vervoer-, douane- en verscheiden kosten. — Algemeene tot deze werken bestemde werkkrachten :		
a) Provincie Congo-Kasai.	fr. 7,188,306 »	
b) Provincie van den Evenaar	3,268,344 »	
c) Oostprovincie	6,539,019 »	
d) Provincie Katanga	5,908,900 »	
e) Dienst der draadlooze Telegrafie en Telefonie	510,000 »	
f) Luchtvaart	1,500,000 »	
g) Landbouw : Mechanisch landbouwmaterieel	500,000 »	
— HOOFDSTUK III.		
Wet van 8 Januari 1926 houdendemachtiging tot het aangaan der leening bestemd tot het voortzetten van het programma der groote werken van algemeen nut toegelaten door de wet van 21 Augustus 1921.		
Voortzetting der groote werken van algemeen nut : Spoorwegen, bevaarbare wegen, betonning, havens, banen, verscheiden werken in de stedelijke centra.		
		222,426,693 »
<hr style="width: 100%;"/>		
TOTAAL van de Begrooting der Buitengewone uitgaven. . . . fr.		471,876,962 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 20^e Maart 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

EXERCICE 1926

TABLEAU II.

BUDGET DES RECETTES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
1	Vente de propriétés, de terrains et d'immeubles. . . fr.	2,036,500 »	
2	Produit d'amendes infligées à des fournisseurs chargés d'exécuter des commandes à charge de crédits ouverts au Budget extraordinaire	2,500 »	
3	Annulation d'ordonnances émises à charge de crédits ouverts aux Budgets des dépenses extraordinaires . .	Mémoire.	
4	Produit net de la vente de valeurs du Portefeuille . . .	18,000,000 »	
5	Produit de la cession à la Société des mines d'or de Kilo-Moto, dont les statuts sont approuvés par le Décret du 8 février 1926, des apports déterminés par l'article 11 des dits statuts.	220,000,000 »	
	TOTAL des Recettes extraordinaires. . . . fr.		240,039,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

DIENSTJAAR 1926

TABEL II.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
VAN BELGISCH-CONGO.

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
1	Verkoop van eigendommen, gronden en onroerende goederen fr.	2,036,500 »	
2	Opbrengst van boeten opgelegd aan leveraars belast met de uitvoering van bestellingen ten laste der op de Buitengewone Begrooting geopende kredieten gedaan	2,500 »	
3	Vernietiging van betalingsbevelen uitgegeven ten laste van op de begrootingen des buitengewone uitgaven geopende kredieten	Memorie.	
4	Netto-opbrengst van den verkoop der Portefeuillewaarden	18,000,000 »	
5	Opbrengst van den afstand aan de « Société des mines d'or de Kilo-Moto », wier standregelen bij het decreet van 8 Februari 1926 zijn goedgekeurd, der bij artikel 41 uit gezegde standregelen vastgestelde bijdragen.	220,000,000 »	
	TOTAAL der Buitengewone ontvangsten. fr.		240,039,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 20 Maart 1926.

ALBERT.

Van 's Konings wege :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

EXERCICE 1926

TABLEAU III.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	Montant des crédits par article.
1	Travaux publics divers : construction de bâtiments destinés aux divers services, habitations pour le personnel européen, camps militaires, prisons, écoles, ferme modèle, stations d'élevage, achat de bétail amélioré, voies de communication, distributions d'eau, installations techniques diverses, équipement de laboratoires, écoles et ateliers, etc	3.900,000 »
2	Travaux de la Mission cartographique	400,000 »
TOTAL du Budget des Dépenses extraordinaires. . . . fr.		4.300,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 20 mars 1926.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

DIENSTJAAR 1926

TABEL III.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VAN HET ONDERALGEMEEN BEHEER RUANDA-URUNDI.

Artikelen.	AANWIJZINGEN.	Bedrag der uitgaven.
1	Verscheiden openbare werken : oprichting van voor de verscheiden diensten bestemde gebouwen, woningen voor het Europeesch personeel, militaire kampen, gevangenissen, scholen, model-hoeve, vee-kweek-standplaatsen, aankoop van verbeterd vee, verbindingswegen, waterleidingen, verscheiden technische instellingen, toerusting van laboratoria, scholen en werkplaatsen, enz.	3,900,000 »
2	Werken der Cartographische Zending	400,000 »
TOTAAL van de Begrooting der Buitengewone uitgaven. . . . fr.		4,300,000 »

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 20 Maart 1924.

ALBERT.

Van 's Konings wege :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

EXERCICE 1926

TABLEAU IV.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des recettes.
Article unique.	Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'outillage économique des Territoires du Ruanda-Urundi (deuxième tranche d'une avance totale de 20,000,000 de francs) fr.	4,300,000 »
	TOTAL des Recettes extraordinaires. . . . fr.	4,300,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
HENRI CARTON.

DIENSTJAAR 1926

TABEL IV.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN
VAN HET ONDERALGEMEEN BEHEER RUANDA-URUNDI

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

Artikelen.	AANWIJZINGEN.	Bedrag der ontvangsten.
Eenig artikel.	Voorschot der Belgische Schatkist tot dekking der uitgaven voor de economische toerusting der Ruanda-Urundi-gebieden (tweede snede van een algeheel voorschot van 20,000,000 frank). fr.	4,300,000 »
	TOTAAL der Buitengewone ontvangsten . . . fr.	4,300,000 »

Gezien en goedgekeurd behoort bij Ons besluit
van 20 Maart 1926.

ALBERT

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
HENRI CARTON.

EXERCICE 1926

(TABLEAU I)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE.
ÉVALUATIONS.

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	Totaux par district ou service.	Crédits demandés pour 1926.
CHAPITRE PREMIER.				
Dépenses extraordinaires de la Colonie autres que celles visées aux chapitres suivants.				
1		<i>Augmentation du Portefeuille</i>	»	220,500,000 »
	A.	Participation de la Colonie à l'augmentation du capital de certaines sociétés dont elle possède des actions; appels de fonds sur les titres du Portefeuille non entièrement libérés et exercice des droits de souscription. fr 500,000		
	B.	Participation de la Colonie à la formation du capital de la Société des Mines d'or de Kilo-Moto : Valeur nominale des 40,000 actions privilégiées et des 200,000 parts sociales de la susdite société reçues par la Colonie en rémunération de ses apports conformément à l'article 11 des statuts . 220,000,000 (Dépense compensée par une recette correspondante figurant au tableau I.)		
2		<i>Force publique</i>	»	2,935,700 »
		1° Armement : fusils et carabines « Mauser », fusils mitrailleurs, munitions 2,287,700		
		2° Mitrailleuses, munitions. 269,000		
		3° Bicyclettes et accessoires 224,000		
		4° Motocyclettes 24,000		
		5° Matériel sanitaire. 100,000		
		6° Matériel d'artillerie 31,000		
3		<i>Travaux de délimitation de frontières. Travaux de missions cartographiques</i>	»	600,000 »
		Travaux de levé régulier de la région du Bas-Congo et du Stanley-Pool. Délimitation éventuelle de frontières.		
CHAPITRE II.				
Dépenses extraordinaires des gouvernements provinciaux de la Colonie.				
4		<i>Travaux publics divers des provinces :</i> Construction de bâtiments destinés aux divers services; hôpitaux, casernes, camps, habitations pour les agents blancs, habitations pour les noirs, ateliers, magasins, écoles. — Travaux de voirie. — Lignes télégraphiques et téléphoniques; télégraphie et téléphonie sans fil. — Travaux d'assainissement; distribution d'eau. — Mesures sanitaires. — Acquisition de matériel agricole mécanique. — Matériel de transport mécanique sur routes et sur rail. — Navigatoir aérienne. Matériaux, matériel, mobilier et fournitures diverses destinés à l'exécution de ces travaux et à l'aménagement des constructions, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. — Main-d'œuvre en général affectée à ces travaux	»	25,414,569 »
		A reporter. . . fr	»	249,450,269 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS(SUITE).

	Report. . . fr.	»	249,450,269
A.			
	Province du Congo Kasai.		
1 ^o District du Moyen-Congo :			
Transfert du Gouvernement général à Kalina-Pointe		2,000,000 »	»
2 ^o District urbain de Léopoldville		2,245,000 »	»
Habitations pour agents fr.	1,500,000		
Raccordement habitations à distribution d'eau et installations sanitaires	225,000		
Idem, réseau électrique	100,000		
Ecole de mécanique annexée à l'École professionnelle	60,000		
Garage	55,000		
Maisons pour clercs	100,000		
Maisons pour élèves de l'École de navigation annexée à l'École professionnelle de Léopoldville	200,000		
Fosses septiques à l'école des Frères à Léopoldville	5,000		
3 ^o District du Bas-Congo		1,181,520 »	»
Réparations dégâts charpenterie Boma et pertes outils suite incendie	76,500		
Fosses septiques prison Boma	15,928		
Installations sanitaires Matadi (bâtiments du district et des douanes)	23,900		
Habitations à Matadi	280,000		
Id. à Tshela	40,000		
Id. à Banana	280,000		
École de filles à Matadi	145,455		
Fosse septique à l'École Clémentine à Boma	7,000		
Toitures en tôles ondulées à Boma et Thysville	90,000		
Trois hangars pour passagers noirs sur le haut-fleuve	41,580		
Agrandissement atelier école professionnelle à Boma	21,157		
Casier de quarante boîtes au bureau des postes de Matadi	30,000		
Rachat du hangar des pêcheries de Banana, transport et remontage au port de Boma	80,000		
Création d'une station expérimentale pour la culture du bananier	50,000		
4 ^o District du Kasai		382,930 »	»
Bâtiment administratif à Luebo	45,000		
Habitations à Luebo	76,000		
Ameublement	25,000		
Maison pour passager	38,000		
Habitations à Charlesville	38,000		
Hangars pour passagers noirs sur le fleuve	160,930		
5 ^o District du Kwango		398,336 »	»
Habitations à Bandundu	120,000 »		
Toitures en tôles ondulées à Bandundu	98,300 »		
Maison pour passagers à Bandundu	9,436 »		
Prison à Bandundu	32,000 »		
Hangars pour passagers noirs sur le fleuve	138,600 »		
	A reporter. . . fr.	6,207,786 »	249,450,269

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report. . . fr.	6,207,786 »	249,450,269 »
6° District du Sankuru		380,520 »	
Toitures en tôles ondulées	8,500		
Habitations au nouveau poste des Baluka	25,000		
Habitations au nouveau poste de Mulowai	15,000		
Hangar à bois à l'école des Frères à Lusambo	10,000		
Hangars pour passagers noirs sur le fleuve	97,020		
Ecole des filles et habitation du personnel enseignant à Lusambo	225,000		
7° Travaux dans les camps militaires		500,000 »	
8° Travaux imprévus		100,000 »	
	TOTAL pour la province du Congo Kasai. . fr.	7,188,306 »	
B	Province de l'Équateur.		
1° District de l'Équateur	fr.	1,796,598 »	
A Coquilhatville :			
Laboratoire de bactériologie fr.	157,500		
École pour filles et couvent des RR. SS. (supplément de crédit).	100,000		
Hangar pour scierie	26,250		
Machine motrice	100,000		
Habitations pour fonctionnaires et agents	800,000		
Tôles ondulées pour toitures	227,850		
Crédit supplémentaire pour mobilier destiné au laboratoire d'Eala	26,250		
Fournitures de bois restées en litige	40,229		
Travaux d'amélioration à la Résidence	163,600		
A Boende :			
Habitations	134,150		
Tôles ondulées pour toitures	20,769		
2° District de l'Ubangi.	fr.	192,150 »	
Habitations type L. fr.	54,150		
Habitation type B. G. 2	80,000		
Crédit supplémentaire pour achever une deuxième maison type L accordée au Budget extraordinaire de 1924	20,000		
Achèvement d'habitations pour religieuses infirmières à Libenge	38,000		
3° District des Bangalas	fr.	89,000 »	
Habitation type L fr.	65,000		
Maisonnettes pour témoins de Justice	20,000		
Borne fontaine	4,000		
4° District du lac Léopold II	fr.	108,596 »	
Une habitation type L fr.	54,298		
Habitation à Mushie.	54,298		
	A reporter. . fr.	2,186,344 »	249,450,269 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report fr.	3,906,500 »	249,450,269 »
5°	<i>Service des Messageries automobiles de la Province Orientale (Mapo)</i> fr	269,000 »	
	Bureaux de la Direction à Buta fr	33,000	
	Agrandissement d'un garage à Buta	16,000	
	Agrandissement du magasin transit à Buta	10,000	
	Camps pour clercs et travailleurs à Buta	30,000	
	Installations à Bambili	60,000	
	Installations à Faradje	60,000	
	Installations à Bondo	60,000	
6°	<i>District de l'Ituri</i>	349,519 »	
	Toitures en tuiles à Irumu	66,000	
	Aménagement préliminaire des nouveaux chefs-lieux Beni-Lubero	15,000	
	Une habitation à Beni	42,500	
	Id. à Lubero	40,000	
	Id. à Wamba	35,000	
	Camp pour travailleurs	20,000	
	Développement ferme Nioka	125,000	
	Supplément achat auto Ford	6,019	
7°	<i>District du Kivu</i>	150,000 »	
	Déplacement du chef-lieu (deuxième crédit)	150,000	
8°	<i>District du Maniema</i>	264,000 »	
	Une habitation à Kindu	40,000	
	Id. à Kasongo	40,000	
	Deux habitations dans les territoires	72,000	
	Hangars pour passagers noirs sur le fleuve	80,000	
	Casier de quarante boîtes postales à Kindu	32,000	
9°	<i>Travaux dans les camps militaires de la province</i>	500,000 »	
10°	<i>Dippings-tanks et clôtures dans la province</i>	1,000,000 »	
11°	<i>Travaux imprévus dans la province</i>	100,000 »	
	TOTAL pour la Province Orientale. fr.	6,539,019 »	
D	Province du Katanga.		
1°	<i>District du Haut-Luapula</i>	3,950,400 »	
	<i>Élisabethville :</i>		
	Écoles et internat pour filles européennes (premier crédit) et couvent des Révérendes Sœurs de la Charité	200,000	
	École professionnelle dirigée par les Révérends Pères Salésiens	600,000	
	Prison d'Élisabethville. — Agrandissement du camp des gardiens	50,400	
	Bureau des Postes, Télégraphes et Téléphones	2,730,000	
	<i>Likasi :</i>		
	Camp de police	100,000	
	Camp pour personnel noir	60,000	
	<i>Bukama :</i>		
	Amélioration des habitations du personnel	60,000	
	<i>Luishia :</i>		
	Constructions pour le territoire	150,000	
	A reporter. fr.	3,950,400 »	249,450,269 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report. . . . fr.	3,950,400 »	249,450,269 »
2 ^o District du Tanganyika-Moero		640,000 »	
Albertville :			
Habitation pour personnel européen	550,000 »		
Abattoir d'Albertville	45,000 »		
Installations sanitaires pour les dix-sept habita- tions construites antérieurement à 1925	45,000 »		
3 ^o District du Lomami		418,500 »	
Kabinda :			
Construction de trois habitations	30,000 »		
Habitation du deuxième médecin et de l'agent sanitaire	28,500 »		
Achèvement des deux maisons par le personnel blanc des troupes	5,000 »		
Ameublement des habitations construites sur les Budgets extraordinaires de 1922 et 1924	25,000 »		
Construction d'habitations pour territoire :			
a) Kabongo	} 30,000 »		
b) Mutombo Mukulu			
c) Kisengwa			
4 ^o Province fr.		1,200,000 »	
Hangars-abris aux escales de navigation sur le Kasai, le Luaiaba et le Luapula fr.	310,000		
Construction des camps militaires	620,000		
Grosse amélioration aux bâtiments	100,000		
Paratonnères	70,000		
Travaux imprévus	100,000		
	TOTAL pour la province du Katanga . . . fr.	5,908,900 »	
E	Télégraphie sans fil.	510,000 »	
a) Un panneau pour émission sur ondes courtes à adjoindre au poste de Coquilhatville fr.	100,000		
b) Un pylône supplémentaire de 100 mètres pour le poste de Coquilhatville	50,000		
c) Un pylône supplémentaire de 65 mètres pour Lisala	30,000		
d) Contrepoids de Coquilhatville	35,000		
e) Contrepoids du poste de Lukuga	30,000		
f) Supplément pour frais de transport d'une partie du matériel via Dar-Es-Salam	55,000		
g) Transfert à Babane du poste de N'Goyo	50,000		
h) Transformation du poste de Kigoma	60,000		
i) Achat de deux postes d'essai pour ondes courtes	100,000		
	A reporter fr.		249,450,269 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (suite).

		Report. . . fr.	249,450,269 »
F.	Navigation aérienne.		
	Construction de l'infrastructure de la ligne Kinshasa-Boma . . .	1,500,000 »	
G.	Agriculture		
	Acquisition de tracteurs mécaniques de charrues et de matériel agricole destinés aux provinces. — (Ce matériel est destiné à préparer des terrains de culture pour les indigènes)	500,000 »	
RÉCAPITULATION.			
	<i>Province du Congo-Kasai</i>	7,188,306 »	
	<i>Province de l'Équateur.</i>	3,268,344 »	
	<i>Province Orientale</i>	6,539,019 »	
	<i>Province du Katanga</i>	5,908,900 »	
	<i>Télégraphie sans fil.</i>	510,000 »	
	<i>Navigation aérienne</i>	1,500,000 »	
	<i>Agriculture : matériel agricole mécanique</i>	500,000 »	
	Soit au total fr.	25,414,569 »	
CHAPITRE III.			
Travaux publics d'utilité publique autorisés par les lois du 21 août 1921 et 8 janvier 1926.			
5	Continuation des grands travaux d'utilité générale : chemins de fer, voies navigables, balisage, ports, routes, travaux divers dans les centres urbains	»	222,426,693 »
A.	Chemins de fer.		
	1 ^o Transformation et reconstruction de la ligne Matadi-Léo	68,200,000	
	2 ^o Construction et équipement du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	120,000,000	
		188,200,000 »	
B.	Réseau fluvial. — Balisage. — Ports.		
	a) Bateaux pour le Service hydrographique du Haut-Fleuve (dragage, balisage, études)	1,500,000	
	b) Frais de réparation, de retour de la drague « Boma »	1,500,000	
		3,000,000 »	
	Aménagement des passes navigables :		
	a) Kasai-Sankuru	500,000	
	b) Congo Supérieur (Grands Lacs)	1,200,000	
		1,700,000 »	
	Études d'application de bateaux-amphibies.	150,000	
	Dérivation de la rivière des Crocodiles à Boma	50,000	
		200,000 »	
	Matériel fluvial et atelier pour la marine du Bas-Congo (2 ^e crédit)	2,000,000 »	
	Navire-École pour patrons et mécaniciens sur le Haut-Fleuve	750,000 »	
	Port de Boma (troisième crédit)	1,000,000 »	471,876,962 »
	A reporter . . . fr.	8,650,000 »	»

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report	fr.		
			8 650,000 »	471,876,962 »
Port de Ango-Ango (deuxième crédit)			1,500,000 »	
Port de Kinshasa (extension)			1,675,000 »	
Port d'Albertville, Kabalo-Kongolo Ilebo (premier crédit)			1,000 000 »	
Ports de Kigoma et Dar-Es-Salam (*)			Mémoire.	
Port de Kasenye			100,000 »	
			12,925,000 »	
C				
Programme routier.				
1 ^o Province du Congo Kasai			1 060,000 »	
a) District du Bas-Congo (route Sabéna)		300,000		
b) District du Kasai		175,000		
c) District du Sankuru		100,000		
d) District du Kwango		160,000		
e) Ponts		100,000		
		225,000		
2 ^o Province de l'Équateur			242,000 »	
Acquisition de 2 camions Minerva de 3 tonnes pour le district des Bangalas		150,000		
District du Lac Léopold II		92 000		
3 ^o Province Orientale			4,862,475 »	
a) District du Stanleyville		337,500		
Réseau routier secondaire : Aménagement poste Stanleyville et Kugaruka-Bengamisa-Banalia-Tele, 225 kilomètres à 1,500 francs.				
b) District de l'Ituru			1,126,475 »	
Route Kasenia-Soleniama (empierrement)		82,800		
2 ponts Algrain de 24 mètres sur rivières Gezy et Niamasola		97 320		
2 ponts de 12 mètres sur rivières Kiniasa et Boga		72 990		
Empierrement route Dele-Irumu et Irumu vers Mombasa		35,400		
Ponts en fer sur rivière Tinda (30 m.), Oroa (24 m.), Botoge (12 m.), Talolo (12 m.), Doya (18 m.), Holu (24 m.), 3 ravins (42 m.)		328,455		
Route Masikini-Djugu-Kwandruma (empierrement)		22,125		
2 ponts de 24 mètres sur rivière Nizi et Djugu		97,320		
Route Irumu-Beni-Lubero (main-d'œuvre)		88 800		
Ponts : 1 en fer sur la Loyo (25 m.) et 31 ponts en bois		99,830		
Route Medje-Isiro, kilomètre 566 (123 km.) (main-d'œuvre)		39,400		
Route Mombasa-Wamba (160 km.) (main-d'œuvre)		29,400		
Outillage pour routes		132 635		
		1,126,475		
	A reporter	fr.	6,164,475 »	471,876,962 »

(*) La charge de ces dépenses sera vraisemblablement supportée par la Belgique ou les territoires des Ruanda-Urundi.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report. . . fr	6,164,475 »	471,876,962 »
<i>c) District du Haut-Uele :</i>			
Route Amadi-Doruma (212 km.) à 1,500 francs	318,000		
Raccordement de Dungu-Yebu vers Watsa (80 km.) à 1.500 francs	120,000		
Réseau secondaire :			
Raccordement Kinurusa (50 km.) à 1,500 francs (Cotonco intervenant pour la moitié)	37,500		
Niagara-Bafuka (55 km.) à 1,500 francs (Cotonco intervenant pour la moitié)	45,000		
Dungu-Yakuluku (110 km.) à 1,500 francs (Cotonco intervenant pour la moitié)	82,500		
Réseau secondaire territoire Poko et Rungu (150 km.) à 2,000 francs	300,000		
Réseau routes charretières Aba-Aru	35,000		
Ponts en maçonnerie de la Route royale Congo-Nil (14 ponts) fr.	222,500		
6 ponts (19 travées métalliques) de 4 à 7 pour la route Soro-Faradje	173,000		
Ponts sur le N'Soro (3 travées de 24 m.)	225,000		
Ponts sur le Dungu à Faradje (3 travées de 24 m.)	225,000		
2 ponts de 24 mètres sur la rivière Aru (1 sur la route Adranga-Aru, 1 sur la route Adranga-Gote)	75,000		
	1,858,500		
<i>e) District du Bas-Uele :</i>			
Réseau secondaire	530,000		
Poste pour éléphants, 65,000 francs. Routes Libogo-Muma (70 km.) et Angu-Likati-Boku (60 km.) à 1,000 francs. Route Monga-Bondo, 120 kilomètres à 1,000 francs. Route Likati vers Buta-Djamba, 95 kilomètres à 1,000 fr. Route Djamba-Buta (supplément), 20 kilomètres à 1,000 francs. Route de région Pikia et Agamento à région de Bunia vers le kilomètre 50, 120 kilomètres à 1,000 francs.			
Aménagement de la piste Buta-Tele, 110 kilomètres à 1,500 francs.	165,000		
	695,000		
<i>f) District du Kivu :</i>			
Aménagement de la route et des ponts Kamanola-Bukavu	300,000		
Aménagement de la route Goma-Rutshuru (80 km. à 1,500 francs)	120,000		
Aménagement de la route Ruindi-Lubero (100 km. à 2,000 fr.)	200,000		
	620,000		
<i>g) District du Maniema :</i>			
Réseau routier des centres de production au fleuve et aux C. F. L.	200,000		
Pont en briques sur la Lamba à Kasongo	25,000		
	225,000		
A reporter. fr		6,164,475 »	471,876,962 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report. . . fr.	6,164,475 »	471,876,962 »
<i>1^o Province du Katanga</i> fr.		2,511,000 »	
<i>a) Route agricole circulaire : outillage</i> fr.	36,000		
<i>b) Aménagement en pont route du pont rail de la Munama et de l'embranchement allant de la ferme expérimentale à ce pont</i>	50,000		
<i>c) Construction d'un pont définitif sur la Kafubu (Ferme Vinamont)</i>	100,000		
<i>d) Route de Kasenga</i>	420,000		
<i>e) Établissement de ponts définitifs. — Section Katolio-Kasanga</i>	300,000		
<i>f) Route de l'Angola</i>	300,000		
<i>g) Route du Kasai</i>	200,000		
<i>h) Route Kanda-Kanda-Kabinda</i>	200,000		
<i>i) Kabinda-Penge</i>	100,000		
<i>j) Penge-Pania Mutombo</i>	270,000		
<i>k) B. C. K. (Kabondo-Dianda). Sandoa</i>	250,000		
<i>l) Kabalo-Katompe</i>	60,000		
<i>m) Essai du matériel du pont, type Algrain</i>	125,000		
<i>n) Imprévu pour réseau routier province</i>	100,000		
	TOTAL. fr.	8,675,475 »	
D	Travaux publics dans les centres urbains.		
<i>1^o Province du Congo Kasai.</i> fr.		3,095,320 »	
<i>a) District du Bas-Congo :</i>			
Travaux d'assainissement Boma fr.	40,000		
Voirie de Matadi	554,000		
Distribution d'eau à Matadi	250,000		
Hôpital de Kangu (achèvement travaux en cours d'exécution)	130,000		
Hôpital de Kolo	80,000		
	1,054,000		
<i>b) District Urbain et Léopoldville :</i>			
Hôpital des Noirs de Léo-Est	700,000		
Hôpital des Noirs de Léo-Ouest	220,000		
Lazaret pour tuberculeux à Léo-Ouest	135,000		
Travaux de voirie	485,625		
Travaux d'assainissement	225,000		
Distribution d'eau	1,784,665		
Stations de pompage à Léo	295,030		
	3,845,320		
	A reporter . . . fr.	3,095,320 »	471,876,962 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report.	fr	5,095,320 »	474,876,962 »
c) <i>District du Kwango :</i>				
Travaux d'assainissement à Bandundu		20,000		
Lutte antimalarienne dans la province		176,000		
		196,000		
2° <i>Province de l'Équateur</i>			635,758 »	
a) Voirie de Coquilhatville		315,000		
b) Hôpital des Noirs à Lisala		48,430		
c) Dispensaire-maternité pour européens à Inongo		109,528		
d) Hôpital des Noirs à Basankusu-Dispensaire avec bureau		52,800		
e) Achèvement dispensaire de Boyenge		10,000		
f) Lutte antimalarienne dans la province		100,000		
3° <i>Province orientale</i>		fr	1,552,140 »	
a) Dispensaire-maternité pour européens à Irumu (supplément)		fr. 50,000		
b) Dispensaire-maternité pour européens au Nouveau Niangara		150,000		
c) Hôpital pour noirs au Nouveau Niangara		200,000		
d) Dispensaire-maternité à Kasongo		150,000		
e) Dispensaire-maternité à Lokandu (supplément)		120,000		
f) Hôpital pour noirs à Kasongo		200,000		
g) Dispensaire-maternité à Buta (supplément)		120,000		
h) Hôpital pour noirs à Bondo		200,000		
i) Lazaret à Ibembo, à construire en matériaux durables		60,000		
j) Dispensaire-maternité à Basoko		150,000		
k) Voirie Basoko		52,140		
l) Lutte antimalarienne dans la Province		100,000		
4° <i>Province du Katanga</i>			5,343,000 »	
a) Voirie d'Élisabethville		1,000,000		
b) Raccordement et installation de l'éclairage électrique dans les bâtiments de la Colonie (2° crédit)		100,000		
c) Éclairage électrique d'Élisabethville		150,000		
d) Hôpital des blancs à Élisabethville		250,000		
e) Hôpital des noirs à Élisabethville		65,000		
	A reporter.	fr.	12,626,218 »	474,876,962 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — ÉVALUATIONS (SUITE).

	Report . . . fr.	12,626,218 »	471,876,962 »
f) Laboratoire de bactériologie à Elisabethville	110,000		
g) École pour assistants médicaux	230,000		
h) Bukama, hôpital pour noirs	100,000		
i) Bubama, voirie et quartier industriel	200,000		
j) Bukama, supplément pour distribution eau	108,000		
k) Kongolo, hôpital pour noirs	100,000		
l) Kabinda, id.	100,000		
m) Sandoa, id.	100,000		
n) Albertville, id.	500,000		
o) Albertville, travaux de voirie.	500,000		
p) Kabumba : poste de quarantaine vétérinaire	730,000		
q) Lutte antimalarienne	1,000,000		
	Total . . . fr.	12,626,218 »	
RÉCAPITULATION :			
A. — Chemins de fer fr.	188,200,000 »	
B. — Réseau fluvial. — Balisage. — Ports		12,025,000 »	
C. — Programme routier.		8,675 475 »	
D. — Travaux dans les centres urbains		12,626,218 »	
	Total. . . fr.	222,426,693 »	
Total général du Budget extraordinaire du Congo belge pour 1926 . . . fr.		471,876,962 »

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
1	»	Vente de propriétés, de terrains et d'immeubles
2	»	Produits d'amendes infligées à des fournisseurs chargés d'exécuter des commandes à charge de crédits ouverts au Budget extraordinaire
3	»	Annulations d'ordonnances émises à charge des articles du tableau des dépenses extraordinaires
4	»	Produits nets de la vente de valeurs du portefeuille
5	»	Produit de la cession à la Société des mines d'or de Kilo-Moto, dont les statuts sont approuvés par le décret du 8 février 1926, des apports déterminés dans l'article 11 des dits statuts
		TOTAUX fr.

(TABLEAU II.)

DES RECETTES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE.

Gouvernement général.	PROVINCES				TOTAUX.	<i>Commentaires.</i>
	du Congo- Kasai.	de l'Équateur.	Orientale.	du Katanga.		
»	1,500,000	50,000	478,500	8,000	2,036,500	
»	2,500	»	»	»	2,500	
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	
18,000,000	»	»	»	»	18,000,000	
220,000,000	»	»	»	»	220,000,000	
238,000,000	1,502,500	50,000	478,500	8,000	240,039,000	

EXERCICE 1926

(TABLEAU III)

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DU RUANDA-URUNDI.

ÉVALUATIONS.

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	Crédits demandés pour 1926.
1.	A	<i>Administration générale et occupation du territoire</i>	600,000 »
		1° Agrandissement des bâtiments administratifs nécessaires au Gouvernement des territoires, au service judiciaire et à la douane.	
		2° Habitations pour fonctionnaires et agents.	
		3° Construction de bâtiments administratifs, magasins, maisons de détention, dispensaires, écoles et maisons d'habitations pour quatorze postes.	
		4° Construction de deux bâtiments administratifs pour les Résidences. »	
	B	<i>Force publique et police</i>	120,000 »
		1° Construction de camps militaires dans les garnisons d'Usumbura, Kigali et Kitega.	
		2° Construction des installations d'une section du génie.	
		3° Construction d'un camp d'instruction pour la police municipale.	
		4° Construction d'habitations pour Européens.	
	C	<i>Service pénitentiaire</i>	120,000 »
		Construction de prisons.	
	D	<i>Enseignement</i>	250 000 »
		1° Construction d'une école professionnelle, bâtiments pour le logement du personnel enseignant, pour l'aumônerie et pour élèves soumis au régime de l'internat.	
		2° Construction d'écoles primaires pour fils de chefs et de notables indigènes	
		3° Construction et équipement d'écoles pour assistants médicaux, assistants vétérinaires et moniteurs agricoles.	
		4° Subsidés extraordinaires pour écoles secondaires des arts et métiers à créer par les vicariats apostoliques.	
	E	<i>Service médical</i>	327,000 »
		1° Construction et aménagement de postes médicaux, dispensaires et polycliniques.	
		2° Construction d'un hôpital pour noirs.	
		3° Agrandissement et équipement du laboratoire médical.	
		4° Construction de maisons d'habitation pour médecins, infirmières, agents sanitaires et agents administratifs du service médical.	
		5° Installations administratives du service médical.	
		A reporter. . fr.	1,417,000 »

(4)
(N^r 240^{bis})

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 25 MAART 1926.

Wetsontwerp bevattende de Begrooting der Buitengewone Uitgaven en Ontvangsten van Belgisch-Congo en van het Onderalgemeen Beheer Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1926.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Naar 's Konings bevelen en overeenkomstig de schikkingen van artikel 12 uit de wet op het Beheer van Belgisch-Congo en overeenkomstig de wet van 31 Augustus 1925, op het Beheer van Ruanda-Urundi, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen het wetsontwerp voor te leggen dat de Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven van Belgisch-Congo evenals van Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1926 bevat.

Het volledig verslag dat het mij, over kort, gegeven was, bij het neerleggen van het ontwerp der Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1925 in te brengen, ontslaat mij, andermaal, in nadere uitlegging te treden.

*
*
*

Bij dit wetsontwerp zijn vier tabellen gevoegd welke, per artikel, de aanduiding der uitgaven en ontvangsten vermelden. Tabellen I en II hebben betrekking op de buitengewone diensten van Belgisch-Congo, tabellen III en IV hebben betrekking op deze van het Beheer Ruanda-Urundi.

BUITENGEWONE UIGAVEN VAN BELGISCH-CONGO.

Tabel I geeft de opsomming der voor het dienstjaar 1926 voorziene buitengewone uitgaven van Belgisch-Congo; zij is verdeeld in drie hoofdstukken waarvan het totaal 469,366,962 frank bereikt.

EERSTE HOOFDSTUK.

Zooals voorheen, vermeldt het eerste hoofdstuk het algeheel der uitgaven, uitgaven van eerste instelling genaamd, en welke verschillend zijn van deze in de volgende hoofdstukken vermeld welke op werken van algemeen nut betrekking hebben. Zij bereiken in 1926, 224,038,700 frank.

De hoofdpост welke het voorwerp van artikel één uitmaakt (vermeerdering der

portefeuille tot een beloop van 220,500,000 frank), bevat eene fictieve uitgave van 220,000,000 frank welke in tabel II (ontvangsten) door een overeenstemmende ontvangst wordt vergoed. Deze post heeft enkelijk voor doel, in de begrootingsrekeningen te doen voorkomen den afstand door de Kolonie aan de « Société des Mines d'Or de Kilo-Moto » van de in artikel 14 uit de standregelen dezer vennootschap vermelde rechten en voordeelen, standregelen welke bij decreet van 8 Februari 1926 werden goedgekeurd. Men weet dat deze bijdragen werden vergeld door het afgeven van 200,000 maatschappelijke aandelen, 1,400,000 beneficiant-aandelen en 40,000 volgestorte preferent-aandelen. Alle deze titels verrijkten de portefeuille der Kolonie. Het overschot van het onder littera A van 500,000 frank voorkomend krediet van artikel één heeft voor doel de gebeurlijke uitgaven te dekken welke voortspruiten, hetzij uit oproepingen tot storting op niet-volgestorte titels welke bij de portefeuille der Kolonie behooren, hetzij uit het uitoefenen van het inschrijvingsrecht op de kapitaalverhooging van sommige vennootschappen bij dewelke de Kolonie belangen heeft welke zij moet vrijwaren.

Het in artikel 2 aangevraagd krediet is bestemd tot het doordrijven van het in 1922 bewerkt bewapenings- en uitrustingsprogramma der Landmacht in de Kolonie en waarvan de eerste kredieten bij artikel 3 uit de tabel der buitengewone uitgaven voor 1925 werden ingeschreven.

Het in artikel 3 voorgesteld krediet moet de uitgaven dekken der topographische zendingen en, namelijk, van deze welke belast is met het opnemen der streek Matadi-Leo.

De aandacht van deze zending werd voornamelijk op den stroom gevestigd, welke beter dient gekend, wegens de rol die hij, mogelijk, als invoerbaan zou kunnen vervullen. Bij ieder der beide brigades zal, met dit doel, een hydrograaf worden bijgevoegd.

HOOFDSTUK II.

De onder dit hoofdstuk aangevraagde kredieten vertegenwoordigen de sommen welke in 1926 ter beschikking der provinciën zullen worden gesteld, met het oog op de uitvoering der openbare werken.

Zij bereiken te samen 25,414,569 frank welke kunnen verdeeld worden als volgt :

Provincie Congo-Kasai.	fr. 7,188,306
Evenaars-provincie	3,268,344
Oostprovincie	6,539,019
Provincie Katanga	5,908,200
Dienst der D. T.	510,000
Id. Luchtvaart	1,500,000
Landbouwdienst.	500,000

Deze kredieten zijn, namelijk, bestemd :

Tot het voortzetten der werken vereischt door het overbrengen naar Kalina van het Algemeen Beheer; tot het optrekken van woningen in het stedelijk district van Leopoldville, evenals in de bijzonderste centra als Coquilhatville, Stanleyville en Elisabethville waar de woningsnood zich doet gevoelen, bijzonderlijk, uit oorzaak van het groot getal gezinnen dat, thans, het beheerspersoneel telt;

tot het bouwen, in de bijzonderste aanlegplaatsen van den Hoogen-Stroom en diens bijrivieren, van schuilloodsen voor de inlandsche passagiers, dringende onderneming welke de volksgezondheid oplegt en door de Commissie voor de bescherming der inboorlingen wordt aanbevolen ;

tot het instellen van « dipping-tanks » en van omheiningen om de besmettelijke ziekten tegen te gaan welke op onrustwekkende wijze het vee uit het Noord-Oostsche der Oostprovincie uitdunt ;

tot het doordrijven der verbeteringswerken van de militaire kampen, programma in 1925 besloten en waarvan de uitvoering, op hygiënisch oogpunt, hoogst noodig is.

Over 't algemeen werd de verdeling der kredieten gedaan met de bezorgdheid van aan de dringendste noodwendigheden te voldoen en wij zullen vermelden dat meer dan zes en half millioen frank zijn bestemd voor uitgaven van maatschappelijke orde, zooals de volksgezondheid, onderricht, huisvesting der kleurlingen ; meer dan veertien millioen frank zijn bestemd voor uitgaven van politieke en administratieve orde, het verbeteren der huisvestingen voor blanken, het buitengewoon onderhouden van onroerende goederen van de Kolonie, het optrekken van algemeene gebouwen voor het Beheer, het onderhouden en verbeteren der telegraphische of radiotelegraphische netten, enz.

Wij weten dat de noodwendigheden te allen kante veelvuldig zijn en dat men van overal eene grootere inspanning van de Begroting vraagt, doch men mag niet uit het oog verliezen dat een programma van openbare werken methodisch moet worden uitgevoerd en op progressieve wijze de economische ontwikkeling moet volgen, steeds rekening houdende, zooals wij het zegden, met de uitvoeringsmogelijkheden in blank en negerpersoneel evenals in materialen.

Om de vordering te bewijzen der geldelijke offers welke de Kolonie zich oplegt in zake openbare werken, geven wij een overzicht van hetgeen sedert 1921 werd gedaan met *buitengewone middelen*, ongeminderd hetgeen de gewone middelen jaarlijks toekennen :

JAREN.	Volksgezondheid. Hospitalen, enz.	Verbeteren der kampen voor negers. Inlandsche cités.	Militair kamp.	Onderricht der negers. Eerediensten.	Waterleiding. Wegenis. Riolen.	Woningen voor blanken en algemeene diensten.
1921. . .	1,632,190	285,233	361,212	350,642	693,900	1,118,361
1922. . .	3,245,720	2,085,200	1,171,765	1,178,617	6,658,900	7,928,415
1923. . .	4,328,850	1,015,750	719,878	1,032,600	3,289,217	4,965,425
1924. . .	2,460,259	403,115	—	1,064,303	13,712,941	4,574,310
1925. . .	6,235,691	1,458,264	1,849,600	1,823,941	3,716,000	13,661,525
1926. . .	8,340,486	2,878,530	1,820,000	1,636,612	5,086,480	10,246,699

Deze cijfers toonen ons dat in zake volksgezondheid in het algemeen, meer dan 42 millioen werden gebruikt voor de huisvesting der blanken, meer dan 33 millioen werden belegd in werken voor wegenis, waterleiding en verlichting ; op oogpunt van *geneeskunde* in het algemeen, zoowel voor den dienst der negers als voor dien der blanken, werden 28 millioen uitgegeven voor hospitalen, lazaretten, verpleeghuizen evenals voor werken tot gezondmaking.

Eene som van meer dan 21 millioen werd toegestaan, uitsluitelijk in het belang der inboorlingen, waaronder meer dan 8 millioen voor het verbeteren der

inlandsche cités en arbeiderskampen, en meer dan 7 millioen voor gebouwen van onderricht en eerediensten,

Zes millioen, ongeveer, werden gestemd voor het uitbeteren der kampen voor soldaten.

Men mag dus houden staan dat de Regeering zich de noodige geldopofferingen getroost voor het verwezenlijken der hooge maatschappelijke zending welke haar in Afrika is toegevallen.

HOOFDSTUK III.

De onder dit hoofdstuk aangevraagde kredieten moeten dienen om de voortzetting te verzekeren der groote werken van openbaar nut, waarvan de uitvoering bij de wetten van 21 Augustus 1921 en van 8 Januari 1926 werd toegelaten.

Het algemeen verslag over den toestand der groote werken van algemeen nut is te vinden op bladzijde 8 en volgende der Buitengewone Begrooting voor 1925 welke, uit hoofde der omstandigheden, slechts den 10^e December j. l. op het bureel van het Parlement kon worden neergelegd. De in deze oorkonde weergegeven voorzieningen ondergingen geene enkele wijziging. Deze voorzieningen zullen, evenwel, den invloed ondergaan van het verhoogen van den huurprijs voor het geld en de schommelingen van den wisselkoers.

De werken voor het rechtmaken en aanleggen der lijn Matadi-Leopoldville en der B. C. K.-lijn worden met de grootste naarstigheid voortgezet. Zoo ook worden de instudeeringen en de voorbereidende werken voor het aanleggen der lijn naar de Nijl met den meesten spoed doorgezet.

Het Parlement zal er zeker belang in vinden enkele bijzonderheden te vernemen over de ontwerpen der Regeering betreffende dezer lijn.

Lijn Stanleyville-Kilo.

Er bestonden twee ontwerpen :

1^o *Bumba-Buta-Zobia-Medje-Kilo.*

2^o *Stanleyville-Panga-Medje-Betongwe-Andundu-Kilo.*

Beide deze ontwerpen werden tot in de bijzonderheden verkend.

Wij verkozen het ontwerp Stanleyville-Kilo dat 300 kilometer korter is.

De « Compagnie des Grands Lacs » zet de studies met bedrijvigheid door; voor het oogenblik zijn de tacheometrische waarnemingen over 365 kilometer, van Stanleyville tot Medje, opgenomen. Men plant, thans, de piketten over geheel deze sectie; dit werk zal, heel waarschijnlijk, rond het midden van dit jaar voltooid zijn.

Medje voorbij, doet de hoofdgenieur der Vennootschap eene nauwkeurige verkenning.

Zoodra de piketplanters de eerste sectie zullen afgepaald hebben, zullen zij met het tacheometrisch opnemen van de tweede sectie van Medje tot Kilo beginnen.

In tusschentijd legt de Kolonie berijbare banen aan voor het aanvoeren van inheemsche mondbehoefden tusschen Medje en Panga-Poko-Pawa-Medje-Pawa-Yube en Dûru-Andundu.

Men moet er niet aan denken, aangezien de moeilijkheid welke men doormaakt, in het aanwerven der noodige werkkrachten, nu met de aardwerken te

beginnen; onze vrij zijnde werkkrachten moeten aangewend worden op de wer-
ven van den Congospoorweg en van de spoorlijn van Neder-Congo naar Katanga.

Wij kunnen, evenwel, een werk verrichten dat dienstig zal zijn voor de snel-
heid in het aanleggen der lijn Stanleyville-Kilo, met, nu reeds, moesteelten te
beginnen, met de medewerking der inboorlingen, op de plaatsen waar later wer-
ven zullen kunnen aangelegd worden.

Zoo doende, zou het werk op verscheidene plaatsen te samen kunnen worden
ingezet.

Men zou ook een aanvang kunnen maken met zekere werken zooals het ont-
wouden of het aardwerk van het station Stanleyville (rechteroever).

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

De buitengewone ontvangsten voor 1926 zijn geraamd op 240,039,000 frank
welke kunnen verdeeld worden als volgt :

Verscheidene in artikelen 1, 2 en 3 vermelde ontvangsten van de diensten in Afrika fr.	2,039,000 »
Opbrengst van den verkoop der portefeuillewaarden welke aan de gewezen <i>Fondation de Niederfullbach</i> hebben toebehoord	18,000,000 »
Opbrengst van den afstand der roerende en onroerende goederen van de <i>Régie Industrielle des Mines</i> (fictieve inkomst)	220,080,000 » ⁽¹⁾

Deze inkomsten zijn in tabel II vermeld en vragen geene enkele uitlegging.

TABEL III en IV.

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VAN HET ONDERALGEMEEN BEHEER RUANDA-URUNDI.

In uitvoering van artikel 2 uit de wet van 21 Augustus 1925, op het Beheer
van Ruanda-Urundi, worden de ontvangsten en uitgaven van dit grondgebied
op bijzondere tabellen der Begrooting van Belgisch-Congo ingeschreven.

Eene voorafgaandelijke opmerking dient gemaakt voor wat betreft de Buiten-
gewone Begrooting van het onder mandaat staande gebied.

Tot hiertoe werden de werken van eerste instelling in Ruanda-Urundi gedaan
met kredieten uitgevoerd welke op de Gewone Begrooting werden geheven.

Het is door deze omstandigheid dat voor de vroegere dienstjaren de uitgaven
merkelijk de inkomsten overtroffen.

Het deficiet viel ten laste van de Belgische Regeering.

Voortaan, zal de Gewone Begrooting maar alleenlijk deelnemen in de beheers-

(1) Deze raming heeft voor grondslag de waarde door de standregelen toegekend aan het
nominaal kapitaal der « Société des Mines d'or de Kilo-Moto »; het is onnoodig te doen
opmerken dat deze raming geheel conventioneel is.

De vergelding der Kolonie is, inderdaad, vertegenwoordigd door titels zonder nominale
waarde welke recht geven aan de algeheelheid der opbrengsten, na aftrek der vergelding
aan de door derden ingeteekende 20,000 perferent-aandeelen.

uitgaven terwijl het Beheer Ruanda-Urundi zelf aan de werken van eerste instelling het hoofd zal moeten bieden, bij middel van een krediet van 20 miljoen dat te zijner beschikking zal worden gesteld in sneden van 4 miljoen.

Voor het aanwenden van deze kredieten, maakte het Beheer een werkprogramma op dat eveneens bezielde werd met de gedachten van maatschappelijke orde welke ontstaan uit het onderzoek der Gewone Begrooting.

In den loop van dit dienstjaar zullen 327,000 frank worden belegd in geneeskundige inrichtingen, 250,000 frank in het optrekken van scholen en 725,000 voor landelijke instellingen evenals voor het uitbeteren der teelten.

De Regeering is eveneens van gedachte krachtadig op te treden om, hand over hand, in onze nieuwe bezettingen, den geesel van den transportdienst te verminderen.

Te dien einde zal aan het aanleggen van het banennet, gedurende dit dienstjaar, eenen nieuwen spoorslag worden gegeven en het vervoer per ossenkarren zal worden ingezet.

Om dit bijzonder punt van haar programma te verwezenlijken, liet de Regeering op de Buitengewone Begrooting van Ruanda-Urundi eene som inschrijven van 1,396,000 frank welke bestemd is tot het aanleggen en toerusten van berijpbare banen.

Eindelijk werd eene som van 250,000 frank voorzien voor het oprichten van technische inrichtingen.

Onder deze, zullen de Staatswerkhuizen en- nijverheden, waarvan de inrichting is voorzien, eenen uiterst weldoenden invloed uitoefenen op de vakkundige vorming der inboorlingen.

VERSCHEIDENE SCHIKKINGEN.

Artikel 7 uit het wetsontwerp dat te uwer beraadslagingen is onderworpen heeft voor doel aan het Beheer der Kolonie het recht toe te kennen voorschotten te doen aan vennootschappen tegenover dewelke Belgisch-Congo zich verbond, hetzij gelden ter hand te stellen in ruiling van schuldbrieven, hetzij den interest en de uitdelging te waarborgen van leeningen welke door uitgaven van eerste instelling noodzakelijk werden.

De Regeering moet deze vervoerondernemingen, over dewelke zij een toezicht uitoefent, in de mogelijkheid stellen hunne bewerktuiging op de hoogte der vervoernoodwendigheden te brengen, zonder deze vennootschappen te verplichten leeningen aan te gaan, welke de verrichtingen der Schatkist van de Kolonie kunnen dwarsboomen en welke, op dit oogenblik, zooveel te kostelijker zijn als dat zij menigvuldig en zonder verbinding worden uitgeschreven.

De verplichting dezer voorschotten zal ten laste vallen der belanghebbende vennootschappen of der Kolonie, al naar gelang de uitbating der lijnen winstgevend zal zijn of niet.

Artikel 8 heeft voor doel het de Regeering mogelijk te maken hare Schatkist te dien einde te bevoorraden.

De Minister van Koloniën,

HENRI CARTON.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1926.

**Proposition de loi encourageant la construction de nouvelles habitations
par la remise temporaire de la contribution foncière (1).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BLAVIER.

MESSIEURS,

La proposition de loi de M. Tibbaut, proposant d'encourager la construction de nouvelles habitations par l'exonération fiscale, fut déposée la première fois en 1924. Elle rencontra alors dans toutes les sections un accueil favorable; le même accueil lui fut réservé quand la proposition fut réintroduite par son auteur durant la législation actuelle.

On pourrait s'étonner de ce que notre pays, pour activer la reprise de la bâtisse, n'ait pas eu recours plus tôt à une mesure à laquelle plusieurs pays voisins ont fait appel après la guerre. M. Tibbaut l'avait déjà suggérée lorsque l'institution de la Société Nationale des Habitations à bon marché provoqua à la Chambre d'après-guerre la première discussion concernant la crise des logements.

Sous l'empire de l'ancienne législation fiscale, des exonérations d'impôt analogues furent appliquées pour encourager le défrichement des terres incultes et la construction des maisons : lois du 3 frimaire, an VII, du 28 mars 1823, du 5 juillet 1871. La loi du 25 mars 1847, ayant pour but d'encourager le défrichement, porta même le délai d'exemption à quinze ans pour les bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Dans le système des encouragements accordés par le gouvernement italien,

(1) Proposition de loi n° 24 (S. E. 1925).

(2) La Section centrale, présidée par M. Lemonnier, était composée de MM. Van Belle, Melckmans, Van Hoeck, Fischer, De Bruycker, Blavier.

nous retrouvons le même principe et la loi française sur les loyers, l'applique d'une manière beaucoup plus radicale et moins restrictive que la proposition actuelle.

Dans notre pays, nous le trouvons au profit des maisons de la Société Nationale qui bénéficient, en cas de vente, de la ristourne de l'impôt d'enregistrement : l'État étant le bailleur de fonds de la Société Nationale, cela ne revient en réalité qu'à un privilège qu'il s'accorde à lui-même pour faciliter la vente de ses maisons.

La remise fiscale et les mesures existantes.

Votre Commission a étudié la mesure nouvelle dans le cadre des mesures existantes pour combattre la pénurie du logement en Belgique. Le premier stade de cette lutte fut l'action de la Société Nationale. Malgré son autonomie et sa grande indépendance au regard des autorités publiques, on peut dire que c'est l'État qui construit par son intermédiaire, puisqu'il avance les fonds nécessaires à 2 % et que les 96 % de l'argent sont fournis par les pouvoirs publics.

Comme l'État emprunte à 7 % et plus et que depuis 1920 il consent une exonération allant jusqu'au quart de l'annuité à payer, on n'exagère pas en disant que le sacrifice, consenti par l'État, équivaut à une prime à « fonds perdus » de 70 % de la valeur des immeubles construits par la Société Nationale. Il serait peut-être trop cruel de faire une comparaison entre les emprunts à 2 %, remboursables en soixante-six ans par les sociétés de construction et les conditions imposées à l'État pour des emprunts dont le terme est aussi court que le taux est élevé et que les conditions sont onéreuses.

Cette observation n'est pas faite pour diminuer les mérites de la Société Nationale, qui a provoqué des initiatives fécondes, mais on peut se demander si les résultats obtenus sont en rapport avec les sacrifices consentis; pour bâtir 30,000 maisons en cinq ans, 800 millions de francs ont dû être investis. L'État en est arrivé à restreindre sa contribution de plus en plus; il est obligé de demander à la Société Nationale de transformer les énormes sommes investies en capital roulant d'après la formule connue, construire pour vendre et vendre pour construire.

La crise du logement étant une question de production, de construction, l'État sera amené de plus en plus à présenter sa collaboration à l'initiative privée. Celle-ci peut se faire sous forme de primes directes ou sous forme d'exonération d'impôts.

Le premier régime fut institué par M. Moyersoen, qui alloua des primes aux particuliers, qui veulent se construire une habitation. Les conditions assez sévères auxquelles l'allocation de ces primes furent soumises, furent notablement élargies par les arrêtés royaux des 12, 13 et 14 février 1924. D'après les renseignements les plus récents qui nous furent fournis, le Service des Habitations à bon marché a octroyé jusqu'à présent 8,611 primes, et cela pour une somme de 21,260,320 francs. Mais il y a eu dans les derniers temps un tel afflux de demandes que le nombre de celles-ci atteindrait les 30,000. Ne disposant pas des crédits nécessaires, il ne pourra pas y donner suite avant que le nombre de primes prévu ne soit augmenté. Le vote immédiat de la proposition Tibbaut donnerait à tous ces petits constructeurs l'assurance qu'ils jouiront au moins de la remise fiscale.

Les résultats obtenus nous mènent-ils à pas sûrs vers la fin de la crise des logements ?

La lutte contre les taudis et la détresse des familles nombreuses.

D'après le dernier relevé des maisons et des ménages dans les communes du royaume, il y avait, à la fin de 1924, sur 100 ménages 80 maisons contre 84 en 1910.

Mais on peut se demander si la situation réelle concorde avec l'impression optimiste que donnent les statistiques? Le problème ne devient-il pas d'ordre qualitatif, comme il l'était avant la guerre? Le souci de la santé physique et morale de la population met l'État devant l'obligation d'une action énergique contre le système des taudis.

Cette honte de la société moderne, créant des situations innommables, règne toujours dans beaucoup de nos grandes agglomérations. Au centre de la belle ville mondiale qu'est notre capitale, ne tolérons-nous pas une situation indigne : entre notre magnifique Palais de Justice et le quartier le plus riche de la ville d'une part et les grands boulevards de l'autre, il grouille une population de plus de 30,000 âmes sur un espace de quelques dizaines d'hectares, entassée dans des taudis, dont l'insalubrité et la promiscuité sont les pourvoyeuses les plus sûres de l'hôpital et des prisons.

Mais ce n'est pas Bruxelles seul qui a son quartier des Marolles. Dans son rapport sur le « Problème du Logement en Belgique ». M. Lemerancier dénonce l'existence dans notre pays de 136,500 taudis qui devraient disparaître ou être restaurés.

« Dans notre pays, dit-il, rien n'est prévu à ce propos. Ce fait du mauvais entretien des petits logements n'apparaît pas encore dans toute sa gravité. Leur délabrement plus ou moins rapide, plus ou moins définitif, va d'ici quelques années, peser lourdement sur le problème du logement. Malgré les centaines de millions dépensés pour des maisons neuves, on se trouvera, très vraisemblablement, en face d'une aggravation croissante de la crise du logement populaire. Il faut donc que la politique du logement envisage non seulement, le problème de la construction de maisons neuves mais aussi, comme l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, celui-ci plus urgent, peut-être, de la réparation des petits logements. »

Ce sont surtout les grandes familles, ce sont presque uniquement celles-ci, qui forment les occupants des logements surpeuplés. Refusées, écartées partout, incapables bien souvent de payer même le loyer exigé par la Société Nationale, elles retombent dans les taudis délaissés par les célibataires et les ménages sans enfants.

Il faut bien le dire : quoique la Société Nationale ait fait tout ce qui était en son pouvoir pour abaisser le loyer en faveur des grandes familles, ce sont surtout les petits ménages qui profitent du sacrifice des centaines de millions fait par le Gouvernement.

C'est ce qui fait dire à la Ligue des Familles nombreuses dans son « Appel au Pays ». « Pour combattre les taudis d'une manière directe et efficace et pour en faire sortir les familles nombreuses, nous avons institué le Fond du Logement... Nous voulons faire comprendre que la plaie des taudis ne sera pas enlevée par l'érection de quelques cités-jardins, mais par la construction de milliers de petites

habitations, dont le prix ne dépasse pas les ressources restreintes des familles qui habitent les taudis. »

Le problème du logement n'est pas de construire beaucoup de maisons, mais d'en construire qui soient abordables aux ressources encore plus minimes, qu'on ne se le figure des plus déshérités parmi les peu aisés.

Et la conclusion? C'est que nous ne devons pas chercher le remède exclusivement dans les méthodes, que nous avons employées jusqu'à maintenant. Nous trouvons la même conclusion dans la publication récente du Bureau International du Travail : « Les Problèmes du logement en Europe depuis la guerre » :

« Il fut constaté à la longue, que ni le pouvoir collectif des sociétés de construction d'utilité publique, ni les efforts des municipalités, n'étaient parvenus à mettre à la disposition des intéressés, un nombre suffisant de petits logements. Dans presque tous les pays, les administrations s'occupant de la question du logement estiment que pour assurer la reprise générale et rapide du bâtiment, sur une vaste échelle, il était nécessaire d'accorder également des subventions aux entrepreneurs privés. »

Le B. I. T. préconise également l'exonération fiscale :

« Ces encouragements d'ordre fiscal, ont naturellement revêtu des formes diverses. Dans certains pays — par exemple en Allemagne — il n'est pas tenu compte, lors du calcul des revenus imposables, des sommes dépensées en vue de la construction des logements. D'autres pays ont accordé des réductions ou des dispenses en ce qui concerne les droits d'enregistrement ou de mutation. La méthode la plus large et la plus fréquemment employée consiste à accorder une réduction et une remise complète des impôts immobiliers perçus par l'État ou les communes, ainsi que des centimes additionnels ajoutés parfois aux impôts de l'État au profit des communes. Les exemptions d'impôts sont, en général, accordées pour une durée limitée et seulement pour les logements qui sont construits au cours d'une période déterminée. »

Si la remise fiscale ou un autre encouragement parviennent à provoquer une reprise de la bâtisse chez les entrepreneurs privés, il est certain que celle-ci s'adaptera mieux aux véritables besoins qu'une action des pouvoirs publics, procédant ordinairement sur des données plus théoriques.

Qu'un industriel, désireux de s'assurer sur place la main-d'œuvre nécessaire, qu'un entrepreneur disposant de bons terrains à bâtir, se décident par l'appât de l'exonération fiscale à exécuter le projet caressé depuis longtemps de construire quelques dizaines de maisons, ce sera autant de gagné sur les taudis et sur les logements surpeuplés; peut-être sauront-ils construire dans des conditions tellement économiques que leurs logements sont accessibles aux déshérités qui n'ont pas même l'aisance nécessaire pour louer ou acheter une maison des sociétés agréées.

*
*
*

Quant aux propriétaires qui remplacent un taudis loué par un bon logement ou qui transforment une maison insalubre ou insuffisante par une maison convenable, tout en laissant la jouissance aux occupants, nous pensons que ces constructeurs doivent pouvoir jouir de la faveur proposée après production d'un certificat des comités de contrôle.

Un membre de la Commission aurait voulu réserver la faveur de la remise fiscale aux familles nombreuses ou rendre le dégrèvement proportionnel au nombre des enfants. Si ce principe généreux est d'application facile pour la prime accordée au chef de ménage, qui construit pour sa famille, il n'en est pas de même pour l'exonération fiscale, qui n'est pas déterminée par la personne du constructeur, mais qui s'attache à des habitations qui peuvent à tout moment changer de locataires.

La remise fiscale et le système des primes.

La proposition de M. Tibbaut correspond à l'institution d'une prime indirecte, non plus seulement à celui qui bâtit pour son propre usage, mais aussi à celui qui bâtit pour la location.

Dans l'Exposé des motifs l'auteur de la proposition fait ressortir certains avantages que présente cet encouragement à la construction sur le système actuel des primes directes. Comme il s'applique par la seule fixation du revenu cadastral, il dispense les solliciteurs des formalités exigées pour l'obtention de la prime directe : malgré le mérite de cette réglementation, malgré tous les efforts pour simplifier les mesures administratives et la rédaction des documents, celles-ci rebutent bien souvent le public le plus intéressant que la mesure veut atteindre, la masse des travailleurs et des petits cultivateurs.

Pour traverser le fouillis de ces formalités, ceux-ci doivent faire appel à des concours, qui ne sont pas toujours désintéressés. Pour échapper à ces ennuis et à ces frais, ils préfèrent renoncer à un avantage, qu'ils ne sont pas même certains d'obtenir.

Un membre de la Commission a demandé si l'encouragement proposé ne tend pas à la suppression des primes existantes. Celles-ci, comme encourageant la petite propriété, présentent, certes, un mérite social plus grand ; il ne peut être question de leur suppression.

D'après l'auteur de la proposition, la prime indirecte proposée pourrait être combinée avec la prime fixe, dont elle pourrait être déduite en la capitalisant.

Les intéressés étant assurés d'obtenir comme minimum d'encouragement la remise temporaire de l'impôt, seraient plus disposés à réaliser sans retard leur projet de bâtir.

Un membre de la Commission a insisté vivement pour que la remise fiscale puisse être cumulée avec la prime de l'État et pour qu'elle soit applicable aux maisons que gèrent les sociétés de construction agréées. Mais la majorité ne s'est pas rallié à cet avis.

Opportunité. — Charges nouvelles pour l'État et les communes.

Dans notre premier rapport nous avons rendu compte de la discussion qui avait eu lieu avec Messieurs les délégués du Ministère des Finances. Leur objection principale était la suivante : au moment où l'État se voit obligé de créer tant d'impôts normaux et où les communes se débattent dans une situation financière difficile, il ne convient pas d'accorder des exemptions qui seront préjudiciables non seulement à l'État, mais aussi aux provinces et aux communes. En effet, dans les 10 % perçus à titre de contribution foncière l'État n'a que la

moitié ou 5 % des revenus, la province obtenant un dixième ou 1 % des revenus et la commune quatre dixièmes ou 4 % des revenus imposables.

Comme nous l'avons montré plus haut, le sacrifice que l'État doit consentir par l'abandon de l'impôt sera moins lourd que l'effort financier considérable qu'il a dû fournir jusqu'à maintenant pour alimenter l'action de la Société Nationale. Il sera d'autant plus facile à supporter qu'il est reporté aux années ultérieures et réparti entre elles.

L'État n'abandonne momentanément que l'impôt sur un revenu, qui sans cet encouragement ne serait peut-être pas né; la remise ne porte ni sur les additionnels des provinces et des communes, ni sur la supertaxe et elle n'entre pas en ligne de compte pour les avantages indirects accordés aux contribuables payant de basses cotisations.

La remise des taxes communales.

Le projet ne touche pas au pouvoir de taxation des communes sous forme d'additionnels. Des membres de la Commission se sont demandés si la restriction prudente faite par M. Tibbaut ne permettra pas à certaines communes d'énervier l'efficacité de l'encouragement. Ne s'empresseront-elles pas d'user du droit qui leur est garanti par le texte proposé et d'établir des additionnels en nombre suffisant pour s'assurer des ressources égales, sinon supérieures à celles que leur aurait fait perdre l'exemption consentie au principal?

On a cité l'exemple de la loi française qui étend l'exemption temporaire de l'impôt foncier « pendant quinze ans à la contribution des portes et fenêtres, ainsi qu'aux taxes spéciales perçues au profit des départements et des communes ».

D'autres membres désireux de toucher le moins possible à l'autonomie financière des communes ont estimé que celles-ci seront meilleurs juges que le législateur pour décider, si la pénurie des logements dans la commune est telle, qu'il faut augmenter la valeur de l'encouragement accordé par l'État en y ajoutant la remise des taxes communales.

La situation est en effet très différente dans les diverses contrées du pays. Dans certaines communes des régions dévastées la reconstruction semble avoir dépassé les besoins; dans la région de l'Yser il y a de belles maisons neuves qui ne trouvent pas d'occupants.

Dans beaucoup de grands centres urbains et industriels, sur lesquels la Société Nationale a porté son principal effort, la crise des logements a perdu de son acuité. A Bruxelles on a construit un nombre énorme de maisons bourgeoises: le grand nombre de maison « à vendre » et « à louer » qu'on y rencontre maintenant semble indiquer qu'il n'y a plus de pénurie, au moins dans cette catégorie d'habitats. Cependant, le prix des maisons et le montant des loyers ne se ressentent pas d'une offre trop abondante et une visite à certains quartiers populaires montrera que le système des taudis y fleurit plus que jamais.

Votre Commission a laissé au Parlement de décider si la loi doit décréter également la remise des taxes communales ou si elle doit garder ce caractère de souplesse, qui permet aux communes de doser l'encouragement d'après le degré de la crise des logements dans la région.

Effacité de la mesure.

Le caractère nouveau de cet encouragement à la construction et son efficacité consistent dans le fait que la remise fiscale s'attache à la nature même de l'habitation et non à la personne du constructeur. Il s'adresse à tous les constructeurs et il fait appel à une catégorie dont le concours est indispensable pour mettre définitivement fin à la crise : les entrepreneurs, les détenteurs de capitaux et les industriels qui ne placent pas leurs capitaux dans les maisons à loyer.

Les deux objections de caractère contradictoire qui surgissent ici se détruisent l'une l'autre.

Les uns disent : « C'est encourager la spéculation dans les bâtiments ». *Felix culpa*, spéculation heureuse pour la communauté, puisque l'absence de cette spéculation constitue une des principales causes de la crise des logements. Toute maison nouvelle ne soulage-t-elle pas la détresse et la charge assumée par l'État dans sa lutte contre la crise ?

Comme il est dit dans les Développements, si les entrepreneurs et les industriels affectaient de nouveau leurs capitaux à la construction d'habitations pour les classes peu aisées ne rempliraient-ils pas une mission sociale de premier ordre ?

La seconde objection est la meilleure réponse à la première : le placement des capitaux dans les constructions nouvelles, à cause du coût élevé de celles-ci est une opération tellement hasardeuse, que l'encouragement proposé ne suffira pas à ranimer l'activité des entrepreneurs.

Dans l'Exposé transmis par le Département des Finances, nous rencontrons le calcul suivant, dans lequel il y a lieu d'adapter les chiffres datant de 1924, à la situation économique actuelle :

« Les maisons ouvrières ou les petites habitations bourgeoises peuvent coûter actuellement de 20,000 à 40,000 francs. Leur loyer oscille entre 1,000 et 2,000 francs. Un sixième étant diminué du loyer pour déterminer le revenu cadastral, celui-ci varierait, dans l'hypothèse ci-dessus, de 800 à 1,600 francs. L'immunité (un dixième) irait donc de 83 francs à 186 francs par an, soit 7 à 14 francs par mois. Ce minime avantage va-t-il pousser les spéculateurs à bâtir ? Je ne le pense pas. C'est l'incertitude quant à la stabilisation du franc et quant à la modification de la loi sur les loyers qui est le principal obstacle à l'édification de nouvelles habitations.

» Ceux qui construisent pour eux-mêmes bénéficient d'ailleurs d'avantages autrement appréciables : ils obtiennent en effet des primes qui varient de 2,000 à 3,000 francs et qui augmentent en raison des charges de famille. »

Certes ceux qui construisent pour leur propre usage et dont les revenus ne sont pas élevés pour leur permettre de postuler la prime existante, auraient tort de se contenter de la remise fiscale. Mais l'encouragement proposé par M Tibbaut s'adresse aussi à ceux qui ne sont pas en situation pour demander la prime, à ceux que découragent les formalités exigées ou qui veulent échapper à certaines conditions qu'elle impose ; il constitue un encouragement appréciable pour les membres des classes moyennes, qui hésitent à se construire une maison, dont la valeur foncière se rapproche du maximum prévu par le projet.

La mesure s'adresse surtout aux industriels qui veulent procurer un logement

à leurs ouvriers près de leurs usines et aux entrepreneurs qui seraient tentés de construire en série; l'immunité annuelle étant alors de dix, vingt fois 85 francs et même 250 francs par an constituera un avantage appréciable.

Nous pouvons ajouter que ces catégories de constructeurs, disposant des capitaux nécessaires, sont capables d'apprécier à sa juste valeur l'avantage fiscal même reporté aux années ultérieures. Les ouvriers et les petits cultivateurs construisant pour eux-mêmes, seront toujours mieux servis par la prime fixe, dont le montant leur est payé dès que la construction est terminée et approuvée.

D'autres pays sont allés jusqu'à couvrir le constructeur contre le risque de la diminution du prix des immeubles. Au Danemark et en Tchécoslovaquie, l'État prévoit une indemnité de 20 %, du coût de la construction ou de 50 % de la perte éventuelle afin de couvrir le constructeur « dans le cas où l'abaissement du niveau des loyers ou d'autres circonstances extraordinaires le nécessiteraient ». En France, un projet de loi de la Commission des Finances de la Chambre des Députés veut garantir un intérêt minimum aux capitaux investis.

La note transmise par le Ministère des Finances sous le gouvernement précédent contenait la même suggestion. Votre Commission n'a pas cru devoir examiner en ce moment une mesure, qui pourrait un jour endosser à l'État une charge écrasante; le Parlement serait d'autant moins disposé à entrer dans cette voie, qu'une diminution de revenus pour les propriétaires de ces valeurs immobilières correspondrait à une hausse de la valeur du franc et de sa capacité d'achat. Il est inutile d'insister sur les collusions que pareil système pourrait provoquer.

Un membre avait proposé de porter l'exonération fiscale à vingt ou à vingt-cinq ans et de ne pas exclure du bénéfice les sociétés d'habitation à bon marché.

Pour augmenter l'efficacité de la mesure votre Commission propose de porter la remise fiscale de dix à quinze ans à l'exemple de la loi française, ce qui justifie la première partie de son amendement.

Habitations auxquelles la loi est applicable.

D'après la proposition, le revenu cadastral des habitations, auxquelles la remise fiscale est applicable, ne peut pas dépasser 2,500 francs, ce qui correspond à une valeur foncière de 50,000 francs.

Un membre a fait observer que toutes les constructions rurales tomberont sous l'application de la loi. Il a été répondu que, même s'il en était ainsi, toute maison nouvelle, même bourgeoise, édiflée dans les communes rurales, ne peut que contribuer à soulager la crise et à décongestionner les grands centres trop peuplés.

La crise sévit d'ailleurs, quoique d'une manière moins apparente, dans beaucoup de communes rurales. A cause du manque de logements dans les campagnes, les nouveaux ménages sont toujours drainés par les grands centres, où, bien souvent, ils se contentent d'un refuge dont ils seraient honteux au lieu natal. On ne peut contester les effets néfastes de cet exode rural vers les grands centres au point de vue moral et social ainsi que sur la production agricole, qui manque toujours de bras. La proposition de M. Tibbaut présente l'avantage de s'adresser également aux communes rurales où l'action de la Société Nationale pénètre difficilement.

Votre Commission n'a pas cru devoir modifier le texte proposé, de manière à tenir compte des différences du prix de la construction et du loyer dans les grandes et dans les petites communes. La classification par nombre d'habitants complique l'application du projet et bien souvent ne correspond pas à une différence réelle dans le coût de la construction, surtout si l'on tient compte du jardin et des dépendances que comporte une habitation rurale convenable.

Votre Commission laisse à la Chambre le soin d'apprécier s'il convient d'entrer plus loin dans la voie de la loi française, qui ne prévoit aucune restriction quant à la valeur des constructions nouvelles, et si la prime est applicable aux catégories suivantes que votre première Commission avait proposé d'exclure :

1° Aux habitations appartenant aux sociétés de construction agréées par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché ou par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite;

2° Aux habitations vendues par ces sociétés à des particuliers avec bénéfice de la prime instituée par l'arrêté royal du 14 octobre 1922, modifié par celui du 12 février 1924;

3° Aux habitations construites par des particuliers avec bénéfice de la prime instituée par l'arrêté royal du 14 août 1922, modifié par ceux des 30 juillet 1923 et 14 février 1924;

4° Aux habitations d'agrément, de plaisance ou servant à la villégiature, aux immeubles reconstruits avec les indemnités des dommages de guerre.

Il est intéressant de faire remarquer que dans le système de primes actuel la valeur totale de l'habitation, y compris le terrain et les annexes, dans les villes de 25,000 habitants, peut aller jusqu'à 56,875 francs si le père de famille a au moins six personnes à charge.

Vu la hausse des matériaux depuis la date où la proposition fut déposée, il y aura lieu de reviser le maximum au moment de la discussion devant la Chambre : il y a certes une catégorie très intéressante de fonctionnaires, de membres des classes moyennes qui dans les grandes villes ne pourront profiter ni de la prime existante, ni de la remise fiscale, parce que le coût de la moindre habitation convenable qu'ils voudraient se construire, dépasse le maximum fixé.

* * *

Il faut entendre le mot « habitation » ici dans le sens de « logement ». La loi sur la copropriété rend la mesure applicable aux grands bâtiments à logements multiples, si ces logements sont bien constitués en propriétés distinctes et si leur revenu cadastral à chacun ne dépasse pas le maximum prévu.

Il convient également de retarder et de préciser la date d'application de la loi, ce qui justifie la deuxième partie de notre amendement proposant de remplacer dans le premier alinéa : « des habitations qui sont construites avant le 1^{er} janvier 1928 » par : « des habitations dont la construction a commencé après la promulgation de la loi et qui sont construites et occupées avant le 1^{er} janvier 1930. »

Avec les modifications proposées votre Commission a adopté la proposition de M. Tibbaut par quatre voix contre une. Elle estime qu'elle vient à son heure et qu'il y a urgence à la faire adopter par la Chambre; elle constitue un engage-

ment sérieux et pour ceux qui construisent pour leur propre usage et surtout pour ceux qui veulent placer leurs capitaux dans la construction des maisons à loyer et sans le concours desquels il sera difficile de combattre la crise d'une façon durable et efficace.

Le Rapporteur,
BLAVIER.

Le Président,
M. LEMONNIER.

Amendement
proposé par la Section centrale.

Remplacer dans le premier alinéa de l'article unique :

1° « pendant dix ans » par « pendant quinze ans » ;

2° « des habitations, qui sont construites avant le 1^{er} janvier 1928 » par « des habitations dont la construction a commencé après la promulgation de la loi et qui sont construites et occupées avant le 1^{er} janvier 1930. »

Amendement
door de Middenafdeeling ingediend.

In de eerste alinea van het eenig artikel te vervangen :

1° « gedurende tien jaar » door « gedurende vijftien jaar » ;

2° « der woningen, die vóór 1 Januari 1928 zijn gebouwd », door « der woningen waarvan de bouw is aangevangen na de afkondiging van de wet, en die vóór 1 Januari 1930 zijn gebouwd en betrokken. »